Digitized by Google

THE LIBRARIES
COLUMBIA UNIVERSITY
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES FRANÇAIS

DANS LA

RÉGENCE D'ALGER,

ET DES MOYENS

D'EN ASSURER LA PROSPÉRITÉ,

SUIVI DE PIÈCES JUSTIFICATIVES:

PAR M. P. GENTY DE BUSSY,

CONSEILLER D'ÉTAT, SOUS-INTENDANT MILITAIRE DE 1re CLASSE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, ETC., ETC., ETC., EX-INTENDANT CIVIL DE LA RÉGENCE D'ALGER.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES EN 1835.

DEUXIÈME ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE, ET DANS LAQUELLE LES ÉVÉNEMENTS ET LES FAITS SONT CONDUITS ET APPRÉCIÉS JUSQU'EN 1839.

Tome Second.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1839.

Digitized by Google

Digitized by Google

Complet

Gr. 8° 1579
2 dln.

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES FRANÇAIS

DANS LA

RÉGENCE D'ALGER.

Genty de Bussy

M. 19.709

Digitized by Google

Digitized by Google

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES FRANÇAIS

DANS LA

RÉGENCE D'ALGER,

ET DES MOYENS

D'EN ASSURER LA PROSPÉRITÉ,

SUIVI DE PIÈCES JUSTIFICATIVES;

PAR M. P. GENTY DE BUSSY,

CONSEILLER D'ÉTAT, SOUS-INTENDANT MILITAIRE DE 1re CLASSE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, ETC., ETC., ETC., EX-INTENDANT CIVIL DE LA RÉGENCE D'ALGER.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES EN 1835.

DEUXIÈME ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE, ET DANS LAQUELLE LES ÉVÉNEMENTS ET LES FAITS SONT CONDUITS ET APPRÉCIÉS JUSQU'EN 1839.

Tome Second.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1839.

Digitized by Google

DT
294
.G4

V.2

16105E

Digitized by Google

16105E
NOV 10 1969
BVT

DE LA

RÉGENCE D'ALGER.

TITRE SIXIÈME.

DU COMMERCE.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Après la terre qui donne des produits, l'industrie qui les manufacture, vient le commerce qui les échange et les vend; car tels sont les degrés qu'il faut parcourir pour arriver à la consommation et à la richesse. Dans ce cercle dont tous les anneaux s'entrelacent si étroitement, aucun ne pourrait s'isoler sans troubler des rapports dont le succès dépend d'une intimité comme d'un contact de tous les instants.

Digitized by Google

C'est de la différence des climats et de leurs productions que naît le désir de les échanger.

Le principe générateur de la richesse nationale est identique avec celui de la richesse générale; il résulte du concours de la production et de la consommation, et c'est le commerce qui les rattache entre elles.

Mais nous n'avons ni le temps ni l'intention de reprendre les choses de loin. L'actualité, tel est partout notre point de départ.

La rapidité imprimée aux communications, l'emploi par terre et par mer des machines à vapeur, la création des chemins de fer, tendent à vivifier et à élargir toutes les relations.

Nous avons, aux titres de l'Agriculture et de l'Industrie, amplement fait connaître les espérances fondées sur lesquelles la France pouvait asseoir ses calculs; mais ces espérances ne sont pas réalisées, et c'est le temps seul qui nous permettra d'arriver. En attendant, si le pays produit peu encore, il a besoin de tout; c'est donc de la France à l'Afrique que le commerce doit avoir lieu; et, dans notre but du moment, nous devons nous proposer d'obtenir pour nos marchandises une extension d'écoulement qu'elles n'ont point atteinte, extension dont l'éventualité de notre attitude a été le premier obstacle.

Réduites aux proportions d'un commerce de

Digitized by Google

consommation, disputé, même sur les lieux, par la concurrence étrangère, telles sont les relations de la métropole avec la colonie, relations étroites et mesquines, et que nous devons ou élargir dans de nouvelles combinaisons, ou nous résigner à voir s'éteindre dans la prolongation d'un état stationnaire.

Des causes qu'il n'est que trop facile d'expliquer mettent les places de la régence, et surtout celle d'Alger, dans un état continuel de malaise. Le commerce a diminué; le nombre des commerçants s'est augmenté. En denrées, des quantités supérieures aux besoins ont été importées; l'encombrement a fait baisser les prix; et, sous l'influence d'un climat humide et destructeur, ce qui ne s'est point vendu s'est détérioré promptement. La conséquence amenait de graves embarras : quand ils se sont traduits par des besoins de fonds, le numéraire a manqué; l'intérêt de l'argent est devenu excessif. En peu de mots, voici l'origine de ces premières crises trop longtemps entretenues par la surabondance d'objets de toute espèce dont chacun s'était pourvu, et qui se renouvelleront jusqu'à ce que notre armée, d'une part, nous ait ouvert le pays, et que notre savoir-faire, de l'autre, nous ait assuré de solides alliances avec lui.

Le taux de l'argent ne baissera que ce jour-

Digitized by Google

là (1), car c'est seulement lorsque les capitaux abondent que les spéculations sont faciles. Il baissera encore quand, poussée au loin, l'occupation territoriale nous donnera les moyens de rappeler à nous l'argent que les Arabes enfouissent, après l'avoir reçu de nos mains, et que nous ne revoyons plus.

Depuis huit ans, nous avons travaillé à préparer les esprits; mettons-les à l'épreuve. Nous avons bien traité les Maures, bien traité les Arabes; essayons un peu des progrès qu'en passant par eux nous aurons pu faire sur les peuplades plus reculées; car il faut sauter par-dessus les premiers rangs, et une fois au moins, résumant les résultats de notre politique, la modifier franchement, si avec elle nous ne pouvons gagner du terrain. Puisque, avec les productions du sol, nous ne pouvons espérer encore de créer des retours, puisque l'agriculture nous rejette trop loin, demandons de suite au commerce le moyen de nous soutenir dans le pays. Plus tard, quand ils s'appuieront l'un sur l'autre, nos chances ne

(1) Une ordonnance royale du 7 décembre 1835 a statué que, dans l'Algérie,

1° La convention sur le prêt à intérêt ferait la loi des parties;

2° Et que l'intérêt légal, à défaut de convention, et jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, serait de dix pour cent, tant en matière civile qu'en matière commerciale. — Cette ordonnance a été un bienfait pour nos possessions.

Digitized by Google

seront que meilleures. Mais, dès à présent, par Médyah, par Constantine, par le désert, créons-nous des intelligences, et marchons vers l'intérieur. De tous ces points à la fois donnons la main aux caravanes qui, de Tombouctou et d'autres villes, nous apporteront de la gomme, des parfums, des plumes, de l'ivoire, de l'or, des pelleteries, ces produits que nous n'avons pas, et viendront en échange recevoir les nôtres. Il faut qu'elles ne soient pas plus longtemps devant nous comme la forêt enchantée du Tasse, qu'elles se dérobent à nos regards quand nous essayons de les approcher. Touchons-les; quand elles auront l'expérience de notre loyauté, de notre exactitude, nous n'aurons pas à craindre qu'elles prennent une autre direction, car de la confiance mutuelle naîtra la périodicité des voyages. Alors seulement Alger, Bone, Oran, Constantine, Stora, etc., etc., seront ce qu'ils doivent être, l'entrepôt de l'Afrique et de la France. Ces idées n'ont rien de bien neuf peut-être, mais en les épousant sérieusement donnons-leur la vie qu'elles attendent; ne laissons pas répéter autour de nous, que de tous les projets qui entrent dans la tête des Français aucun n'en peut sortir, et que l'exécution les arrête au passage. Embarquons-nous; le temps nous presse, et nous avons hâte de prendre le large.

Digitized by Google

Là où nous ne pourrons pénétrer, ne l'oublions pas, les Anglais tenteront de le faire, et nous devons nous dépêcher de les précéder. Introduits par les ports que nous n'occupons pas encore, déjà leurs tissus circulent et inondent le pays. Ils achètent, vendent et trafiquent où nous ne sommes pas. Au golfe de Harchgoun, près de Tlemsen dans la régence, ils pourvoient Gibraltar de blés et de bestiaux; ainsi, avant nous, ils sont chez nous. Loin de nous le projet de ne pas les admettre; mais en les appelant, rencontrons-nous sur les mêmes marchés, et soyons-y au moins de moitié. Les juifs, les petits marchands d'Alger sont encore ce qu'ils étaient avant notre arrivée, les intermédiaires du commerce anglais, et les vêtements dont les indigènes de l'intérieur des terres font usage sont en grande partie achetés chez eux. Toutes ces observations sont plus sérieuses qu'elles ne le paraissent; il importe d'en prendre note, car ce sont elles qui jettent du jour sur notre situation, et doivent nous porter, suivant les lieux et les circonstances, à modifier nos directions.

Les relevés exacts de tous les articles d'exportation et d'importation que j'avais fait établir à la douane, de 1830 à 1834, et que je ne continue point, parce qu'ils ont été complétés depuis par les publications du gouvernement, donnaient et

Digitized by Google

donnent encore aujourd'hui, par lieux de départ et de destination, les résultats suivants :

Les ports français de la Méditerranée nous expédient des vins, des eaux-de-vie, des farines, des denrées coloniales, des tissus, de la quincaillerie, des huiles fines;

La Corse, des bois de construction;

Des côtes de l'Océan, nous recevons des pommes de terre, des cuirs apprêtés, des fourrages, des tissus et jusqu'à du beurre;

L'Italie nous envoie des fromages, de l'avoine, du riz, des comestibles, des bois de construction, et quelques produits manufacturés;

L'Espagne, et plus particulièrement les îles Baléares, nous fournissent des vins, du bois, des fruits, et jusqu'à des légumes;

L'Angleterre nous apporte du fer, des tabacs, des articles de teinture et les produits de ses innombrables manufactures, surtout en tissus;

De Suède, nous recevons des bois de construction;

De Russie, des grains;

Nous tirons des chevaux de Tunis;

Et les petits ports de la régence nous alimentent en partie de fruits, de grains, de miel; ils fournissent aussi de la cire, de l'huile, des peaux et de la poterie très-commune. D'Oran nous sont

Digitized by Google

venues de grandes quantités de grains et de laines.

Quant aux exportations, Marseille et Livourne sont les deux ports où s'écoulent presque entièrement les articles peu nombreux auxquels elles se sont jusqu'à présent bornées, savoir : les peaux sèches et en saumure, la cire et l'huile commune. Tunis tire aussi de la régence d'Alger de la cire et une certaine quantité de vermillon ou kermès.

Dans l'origine, il existait si peu d'ordre dans les registres de la douane, qu'il eût fallu un temps infini pour arriver à connaître, fort incomplétement encore, le chiffre des importations et exportations; mais il a été depuis dressé avec soin jusqu'à la fin de 1837, et ses résultats démontrent que nous avons encore du chemin à faire pour arriver à les niveler. Par les états annexés au tableau officiel du gouvernement pour 1838 (1), on pourra se livrer à de nouvelles comparaisons.

Les importations qui, en 1831, ne s'étaient élevées qu'à 6,504,000 fr., ont été portées, en 1837, à 33,055,246 fr. 09 c. — Les exportations, aux mêmes époques, ont été 1° de 1,479,600 fr.; 2° et de 2,946,691 fr. 04 c. Balance, contre Alger, 30,108,555 fr., 05 c.

(1) Voir les développements, pages 321 à 343.

Digitized by Google

Ces réflexions, et celles qui les précèdent, s'appliquent en principe à tous les points où nous commandons. Mais, en fait de commerce, la France s'est tellement habituée à grouper ses espérances sur l'heureuse position de Bone, et aujourd'hui sur celle de Constantine, que je crois utile d'en dire ici quelques mots.

Avant notre occupation, le commerce de Bone s'exploitait par une compagnie française dont le siége principal était à la Calle, à dix-lieues nord-est de cette ville. Les cuirs, les laines, la cire jaune, le vieux cuivre, le blé, l'orge, composaient les objets qu'elle achetait à des prix modérés, et qu'elle importait dans la métropole, en échange de soieries de Lyon, d'articles de quincaillerie et de mercerie, d'armes de luxe, de canons de fusils, de plomb, de fer, d'acier, de sucres bruts et raffinés, de café, de poivre, de girofle, d'articles de teinture et de droguerie, de cotons filés, etc., etc.

Mais, ne pouvant disposer que des bons offices d'une petite tribu (celle de Béni-Men), campée sur le littoral voisin et trop faible pour protéger contre les autres Arabes l'arrivée des caravanes, le commerce de la compagnie avait peu de racines; encore, pour la plupart de ses opérations, se voyait-elle forcée de subir l'entremise des délégués du bey de Constantine, et, dans ce pays

Digitized by Google

d'esclavage, la faveur coûte cher. Ses chargements se bornaient chaque année à douze ou quatorze navires tout au plus qu'elle expédiait sur Marseille.

Placé aujourd'hui dans son vrai centre, le commerce de la province de Constantine est appelé à donner à la ville de Bone un développement qu'elle n'a pas connu jusqu'ici; deux conditions étaient à remplir pour y arriver, la construction d'un port et la possession de Constantine. Le maréchal Valée nous a donné l'une; le déblaiement de la Seybouze (1) pourrait nous donner l'autre. Quand nous aurons ou des corps auxiliaires, ou des consuls dans les principales villes de la régence où nous ne nous établirons pas, les articles qui entraient dans les importations de l'ancienne compagnie de la Calle, trouveront les mêmes débouchés, et nous aurons pour nos exportations ceux que j'ai déjà cités.

A côté des villes où nous demeurons et au delà des zones des fortifications, laissons construire des établissements que les exigences militaires nous forcent de repousser. C'est le seul moyen de faire subsister de concert des villes de guerre et de commerce, et d'obtenir que des intérêts si divers, au lieu de se heurter avec violence, puissent vivre en paix sur le même sol.

(1) Voir au titre de la Question Maritime.

Digitized by Google

Ces établissements deviendront un jour le noyau d'autres villes plus régulières, mieux bâties, plus appropriées à nos besoins, et quelques ouvrages avancés les défendront toujours suffisamment des Arabes du désert.

Le commerce est le lien qui unit les nations et les met en rapport. Il adoucit aussi les mœurs. Avec la nécessité des conventions vient celle des stipulations réciproques, et quand la justice apparaît, le sabre rentre dans le fourreau. Les intérêts matériels sont à la portée de toutes les intelligences, et les peuples les plus sauvages les comprennent comme nous. Là où l'Arabe nous repousse comme dominateurs, il nous accueillera comme négociants : il faut souvent reconnaître plus de puissance aux comptoirs qu'aux forteresses, et la civilisation s'insinue mieux encore par les avantages personnels que par le gain des batailles.

Dans la régence, aucun grand intérêt de production spéciale n'est encore fortement constitué; la terre est belle et riche, mais l'espérance seule est dessous.

Pourquoi ne débuterions-nous pas par y établir un régime de libres rapports avec la France et l'Europe? Moyens de gouvernement et d'administration, nos tarifs ont sans doute leur utilité; mais vieillis avec la monarchie qui les a vus

Digitized by Google

naître, ils ne sont plus (beaucoup au moins) qu'une digue opposée à l'esprit de progrès, et on commence à sentir le besoin, sinon d'y renoncer, au moins de les modifier totalement. Nous avons une belle occasion de les rajeunir; servons-nous-en. On ne condamne point une législation, quand on n'en connaît pas les effets, et Alger est un terrain trop naturellement disposé pour que nous ne commencions pas nos essais par lui.

« Il y a dans l'Europe une espèce de balance-« ment entre le Midi et le Nord; le premier a « toutes sortes de commodités pour la vie et peu « de besoins; le second a peu de commodités et « beaucoup de besoins. L'équilibre se maintient « par la paresse qu'elle a donnée à l'un et par l'in-« dustrie et l'activité qu'elle a données à l'autre,» a dit Montesquieu.

Le temps a passé sur ces réflexions, et les a pleinement justifiées.

La Méditerranée acquiert de plus en plus une importance politique et commerciale qui embrasse l'Europe entière. Devenue le rendez-vous de tous les peuples, au jour où le canon se tirera, c'est de là, comme nous l'avons dit, qu'en partiront les premiers coups. Rendons la lutte plus pacifique, et ne venons y disputer que la richesse.

Digitized by Google

Ici, deux systèmes sont en présence, celui de la liberté et celui de la restriction; en d'autres termes, celui des ports francs et celui de douanes modérées, tout à l'avantage de la métropole.

Voici nos arguments pour le premier :

La liberté indéfinie du commerce ne peut s'appliquer qu'aux peuples dont la richesse se fonde sur la production et la consommation. D'une rive à l'autre de la mer qui les sépare, la France et l'Afrique sont dans ces conditions.

En proclamant la franchise d'Alger, d'Oran, de Bone, de Stora, et de toutes les villes que nous occuperons successivement (1), à nos portes, Cadix jadis, Gibraltar de nos jours : au loin, Dantzick, Trieste, Odessa, etc., etc., sont des modèles avec lesquels nous parviendrons à rivaliser sur-le-champ. Gibraltar n'est qu'un rocher, qu'une sentinelle anglaise; la franchise de son port en a fait un entrepôt considérable. Odessa n'était, il y a quarante ans, qu'un amas de cabanes; la même mesure lui a donné en peu d'années plus de 50,000 habitants. Sans le prodigieux accroissement de cette ville, la province qui l'entoure ne serait encore qu'un désert, traversé par

(1) On assure que cette immense nouveauté est l'objet des hautes délibérations du gouvernement.

Digitized by Google

des populations nomades, vivant de la barbarie, au lieu de vivre de la civilisation (1).

Il y a à peine 20 ans que l'Angleterre fonda, dans le détroit de Malacca, un établissement qu'elle destinait à servir de point d'étape et de relâche à son commerce des Indes. Pour y attirer les vaisseaux et les marchandises, elle n'hésita pas à déclarer le nouveau port exempt de droits de toute nature. Cette liberté a enfanté sa richesse; le rocher est devenu ville; Syngapour a aujourd'hui plus de 30,000 habitants, et, sur un écueil malais, nos voisins comptent une belle et populeuse cité de plus.

La plus insupportable des entraves apportées au commerce, c'est le retard. La condition première de son existence c'est l'activité; mais la liberté seule peut la lui donner tout entière; elle lui sied comme à l'homme, et il faut que l'intérêt soit un bien puissant mobile, pour le forcer à fréquenter les lieux où il ne la rencontre pas.

Abandonnons, sur quelques points au moins, ces douanes que nous traînons partout avec nous; qui, pour tant d'efforts, ne nous procurent ici que de si minces revenus; qui, avec quelque largeur qu'elles soient dirigées, n'en sont pas moins un

(1) Pour Odessa, cette heureuse situation a changé depuis, et son importance en a diminué.

Digitized by Google

perpétuel aliment aux réclamations, un frein à l'industrie, et Alger, la veille port médiocre, le lendemain port franc et considérable, deviendra l'entrepôt des marchandises destinées à l'approvisionnement de l'intérieur de l'Afrique, à Tunis, comme à l'empire de Maroc.

Nous savons à l'avance tout ce que ne manqueraient pas d'objecter quelques villes du littoral de la métropole; mais l'esprit toujours partial des localités peut-il empêcher le gouvernement de s'en dégager et de prendre les choses d'un point de vue plus élevé? Pourquoi ne sortirions-nous pas des langes, quand nous le pouvons si bien? Dussions-nous ne faire que déplacer les réclamations, il n'y aurait pas moins obligation pour nous d'avancer. En rompant avec le passé, nous obéirons au moins aux principes actuels, et cette raison seule vaut bien la peine d'être pesée.

Que les denrées et objets de consommation soient étrangers ou français; que les premiers soient moins chers que les seconds, peu importe; avant tout il faut vivre, et c'est au bon marché que nous devons courir; la population n'est attirée que là où elle peut satisfaire à ce premier besoin, et si nous ne la grossissions pas dans nos provinces d'Afrique, la force des choses l'en chasserait.

Digitized by Google

L'agriculture et le commerce se touchent; le malaise de l'un réagit sur l'autre : tous deux demandent également des capitaux, mais les capitaux n'affluent qu'aux lieux où ils ont des chances certaines de prospérité.

Rien ne s'opposerait d'ailleurs à ce qu'à la sortie de nos ports, des droits fixés par origine et dans un rayon fort rapproché ne fussent imposés aux marchandises, et ne nous rendissent d'une part ce que nous pourrions perdre de l'autre (1).

Une impulsion aussi instantanée qu'immense sortirait de là; une France nouvelle naîtrait à côté de l'ancienne; et peut-être qu'un jour la fille surpasserait la mère. Mais avant de la voir riche, puissante, et surtout productive, il faut d'abord la faire, cette colonie. D'ici là les journées peuvent être rudes; mais la persévérance et la volonté les auront bientôt rendues moins pénibles. Nous le croyons fermement, la prospérité d'Alger exige cette condition.

Dans les huit années qui viennent de s'écouler, examinons ce qui s'est passé : pressé d'annoncer des recettes à la France, un général en

(1) Au moyen d'acquits-à-caution, les marchandises pourraient arriver partout où nous serions établis, et c'est d'ailleurs dans des moyens d'exécution habilement combinés qu'il faudrait aller chercher une partie du succès de la disposition.

Digitized by Google

chef, par un simple arrêté, crut devoir transporter ses tarifs en Afrique; et, calqués sur les premiers, ceux de la régence, à peu de différence près, furent les mêmes. Au lieu de marchandises, nous débarquâmes des douaniers. C'était renverser les rôles, c'était frapper la colonie de stérilité. Quand on marche vers un point et qu'on doit tout faire pour y arriver, il faut sans doute s'attendre aux obstacles; mais il faut vaincre ou tourner ceux qu'on a devant soi, et ne pas faire l'imprudence d'aller les chercher autre part. Depuis, la douane a donné, terme moyen, de 1,500,000 à 2 millions de produits par an. Était-ce bien la peine de resserrer le commerce, de le paralyser pour de si minces résultats?

D'un autre côté, par une exception que la nécessité, mais non la légalité, peut seule justifier, l'armée, qui consommait le plus, a vécu en Afrique affranchie de tous droits. Ou on voulait, ou on ne voulait pas; ou il fallait soumettre tout le monde à l'empire de la règle, ou il fallait n'y assujettir personne. De ces exceptions naissent toujours des inconvénients. Sans être plus grands à Alger qu'ailleurs, ils ont frappé l'autorité locale, et elle les a assez de fois traduits au tribunal supérieur, pour qu'on puisse jamais lui reprocher d'avoir sur eux gardé le silence.

Dans le second système, et c'est celui de la

Digitized by Google

commission d'Afrique, pour ne point exclure l'idée de nationalité réciproque, les provenances françaises, soit de la métropole, soit de ses colonies, et celles de la régence, ne seraient frappées d'aucuns droits; les provenances étrangères seules en seraient atteintes.

On arriverait ainsi à favoriser l'écoulement de notre industrie et à ne pas altérer le bien-être que nous voulons répandre sur les populations.

Ce seraient là, sans doute, deux puissants avantages; mais, nous ne pouvons nous le dissimuler, ils n'égaleraient point ceux qu'une franchise illimitée ferait surgir tout à coup; et, dans toute la sincérité de notre conviction, nous préférons, comme plus large, le premier système au second.

C'est en vain qu'on viendrait nous dire qu'en agissant ainsi l'Europe aurait barre sur nous, et que nous ferions les frais de l'établissement de ses colons; nous répondrions par notre argument favori : Veut-on ou ne veut-on pas une colonie avant tout? Et parce que, d'ailleurs, nous aurions suivi cette route, ne serions-nous pas toujours les maîtres absolus d'en changer? Qu'on nous laisse d'abord sortir des lisières; puis, quand nous aurons grandi, nous renverrons aux fables, et nous parlerons alors comme la *Lice* de la Fontaine. Des droits acquis, il n'y en au-

Digitized by Google

rait aucuns; car ici, encore, nous nous couvririons du proverbe.....

Plus d'intelligence de leur position, de leurs richesses, de leurs produits réciproques, pourrait donner à la France et à l'Angleterre le sceptre du commerce. En soieries, en vins, en eaux-de-vie, nous avons tout ce que n'ont point nos voisins; mais, en compensation, leurs fers, leurs mines de houille, leurs cotons, sont supérieurs aux nôtres, et le fer et la houille sont la pierre angulaire de l'industrie manufacturière.

Rapprochés depuis plus de vingt ans, une seule fois, pendant ce long espace de temps, on s'est mesuré de nouveau. Mais, en 1830, on s'est plus étroitement encore serré la main, et le besoin de maintenir l'ordre dans les deux pays est un gage de la durée de cette seconde alliance. Les sympathies sociales doivent en amener d'autres, et une heureuse concurrence peut encore en resserrer les liens. Dès que les deux peuples y gagneraient, pourquoi hésiteraient-ils à la cimenter? Qu'à coups d'industrie et de progrès ils se battent désormais, c'est un vœu qu'ils doivent former l'un et l'autre; ce serait là la plus noble guerre.

Nous avons précédemment décrit le malaise du commerce d'Alger. Réduit aux strictes proportions de la consommation, le taux clandestin

Digitized by Google

de l'intérêt, l'absence de capitaux n'étaient pas de nature à lui rendre la vie. La création d'un mont-de-piété peut atténuer le premier de ces inconvénients. La déclaration de franchise de nos ports est le meilleur remède à opposer au second (1).

A Alger, l'occupation de Coléah et de Belida doit changer promptement la face des choses.

A Oran, sous les deys, cette province exportait des quantités considérables de céréales, des laines, des cuirs, des bestiaux, du sel.

Les traités de 1834 et de 1837 conclus avec Abd el-Kader, nous ont mis à même de voir les Arabes de l'intérieur nous apporter les produits dont ils sont encombrés.

Les mouillages de Rio-Salado et de Harschgoun, les seuls de cette partie de la régence que nous n'occupions pas encore, n'offrent que peu de profondeur; à Mostaghanem, la côte n'est pas tenable. Ainsi, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de fonder à Arzou un établissement que déterminera tôt ou tard l'heureuse situation de sa rade, la ville d'Oran doit nécessairement devenir un point commercial et militaire à la fois.

(1) Par deux arrêtés du gouverneur général comte d'Erlon, du 5 janvier 1835, les impôts de toute nature sont maintenant perçus à Oran, Bone, Bougie et Mostaghanem. C'est là une faute de plus.

Digitized by Google

Le commerce interlope de Gibraltar avec l'Espagne est soumis à tant d'entraves et à une surveillance si active de la part des Espagnols, que plusieurs négociants sont venus s'établir à Oran, d'où les expéditions, pour les provinces de l'est de la Péninsule, sont plus faciles et se font avec plus de succès.

De son côté, la métropole trouvera, dans cette combinaison, des bénéfices que nous ne devons point non plus négliger. Il se vendait autrefois pour une valeur de 2,000,000 de boudjous de marchandises anglaises et françaises : rouvrons à nos fabriques ce nouveau débouché.

A Bone, nous sommes déjà entré dans de tels détails sur le commerce exploité par la compagnie française, dont le siége était à la Calle, et sur les développements rapides que notre présence devait lui imprimer, qu'aujourd'hui nous n'avons plus qu'à les attendre.

Sans influence dans l'intérieur, obligée, pour se maintenir, de négocier par l'intermédiaire d'Arabes avides, de dévorer même les avanies qu'on lui suscitait parfois; en butte à de capricieuses exactions, la seule expérience que la compagnie de la Calle nous ait laissée, a été celle des produits de la province, dans l'énumération desquels nous avions omis de faire figurer de précieux articles, tels que l'or, la

Digitized by Google

gomme, les plumes d'autruche, la poudre d'or et l'opium. Mais en retraçant succinctement l'histoire des opérations de la compagnie de la Calle, nous n'avons voulu que montrer à l'avance quelle eût été la triste fortune de simples comptoirs.

Constantine, par sa position admirable, était, comme on l'a vu, l'entrepôt des caravanes qui viennent de cette partie de l'Afrique. La possession de cette ville doit donner une vie toute nouvelle à nos possessions.

Qu'après cela, si l'industrie coloniale n'exploite point sur les lieux les matières premières, nous le regretterons sans doute, mais la main-d'œuvre ne sera pas loin, et dans la métropole elle ne nous manquera jamais.

Des études géologiques, faites aux environs de Bone, ont mis sur la trace d'abondantes mines de fer. Nous aurons donc plus de possibilité d'établir des forges là qu'à Alger, où nous serions obligés d'aller les chercher dans l'Atlas. C'est encore une ressource féconde à ajouter à celle que promet l'agriculture de cette belle province.

L'Égypte et l'Asie Mineure, Tripoli et ses ports, les caravanes qui les traversent, les relations anciennes de ces États avec Alger, les nouvelles que nous pouvons nous créer par la suite, appellent également toutes nos méditations.

Digitized by Google

L'empire de Maroc, quoique peu parcouru, n'en est pas moins aujourd'hui un territoire depuis longtemps exploré; et ses fruits, ses troupeaux, ses bois, ses sels, ses gommes, ses cires, ne sont pas moins connus que ses cuirs et ses huiles. Des voyageurs ont pénétré dans l'intérieur de l'Afrique, et de plus récentes découvertes, faites par l'audacieux Caillié, ont hautement confirmé l'existence des trésors que nous pouvions faire sortir du fond de ses vastes contrées. Tâchons de les attirer au milieu de nous, et de les échanger avec nos produits. Derrière ces relations, la civilisation pourra se glisser à son tour, et ce ne serait pas le moins beau côté de notre gloire, que de la faire marcher de front avec l'intérêt. Une belle et heureuse révolution doit un jour réveiller ces peuples barbares. Tenons-nous prêts à leur en donner le signal. Puisque nous sommes à leurs portes, frappons-y, et si elles s'ouvrent devant elle, la France pourra s'enorgueillir d'avoir accompli la plus noble et la plus grande tâche peut-être des temps modernes.

A l'exception des tarifs de douanes, toute la législation de la régence témoigne de la sollicitude de l'administration pour le commerce, et toutes les facilités qu'il a demandées, il les a constamment obtenues. Mais le système actuel

Digitized by Google

de droits ne veut pas seulement des modifications, il veut un changement complet.

Nous avions fait dresser, pour constater les contraventions en matière commerciale, des états que nous avons cru à propos de supprimer depuis. Nombreuses dans le principe, elles ont considérablement diminué par la suite. Nous ne prenons acte en passant de cette situation nouvelle, que parce qu'elle offre une preuve de plus de la largeur avec laquelle l'autorité locale a cru devoir traiter un commerce qui appelle tant de faveurs et d'encouragements.

L'Académie des sciences devait être appelée, pour les régences de Tunis et d'Alger, à établir avec précision des rapports entre leurs poids et mesures et les nôtres : c'était là une grande amélioration. En attendant, nous avions résumé, dans un tableau qui a demandé autant de soins que de temps, toutes les recherches auxquelles nous nous étions livré pour décrire ceux qui étaient en usage au moment de la conquête. Bien qu'il ait cessé de figurer dans cette seconde édition, nous ne continuons pas moins de le recommander à l'attention de l'Académie comme à celle de nos lecteurs. (Tableau officiel du gouvernement pour 1838, p. 162).

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DOUANES (1).

Si, dans les contrées soumises au régime d'une administration régulière, accoutumées au payement périodique des impôts, un système de douanes depuis longtemps suivi réclame à chaque instant de nouvelles modifications, ce système présente de bien autres difficultés dans un pays nouveau, où il faut tout établir à la fois, principe, législation, exécution, et où il faut, en créant tout, balancer l'intérêt d'une métropole avec celui de sa colonie, et l'intérêt de toutes deux avec celui qui régit leurs relations vis-à-vis de l'étranger. Telles sont, pour Alger, les données d'une question qui appelle un sérieux examen.

Pour que le commerce et la douane ne s'entravent point, on le sait, l'État doit se placer entre les deux, et, sur ce terrain neutre, ne pas plus abandonner les droits du fisc que cesser de

(1) L'ordonnance royale du 11 novembre 1835, sur les droits de navigation et de douanes dans l'Algérie, a produit quelques bons effets. (Tableau officiel du gouvernement pour 1838, pages 325 à 328.)

Digitized by Google

protéger le commerce. Mais ce qui convient aux peuples avancés ne peut s'appliquer à des lieux qui commencent. Le premier but, le but le plus essentiel que nous devions nous proposer, c'est d'attirer ici la population; les avantages lointains sans doute peuvent entrer dans les calculs de ceux qui s'embarquent, mais les avantages matériels, les avantages palpables, les décideront toujours les premiers. Et, ici, je le répète à dessein, le bon marché des denrées, la facilité de trouver de l'ouvrage, tel est le double appât qui doit nous donner des colons : ne cherchons pas d'autre stimulant; celui-là est le plus vif. Il faut qu'on puisse dire en Europe et en France : Si nous ne trouvons pas à gagner beaucoup en Afrique, au moins pourrons-nous y bien vivre; et c'est sur les points où la vie est à bon compte que, de préférence et de tout temps, se sont dirigés les émigrants. Mais pour que ce bon marché se maintienne, il faut que le commerce soit libre; et nous voudrions favoriser le nôtre au détriment de celui des autres nations, que nous détruirions la concurrence et ne créerions que des prix élevés et factices. Dans les premiers temps, notre pavillon s'applaudirait de la différence, cela est vrai; mais nos établissements s'écrouleraient, et les profits de notre commerce n'auraient qu'une bien triste

Digitized by Google

durée. Il nous en coûtera d'abord, personne ne le nie; mais il faut savoir semer pour recueillir, et les États ne doivent pas se montrer aussi pressés que les particuliers : c'est aux premiers à prouver aux seconds que leur véritable intérêt est d'attendre. Quand une masse considérable de colons aura pris racine sur le sol de nos possessions, il sera permis d'avoir d'autres pensées, et de chercher à mieux encore concilier tous les vœux.

Les marchandises qui échapperaient à nos cordons de douane s'introduiraient par nos frontières de l'intérieur, et ce que nous arrêterions à Alger et à Bone entrerait par Maroc et Tunis; nos mesures seraient donc négatives.

Quant aux exportations, pendant un temps au moins, elles ne devraient être l'objet d'aucun droit. Comment pourrions-nous espérer qu'elles soutinssent la concurrence avec les produits étrangers, si nous continuions à en augmenter le prix à la sortie de nos ports? Et qu'on regarde bien, d'ailleurs, où nous conduirait cette voie avant de s'y engager! Nous accorderions des primes à la production, et, par une contradiction étrange, après lui avoir donné la vie, nous la frapperions de mort au passage; nous ferions et déferions à la fois. Cela ne peut pas être, et l'impatience et les meilleures intentions du monde ne peu-

Digitized by Google

vent pas prendre le temps par la force, et le contraindre à marcher plus vite à Alger qu'ailleurs.

Le système de douanes à adopter pour la régence (si l'on persiste à en maintenir un, et l'on vient de voir comment nous en avions combattu le principe), doit concilier, le mieux possible, les rapports respectifs de la colonie et de la métropole.

Pour arriver là, il faut qu'il tende d'une part à développer à Alger les produits agricoles et industriels qui manquent à la France; de l'autre, à ouvrir dès à présent, comme pour l'avenir, des débouchés à ceux des produits de la France dont le besoin se fait sentir en Afrique.

Pourvu que, dans cette double combinaison, il ne blesse pas nos relations politiques et de commerce avec l'étranger, il aura atteint son but.

Il importe que, dans aucun cas, on ne perde de vue que l'exportation devra être plus constamment favorisée que l'importation. Si l'importation donne le chiffre des consommations, l'exportation de certaines choses au moins, est le résultat des produits; et le jour où la colonie produira de manière à fournir aux exportations, sa prospérité sera décidée.

Si nos propositions pour la conversion en ports francs des villes actuelles que nous occupons, prenaient faveur, nous pourrions de beau-

Digitized by Google

coup abréger ce chapitre; mais il n'en est pas ainsi : entre ce projet et son exécution, beaucoup de temps peut s'écouler encore. Nous n'avions donc point à raisonner dans l'hypothèse de ce qui pourrait être, mais sur les faits tels qu'ils étaient.

Nous ferons suivre, toutefois, ce chapitre de quelques réflexions de plus.

Sans donner ici le chiffre exact de la comparaison entre les provenances d'origine différente importées dans la régence, nous pouvons affirmer que les étrangers nous dépassent, et principalement à Oran; le voisinage de Gibraltar et des côtes d'Espagne l'explique.

La franchise illimitée ne serait sans doute qu'un contre-poids illusoire pour les exportations de Gibraltar, puisque sur plusieurs articles, et notamment sur les tissus, les marchandises anglaises, bien qu'elles soient assujetties à des droits plus forts, inondent nos établissements. Commencer par les fonder, puis mûrir après le parti qu'il nous paraîtra le plus convenable de prendre dans nos intérêts, voilà la considération majeure qui nous a déterminé : elle est telle, que toutes les autres doivent lui céder le pas.

Les Anglais ont renoncé aux prohibitions toutes les fois qu'il leur a paru opportun de le

Digitized by Google

faire; mais, suivant leur habitude, ils ont été au fond des choses, et c'est au génie inventif de leurs fabricants qu'ils ont remis la haute mission de soutenir la prééminence de leurs produits. D'un côté comme de l'autre, imitons-les.

Si Gibraltar, au lieu d'être à cheval sur le détroit, eût eu un immense territoire devant lui, il est probable que ses possesseurs se seraient contentés de quelques fortifications extérieures, suffisantes pour protéger les colons, mais que, ne rétrécissant point leur cercle, ils eussent mieux concilié que nous les exigences de la défense et du commerce.

Ouverte à toutes les opinions comme à tous les sujets, la tribune est une arène d'où la législation sur les douanes n'a pu cependant encore sortir plus avancée. La longueur des discussions qu'elle eût entraînées en a fait abandonner le terrain aux spécialités, et elles ont triomphé, par la routine, d'avantages dont elles auraient pu être dépossédées par la raison.

La mise en présence de deux théories générales, la liberté et la restriction, a fatigué tout le monde, et ces nombreuses enquêtes, ces consultations si approfondies, où la lutte entre le commerce et l'industrie a éclaté sous toutes ses faces, n'en ont pas plus pressé le dénoûment de la question. Nous, aux théories, nous opposons

Digitized by Google

les faits. Les conquêtes sont des orages qui bouleversent comme les révolutions. Après les unes comme après les autres, il faut une constitution : nous avons proposé la nôtre.

En résumé, il faut que le commerce et l'industrie de la métropole s'unissent d'intention avec le gouvernement pour diminuer les obstacles que les progrès de nos possessions pourraient rencontrer dans leur marche des premiers temps; il faut que tout cède devant la nécessité de les constituer avant de les énerver, de les soutenir au lieu de les ébranler, et de ne pas les mettre en bonne voie, pour les paralyser après en chemin.

A l'article des douanes se rattache naturellement la solution de la question suivante : Ne pourrait-on pas profiter du voisinage de nos côtes pour favoriser davantage, dans la régence, l'importation de nos sels du Midi?

En voici la réponse :

Du temps de l'ancienne régence d'Alger, Tunis approvisionnait en sel toute la côte de Bone, jusques et y compris Bougie. Les salines d'Arzou fournissaient, non-seulement à la consommation de la province d'Oran, mais encore en grande partie à celle d'Alger. Le complément provenait tant des Baléares et de Cadix que de Tunis, de Tripoli et de France. Les tribus du centre s'ali-

Digitized by Google

mentaient alors, comme aujourd'hui, aux mines abondantes du désert, chez les Biskaras.

Le dey avait, pour Alger, le monopole du sel. Quand il l'achetait de l'étranger, c'était au prix de 12 à 16 mouzounes (de 90 cent. à 1 fr. 20 cent.) la mesure (s'âa) du poids de 65 kilog.

Quand il le tirait du beylik d'Oran, il le payait 6 mouzounes (45 cent.), pris sur les lieux. Le transport s'effectuait d'Oran soit par des sandales (bateaux maures), soit par des bâtiments européens. Pour chaque mesure, il était payé à titre de fret aux premiers, 4 mouzounes (30 cent.), et aux seconds, 8 mouzounes (60 cent). Les frais de transbordement du quai jusqu'aux magasins de la Djénina étaient supportés, à titre d'impôt, par la nation juive.

Sur les marchés, le sel était coté à un boudjou (1 fr. 86 cent.); mais, durant le blocus, il s'était progressivement élevé jusqu'à 2 fr. 50 cent.

A Bone, la vente en était affermée. Dans cette ville comme sur tous les points de la côte voisine, et même à Bougie, elle s'opérait par voie d'échange avec le blé, l'orge, les cuirs, la cire, etc.

A Bougie, on donnait, pour une mesure de sel, une mesure et demie de blé ou deux mesures d'orge. L'ancienne compagnie des concessions d'Afrique fournissait la Calle et les environs de sels qu'elle tirait de Carlo-Forte (Sardaigne), et

Digitized by Google

elle prenait en retour ou du blé au pair, ou de l'orge, des fèves, du maïs, en quantités doubles. La consommation était, année commune, de 800 tonneaux.

Il n'existait à Oran ni monopole, ni ferme; aussi les prix étaient-ils là beaucoup plus bas que partout ailleurs. La charge d'âne, qu'on peut approximativement évaluer à 100 kilog., ne valait que de 4 à 8 mouzounes (de 30 à 60 cent.). Nous sommes encore sans données sur le taux du sel chez les autres tribus.

Pour préciser la consommation totale qui s'en fait dans la régence, il faudrait avant tout connaître le chiffre de sa population. Mais cette base essentielle, comment l'asseoir au milieu d'évaluations contradictoires et dans l'impossibilité d'un recensement positif? Dans l'espèce, le terme moyen de 7 kilogrammes, auquel on est arrivé en France, par individu et par an, ne peut donc servir de point de comparaison. La différence de mœurs et de nourriture conduit nécessairement à penser qu'un Arabe doit moins consommer de sel qu'un Européen. Mais quelle en est au juste la différence? C'est encore un renseignement qu'on est dans l'impuissance de se procurer. D'un côté, si les Arabes ne vivent que de fruits, de légumes, de laitage; de l'autre, ils emploient le sel pour la clarification de l'huile, et

Digitized by Google

pour la conservation des cuirs et du beurre : c'est là tout ce que nous savons. Raconter et exposer les faits, quand on ne peut en tirer de conséquences, tel est le seul rôle auquel on doive en pareil cas se borner.

Toutefois, en portant la consommation totale du sel dans la régence à vingt millions de kilogrammes, c'est se rapprocher autant que possible de la vérité (1).

Aujourd'hui, les importations ont lieu de France, de Sardaigne, de Tunis et d'Espagne. Arzou approvisionne en partie la ville d'Oran.

Nous résumons d'ailleurs, dans le tableau suivant, avec le prix d'achat par 100 kilogrammes aux divers lieux d'extraction, les frais de transport à Alger.

LIEUX D'EXTRACTION.	PRIX aux lieux d'extraction.	FRAIS DE TRANSPORT PAR navires français.	FRAIS DE TRANSPORT PAR navires étrangers.
	f. c. f. c.	f. c. f. c.	f. c. f. c.
France	1 à 1 20	2 05 à 2 20	1 50 à 1 60
Sardaigne	» 85 à 1 »	»	1 45
Tunis	» 70 à » 85	»	1 45
Ivice	» 80 à » 90	»	1 20
Carthagène	1 10 à 1 20	»	1 20

En 1834 je disais : « La prohibition de l'expor-

(1) Ce qui est à notre connaissance, c'est qu'à Alger, y compris le territoire environnant, elle était, avant l'occupation, de 15,000 mesures ou 975,000 kil. par an.

Digitized by Google

« tation des grains, prononcée par l'arrêté du « 10 juillet 1832, en supprimant celui des moyens « d'échange qui était le plus habituel entre les « Arabes des régences d'Alger et de Tunis, avait « déjà entravé la concurrence que nos produits « éprouvaient de ce côté.

« Depuis, au moyen des droits créés par l'ar- « rêté du 3 septembre 1832, droits qui varient « en raison des provenances et des pavillons (1), « les sels de la métropole et la marine marchande « française à la fois, ont joui d'une double faveur, « qui doit désormais leur assurer la préférence.

« A Alger et à Bone, les sels français se ven- « dent actuellement de 7 fr. à 7 fr. 50 cent. le « quintal métrique; à Oran, ils sont plus chers « encore. Le décompte de ce prix s'établit ainsi :

	fr.	c.
« Coût d'achat aux salines de France	1	10
« Assurance, droits de sortie et menus frais	«	10
« Transport à Alger, par navires français (prix moyen)	2	10
« Déchet de 6 p. cent	«	20
« Droit d'entrée à Alger, déchet déduit	2	82
« Frais de mesurage à Alger et transport au magasin	«	50
Total.	6	82

« A ce total il faut ajouter le bénéfice du né-

(1) « Aux termes de cet arrêté

« les sels français payent, sous pavillons	français	3 fr. p. °/o
	étrangers.	4 fr.
« et les sels étrangers, sous pavillons	français	5 fr. p. °/o
	étrangers.	6 fr.

Digitized by Google

« gociant qui importe, comme celui du marchand « qui vend au détail, les frais de magasinage, le « nouveau déchet, etc.

« On comprend donc qu'il est impossible de le « réduire; et cependant il est presque triple de ce- « lui auquel il revenait à Alger sous le dey; ce « qui prouve que c'est à la nécessité seule qu'il « faut rapporter le débit qui s'en fait parmi les « Arabes.

« Mais dès à présent, et malgré la préférence « que nous venons de constater en faveur de nos « sels, n'est-il pas à redouter que des petits ports « qu'ils continuent d'occuper encore, que de « Cherchell, de Delhys surtout, où, depuis « l'occupation de Bougie, a reflué tout le com- « merce de la partie de la côte située entre ce « point et Alger, ils ne se rendent bientôt aux « Baléares pour faire leurs provisions? Que la « crainte de compromettre leur argent en l'em- « portant, cesse tout à coup : qu'un Européen « s'associe avec eux, et le bon marché pourra « leur en montrer le chemin.

« En 1833, le chiffre des importations s'est élevé

« Pour le port d'Alger, à.....	1,131,048 kilo.
« Pour celui de Bone, à	65,000
« Et pour celui d'Oran, à.....	61,129
Total.	1,257,177 kilo.

Digitized by Google

« C'est un tiers en sus de celles de 1832; mais « c'est un accroissement bien minime encore, « comparé aux résultats dont l'occupation nous « offre la perspective.

« Sans parler des tribus du centre, qui se fourniront toujours comme par le passé aux mines « de Biskara, ni de la partie Est de la province « de Constantine, qui, longtemps encore, continuera d'acheter à Tunis, ni de la province d'Oran, qui a les salines d'Arzou, ce n'est pas exagérer que de porter au quintuple le chiffre que « nos importations sont susceptibles d'atteindre.

« Pour arriver là, une des premières mesures « à prendre, c'est de supprimer tous les droits « sur les sels de provenances françaises. Sous ce « rapport, les principaux négociants et l'inspecteur des douanes de la régence, que nous avons « consultés, sont unanimes.

« Il me reste à dire un mot des salines d'Arzou, dont la cessation des hostilités dans la « province d'Oran est venue révéler l'importance. « Jusqu'ici on les avait rangées dans la catégorie « des sels gemmes; nous avons eu depuis la certitude du contraire. Un de nos officiers supérieurs, en se rendant auprès d'Abd el-Kader, a « eu occasion de les visiter et de redresser une « erreur qui s'était accréditée, et qu'une vérification locale pouvait seule détruire.

Digitized by Google

« Sur le territoire de la tribu des Garabas, à « deux lieues de distance de la plage d'Arzou, se « trouve un lac d'une lieue d'étendue, dont les « eaux, en s'abaissant, laissent sur ses bords un « sel grisâtre qui se cristallise, et est de fort « bonne qualité. Les Arabes du voisinage vien- « nent y puiser librement, et depuis la paix, ils en « apportent à Oran, où ils ne sont assujettis qu'à « un simple droit d'octroi en nature, fixé à trois « livres par charge d'âne du poids de 100 kilog. « environ. La charge revient à 90 cent. Si les ar- « rivages suivent cette voie, et si, ce qui serait « bien mieux encore, nous pouvons aller direc- « tement à la source, Oran trouvera là, non-seu- « lement les quantités nécessaires à sa consom- « mation, mais encore de quoi fournir à des ex- « portations. Comme produit de la régence, ces « sels seraient naturellement exempts de tous « droits, car il n'y a pas de concurrence à redou- « ter entre la métropole et sa colonie.

« De tout ce que nous venons d'établir, on « doit donc conclure, nous le répétons, qu'en « admettant en franchise nos sels transportés par « navires français, ce sera le meilleur moyen à la « fois de détourner les Arabes de l'appât de frap- « per à la porte des étrangers, et d'élargir les « débouchés que cette branche d'exportation de « nos denrées doit rencontrer dans la régence. Il

Digitized by Google

« y a là de trop palpables avantages, pour que la « France hésite à se prononcer. »

Beaucoup d'améliorations qu'on peut traduire en chiffres, ont marqué les années de 1834 à 1837. Nous ne voulons point leur donner ici place, puisqu'ils figurent dans le tableau officiel publié par le gouvernement en 1838, et que la suite en est annoncée pour 1839. Mais nos réflexions demeureront, et c'est pour cette raison que nous les avons répétées (1).

(1) Le *Moniteur algérien* des 8 et 21 septembre, 5 octobre et 8 décembre 1838, contiennent sur le commerce de Tunis, sur les importations et exportations des villes de Mogador et de Safy en 1837, des renseignements qui peuvent être utilement interrogés pour le commerce de la Méditerranée.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS COMMERCIALES.

SECTION PREMIÈRE.

Tribunal de commerce.

C'est au gouvernement seul qu'il appartient de déterminer le nombre des tribunaux de commerce et les villes qui sont susceptibles d'en recevoir par l'étendue de leur industrie, appréciation qui ne peut guère se régler que par analogie. Les communes devraient donc avant tout examiner avec soin si elles se trouvent dans les conditions données, et ne faire de démarches que quand elles les remplissent; c'est le moyen d'arriver, et de ne pas avoir à s'attaquer à l'autorité qui n'est jamais complice d'un refus uniquement dicté par les circonstances. Beaucoup de villes de France, au-dessous d'Alger par l'importance de leur population, avaient des tribunaux de commerce; de là les demandes multipliées des colons de la régence; mais les tribunaux civils de la métropole avaient un bien plus grand nombre d'affaires à juger que la cour de justice

Digitized by Google

d'Alger, et là était la vraie question. En 1832, ce dernier tribunal n'avait vu porter devant lui que 920 procès, parmi lesquels les causes commerciales figuraient pour 687; c'était donc le quart au plus des affaires que jugeaient les autres tribunaux. Cette considération pouvait paraître suffisante pour reporter à une autre époque la création de l'institution, et telles avaient été nos premières conclusions.

Mais ce que le commerce veut dans tous les temps, c'est que ses intérêts soient dégagés des lenteurs inséparables des juridictions ordinaires, et ce n'est que quand il a eu gain de cause, que s'arrêtent ses réclamations.

Par arrêté du gouverneur général, du 1er octobre 1834, un tribunal de commerce a été établi à Alger.

Ce tribunal se compose de sept notables négociants nommés chaque année par le gouverneur, qui désigne en même temps le président; ils sont indéfiniment rééligibles, et ne peuvent rendre de jugements qu'au nombre de trois.

SECTION DEUXIÈME.

Chambre de commerce.

Dans l'impatience bien naturelle de sortir du provisoire, la chambre de commerce d'Alger, la

Digitized by Google

seule qui existe encore dans la régence, a tout à coup demandé au delà peut-être de ce qui pouvait lui être accordé. Mais un préfet, quel que soit d'ailleurs son amour pour le bien public, n'est pas plus le maître de sortir du cercle de ses attributions que de celui des pouvoirs qui lui sont délégués. A la solution des questions politiques se rattache celle de toutes les autres, et, dans cette sphère, les gouvernements même ne font pas toujours ce qu'ils veulent. Le commerce devait avoir plus de confiance : ce n'était pas pour oublier qu'il avait besoin d'appui qu'on l'avait appelé en Afrique, et là où se rencontraient plus de difficultés, l'administration lui aurait marqué d'autant plus de sollicitude. Mais le temps s'est bientôt chargé de tout concilier, et, pourvue maintenant d'un local et d'un budget, la chambre de commerce d'Alger n'a plus qu'à réaliser les espérances qu'on avait rattachées à son installation. Nous sommes heureux d'avoir pu concourir, par nos efforts, à la mettre au niveau de celles de la métropole.

C'est le 15 mars 1834 que nous l'avons installée dans le lieu de ses séances, à la mairie d'Alger.

Oran et Bone n'ont point encore de chambres de commerce.

Digitized by Google

TITRE SEPTIÈME.

FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

En fait de thèses nationales, quand il s'agit de peser plus la grandeur que l'intérêt, le fisc devrait constamment être mis hors de cause et s'isoler du débat. La détermination prise, il reparaît toujours trop vite pour qu'il soit besoin de l'appeler avant. — L'édifice d'abord; le percepteur ensuite.

Dans cette question d'Afrique, qu'il fallait quelque chaleur d'âme pour envisager, à des considérations de haute politique le fisc n'est venu opposer que ses chiffres; et, froids calculateurs devant la gloire et la puissance, les financiers se sont mis à leur barrer le chemin. Leurs renseignements partaient d'Alger; mais ils étaient

Digitized by Google

inexacts; ils n'avaient compris ni sa terre, ni son climat, ni son ciel, ni ses espérances, et n'avaient oublié qu'une chose, c'était de les jeter dans un des bassins de la balance pour servir de contre-poids à leurs étroites idées.

On a ici organisé trop tôt une inspection des finances. Accident dans l'intérieur, mais accident nécessaire, nous sommes loin de le nier, sa mission se réduit, soit à quelques vérifications locales que la bonne composition des services rend pour la plupart du temps stériles, soit à quelques observations dont elle doit le tribut au ministère qui l'envoie. Non-seulement on l'a organisée trop tôt, mais on l'a faite permanente par-dessus le marché. Qu'en est-il arrivé? Qu'elle a essayé de franchir ses limites naturelles, d'administrer à son tour, et que cet empiétement n'a produit qu'embarras et entraves. Ou il fallait laisser la direction entière à d'autres mains, ou il fallait la lui donner à elle-même, pour avoir plus tôt la mesure de son impossibilité. Mais, d'ailleurs, un terrain qui doit être avant tout parcouru par la politique, peut-il d'abord devenir le sien? La négative est incontestable. Quand l'administration crée, institue, sa création, son institution tombent aussitôt dans le domaine des principes généraux. Un personnel s'organise, une gestion commence, et les contrôles viennent, mais après,

Digitized by Google

qui vérifient si les règles sont observées, si les intérêts du trésor sont garantis. Ils réclament l'obéissance aux règles existantes, et ne peuvent en établir de nouvelles. Le contrôle suit et ne précède pas ; il est la conséquence et non le principe ; il surveille et n'agit point ; l'inspection des finances, enfin, a des yeux, et l'administration seule doit avoir des bras. Dans cette double attitude, chacun trouve son rôle, et ce n'est que quand il y a interversion, que les pouvoirs sont confondus et que l'ordre est troublé. Provoquées par sa présence, beaucoup de mesures, légitimes en France, mais rigoureuses en Afrique, ont été prises. C'était méconnaître qu'il y a un temps pour tout, et qu'on ne doit point parler à l'enfance le même langage qu'à la virilité.

Nous ne pousserons pas plus loin des réflexions qui devaient nécessairement se placer sous ce titre ; mais à cette occasion nous dirons que s'il s'agissait d'organiser, à la porte même de Paris, une province, le département de Seine-et-Oise, par exemple, il faudrait, loin de la gêner, laisser plus de latitude à l'autorité qui crée, que peut-être on n'en a donné à celle d'Alger. Ce n'est que quand tout est organisé, défini, classé, que le droit commun revient et que chacun s'y soumet.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE LA PROPRIÉTÉ DANS LA RÉGENCE.

La conquête à peine achevée, le gouvernement pensa que la propriété, dans la régence, revenait au dey, comme grand feudataire de la Porte, après un certain temps, après un certain nombre de générations, ou même à la mort de chaque titulaire qui en avait été féodalement investi.

En recourant, non aux annales de la régence, il n'en existe malheureusement aucune, mais aux souvenirs, aux notions, aux faits enfin qui survivent dans les pays de coutume comme dans ceux de droit écrit, il est facile de se convaincre que cette opinion n'était qu'une erreur. L'investiture demandée par les deys aux sultans, n'était qu'une pure formalité, un hommage rendu au plus puissant prince de l'islamisme, mais nullement une reconnaissance de suzeraineté, et ceux-ci n'avaient pas le droit de restreindre ou d'étendre les limites de l'omnipotence de ceux-là envers leurs sujets. Cette omnipotence avait beau s'exercer sans contrôle, les deys n'en invoquaient

(1) Tableau officiel du gouvernement pour 1838 (pages 255 à 259). — *Moniteur algérien* des 7, 19 et 30 décembre 1836.

Digitized by Google

pas plus le droit de réversibilité de la propriété au beylik; ils la laissaient paisiblement transmettre par voie d'hérédité, suivant la législation qui la régissait, et le beit el-mal, ou agent des successions, profitait seul des déshérences. Que quelques deys se soient écartés de ces principes, qu'ils aient confisqué certains immeubles, on n'a pas de peine à le croire; mais les exemples en ont toujours été fort rares, et l'exception suffit pour prouver la règle. Communément même les propriétés confisquées, quand elles n'étaient point restituées par le souverain qui les avait frappées, l'étaient par son successeur, et, sous ce rapport, le despotisme en Afrique était bien loin de l'arbitraire qu'on lui supposait en Europe.

C'est à l'analogie qu'on a cru exister entre la loi maure et la loi turque qu'il faut attribuer cette manière d'envisager les choses. En les interrogeant toutes deux, il est facile de reconnaître qu'il y a une différence radicale entre la loi qui régit les propriétés en Anatolie et en Romélie, et celle qui est en vigueur dans les États barbaresques, et spécialement dans la régence d'Alger. Cette différence provient de ce que les Turcs, conquérants en Afrique, comme ils l'avaient été en Europe et en Asie, ne s'étaient pas trouvés en Afrique en face des mêmes circonstances

Digitized by Google

qu'au centre de l'empire byzantin. Là, le conquérant fut impitoyable pour les vaincus; c'étaient des chrétiens : ici les vaincus étaient musulmans comme les vainqueurs; il y eut un peu de respect pour les personnes, et beaucoup pour les propriétés.

La position toute particulière des Turcs en Afrique, devait encourager encore les ménagements commencés par les sympathies religieuses. Ils étaient peu nombreux, s'alliaient sans répugnance avec les familles maures, et ni la souveraineté, ni les places inférieures n'étaient héréditaires. Le respect primitif de la propriété des indigènes devenait donc un motif de sécurité pour la famille des vainqueurs eux-mêmes, et au besoin une ressource pour les neveux que le sort n'élèverait pas aux fonctions publiques, comme il y avait élevé leurs ancêtres. Les causes que nous assignons ici sont si vraies, qu'on voit les ménagements diminuer à mesure qu'on s'éloigne des lieux habités par les Turcs. Les Maures des villes ne payaient pour leurs maisons et leurs propriétés rurales qu'une redevance modique, tandis que les Arabes de la plaine et des provinces éloignées étaient soumis à une taxe envers l'État, égale au moins au dixième du revenu, ce qui ne les exemptait pas d'une foule de contributions particulières exigées par les

Digitized by Google

kaïds, ni des avanies de l'agha et des chefs secondaires de la milice turque, lors de leur passage au milieu des tribus.

Les propriétés dans la régence étaient réparties entre le beylik ou l'État, les janissaires, les fontaines, les mosquées, les corporations et les particuliers.

Celles de l'État provenaient, soit d'achats par les souverains avec les deniers publics, soit de dons, soit de confiscations, etc.;

Celles des janissaires, de cotisations, de substitutions, etc.;

Celles des fontaines, à la fois des deniers de l'État et de donations;

Celles des mosquées et des corporations, de dons pieux des musulmans;

Enfin celles des particuliers comprenaient tous les immeubles qui ne rentraient dans aucune de ces catégories.

Les propriétés des particuliers sont encore aujourd'hui de quatre sortes, savoir : les biens melks, les habous, les anas et les chirkas (1).

Les biens melks sont ceux qui, entièrement libres, donnent aux propriétaires le droit absolu d'en disposer à leur gré.

Les habous sont des biens grevés de substitu-

(1) Dénominations arabes.

Digitized by Google

tions au profit des établissements publics ou religieux, à la mort de certains individus ou à l'extinction de certaines familles. Un sentiment de piété, le refuge que la sainteté de la destination promettait à leurs biens contre la confiscation, le préservatif qu'ils y trouvaient contre les fausses spéculations, l'inconduite, l'aliénation, tels étaient les motifs qui dirigeaient les donateurs. Les possesseurs des biens habous ne sont que de simples usufruitiers; ils ne peuvent les donner en location que pour trois ans, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'immeubles qui soient dans un état de détérioration tel que les réparations à faire excèdent les facultés des détenteurs. Dans ce cas, la location peut avoir lieu pour un plus long terme et même à perpétuité, moyennant une rente appelée *ana*, réversible aux bénéficiaires de l'usufruit, et par conséquent en définitive aux établissements publics, à qui la donation a été faite. Mais pour que de telles locations, qui, lorsqu'elles ont lieu à perpétuité, équivalent à une sorte d'aliénation, soient valables, il faut qu'elles aient été passées devant le midjelès, qui, stipulant dans les intérêts des usufruitiers futurs, ne les autorise qu'en cas de nécessité absolue, et veille à ce que les rentes consenties soient la représentation rigoureuse de la valeur des immeubles. Ce contrôle de

Digitized by Google

prévoyance, au reste, n'est pas le seul qu'on trouve dans la loi maure, et nous avons été plus d'une fois forcés d'en admirer la sagesse, en pénétrant dans le secret des institutions religieuses qu'elle protége. La sanction du midjelès n'était point exigée quand il ne s'agissait que d'un ana de peu d'importance; et, dans tous les cas, les locations à l'ana n'avaient lieu qu'en passant par les formalités d'une enchère publique.

Les anas ne sont autre chose que des habous acquis à rente perpétuelle, dans les cas et avec les formalités déterminés. De même que les biens melks, ils sont aliénables, à la charge par l'acquéreur de desservir entre les mains de qui de droit, les rentes dont ils sont tenus. Ils peuvent aussi, par de nouvelles donations, redevenir habous, sans pour cela cesser d'être anas, c'est-à-dire, qu'ils continuent d'être grevés de rentes, jusqu'à ce que, chose qui arrive quelquefois, de nouveaux habous fassent passer la propriété à des établissements publics ou religieux déjà en jouissance des rentes dont elle était passible.

Les biens chirkas sont ceux dont la propriété est indivise entre plusieurs individus. Par l'effet des circonstances, les trois premières sortes de biens peuvent prendre rang dans cette catégorie. A la mort d'un chef de famille, et lorsque

Digitized by Google

tout autre mode de partage présente des difficultés, la propriété d'un immeuble est souvent subdivisée en autant de portions qu'il y a d'héritiers; chaque copropriétaire reste maître absolu de la sienne, et de là il peut résulter que par l'institution d'habous et d'anas, une corporation se trouve plus tard en possession d'une portion d'immeubles dont quelques fractions, restées melks, appartiennent à plusieurs autres personnes. Suivant la loi française, nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision, et la demande en partage est un droit dont chacun des copropriétaires est habile à exciper; suivant la loi maure, au contraire, l'indivision, en principe au moins, doit toujours subsister. Ainsi en France, l'indivision est l'exception; en Afrique, en pareil cas, elle est la règle. Entre autres dispositions spéciales aux biens chirkas, il en est une qui mérite d'être citée : s'il existe trois copropriétaires, dont l'un ait la moitié, tandis que les deux autres ne soient possesseurs chacun que d'un quart, celui-là peut louer l'immeuble entier, sans que ceux-ci aient le droit de s'y opposer : c'est le plus grand intérêt qui l'emporte. C'est encore par suite de cette même coutume que les titres d'une propriété chirka restent dans les mains de celui des copropriétaires à qui appartient la plus forte part. Si la propriété est

Digitized by Google

indivise par portions égales, les titres, ordinairement, demeurent en la possession du propriétaire primitif, et les autres n'en reçoivent qu'une simple copie.

Le domaine possède plusieurs chirkas, dont il n'est pas sans intérêt d'expliquer l'origine.

A l'époque du dernier bombardement d'Alger par les Espagnols, un grand nombre de maisons ayant été considérablement endommagées, les propriétaires en firent la concession au beylik, qui se chargea de leur reconstruction moyennant une redevance annuelle. Il arriva que quelques portions d'immeubles, que les propriétaires étaient assez riches pour faire réparer, ne furent pas comprises dans cette concession, et depuis lors ces biens sont restés indivis entre eux et le domaine.

Nous comprendrons encore dans ce chapitre quelques réflexions sur le mode de répartition de la propriété aux colons algériens.

Dans l'opuscule publié par le général Bugeaud en 1838 sur l'établissement de légions de colons militaires dans le nord de l'Afrique, opuscule auquel nous avons par quelques côtés mis la main, il disait :

« En Afrique, la convention qui nous a ou-
« vert les portes d'Alger a garanti les propriété-
« tés, on le sait, et cette clause a été fidèlement

Digitized by Google

« observée; mais s'étendait-elle au delà? s'éten-
« dait-elle aux autres villes que le sort des
« armes pouvait faire tomber plus tard dans nos
« mains? Certainement non. Que les embarras
« de tous les instants qu'elle a suscités autour
« d'Alger n'aient pas même ébranlé le respect de
« la France pour la foi jurée, il faut l'en louer;
« mais ces embarras doit-elle les retrouver autre
« part; doit-elle les porter sans cesse avec elle?
« Le penser serait insensé, le reconnaître, plus
« insensé encore. Chaque conquête nouvelle
« donne ouverture à un droit nouveau, et sans
« capitulation, ce droit est absolu. Engagé uni-
« quement en ce qui concerne Alger, dégagé
« partout ailleurs, le gouvernement a donc ses
« coudées franches, et s'il veut des terres, s'il
« veut coloniser avec, sa seule condition est de
« les conquérir et de les garder. Sans une cer-
« taine étendue de terres d'abord, point de prin-
« cipe de colonisation : cela est vrai; mais sans
« la faculté de l'augmenter ensuite à son gré,
« point de colonisation davantage. La vie de la
« colonisation, sa prospérité sont à cette double
« condition. Qu'on oppose ce qui a eu lieu à
« Oran, à Bone, à Bougie, tant qu'on voudra;
« Mais le *fait* n'est pas le *droit*, et là, ceux qui
« ont acheté ou cultivé n'ont agi qu'à leurs
« risques et périls. Qu'on oppose encore la

Digitized by Google

« crainte de la publicité, de la presse, de la tri-
« bune, soit; mais sans territoire à distribuer,
« point de colonisation; et sans colonisation, à
« quoi bon l'occupation? »

Maintenant, le droit que nous avons de prendre et de posséder partout, avons-nous intérêt à l'exercer dans les villes comme dans les campagnes? On ne le croit pas. Pour mieux en juger, qu'on nous permette l'hypothèse suivante : Si, au lieu d'hommes farouches, nous avions trouvé dans les Arabes un peuple pasteur, quelle eût été notre ligne de conduite? Leur faire admettre notre puissance, partager le territoire avec eux, les bien traiter, vivre en amis. Dans cette position, ils auraient eu le premier rang de nos colons; et, de la combinaison de notre expérience d'Europe avec celle qu'ils avaient du pays, seraient infailliblement sorties, et en peu d'années, la prospérité et la solidité de notre établissement. Dans ce cas encore, nous eussions été trop heureux de conserver les centres de population existants. Avons-nous moins besoin de conserver les villes parce que le peuple conquis est placé dans des conditions différentes? Le bon sens dit non. Et en effet, bien qu'il faille, on le sent, donner à la colonie l'agriculture pour premier berceau, la France n'entend point pour cela renoncer à favoriser, à développer les intérêts

Digitized by Google

commerciaux. Or, ces intérêts commerciaux, où est actuellement leur siége, si ce n'est dans les villes? Et comment remplacerions-nous des relations déjà depuis longtemps créées, quand nous en aurions effacé jusqu'aux traditions? L'habitant de la ville n'est pas comme celui de la plaine; une fois chassé, il part et sans retour; mais une fois soumis, il reste et ne s'agite plus. L'habitant de la plaine au contraire, battu à droite, se réfugie à gauche; vaincu plus près, il résiste plus loin, et avec lui, c'est l'ouvrage de Pénélope. Entre l'habitant de la ville et celui de la plaine encore, il y a sinon hostilité, au moins division; et cette division ne peut que seconder nos vues.

Si, donc, le système des colons militaires prévalait un jour, s'il devait trouver faveur en Afrique, c'est dans cet ordre d'idées, c'est avec ces distinctions que pour tout ce qui n'est point Alger, je voudrais qu'on leur distribuât la propriété.

CHAPITRE III.

DU DOMAINE.

Il n'est que trop vrai que l'enthousiasme souvent chez nous exclut la réflexion, et que la vi-

Digitized by Google

vacité de nos impressions est souvent contraire à nos intérêts. Notre nature nous retrouva, à Alger comme ailleurs, électrisés par le succès, presque indifférents sur le reste. Dans l'éblouissement qui suivit la conquête, on ne pensa qu'à ce trésor du dey, grossi par tant d'imaginations, et derrière on négligea tous les autres. Les registres de l'État avaient été portés à la Casbah; ils disparurent en grande partie, et ceux qui échappèrent au naufrage ont été les seuls documents à l'aide desquels on ait pu essayer depuis de recomposer le domaine. Aujourd'hui encore, malgré le temps qui s'est écoulé, on ne peut s'empêcher de déplorer un défaut de précaution dont les effets ont déjà porté un coup si funeste au bon ordre de nos finances.

La sûreté de l'armée, on le comprend, commandait de ne pas plus laisser au milieu de nous les ministres du bacha que les Turcs qui avaient marqué dans les événements. Renseignements vivants du passé, ils s'exilèrent, et avec eux s'évanouit la possibilité de compléter quelque chose.

Ainsi, d'un côté, l'absence d'une simple mesure d'ordre, de l'autre, une nécessité politique peut-être, nous privèrent des seuls moyens de jeter du jour sur cette partie si importante des revenus publics.

Digitized by Google

Les biens du domaine sont aujourd'hui :

1° Tous ceux qui ont été inscrits sur les registres conservés;

2° Les établissements publics dont le dey était en possession;

3° Les biens des janissaires et des fontaines, réunis au domaine par arrêté du 8 octobre 1830;

4° Ici, comme en France, tous les terrains vagues et tous les biens dont, en vertu des articles 539 et 713 du Code civil, la propriété n'est revendiquée par personne;

5° Enfin, et tous ceux que chaque jour de nouvelles explorations ont fait, font ou feront découvrir.

Un arrêté de M. le maréchal Clauzel, du 8 septembre 1830, avait aussi réuni les biens de toutes les corporations à ceux de l'État; mais il n'a jamais reçu d'exécution.

Le domaine n'a, pour ainsi dire, point de biens meubles. Tous les ornements, toutes les armes, les richesses mobilières, enfin, qui existaient à la Casbah, furent le partage des vainqueurs. Les chefs de l'armée, toutefois, usèrent d'un droit légitime avec modération, et il est de toute justice de n'accuser personne.

Il reste encore au domaine quelques créances; mais le gouvernement, pour se garantir de l'obligation d'acquitter celles qui pourraient être

Digitized by Google

répétées contre l'administration de l'ex-dey, a sagement pensé qu'il importait de s'abstenir de toutes poursuites contre ses débiteurs, afin de ne pas consacrer par des actes de cette nature une sorte de droit en faveur de ceux qui, en vertu de titres réels ou supposés, se prétendraient créanciers à leur tour.

Il importait de créer pour le domaine une législation dont toutes les dispositions fussent conçues sous l'inspiration des exigences de lieux si nouveaux. La confusion dans laquelle nous l'avions trouvé, dans laquelle l'incurie ou l'incapacité l'avaient trop longtemps perpétué, devait avoir un terme. La branche d'administration qui partout exige le plus de soin, était précisément celle qui en avait reçu le moins. Des éléments infidèles, incohérents, incomplets, augmentés de la difficulté inappréciable de composer régulièrement un domaine dans une langue et avec une législation généralement inconnues, voilà la mission qu'on avait donnée à l'autorité; et si l'on a pu s'étonner de son peu de progrès, qu'on veuille bien les rejeter en grande partie sur la délicatesse, le temps, les ménagements politiques même qu'exigeaient les premiers travaux. Par cet examen consciencieux on aura la mesure du cercle épineux qu'il fallait parcourir, de la complication de la question qu'il fallait éclairer.

Digitized by Google

Beaucoup de mesures sages, dans l'intérêt du meilleur classement des propriétés, de l'augmentation de leurs revenus, comme dans celui de la comptabilité, ont été successivement adoptées. Le service du domaine a été successivement confié à des hommes d'expérience et de capacité (1); leur premier devoir a été d'y introduire la direction et la méthode qui lui avaient manqué jusqu'ici. En peu de temps, ils ont été à même de présenter au gouvernement des résultats nets et précis, et de créer une jurisprudence et des précédents que nous étendrons plus tard aux nouveaux pays que nous occuperons.

La précaution prise à Bone de suspendre toute transaction a reçu son application à Constantine, à Stora, à Coléah, à Belida, etc.; en un mot, sur tous les points où nous nous sommes établis par la suite. Outre qu'elle nous a donné l'avantage de pourvoir nos services militaires et civils, elle nous a fait gagner du temps, et a préparé ces localités à profiter, quand il en serait temps, de l'expérience des règles en vigueur à Alger.

Au chapitre du Domaine nous ne traiterons principalement que les questions qui ont un côté politique ou historique, et ce sera encore en regrettant de n'avoir *pas le temps d'être plus*

(1) MM. Galabert d'Haumon et de Saint-Genis.

Digitized by Google

court. Le gouvernement a eu notre pensée sur les autres; il lui appartient seul d'en tirer parti. La matière, si nous avions voulu l'épuiser, aurait fini par être peu du goût de nos lecteurs. Nous nous bornerons à dire qu'en fait de législation comme de mesures administratives, cette spécialité a occupé une place importante dans la masse générale de nos travaux et de ceux de nos successeurs.

SECTION PREMIÈRE.

Produits des biens du domaine.

Malgré de nombreuses démolitions, les revenus des biens du domaine suivent le mouvement de la population; ils augmentent avec elle, et on pourra, par nos anciens états comme par ceux que le gouvernement a publiés dans son tableau officiel de 1838 (pages 358 à 392), en suivre pas à pas les progrès. Suivant ce tableau, la valeur actuelle du domaine productif, dans l'intérieur des villes, peut, d'après des données admissibles, être évaluée à 1,100,000 fr., et celle de l'ancienne donation des fontaines à 150,000 fr.

Pour les améliorer, deux mesures principales étaient à prendre :

La *première*, de les donner à bail pour plus de temps, afin d'inspirer aux locataires le désir de les rendre habitables, désir que l'intérêt

Digitized by Google

d'une occupation plus longue pouvait seul provoquer. La législation a pourvu à ce besoin.

La *seconde*, d'admettre que, quand ils seraient en mauvais état, ils pussent être, comme ceux des corporations, donnés à l'ana.

Cette disposition, bien connue des indigènes, nous aurait procuré parmi eux des acquéreurs que ne nous eût jamais donnés la population européenne, surtout pour les maisons des quartiers élevés, et c'était là qu'elles tombaient par rues entières. Mais il faudrait toujours en excepter celles qui menaceraient ruine dans les rues qui doivent changer d'alignement : ici, le gouvernement a un intérêt d'une tout autre nature; celui d'améliorer les moyens de communications, ce premier besoin des villes, et il doit le satisfaire avant tout.

L'aliénation de quelques immeubles serait encore un moyen dont on pourrait faire l'essai, en le limitant à un très-petit nombre.

Enfin, si le principe de l'indemnité de logement à accorder aux officiers de l'armée était adopté, beaucoup d'immeubles qui figurent, soit dans le casernement, soit même dans le domaine militaire, pourraient rentrer au domaine civil, créer au trésor des revenus, et aux colons une branche d'industrie dont ils profiteraient tous deux.

Digitized by Google

Quelques Arabes de Béni-Moussa sont venus spontanément acquitter à l'avance le loyer des fermes qu'ils savent appartenir à l'État. Rares encore, ces actes n'en sont pas moins, de leur part, de bons exemples, et la politique et l'intérêt doivent mutuellement les encourager.

Sur des propositions faites au général en chef par des tribus voisines, dans sa séance du 23 décembre 1833, le conseil d'administration de la régence avait décidé que des détachements de l'armée, assistés

D'un officier du génie,

De deux agents des domaines et de la colonisation,

Et d'un géomètre arpenteur,

seraient chargés d'aller reconnaître les fermes du beylik dans la Métidja. Cette opération a dû donner quelques résultats.

SECTION DEUXIÈME.

Vérification des titres de propriété.

Ainsi qu'on pourra s'en convaincre par la lecture de l'arrêté du 8 octobre 1832, la création de la commission de vérification des titres de propriété est le résultat d'une pensée d'ordre.

De graves et légitimes soupçons s'étaient élevés dans l'esprit du gouvernement sur de nom-

Digitized by Google

breuses soustractions d'immeubles faites à son préjudice; des preuves avaient été mises sous ses yeux; elles avaient éveillé toute son attention. Il fallait sortir de cet état d'inquiétude; il fallait régulariser le passé en donnant une date certaine à tous les actes de propriété sans exception; il fallait imprimer une terreur salutaire aux faussaires, inspirer toute sécurité aux détenteurs véritables; il fallait enfin réhabiliter la propriété et rendre aux transactions et leur cours et leur force.

Comment l'État pouvait-il

1° Acheter des terres, des maisons sur lesquelles, dans l'ignorance naturelle où il était de la légitimité des titres, il avait la chance d'arriver le premier à élever des prétentions;

2° Payer, pour cause de démolition, des indemnités sans s'exposer à se payer lui-même;

3° Acquitter des loyers pour maisons occupées, soit à titre militaire, soit à titre civil, sans craindre encore une fois de mal payer?

Telles avaient été les hautes considérations qui avaient décidé la création d'une commission permanente de vérification des titres de propriété pour toute la régence.

Le but était grand; il s'agissait de bien lire dans la propriété, de mettre le doigt sur les abus, de les redresser, et, en nivelant tout, en éclair-

Digitized by Google

cissant tout, de rendre la fraude impossible et d'augmenter infailliblement le domaine de l'État.

L'arrêté du 8 octobre 1832, qui valut des éloges à l'autorité, rencontra dans l'exécution des obstacles qu'elle n'avait pu prévoir au moment de sa conception. C'est que, s'il y a une chose qui échappe à la pensée, c'est l'expérience, et que le temps seul est puissant là où la pensée disparaît. Au premier rang de ces obstacles, il faut placer le défaut de publication de cet acte, et la composition même de la commission qui en fut la suite. Resté dans les cartons, l'arrêté ne parut obligatoire à personne, et le petit nombre de ceux qui s'y soumirent tendit à démontrer qu'on ne tarderait pas à se trouver paralysé. Recrutée dans ce qu'il y avait de plus honorable, mais de plus occupé dans le pays, cette commission ne pouvait disposer que de bien peu d'instants; le concours de beaucoup d'interprètes lui était nécessaire, et il n'y en eut d'abord que quelques-uns qu'elle obtint d'appeler à son aide. Les premiers titres examinés soulevèrent une foule de questions; les réunions étaient rares, les discussions graves, laborieuses, le terrain peu frayé, les points de départ et les bases difficiles à poser; le temps marchait, la remise des titres se ralentissait, et devant cet immense travail d'une vérification qui embras-

Digitized by Google

sait un pays entier. Elle recula; elle eut raison : il n'est jamais trop tard pour reconnaître son impuissance; il vaut mieux rebrousser chemin que de continuer à suivre celui qui ne conduit pas directement au résultat; en pareil cas, renoncer est sagesse, persister est folie.

La commission devait

1° Énumérer et décrire toutes les propriétés comprises dans le territoire que nous occupons;

2° Établir à qui elles appartenaient au moment de la reddition d'Alger et de l'établissement de la domination française; si elles étaient alors au beylik, aux mosquées, à la Mecque et Médine, etc., à un particulier turc, maure, arabe, juif, européen, etc., à quelles conditions, à quelles redevances elles étaient alors soumises;

3° Exposer par quelles mains chacune d'elles était passée depuis, et en vertu de quels actes;

4° Tracer l'historique des dispositions prises par les arrêtés des généraux en chef relativement à chaque espèce de biens, et qui avaient ordonné, soit leur séquestre, soit leur réunion au domaine.

En six mois, elle n'a pu obtenir que 143 titres de propriété, dont 133 remis par des indigènes, et 10 par des Européens.

Sur ce nombre, elle n'a pu en vérifier que 84, et encore sans caractère pour les valider.

Digitized by Google

Les observations auxquelles son examen a donné lieu, ont été consignées sur le registre de ses délibérations.

A ce compte, *trente* ans lui auraient été nécessaires pour Alger seulement, en calculant sur environ 5,000 titres, les propriétés extérieures comprises.

A Oran et à Bone, dans l'absence de semblables éléments, il aurait fallu les attendre, et Dieu sait au bout de combien de temps on les aurait recueillis.

Voilà, en définitive et en réalité, ce qu'ont produit les premiers efforts de la commission.

C'est alors qu'elle s'est empressée de proclamer avec franchise qu'elle se déclinait devant l'impossibilité de donner des éclaircissements aussi nombreux, aussi délicats, aussi compliqués; qu'elle était hors d'état de remplir son premier mandat.

Je n'en dirai pas davantage; les chiffres parlent plus haut que les raisonnements.

Maintenant, si le gouvernement veut arriver sur-le-champ au classement des propriétés, il doit prendre l'une des deux voies suivantes :

Ou publier un arrêté qui oblige les propriétaires à représenter leurs titres dans un délai fixé, et qui, faute par eux de le faire, les frappe de déchéance et les dépossède;

Digitized by Google

Ou reconnaître que tous les titres actuels, quelle que soit leur date, seront valables aussitôt après leur enregistrement, qui serait purement de forme et sans frais pour les titres antérieurs à notre occupation et à l'arrêté sur la matière.

La commission de vérification elle-même en a proposé un troisième, qui consistait à procéder à la reconnaissance des titres successivement, au fur et à mesure des transactions, et à subordonner leur enregistrement à la vérification qu'elle en aurait faite.

Ce moyen était sage, on ne peut en disconvenir, et il prouvait que, dans le retour que la commission avait fait sur elle-même, elle s'était bien pénétrée de ce qu'elle croyait à la fois le plus rationnel et le plus praticable; mais il n'était pas concluant; il ne détruisait pas le mal, il le palliait.

L'intention du gouvernement, plus large, comprenait tout dans les investigations qu'il lui avait confiées. La commission les a limitées aux actes dont les mutations seules peuvent régler le nombre. Qu'adviendra-t-il de ces maisons démolies, de ces maisons occupées par des services publics, à quelque titre que ce soit? Il faut pourtant mettre fin à ce déplorable état de choses qui dure depuis huit ans bientôt, et indem-

Digitized by Google

niser ceux qu'on a été forcé de dépouiller. On a permis trop tôt les transactions; on a ainsi perdu de vue les premiers, peut-être même les légitimes propriétaires; d'odieuses spéculations ont eu lieu, les indigènes ont été exploités, trompés; plusieurs Européens, en achetant à vil prix, savaient quelles chances ils couraient : tout cela est possible, tout cela est vrai même; mais le désordre existe, et l'administration ne doit rien avoir de plus pressé que d'en sortir.

Le gouvernement prendra-t-il pour y parvenir un des deux partis que j'indiquais tout à l'heure? Il est essentiel, il est pressant, il est d'une rigoureuse justice qu'il le dise. S'il adopte le premier, il faut alors qu'il institue une autre commission, mais officielle, qu'il lui donne des pouvoirs, qu'il les notifie et qu'elle se mette à l'œuvre. S'il s'arrête au second, l'ancienne commission peut poursuivre l'exécution du projet qu'elle a proposé; mais dans ce cas encore, il n'y aurait plus unité dans le mode d'opérer : ce serait exiger d'un côté ce qu'on n'exigera pas de l'autre, et sur le sacrifice fait au passé s'organiseraient les résistances de l'avenir : nous devons nous y attendre. Le même principe appliqué à toutes les époques, telle est selon nous la seule manière de trancher la question : nous n'avons de préférence que pour ce système. Le gouver-

Digitized by Google

nement est en présence des faits; il doit les mesurer, les apprécier; il ne saurait échapper plus longtemps à une solution; il y a nécessité absolue : il faut qu'il se prononce, quel que soit même l'effet de sa décision; qu'elle lèse ou non ses propres intérêts, il doit s'exécuter.

Une commission spéciale est nécessaire. Par le fait, son institution seule est un frein à la fraude, un rempart pour la foi publique; elle sera l'épée de Damoclès suspendue sur la tête de ceux qui travailleraient dans l'ombre à se soustraire à l'action des lois, à forger des titres, à frustrer le domaine.

Si l'ancienne commission est maintenue, sinon dans ses membres, au moins dans son mandat, et nous en formons le vœu, elle doit recevoir l'investiture légale; elle ne doit pas deux fois passer par l'incapacité d'action, et se laisser reprocher en face son illégalité. Ce qu'elle fera, elle doit avoir caractère pour le faire, et son authenticité doit pouvoir soutenir le grand jour.

Enfin, quant aux immeubles occupés ou démolis, il faut en payer la rente,

Ou en rembourser le capital,

Ou faire en échange des concessions d'immeubles appartenant au domaine, conformément à l'arrêté du général en chef, du 26 octobre 1830.

Digitized by Google

Ce dernier mode me paraît encore devoir être le moins dispendieux pour l'État.

La commission d'Afrique aussi avait d'abord reconnu avec nous qu'une investigation générale devait être appliquée par la vérification des titres de propriété à la totalité du territoire occupé. Dans sa pensée seulement, les voies à prendre eussent été différentes. Nous aurions été trop heureux de la voir partager nos idées pour insister davantage sur cette pressante nécessité. Mais un plus mûr examen est venu lui conseiller d'autres mesures. Nous les avons soigneusement examinées, et nous persistons à croire qu'elles n'auront aucun résultat. Les difficultés gisent dans l'exécution, nous le reconnaissons; mais, quelque grandes qu'on les suppose, elles ne sont pas invincibles. Je me hâte de le répéter: Avec les conclusions de la commission d'Afrique, on ne ferait rien que d'incomplet. Il faut non-seulement savoir ce que l'État possède, mais il faut surtout qu'il puisse, dans le plus bref délai, savoir à qui il doit, et payer légalement. De toutes les obligations qu'il a contractées, nulle n'est plus impérieuse. Seule, elle serait encore aujourd'hui le principal foyer des réclamations.

C'est dans le but d'y mettre un terme que, par ordonnance du 12 juillet 1836, une dernière commission, composée de MM. Baude, conseiller

Digitized by Google

d'État, de Chasseloup-Laubat et de Jouvencel, maîtres des requêtes, a été nommée avec mission de préparer la liquidation des indemnités dues aux propriétaires dépossédés. Nous ignorons la suite qui a été donnée à ses travaux.

SECTION TROISIÈME.

Registres déposés au domaine.

Les registres écrits en turc et en arabe, qui ont été successivement recueillis depuis notre occupation, et qui sont actuellement déposés aux archives du domaine, sont au nombre de *cent trente-sept.*

39 sont relatifs aux perceptions d'impôts en argent et en céréales,
4 aux revenus des propriétés du beylik,
13 à l'administration des fermes du beylik,
9 aux ventes et achats faits par le gouvernement,
2 aux dépenses de l'administration publique,
38 à la solde des milices,
2 à l'expédition contre les Grecs,
2 à l'administration des douanes,
2 aux captures faites par les corsaires,
1 aux présents faits par les deys aux sultans,

Digitized by Google

1 aux tributs payés par les puissances chrétiennes,
1 à divers traités et conventions diplomatiques,
5 aux biens de l'administration des fontaines,
1 aux biens de la dotation des janissaires,
5 aux biens de diverses mosquées,
12 à divers objets, la plupart sans importance.

Total égal 137

C'est à M. Vincent, ex-interprète de première classe, attaché à l'armée expéditionnaire, et qui, depuis, a rempli des fonctions dans la magistrature d'Alger, qu'on doit d'avoir arraché des mains des soldats une grande partie de ces registres. Plus à même que personne, par la spécialité de ses connaissances, d'en apprécier la valeur, il mit à les recueillir le dévouement à la fois d'un homme éclairé et d'un ami de son pays. Il obtint l'ordre de les prendre partout où il les trouverait; et, après en avoir sauvé du naufrage un certain nombre, il suivit partout ceux qui s'en étaient emparés, et parvint enfin, à l'aide de peines et de soins infinis, à en réunir 84.

Plusieurs de ces registres remontent à des époques assez reculées; d'autres manquent de dates;

Digitized by Google

mais il en est aussi de très-récents, et quelques-uns même vont jusqu'au moment de notre occupation. A travers beaucoup de détails de peu d'intérêt, nous ne doutons pas que leur dépouillement, fait avec soin, ne procurât des renseignements curieux, et d'utiles indications pour compléter la constitution du domaine de l'État. Mais il s'agit là d'un travail long, difficile, consciencieux, et nous sommes trop au dépourvu d'instruments pour pouvoir le conduire à bien. Quelques-uns de ces registres ont été traduits; c'est le plus petit nombre. En les interrogeant tous, on y trouverait des matériaux précieux, non-seulement sous le rapport financier, mais encore sous le rapport politique et administratif, et il faudra bien un jour penser à écrire l'histoire du pays.

CHAPITRE IV.

DES CORPORATIONS.

Malgré ce que nous avons dit ailleurs, le respect des souverains de la régence pour la propriété n'était pas poussé si loin que de temps à autre et parfois ils n'y dérogeassent brutalement. Le despotisme est comme la fortune; il est journalier, et devant des écarts qui ne se re-

Digitized by Google

produisaient encore que trop fréquemment, la sollicitude des particuliers dut se prémunir pour leur fortune personnelle comme pour celle de leurs enfants; telle est la première pensée qui, dans ces contrées, a présidé à la création des corporations religieuses.

Les Maures et les Turcs des régences barbaresques, comme les vrais croyants de tous les pays islamiques, avaient une foule d'institutions de piété ou d'utilité publique pour l'entretien desquelles beaucoup de gens faisaient des dotations ou des legs.

Ces biens se grossissaient tous les jours; intéressés à les faire prospérer, leurs curateurs quêtaient des dotations à tous prix, et se prêtaient à toutes les transactions moyennant le plus léger avantage. Leur immensité était un gage de sécurité de plus pour leur possession. Le Koran, d'ailleurs, les couvrait de sa sainte égide, et chez les musulmans le respect pour le culte n'est pas seulement de toutes les conditions, il s'accroît du rang et de la puissance, et plus les bachas étaient élevés, plus ils mettaient de prix à lui donner des marques de leur vénération.

La principale des institutions dont nous allons parler est celle de la Mecque et Médine; elle contribue aux frais d'entretien des mosquées dans les villes saintes; elle fait des avances aux

Digitized by Google

musulmans qui veulent y aller en pèlerinage, et distribue des aumônes aux pauvres.

On trouvera, rejetée à la fin de cet ouvrage (1), une série de questions faites sur l'origine de la corporation de la Mecque et Médine, avec les réponses du moufti d'Alger, document local et financier qui sera plus tard, pour l'histoire, d'une haute importance. Indépendamment de cette institution et de celles des fontaines et des janissaires dont nous avons déjà parlé, la régence d'Alger en avait encore une foule d'autres, au nombre desquelles figurent :

Les corporations de la Grande-Mosquée,
de Sboul-Kheirat,
des Andalous,
des Chorfas,

et enfin tous les biens formant dotation particulière pour chaque mosquée ou marabout.

Les biens de la corporation de Sboul-Kheirat proviennent de la secte des Hanefis, à laquelle appartiennent les Turcs et leurs descendants.

Toutes les autres sont de la secte des Malekis ou des indigènes arabes.

Les corporations, les marabouts et mosquées sont administrés chacun par un oukil, à l'exception des grandes mosquées que les mouftis gè-

(1) N° 4 (année 1834).

Digitized by Google

rent eux-mêmes. Leurs hautes fonctions leur donnent en outre la surveillance et la nomination de tous les autres oukils; et des registres des propriétés qui en font partie sont déposés chez eux.

Nous avions, en 1835, donné sur le nombre de ces biens, leurs revenus, sur les moyens d'accroître leur valeur, des renseignements dans lesquels nous ne rentrerons point ici. Le tableau officiel publié par le gouvernement en 1838 ne laisse, sous ce rapport, rien à désirer (pages 220 à 227).

Mais avant de s'occuper de la forme, d'ailleurs, il convient d'aborder la question au fond, et de bien se pénétrer de la position et des droits du gouvernement dans l'espèce.

La capitulation, article 5, dit : « La liberté « des habitants de toutes les classes, leur reli- « gion, leurs propriétés, leur commerce seront « respectés. »

Tel a été le marchepied de notre entrée à Alger. Il ne m'appartient pas de retracer ici la situation à laquelle la chaleur dévorante du climat avait pu réduire l'armée; le général qui la commandait a cru devoir faire cesser l'effusion du sang; il a cru devoir consentir à cet acte politique; il n'y a plus à reporter sa pensée en arrière : la capitulation est devenue notre règle.

Digitized by Google

Dénoncée aujourd'hui à l'Europe, elle est un contrat synallagmatique qui lie deux peuples vis-à-vis l'un de l'autre; un contrat qui est au-dessus des lois, de la charte même, qui donne aux stipulations qu'il contient une garantie placée dans une sphère si élevée qu'il n'y a plus d'analogie à aller chercher dans notre législation, et qu'il ne reste plus qu'à l'exécuter.

Les institutions religieuses de la nature des corporations sont-elles comprises dans la sauvegarde de l'article 5? Là est la vraie, la seule question.

Comment pourrait-il être permis d'en douter (1)?

La religion des mahométans, on l'a vu plus haut, est à la fois leurs mœurs, leurs coutumes, leurs codes, leur législation, leurs institutions pieuses; le Koran s'étend à tout, couvre tout. C'est en vain qu'on essayerait d'établir que la convention du 4 juillet se borne aux propriétés des habitants : l'argument ne serait pas soutenable. Il n'y a pas plus de religion sans culte, que de culte sans dépenses. Ainsi, nous aurions promis de respecter la religion des Maures, et nous nous emparerions des biens avec lesquels

(1) Il s'agit ici d'une argumentation qui a été faite à Alger, en 1833, et qui est partie d'assez haut pour que nous nous soyons cru dans l'obligation d'y répondre.

Digitized by Google

seuls elle vaque à ses pratiques, avec lesquels seuls elle peut quelque chose! Nous aurions promis de respecter leur religion, et nous lui ôterions tous les moyens de rester digne, de payer ses ministres, de secourir ses pauvres! Nous lui conserverions son culte et lui en ôterions les ressources! Ce serait à la face des hommes nous jouer de ce qu'il y a de plus sacré, fouler aux pieds nos engagements et nous mettre au ban de l'Europe! Et pourquoi? dans quel but? Pour faire main basse sur le bien de quelques infortunés. Non, la France ne supporterait jamais qu'on lui supposât une aussi inique pensée! Les trésors que procure la foi violée ne valent pas la considération que l'on trouve au bout de la foi gardée. Les empires doivent avoir plus de conscience encore que les particuliers, et la *loyauté, si elle se perdait sur la terre*, disait un souverain dont nous avons gardé la mémoire, *devrait se retrouver dans le cœur des rois.*

La révolution française, et c'était une révolution, et elle démolissait parce qu'elle était révolution, parce qu'elle était un orage qui devait venir, nous ne le nions pas, mais aussi qui devait passer, la révolution française a été plus conséquente : elle a supprimé les couvents, mais elle en a en même temps confisqué les biens.

Ici nous laisserions aux Maures leurs temples,

Digitized by Google

leurs saints asiles, sans leur laisser les moyens de les entretenir; ils tomberaient en ruine; la religion s'abîmerait avec eux, et nous viendrions dire que nous la respectons cette religion! En vérité, cela ne mérite point de réfutation sérieuse, et mieux vaudrait cent fois tenir aux Maures ce langage : « Nous sommes venus en « vertu d'une capitulation; nous ne voulons point « l'observer; partez. » Ils seraient au moins convaincus de notre franchise.

Mais heureusement, le gouvernement, le premier intéressé à toute revendication de cette nature, n'a pas pris le change sur le caractère de ses obligations; et cela est si vrai qu'il n'a jamais donné sa sanction à tous les arrêtés des généraux en chef ou des intendants qui ont traité de la matière, et notamment à celui du 8 septembre 1830, qui dispose que les biens des corporations rentreront dans le domaine de l'État et seront régis à son profit. De cette thèse générale, si nous descendons à quelques propositions de détail, et notamment à celle qui consiste à prendre les biens-fonds de ces corporations et à les remplacer par des allocations du gouvernement, comme pour la religion catholique, nous ne pouvons hésiter à la déclarer inadmissible.

L'analogie qu'on a invoquée de la religion catholique n'est ni exacte, ni heureuse. Et en

Digitized by Google

effet, les allocations du gouvernement pour cet objet sont le résultat d'une grande nécessité qu'il fallait subir. Dans cet océan où vinrent s'abîmer et se régénérer à la fois tant d'institutions diverses, les biens du clergé furent confisqués : ne fallait-il pas redonner au culte de quoi se livrer à ses pratiques? Fallait-il se laisser accuser de tarir la source des bienfaits qu'il répand? La nation l'aurait-elle souffert? Non sans doute. Il était donc du devoir du gouvernement de déférer au vœu général; car les souverains sont l'écho des besoins des peuples, et ce n'est que lorsqu'ils marchent en sens contraire que les tempêtes surviennent et qu'ils sont emportés. Ici, notre position a-t-elle quelques points de ressemblance avec le passé? Aucun. Pouvons-nous la comparer à celle de la France? Pas davantage. Entre le moment où nous aurions pu imposer toutes nos conditions aux vaincus, et celui où Alger nous a été livré, est intervenue une capitulation. Elle nous a dès lors seule régis, et notre devoir est aujourd'hui tout entier dans cet acte; rien en deçà, rien au delà. Or, je le demande, en présence d'une situation aussi nette, aussi dessinée, pourrions-nous dénaturer aujourd'hui les biens des corporations, consentir à en faire l'objet d'une spoliation déguisée, et renvoyer les indigènes, pour toute compensation, au vote

Digitized by Google

facultatif des chambres?..... A moins d'admettre que ce vote, enchaîné à l'avance, ne laissât plus à la législature qu'une volonté illusoire. La proposition serait contraire à nos intérêts politiques, à notre dignité, contraire, avant tout et surtout, à la foi promise : le gouvernement ne peut donc que la repousser.

Les capitulations suisses aussi, qui a pu l'oublier? attaquées chaque année parce qu'elles étaient onéreuses à la France, ont triomphé cependant des efforts de l'opposition. Pourquoi? Parce que, comme celle du 4 juillet, elles ne pouvaient recevoir de modifications que du consentement des deux peuples qu'elles engageaient réciproquement, et parce que ces modifications excédaient les pouvoirs de la législature; elles résistèrent même à la révolution de 1830, qui ne les aurait jamais faites sans doute, mais qui ne les respecta pas moins; et, quand, plus tard, un sentiment de dignité nationale nous porta à en demander la révocation, la France et la Suisse se mirent d'accord pour les annuler, comme en d'autres temps elles l'avaient été pour les conclure. Si la première loi des nations est d'observer les traités qu'elles ont faits avec leurs voisins, et si ce n'est qu'à ce prix qu'elles peuvent prétendre à voir leur repos assuré, le respect pour ces sortes de stipulations doit être encore plus grand

Digitized by Google

lorsque la conquête s'est achevée sous l'empire d'une transaction, lorsque le pays conquis a été occupé, et lorsque le vainqueur, enfin, pourrait, en invoquant la force, être justement accusé d'abuser de sa position.

On a émis aussi l'opinion de faire prendre possession par le domaine, et en vertu de l'article 713 du Code civil, des biens qui appartenaient aux mosquées ou marabouts, dont la démolition a été faite ou la destination changée, en s'appuyant sur ce que le revenu de ces biens tourne au profit des oukils. Cette seconde proposition nous paraît moins susceptible encore d'être prise en considération que la première. Par l'une, ainsi que nous venons de le voir, on arrivait à une spoliation déguisée; par l'autre, on arriverait à une double spoliation effective. Et qu'on mesure où nous conduirait ce renversement de principes! Obéissant aux plus impérieuses exigences, nous aurions, dans le nombre des mosquées, démoli les unes, dénaturé les autres; et, non contents de nous arrêter, nous viendrions, aujourd'hui que cette nécessité devant laquelle tout fléchit a cessé de nous presser, dire aux Maures : « Vous nous avez donné vos mosquées; donnez-« nous maintenant les biens qui leur appartien-« nent; nous ne savons pas faire les choses à « demi; nous voulons vous dépouiller tout à fait. »

Digitized by Google

Mais, objecte-t-on, ces biens sont sans maîtres; les oukils seuls en jouissent. Sans doute il y a là abus, et il faut le réprimer; mais le moyen vraiment serait étrange! C'est le remède héroïque qui met fin à tout et emporte le malade. Et c'est celui-là pourtant qu'on n'a pas craint de proposer! N'est-il donc pas d'autre voie pour leur conserver leur destination primitive et atteindre en même temps les abus, puisque abus il y a? Et parce qu'une mosquée est tombée devant nous, n'en existe-t-il pas beaucoup d'autres dont les propriétés ont besoin de réparations? Cette affectation d'ailleurs ne serait pas la seule que nous pussions leur donner, et la misère est assez grande parmi les Maures pour ne pas craindre d'être embarrassés d'un excédant de produit. Que si nous agissions autrement, encore une fois, nous méconnaîtrions l'origine de ces biens, nous violerions l'acte du 4 juillet.

On a enfin proposé de réunir les biens des établissements religieux de la régence en une seule régie, qui aurait un receveur spécial, placé sous la double surveillance des employés supérieurs du domaine et d'une commission administrative: la commission serait composée en partie d'indigènes et en partie d'Européens; elle procéderait comme en France pour l'administration des fabriques, hospices, etc., etc.; elle consacre-

Digitized by Google

rait la plus-value résultant d'une gestion, à une foule de dépenses d'utilité locale dont les unes sont portées au budget, qu'il serait bon d'en dégrever, et dont les autres sont ajournées, faute de fonds à y appliquer.

En France, les établissements que l'on cite sont étrangers aux attributions de la régie du domaine. Leur administration est placée sous la direction des préfets et du ministre de l'intérieur. En Afrique, nous ne pourrions pas nous écarter de ce principe sans blesser de nouveau toutes les susceptibilités religieuses. La gestion des biens des corporations par les soins du domaine, vingt fois tentée, est venue vingt fois se briser contre des réclamations que le gouvernement, placé à un autre point de vue que nous, n'était pas le maître de ne pas accueillir. Le mot domaine implique, de la part des indigènes, réunion, propriété, et c'est précisément là que nous devons éviter de le faire intervenir : toute insistance contraire aurait pour effet de nourrir les arrière-pensées, d'entretenir les défiances, quand notre mission a pour but de rapprocher et de concilier tous les intérêts. Nous ne devons pas nous voir en présence de quelques Maures et sur quelques points de l'Afrique : nous devons nous voir aussi en présence de l'Europe, puisque c'est là en définitive que notre conduite

Digitized by Google

sera jugée. Replacer les biens des corporations et des mosquées prises ou démolies dans les mains du domaine, quand le ministère a hautement approuvé qu'ils en sortissent, serait vouloir rouvrir la porte à de nouvelles plaintes, et l'autorité doit y mettre un terme. — Mais il faut faire cesser les abus? — Sans doute, et nul n'y est plus disposé que l'autorité. La France doit faire ici ce que pouvait faire le dey; elle doit faire acte de suzeraineté et prendre la tutelle de ces établissements.

Les mesures que j'avais indiquées en 1834 n'ayant point été adoptées en totalité, je propose encore:

1° De faire préparer par les soins de l'administration française un règlement pour déterminer les formes et le mode de gestion, soit des biens qui appartiennent aux corporations, soit de ceux qui ont appartenu aux mosquées démolies, ou qui ont changé de destination;

2° De créer un conseil d'administration composé de six indigènes choisis par l'administration française, et présidé par le moufti; et par le moufti, je n'entends point parler de la personne, mais de l'institution;

3° De désigner comme commissaire du roi un fonctionnaire français, étranger au domaine, qui surveillerait l'exécution du règlement, assis-

Digitized by Google

terait à toutes les délibérations du conseil et rendrait compte de ses observations à l'administration civile supérieure.

Le conseil serait chargé :

1° De la gestion des immeubles et d'arrêter tous les comptes sous la direction d'abord du commissaire du roi, ensuite de l'administration civile, sous la surveillance de l'inspection des finances;

2° De proposer l'emploi de la plus-value résultant d'une meilleure gestion, soit en réparations des immeubles des mosquées, soit en aumônes;

3° Et de préparer les concessions de terrains à faire pour la colonisation et au profit des corporations.

Loin de moi l'idée de plaider ici pour les Maures; je ne plaide que pour la justice; je suis parfaitement conséquent : autant j'ai mis de vivacité à combattre leurs plaintes, quand elles ne m'ont point paru justifiées, autant je dois mettre de soin à ne pas leur en créer de légitimes, et qui seraient plus tard imputées à la France. *Les gouvernements n'ont pas que des intérêts financiers*, ils ont des intérêts de politique, d'ordre public et de dignité, et ceux-ci sont encore plus sacrés que ceux-là.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DU BEIT EL-MAL (AGENCE DES SUCCESSIONS VACANTES).

Le mot *beit el-mal* veut dire maison du bien (lieu où l'on dépose le bien). Le beit el-maldji est à la fois curateur aux successions vacantes, et fondé de pouvoir du beylik dans toutes les successions malekies (1), où il a des droits à exercer à titre d'*assab* (2); dans celles où il y a des héritiers absents, il les représente.

Le beit el-maldji prélève un droit de dix pour cent sur le montant brut de toutes les successions qu'il gère.

Du temps des Turcs, l'administration s'emparait des successions vacantes, réalisait l'actif des héritages, commençait par prendre son droit de dix pour cent, payait les frais funéraires et de maladie, et remboursait les créanciers. Ces frais et déboursés déduits de l'actif, la somme restante était versée dans la caisse du beit el-mal, et tenue constamment à la disposition des héritiers des défunts; s'il ne s'en présentait pas, les successions étaient acquises à l'État.

(1) Maleki, secte musulmane.
(2) Qui compte.

Digitized by Google

Dans les successions malekies où il n'y avait pas d'héritiers mâles, le beit el-mal les liquidait pour le compte du beylik, percevait sur elles son droit de dix pour cent, payait les frais funéraires et de maladie, les créanciers, les héritiers, et encaissait le reste.

Lorsque, dans une succession, un des héritiers était absent, le beit el-mal le représentait, mettait de côté la part qui lui revenait, s'adjugeait ses droits, et gardait le surplus pour le remettre à son tour à lui, ou à ses ayants cause, s'il venait à décéder.

La caisse du beit el-mal était une succursale de celle de l'État. Le registre des recettes et dépenses était tenu triple par le saïdji, par l'âdel et par le khodja, pour le compte du beylik.

Le beit el-maldji et le saïdji, ne pouvaient puiser dans le trésor que lorsqu'il s'agissait :

1° De rendre aux absents et aux héritiers des successions vacantes, ou à l'État, les sommes qui revenaient à chacun;

2° De faire des versements au profit de l'État;

3° Et de payer les enterrements, aumônes et frais que l'administration supportait.

Il était autorisé à distribuer, chaque semaine, 15 à 20 boudjous aux pauvres, à payer au djabachi un traitement de 2 boudjous et un quart par semaine, à la laveuse des cadavres de fem-

Digitized by Google

mes un salaire de 2 boudjous aussi par semaine, et il était, en outre, chargé de faire enterrer tous les pauvres et de payer les frais funéraires, qui s'élevaient à 6 ou 8 boudjous par cadavre. Il versait régulièrement tous les jeudis 100 boudjous à l'État; et quand ses encaisses étaient considérables, le khodja en prévenait le khaznadji (trésorier du beylik), qui les faisait retirer.

Le personnel de l'administration du beit el-mal était nommé par le bacha, qui le changeait à sa volonté.

Ce personnel se composait 1° d'un beit el-maldji qui le dirigeait; 2° d'un kadi, qui remplissait les fonctions de notaire et de juge de paix; 3° d'un âdel, témoin ou écrivain; 4° d'un saïdji, trésorier; 5° d'un chaouch, huissier et garçon de bureau; 6° de six dellales, ou courtiers et encanteurs; 7° d'un khodja, qui tenait les écritures et les inspectait pour le compte de l'État; 8° et enfin d'un djabachi, qui n'avait rien à faire. Cette dernière place était une sinécure créée en faveur d'un vieillard turc.

Les emplois de beit el-maldji, de khodja et de djabachi, ne pouvaient être remplis que par des Turcs; les autres l'étaient indistinctement par des Turcs, des Colouglis ou des Maures.

Aucun d'eux ne recevait de traitement fixe: leur rétribution consistait uniquement dans la

Digitized by Google

quote part que leur donnait le droit de dix pour cent prélevé par l'administration, et qui se divisait en huit portions égales : le beit el-maldji en avait deux, le kadi une, le saïdji une, l'âdel une, le chaouch une, les six dellales une, et le khodja une.

Le beit el-maldji, en qualité de curateur de toutes les successions dévolues à son administration, ordonnait et surveillait la vente de tous les meubles et immeubles qui en provenaient; mais il ne pouvait le faire ni sans autorisation préalable du bacha, ni autrement qu'à l'encan et aux criées publiques.

Un certain nombre d'immeubles, qui n'avaient pas été vendus, restaient à l'administration, qui en percevait les loyers.

Le loyer de deux de ces immeubles était affecté à la fourniture du pain pour les pauvres, et celui de deux autres à l'achat de vases en cuivre que l'administration prêtait aux particuliers qui donnaient des fêtes.

En 1835, ma conclusion sur l'organisation du beit el-mal avait été ainsi formulée :

« Les mesures à prendre, en ce qui le con-
« cerne, me paraissent devoir différer de celles
« que j'ai demandées pour les corporations. Il
« s'agit là d'une branche de revenus du gouver-
« nement du dey, que la France doit prendre

Digitized by Google

« tous les moyens d'exploiter à son tour. Je pro-
« pose de le mettre sous la direction immédiate
« des domaines, et de lui donner, pour l'admi-
« nistration intérieure, un conseil composé de
« la même manière que celui des corporations.
« Ce qui serait reconnu excéder ses frais de ges-
« tion serait versé au trésor, et deviendrait plus
« tard la base sur laquelle on pourrait asseoir,
« mais pour les Maures seulement, une mise en
« ferme, par adjudication publique. »

Quel que soit le système en vigueur aujourd'hui, je persiste dans mon opinion, et je pense qu'elle eût été encore plus directement au but.

La commission d'Afrique dans ses propositions, sur cette question, est partie d'une base inexacte; il appartenait au gouvernement de la rectifier.

CHAPITRE VI.

DU SÉQUESTRE (1).

Le séquestre, en Afrique, est une mesure tout exceptionnelle, une mesure de sûreté publique, étrangère au droit, et que la politique pouvait seule conseiller.

(1) Tableau officiel du gouvernement pour 1838 (pages 265 à 268).

Digitized by Google

Trois arrêtés de généraux en chef régissent la matière.

Ceux du 8 septembre 1830,
du 10 juin
et du 11 juillet } 1831.

Le premier, n'ayant point été publié, n'a reçu qu'une exécution incomplète; et si les propriétaires séquestrés n'ont point réclamé contre l'application de ses dispositions, c'est qu'accoutumés à obéir à l'autorité, pour eux, là où est la force est le droit, et que toute résistance légale leur est inconnue (1).

L'arrêté du 10 juin 1831, quoique rendu public et appuyé sur une décision ministérielle du 27 mai de la même année, n'a point reçu non plus une entière exécution, et maintes fois la direction des biens qu'il atteignait a été laissée par l'administration des domaines aux fondés de pouvoirs, quand les propriétaires les avaient loués eux-mêmes avant de quitter la régence.

Enfin, l'arrêté du 11 juillet suivant étend les dispositions du précédent aux Turcs, qui, bien que résidant sur le territoire de la régence, se seraient faits remarquer par leur esprit d'opposition contre l'autorité française; ce sont les termes mêmes de cet acte.

(2) Le séquestre concernait les Turcs, etc., etc., etc.

Digitized by Google

A nulle époque, on le voit, l'application des règles du séquestre n'a été rigoureuse, et ce n'est qu'avec une sorte de timidité et de tâtonnement même qu'on s'est engagé dans cette voie.

Quelques-uns des immeubles séquestrés ont été concédés au domaine militaire; ils rentreront dans la catégorie de ceux qu'il sera possible de prendre pour cause d'utilité publique.

Un simple coup d'œil jeté sur la législation française ne servira qu'à nous convaincre encore davantage que le séquestre, en Afrique, est un acte tout à fait en dehors de notre droit public, un acte purement de circonstance.

« Après celui créé par les lois révolutionnai-
« res, le séquestre, en France, aujourd'hui, est
« une saisie provisoire de biens, prescrite par la
« loi du 28 pluviôse an III contre les comptables
« en retard de présenter leurs comptes, et, par les
« articles 465 et 471 du Code de procédure,
« contre les individus en état d'accusation qui
« ont été mis en demeure de les représenter, et
« contre les condamnés contumax.

« Dans tous les cas, l'action du séquestre, pour
« être régulièrement exercée, est subordonnée
« à des conditions et à des formalités légales.

« L'art. 471 du Code d'instruction criminelle
« porte que si le contumax est condamné, ses

Digitized by Google

« biens seront, à partir de l'exécution de l'arrêt, « considérés et régis comme biens d'absents, et « que le compte du séquestre sera rendu à qui « il appartiendra, après que la condamnation « sera devenue irrévocable par l'expiration du « délai donné pour purger la contumace.

« Après l'apposition du séquestre, on doit faire « signifier aux fermiers la défense de payer ail- « leurs qu'au bureau des domaines, à peine de « payer deux fois. On ouvre ensuite pour le sé- « questre un compte particulier, où sont portées « les recettes et les dépenses relatives à la gestion.

« Tous les actes et opérations consommés, « pendant le séquestre par l'administration des « domaines, font loi pour le séquestré remis en « possession; celui-ci ne peut revenir ni contre « l'administration, ni contre les particuliers avec « lesquels celle-là a traité durant sa jouissance; « elle est réputée avoir fait ce que le séquestré « eût fait lui-même, et elle n'est tenue envers « lui à aucune responsabilité. Ce principe ré- « sulte d'un arrêt de la Cour de cassation du 19 « février 1811.

« Pendant le séquestre, il peut être accordé « des secours à la femme, aux enfants, au père « ou à la mère du séquestré, s'ils sont dans le « besoin. Ces secours sont réglés par l'autorité « administrative.

Digitized by Google

« Nulle dépense ne peut être payée qu'autant « qu'il y a, dans la caisse du séquestre, des fonds « pour y faire face.

« Les frais qui ont été faits durant le séques- « tre doivent être remboursés par le séquestré « avant qu'il puisse obtenir la remise des biens, « à moins qu'il ne se trouvât dans la caisse du « séquestre des recettes suffisantes pour les cou- « vrir, cas auquel ils sont déduits, dans le « compte, sans qu'il y ait nécessité d'en faire « l'objet d'une demande.

« Le conseil d'administration des domaines « a reconnu, par une délibération du 2 novem- « bre 1815, que la voie du séquestre n'a été or- « donnée que par mesure d'ordre public, et pour « que les biens des contumax soient régulière- « ment administrés jusqu'à l'époque de l'envoi « en possession des héritiers, ou jusqu'à ce que « la contumace ait été purgée; qu'ainsi les fruits « et revenus perçus pendant la durée du séques- « tre n'appartiennent point à l'État, et que l'ad- « ministration doit rendre compte du séquestre, « sans qu'elle puisse toutefois, y être contrainte « avant l'expiration du délai de cinq ans, fixé « pour purger la contumace, en conformité « de l'art. 471 du Code d'instruction crimi- « nelle. »

Dans ces principes, on le voit, il n'y a rien

Digitized by Google

qui puisse conduire à une analogie de position; cette analogie n'existe point.

Mais je reviens à l'arrêté du 10 juin 1831, dont l'article premier est ainsi conçu :

« Tous les biens immeubles, de quelque na-
« ture qu'ils soient, appartenant au dey, aux beys
« et aux Turcs sortis du territoire de la régence
« d'Alger, sont mis dès aujourd'hui sous le sé-
« questre, et ils seront régis par l'administration
« des domaines. »

Avions-nous le droit de prendre cette disposition? avions-nous le droit de nous emparer, quoique pendant un temps, quoique à titre provisoire, des propriétés des Turcs sortis paisiblement de la régence? car l'arrêté ne distingue point entre la tranquillité des uns et l'hostilité des autres. Là est la question. Le droit des gens, et la capitulation encore plus que le droit des gens, disent *non*. Dans le système des guerres actuelles, la conquête ne livre au conquérant que le pays, et non les propriétés particulières du pays; le souverain seul change, mais les propriétés particulières restent aux mains de leurs possesseurs; ils quitteraient la contrée envahie que la libre jouissance de leurs biens ne leur serait pas moins assurée. Contre le droit des gens, contre la capitulation qui disent *non*, un simple acte administratif, une décision ministérielle, un acte

Digitized by Google

de la législature même peuvent-ils dire *oui?* La réponse n'est pas douteuse. Vis-à-vis des Turcs paisibles, nous n'étions pas fondés à faire ce que nous avons fait.

En ce qui touche le dey, l'art. 2 de la capitulation a été plus loin encore que l'art. 5; il a voulu l'environner de garanties toutes particulières, en lui assurant la possession de ses richesses personnelles. Or, au 10 juin 1831, quand le dey, quand les beys, quand un grand nombre de Turcs qui avaient franchi les frontières de la régence, étaient paisibles au delà; quand ils ne tramaient rien contre nous, pouvions-nous les dépouiller par une mesure qu'aucun danger ne motivait? Encore une fois *non*.

Maintenant, si les mêmes individus qui habitaient la régence au moment de notre occupation, qui se sont alors volontairement expatriés, ont entretenu depuis des agents, s'ils ont cherché à soulever le pays, si nous les avons trouvés, si nous les trouvons dans les rangs de nos ennemis, devons-nous les laisser faire? Le pourrions-nous même sans crainte d'ébranler notre autorité? Dans ce cas encore la réponse est *non*. Et si on nous fait la guerre, et si on cherche à la fomenter parmi nous, et si nous en recueillons des preuves, nous ne prenons plus conseil que de notre sûreté; elle devient notre règle, et nous avons

Digitized by Google

le droit absolu, imprescriptible, de prendre nos précautions, en ôtant à ceux qui nous attaquent la possibilité de le faire. Le séquestre rentre alors dans les moyens de légitime défense, et à la guerre nous opposons les lois de la guerre.

En septembre 1832, une correspondance, appuyée de documents officiels, authentiques, saisie par le général en chef, est venue démontrer la part que l'ex-dey prenait aux intrigues, aux complots ourdis contre notre domination. Le séquestre apposé sur ses biens en fut la conséquence; ce séquestre s'étendit à ses complices, et plus tard à l'agha, que le trésor français avait payé. La mesure était commandée par les circonstances, par notre situation, par notre sûreté. Nous étions donc dans l'obligation de la prendre, et le gouvernement l'approuva.

Le séquestre, nous le pensons au moins, tel qu'il a été conçu, tel qu'il a été appliqué par les arrêtés des 8 septembre 1830 et 10 juin 1831, loin de se concilier avec les termes de la capitulation, en est la dérogation formelle; mais le séquestre, tel que les événements l'ont fait depuis notre occupation, appuyé sur des trames ou des actes d'hostilité flagrants, non-seulement doit être maintenu dans les différents cas où il a été prononcé, mais doit rester discrétionnairement dans les mains du gouverneur général,

Digitized by Google

comme une mesure de haute politique, comme une arme qu'il doit au besoin pouvoir tirer du fourreau contre les agitateurs que leur éloignement ne lui permettrait pas d'atteindre sur-le-champ.

En résumé, et dans notre opinion, la restitution des biens séquestrés doit avoir lieu, et toutes les dispositions qui ont appliqué le séquestre pour des faits antérieurs à notre entrée à Alger, doivent être abrogées. Nous nous sommes assuré que cette restitution ne pourrait que produire un bon effet dans le pays. En les rendant aux Turcs qui, depuis l'occupation, sont restés paisibles, ce sera un acte de loyauté de plus à compter à la France; et la justice, quand elle est mêlée de générosité, est partout comprise. Les Turcs avec leur pouvoir ont vu tomber leur influence, et en réalité, ils seraient hors d'état de rien tenter aujourd'hui contre nous : mais la restitution de ces biens aux insensés qui ont conspiré depuis notre occupation, serait à la fois un acte de faiblesse et d'imprudence, qui nous semblerait recéler une prime à la trahison, un encouragement à la révolte.

Nous pensons, toutefois, que les biens séquestrés, susceptibles d'être rendus, ne doivent pas l'être avec leurs produits. Et si on nous accuse de déserter le principe, *que nous n'avions pas le*

Digitized by Google

droit de les prendre, il nous sera facile de répondre que le séquestre était cependant, et jusqu'à un certain point, suffisamment justifié par la surveillance que nous devions, dès notre entrée à Alger, exercer sur tous nos ennemis, armés ou désarmés, absents ou présents, parce que, dans les deux cas, ils pouvaient se servir contre nos soldats des intelligences qu'ils avaient conservées au dedans. Nous répondrons que la restitution de ces biens, si elle n'était présentée comme l'expression de notre clémence, pourrait livrer au blâme notre conduite passée, et que, dans les mesures politiques de cette nature, les gouvernements doivent, autant que possible, ne pas même se laisser soupçonner d'injustice. Nous pensons que leur restitution doit se faire sans bruit, sans éclat, successivement, de l'administration aux propriétaires, de la main à la main, pour ainsi dire; et, nous en avons l'assurance, les propriétaires n'essayeront même pas un retour sur le passé.

Nous estimons enfin que les terrains concédés aux colons, et qui font partie des biens séquestrés, doivent leur être laissés, sauf à régler l'indemnité annuelle qui serait à payer par la suite aux propriétaires.

La commission d'Afrique a proposé la levée générale du séquestre, comme formellement

Digitized by Google

contraire aux stipulations de la capitulation.

L'arrêté du 24 avril 1834, bien qu'il ait été rendu par nous, doit, comme ceux qui le précèdent, être rapporté.

En 1839, aucun parti encore n'a été pris sur la question. (Tableau officiel du gouvernement pour 1838, pages 265 à 268).

CHAPITRE VII.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

L'expropriation était nécessairement appelée à jouer un grand rôle dans notre occupation, dans celle de villes surtout où, comme nous l'avons dit plus haut, tout était à refaire. Mais on procéda d'abord en sens inverse de la législation française; on commença par *le fait*, et ce ne fut que lorsque des réclamations s'élevèrent que l'on songea *au droit*. Les arrêtés des 26 octobre 1830, 19 janvier et 24 mai 1831, n'ont été qu'un essai; celui du 17 octobre 1833 est véritablement le premier qui ait réglé l'expropriation. Ces actes, et la décision du 4 novembre 1835, forment aujourd'hui la législation sur la matière. L'urgence et les besoins de l'armée ont motivé leur caractère exceptionnel.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

DES DROITS D'ENREGISTREMENT, GREFFES ET HYPOTHÈQUES.

Beaucoup d'arrêtés ont été rendus sur la matière, tant par les généraux en chef que par les intendants, et la législation s'est depuis élargie et complétée, bien qu'il reste encore beaucoup de dispositions à prendre.

Suivant l'état porté au Tableau officiel du gouvernement, pour 1838, les recettes de ces différents droits qui, en 1832, étaient de 92,073 fr. 17 c., ont été, pour 1837, de 187,159 fr. 47 c.

CHAPITRE IX.

DES RECETTES.

SECTION PREMIÈRE.

Recettes actuelles.

Le chiffre général des recettes de toute nature effectuées pour la régence d'Alger, qui, pour

Digitized by Google

1831, était de 1,048,479 fr. 12 c., s'est élevé, en 1837, à 3,665,603 fr. 24 c. (Tableau officiel du gouvernement pour 1837, pag. 383).

L'affluence de la population, la consommation qui en est la conséquence, le grand nombre de transactions, la mise en régie de divers produits, telles ont été les principales causes de leur augmentation.

Il serait bien que les recettes territoriales fissent face à toutes les dépenses de même nature, aux dépenses de l'administration civile par conséquent; et que, s'il y avait même excédant des premières sur les secondes, cet excédant pût toujours être employé en travaux d'améliorations et de colonisation. Il y aurait là une corrélation si naturelle, que nous formons le vœu de la voir s'établir, au moins pendant les premières années.

Deux administrations font les recettes dans la régence, celle des douanes et celle des domaines. Aux siennes propres, la douane réunit celle de la pêche du corail; toutes les autres arrivent au domaine, et ces deux caisses principales versent ensuite dans celle du payeur, qui fait à Alger fonctions de receveur général. Le payeur, comme chargé de la direction des postes, en perçoit directement les produits. Tel est le système bien simple de centralisation des recettes adopté pour la régence.

Digitized by Google

Dans un rapport sur le budget des recettes pour 1833, je disais : « Avant mon arrivée ici, « sous les yeux des préposés de l'autorité civile à « Oran et à Bone, des recettes, avant d'être cen- « tralisées, servaient à acquitter des dépenses, « et la comptabilité avait perdu ce caractère d'u- « nité et d'ordre qui veut que, sur deux lignes « parallèles et sans interruption ni lacune, toute « recette aboutisse aux caisses publiques, et toute « dépense aux mains des parties prenantes. »

A force de persévérance et de travail, aujourd'hui la régularité est partout dans les finances. Le département de la guerre, sous ce rapport, est depuis longtemps passé maître : il n'aura point menti à sa belle réputation en Afrique.

Cette heureuse situation ne nous suggérera qu'une seule réflexion : quand l'ordre règne, purement négatif, le mérite de l'administration est souvent passé sous silence; mais que quelques accidents le troublent, c'est alors que sa vigilance éclate, et que ses efforts pour ramener l'état normal, obtiennent le juste tribut d'éloges qui leur est dû.

Pendant tout le temps que nos établissements seront en cours de création, que les colons se presseront d'arriver, nous devons bien nous garder d'arrêter leurs premiers pas. Laissons d'abord achever l'œuvre. Une fois bien assis,

Digitized by Google

quand le pays s'élancera de ses fondements, que les rameaux de l'arbre s'étendront au loin, sa prospérité deviendra le signal de celle qu'il doit procurer à la métropole, et c'est alors qu'on pourra le placer dans les mêmes conditions de vie que les États réguliers. Il est un temps pour les sacrifices, comme il en est un pour les produits. Ce n'est pas quand la maison est en construction qu'on peut se fixer sur ce qu'elle doit rapporter un jour. La laisser achever d'abord, faire ses calculs ensuite, voilà la marche que trace la raison. Dans la régence, de cette époque seule doit dater un système de contributions; qu'on l'en grève à présent, et tout est en péril.

Par arrêté du 1er septembre 1834, les produits des octrois et des abattoirs, etc., etc., ont été affectés aux villes occupées par nos troupes, et, en compensation, certaines dépenses, telles que le traitement des maires et adjoints, les frais de police municipale, etc., etc., ont été mises à leur charge. (Tableau officiel du gouvernement, pour 1838, pages 405 à 407).

La commission d'Afrique s'était prononcée sur le principe de l'impôt direct, en commençant par l'impôt foncier. Dans notre manière de voir, ce projet était prématuré.

Digitized by Google

S CTION DEUXIÈME.

Recettes futures.

Sans doute il serait facile d'accroître le chiffre des recettes, de frapper sur divers produits des droits plus forts à l'importation, d'augmenter certains droits d'enregistrement, d'introduire ici le timbre, etc., etc.; mais ce n'est qu'avec une extrême réserve, nous le disons en toute conscience, qu'on doit toucher à cet article. Il faut creuser le lit d'un canal avant d'y faire couler l'eau, et le ruisseau ne doit pas être desséché avant d'avoir arrosé la plaine. Attaché à une pensée dominante, le gouvernement ne saurait oublier que son premier devoir est de fonder l'avenir du pays; que ses intérêts financiers sont subordonnés à ses intérêts d'établissement, et que c'est à la politique à retenir le fisc dans de sages limites. Il ne faut pas qu'il imprime sa main froide sur les premiers moments de cette naissance qui, au berceau, a besoin d'être environnée de tant de sollicitude maternelle, et qu'aux portes de la vie, il en tarisse déjà la source. Par un arrêté du général en chef et de l'intendant civil, du 4 avril 1833, conseillé par l'inspection des finances, un avantage fut accordé aux navires français et algériens sur les bâtiments des autres puissances. Le gouvernement censura la

Digitized by Google

mesure; il la qualifia d'imprudente, et son blâme était motivé; car aucune n'était plus contraire aux vrais intérêts du pays.

Tout autre système que celui d'une grande liberté prouverait que nous prenons le change sur nos propres intentions, et qu'en étouffant nos espérances, nous n'avons pas l'envie de garder le pays.

Deux améliorations seraient cependant dès aujourd'hui susceptibles d'être réalisées. Il me suffira de les indiquer sommairement : ce seraient, d'une part, l'établissement d'une direction forestière (1), qu'on pourrait confier à la colonisation, et, de l'autre, celui d'un bureau de garantie pour les matières d'or et d'argent.

La disparition des bois de haute futaie autour de certaines localités, la double nécessité de conserver ceux qui restent, et d'en replanter de nouveaux; les quantités d'or et d'argent, à différents titres, monnayés ou travaillés, qui circulent dans la régence, telles sont les considérations qui me paraissent de nature à exiger immédiatement ces deux créations.

SECTION TROISIÈME.

Pêche du corail.

Dans divers rapports émanés du ministère de

(1) Celle qu'on a créée aujourd'hui ne répond nullement à nos intentions.

Digitized by Google

la guerre, sont déduites des considérations d'un haut intérêt sur la direction à donner à ce produit. Dans l'aperçu publié par le dépôt de la guerre, on trouvera également, sur nos concessions d'Afrique, depuis leur origine jusqu'à nos jours, une notice historique qui ne laisse rien à désirer. A ces documents, nous joignons ceux qui sont tombés dans nos mains sur cette pêche importante. Puisés sur les lieux mêmes, nous les donnons ici avec d'autant plus de confiance, que nous les croyons de nature à éclairer encore beaucoup la question.

Indépendamment des relations de commerce que la compagnie française de la Calle entretenait avec divers comptoirs, et notamment avec Bone, Tabarque et Collo, elle confiait à des Provençaux l'exploitation de la pêche du corail. Elle faisait construire à la Calle, dans ses propres chantiers, les balancelles des pêcheurs, et leur fournissait en même temps des provisions, des ustensiles, et, en général, tout ce qui leur était nécessaire. En échange, ils devaient lui livrer tous les trois mois le produit intégral de la pêche; et les prix stipulés étaient tellement à l'avantage de la compagnie, que les bénéfices auraient été considérables, si l'exactitude et la bonne foi eussent présidé aux opérations de ses agents. Mais trompée par eux comme par les pêcheurs, qui

Digitized by Google

vendaient en mer à des interlopes les plus belles rottes de corail, elle ne voyait entrer dans ses magasins que celles d'une qualité inférieure.

Il est vrai de dire que, presque exclusivement absorbée par le commerce des céréales et des autres produits de la province de Constantine, la compagnie ne regardait la pêche que comme un accessoire, et qu'elle s'en occupait avec tant de négligence, que des corailleurs italiens venaient sous ses yeux explorer le littoral, sans qu'elle prît la moindre mesure pour les en chasser. Elle ne pouvait ainsi lui offrir d'avantages solides, et le seul (mais il était grand), que le gouvernement lui-même en retirât, était l'éducation de cinq ou six cents marins. Telle était la situation de cette pêche sur les côtes d'Afrique, avant la révolution de 1793. Le gouvernement républicain s'empara des concessions, les fit exploiter, et décréta la liberté de la pêche. Mais la compagnie, pendant la durée de son privilége, n'avait formé que peu de corailleurs; il devenait dès lors nécessaire de faire reconnaître les eaux; on fit appel à cinq ou six cents Italiens qui, sous la protection du pavillon français, et moyennant une rétribution en nature, se chargèrent de cette mission. Fidèles imitateurs de leurs devanciers, comme eux ils dépouillèrent nos rochers et ne rapportèrent à l'État qu'une médiocre part

Digitized by Google

de leur pêche. Cette tentative n'avait pas contribué à faire cesser le désordre, et nous en étions là, quand l'expédition d'Égypte, en provoquant la déclaration de guerre des puissances barbaresques, arrêta toutes spéculations. La ruine des établissements de la compagnie, l'esclavage de ses agents, furent le prélude des hostilités. Cependant, à la suite d'un traité conclu, en 1805, avec le dey d'Alger, les concessions furent rétablies; mais, malgré le décret impérial qui les réorganisa plus tard, les résultats de la pêche demeurèrent nuls. C'est à cette époque que les armateurs corses et italiens en sollicitèrent du gouvernement français la cession. Une nouvelle impulsion en fut la conséquence, et de 1805 à 1812, les concessions, en passant dans les mains des Anglais, prirent un développement véritablement prodigieux. En peu de temps, quatre cents bateaux et plus présentèrent chaque année une recette de quatre à cinq millions; mais alors, il convient d'en prendre note, la valeur du corail était double de ce qu'elle est actuellement. De 1812 à 1816, les Anglais, par un nouveau mode de perception, et sans contredit le meilleur de tous ceux qui aient été mis en vigueur, fixèrent à 200 piastres fortes d'Espagne et à deux rottes de corail la redevance à payer par bateau.

Exploitée derechef en 1817 par la France, elle

Digitized by Google

donna des succès variés, jusqu'à la rupture avec la régence d'Alger. Quelques corailleurs fréquentaient la côte, mais la diminution du prix du corail en avait de beaucoup réduit le nombre.

Vint enfin la conquête, qui aurait dû améliorer la pêche, et qui cependant semble l'avoir, pour ainsi dire, frappée de mort. Gênes, Livourne, Naples, regorgent de ses produits, Marseille a fermé ses ateliers, et la stagnation complète de cette branche d'industrie ne permet pas aux armateurs d'y venir chercher de nouvelles chances de fortune. Si quelques-uns se montrent encore, ils n'y arrivent qu'à l'aide d'emprunts usuraires. Atteint par la mode, le corail est de peu de valeur, sa vente difficile; il n'est donc pas surprenant que les pêcheurs sollicitent la diminution des redevances, ou l'abolition des charges qui pèsent sur eux.

Maîtresse de toutes les côtes qui recèlent le corail, il est dans l'intérêt de la France d'en encourager la pêche; mais puisque ses nationaux, malgré la franchise dont ils jouissent, persistent à l'abandonner, il devient dès lors sensible qu'elle ne parviendra à ramener les corailleurs en plus grand nombre qu'en réduisant les prestations. Il est urgent qu'elle prenne une détermination, si elle veut rendre aux marins qui s'y livrent des moyens d'existence, et les empêcher d'aller les

Digitized by Google

chercher ailleurs. En vain opposerait-on que, comme étrangers, les corailleurs n'ont aucun droit à la sollicitude du gouvernement; on répondrait qu'attirés par nous, non-seulement ils payent une redevance, mais encore qu'ils utilisent des produits qui se perdent dans nos mains. Sans doute aussi il serait plus avantageux de nationaliser la pêche; mais ces essais, repris de temps à autre, qu'ont-ils donné? Rien, car ils sont venus se briser devant le haut prix de nos armements. En employant à l'exploration des eaux de la côte d'Afrique des pêcheurs étrangers, qui empêcherait d'ailleurs d'en retirer un plus grand bénéfice que celui d'une simple prestation? L'exportation exclusive en France du corail, qui, jusqu'ici dirigé sur Gênes, Livourne et Naples, était ensuite expédié manufacturé dans les quatre parties du monde, et particulièrement en Égypte, en Syrie et en Asie, en serait le meilleur moyen. Pourquoi la France ne s'approprierait-elle pas ce qu'elle a laissé jusqu'ici à l'industrie étrangère? Pourquoi ne retiendrait-elle pas pour elle la matière première, et ne rendrait-elle pas à Marseille, obligée de tirer le corail de Livourne, les moyens d'alimenter ses fabriques en le recevant directement des établissements français? A l'objection que ces États ne trouveraient pas un assez grand intérêt dans le simple transport, on répon-

Digitized by Google

drait encore que la construction et l'armement d'un certain nombre de bâtiments, et l'emploi de leurs matelots, seraient toujours des raisons suffisantes pour provoquer leur affluence dans nos parages. Naples, les îles de l'Archipel, de Corse, de Sardaigne, d'Elbe, les Baléares, les côtes d'Italie, de Provence et de Tunis, produisaient autrefois du corail et avaient une pêche organisée; mais aujourd'hui stériles, c'est à peine si quelques pêcheurs les fréquentent, et l'industrie ne se porte que sur les points où il y a quelque chose à gagner.

Ici se place naturellement une réflexion qui ne manque pas d'importance. Ce n'est point assez de posséder la source d'un riche produit, il faut en régler l'exploitation de manière à ne point l'épuiser en un jour. Accoutumés, depuis longues années, à se tenir dans les bornes des anciennes concessions, les pêcheurs y ont fait de bonnes affaires, tant que le corail a eu de la valeur. Un fait récent vient à l'appui. Peu de temps avant l'occupation de Bone par nos troupes, 172 bateaux arrivèrent à Tabarque avant l'ouverture de la saison d'été; au moment de la prise de cette première ville, les pêcheurs se trouvant trop resserrés, et les eaux des anciennes concessions ne leur suffisant plus, ils demandèrent à étendre leurs recherches au cap de Fer,

Digitized by Google

à Stora, Collo et Djigelli; partout ils trouvèrent du corail, et leurs courses ont pu seules nous révéler toute la richesse de ces côtes. Mais pour administrer avec sagesse, pour donner au corail le temps de se reproduire, il convient de fixer le nombre des bateaux, de diviser la pêche, et de désigner les points qui devront être successivement éxploités.

Quatre stations, la première, du cap Roux au cap de Garde; la seconde, du cap de Garde au cap Djigelli; la troisième, du cap Djigelli à Cherchel, et la quatrième, de Cherchel jusqu'à Orase, aux confins de l'empire de Maroc, pourraient être établies. Chaque station serait parcourue pendant deux années de suite, et un repos de six années suffirait aux trois autres pour renouveler le corail; car, sans vouloir ici entrer dans la question d'histoire naturelle que soulève la reproduction des polypes, l'observation a démontré jusqu'à l'évidence qu'un rocher dépouillé de corail par les filets des pêcheurs, s'en couvrait de nouveau dans l'espace de cinq à six ans. Les côtes d'Afrique, s'il en était autrement, seraient depuis longtemps abandonnées. En s'appuyant sur les considérations que nous venons d'exposer, on donnerait à la pêche un nouvel essor, et trois cents bateaux pourraient s'y livrer avantageusement dans la régence d'Alger.

Digitized by Google

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, de 1805 à 1814, quatre et cinq cents bateaux venaient exploiter les concessions des établissements français, et les produits étaient, année commune, de quatre à cinq millions. Si, depuis 1814, l'état politique de la France, en neutralisant les transactions commerciales, a paralysé l'écoulement du corail; et si le choléra, en décimant l'Égypte et la Syrie, a momentanément fermé à son exportation les meilleures issues, pourquoi ne serait-il pas permis de penser que la paix qui règne en Europe, pourrait lui rendre sa valeur primitive, quand on voit que, depuis 1833 seulement, elle a augmenté de douze pour cent à Livourne (1)?

Consulté à plusieurs reprises, le conseil supérieur du commerce a constamment formulé, sur la pêche du corail, son opinion de la manière suivante:

1° La déclarer exclusivement nationale;

2° En faire une école pour nos jeunes marins;

3° Rendre Marseille le marché unique du corail, et jeter sur cette place une valeur brute estimée à trois millions, et à laquelle l'industrie donnerait une valeur sextuple;

(1) C'est mademoiselle Clary, de Marseille, d'abord reine de Naples et ensuite d'Espagne, qui porta la première parure de corail. Elle encouragea et protégea les fabriques qui s'élevèrent dans cette ville, sous la direction d'un M. Martin, lié d'intérêt et d'amitié avec toute sa famille.

Digitized by Google

4° Mettre les maisons de commerce du Midi en possession d'expédier le corail sur les points où ce produit est encore recherché; augmenter d'autant le mouvement de notre navigation, et donner une activité nouvelle à nos établissements français d'Égypte et de Syrie, direction que le corail doit prendre, pour de là se répandre en Perse et dans les Indes.

Quand le conseil tenait ce langage, si bien d'accord avec les vues élevées d'un gouvernement qui ne s'était point arrêté au but étroit d'une mesquine spéculation, la conquête ne nous avait pas encore livré la régence, et, chèrement acheté, le privilége des concessions nous était chaque jour disputé par la jalousie étrangère. Nous serions donc aujourd'hui en position de remplir ses vœux, si, depuis, l'importance et la valeur du corail n'avaient diminué de moitié.

Toutefois, en examinant de plus près les causes qui ont amené le discrédit dans lequel il est tombé, on peut se convaincre qu'il est loin d'être sans remède, et qu'on doit l'attribuer, avant tout, aux révolutions qui, depuis plusieurs années, ont agité les États du Levant, par lesquels il cheminait avant de parvenir aux véritables lieux de consommation.

Le corail se charge à Livourne, à Gènes et à Naples pour Alexandrie, Constantinople et Alep,

Digitized by Google

et de ces villes on le transporte à Bagdad, d'où il arrive en Perse et dans les Indes. Mais à Bagdad s'arrête l'intervention du commerce européen. Les caprices de la mode ont peu de prise sur ces contrées stationnaires et lointaines, et là, les habitudes des siècles passés sont encore celles du siècle actuel. Les armes, les coffres, les cassolettes, tous les petits meubles qui nous en viennent sont garnis de corail et attestent que, loin d'avoir perdu, il est au contraire plus que jamais devenu un de ces besoins de luxe dont nous avons la source, et que nous devons vivifier, au lieu de la laisser se tarir comme nous l'avons fait.

Avant d'être ouvré, le corail passe par quatorze mains différentes; hommes, femmes et enfants, tout le monde y travaille. Faire de Marseille le marché exclusif de ce végétal, c'est répandre plusieurs millions dans cette ville populeuse, c'est améliorer le sort de la classe ouvrière, c'est consolider l'ordre social, c'est tromper l'espoir des hommes de sédition et de trouble (1).

Voici quelques faits de plus:

(1) En proclamant ses intentions une ou deux années à l'avance, les fabriques de Livourne, de Naples et de Gênes, ne tarderaient pas à se transporter à Marseille. Les villes du littoral de la Méditerranée ne retiennent en général leurs habitants que par les liens de leurs intérêts et de leur industrie.

Digitized by Google

Jusqu'ici, c'est dans les parages de Bone et de Tunis qu'a été circonscrite la pêche du corail; cependant, les documents que nous nous sommes procurés, et sur lesquels nous appelons toute l'attention du gouvernement, constatent qu'on pourrait aussi l'étendre avec avantage à d'autres lieux.

Peu de temps après la prise d'Alger, des corailleurs sardes, instruits que, sur les côtes de la province d'Oran, des bateaux s'étaient antérieurement livrés à des recherches qui avaient donné d'assez bons résultats, quittèrent les environs de Bone et vinrent, guidés par un de leurs patrons les plus expérimentés (le nommé *Solari*), continuer l'exploration des mêmes lieux. Leurs efforts obtinrent plus de succès encore que ceux de leurs devanciers, et ils découvrirent des bancs de corail qui leur avaient échappé. Forcés par la mauvaise saison de retourner à Cagliari, ils ne revinrent qu'en 1832, et alors avec plus de 60 bateaux. Mais l'état d'hostilité des indigènes ne permettant pas aux corailleurs de se tenir au delà des îlots Zibibbe à l'ouest, et du golfe d'Arzou, à l'est, et le peu de largeur de cette limite ne leur offrant pas les chances d'une pêche assez abondante, la plupart d'entre eux y renoncèrent, quoiqu'à regret; car ils avaient acquis la conviction que, depuis Oran jusqu'au détroit,

Digitized by Google

la côte d'Afrique recélait de grandes richesses.

Une autre observation prouve jusqu'à l'évidence que les corailleurs sardes ne s'étaient point trompés : en 1796, quatre bateaux catalans auxquels le bey d'Oran avait permis de pêcher le long des côtes de la province, parvinrent, en moins d'une semaine, à réunir trente-huit rottes de beau corail. Le retrait de l'autorisation put seul mettre fin à cette heureuse tentative. Il y a donc, dans ces faits, une indication importante que nous pourrons mettre à profit plus tard. C'est particulièrement au delà et en deçà de Mostaghanem que le corail paraît être le plus abondant; et si les corailleurs ne s'y portent pas de préférence, il ne faut en attribuer la raison qu'au peu de sécurité du mouillage.

En résumé,

En expédiant le corail directement par mer à Bassora, point qu'il traverse nécessairement avant de gagner la Perse, on obvie à tous les inconvénients de la route; en se servant pendant quelques années, pour former des élèves français, de matelots italiens et de ceux qui, parmi les Corses, ont encore conservé quelque goût pour cette pêche; en accordant, ainsi que nous l'avons déjà demandé, des primes aux matelots français qui déclareront vouloir s'y livrer; en acceptant enfin franchement les conclusions du conseil

Digitized by Google

supérieur du commerce, et en ne les modifiant seulement qu'en ce qui concerne le taux de la prestation, bien que cette seconde proposition soit contraire à notre première, de nouveaux jours peuvent luire sur l'exploitation du corail, et la politique et l'intérêt de la France peuvent y puiser un bel avenir.

Dans notre conviction, telles sont les bases sur lesquelles devrait être préparée la nouvelle législation qu'appelle ce produit.

Que si la mise à exécution du système dans lequel nous venons d'entrer, ne réalisait pas les justes espérances qu'il a fait concevoir, il serait toujours temps de revenir aux anciens usages, et d'abandonner nos côtes aux pêcheurs de toutes les nations indistinctement (1). (Tableau officiel du gouvernement pour 1838, pages 353 à 357).

SECTION QUATRIÈME.

Impôt foncier.

« L'impôt par tête est plus naturel à la servi-
« tude; l'impôt sur les marchandises est plus
« naturel à la liberté, puisqu'il se rapporte d'une

(1) Un traité conclu entre la France et Tunis, le 24 octobre 1832, nous assure le privilége de la pêche du corail dans les eaux de cette régence, moyennant la redevance annuelle de 13,500 piastres de Tunis (14,000 fr. environ).

Digitized by Google

« manière moins directe à la personne, » a dit Montesquieu.

Dans la régence, cependant, les traditions que nous avons interrogées nous ont convaincu qu'il n'en était point tout à fait ainsi, et les juifs seuls étaient soumis à l'impôt de capitation (1). Est-ce exception à la règle? est-ce ignorance de ce qui se passait ailleurs? Il nous serait impossible de le dire; mais, quelle qu'en soit la cause, nous prenons acte du fait, car c'est là, surtout, ce qui nous importe. Ainsi, d'une part, les produits ou les consommations étaient exploités en monopole par le dey, et, de l'autre, à quelques exceptions près, c'était sur les masses qu'il percevait l'impôt, ou plutôt l'argent qu'il demandait selon son bon plaisir; sorte de tribut semblable à celui qu'il exigeait des Arabes.

En Afrique, dans la répartition de la contribution, le gouvernement doit se préoccuper avant tout d'attirer les colons. Ce n'est pas quand il manifeste l'intention d'accorder des primes à la culture qu'il peut spéculer d'avance sur ses produits. Il ne peut se mettre ainsi en contradic-

(1) A Alger, il consistait 1° en 16 pataques chiques par chef de famille et par mois; 2° et en 900 pataques chiques, versées par semaine dans les mains du kadi, par les soins du chef de la nation. — La pataque chique représente une valeur de 60 centimes.

Digitized by Google

tion avec lui. Nous ne connaissons qu'une seule classe de terres qui pût être raisonnablement imposée, c'est la partie inculte, et ce serait marcher au même but que de stimuler les uns par des encouragements et les autres par la seule pénalité, peut-être, qu'il fût permis de leur infliger. Cette voie, cependant, pourrait encore conduire aux abus; car, outre que le pays n'est pas cadastré, on ne pourrait, sans une sorte d'injustice, exiger des propriétaires de mettre à la fois la totalité de leurs terres en rapport. Mais si les propriétés rurales doivent encore pendant quelques années former une exception, dans l'intérieur des villes il peut n'en pas être tout à fait de même des propriétés bâties; leur produit est actuel, et chaque jour qui s'écoule est un argument de plus pour en prouver le notable accroissement.

Le recensement général de la population des principales villes où nous sommes établis, et qui a compris l'estimation des immeubles, est depuis longtemps terminé. Ce travail peut donc dès à présent nous fournir la base essentielle de l'assiette future de l'impôt; d'un autre côté, le montant des valeurs locatives est connu. L'établissement des rôles, je le comprends, ne serait pas facile; il faudrait modifier notre législation, l'approprier aux localités et aux usages du pays;

Digitized by Google

mais enfin, au delà des patentes, les indigènes et les Européens ne peuvent pas constamment être exempts de toute redevance. Dans tous les cas, et quel que soit le système qu'on adopte, il faudra créer des agents spéciaux pour la perception, car, surchargée qu'elle est d'attributions, l'administration des domaines serait impuissante pour y faire face.

Sans pénétrer bien avant dans les moyens d'exécution, nous nous bornerons à indiquer les suivants :

1° Le service des contributions directes établirait les rôles, qui contiendraient les noms des propriétaires, l'indication et le prix d'estimation des immeubles, les sommes imposées, et une case pour l'émargement des payements et des frais de poursuites;

2° La contribution, payable au bureau du percepteur, serait exigible par douzième;

3° Chacun des payements effectués devrait être inscrit au dos de l'avertissement, et le rôle émargé en présence du contribuable;

4° Le percepteur aurait dix-huit mois pour apurer son rôle, et à l'expiration de ce laps de temps il serait forcé en recette pour les cotes dont le non-recouvrement ne serait pas régulièrement justifié par des procès-verbaux de carence;

Digitized by Google

5° Le locataire serait tenu solidairement de payer la contribution en l'acquit du propriétaire ;

6° Un règlement spécial déterminerait le mode et les frais de poursuite contre les débiteurs.

Au moyen de ces précautions, on aurait peu de non-valeurs ; et l'administration surveillerait toutes les mutations de propriétés dans un autre intérêt encore, celui des droits d'enregistrement.

La question, au reste, est toute d'opportunité, et nous ne faisons, sur ce point, que donner nos idées en passant. La reconnaissance de la colonie deviendra seule le signal de la part que la législature devra plus tard prendre à ces mesures. Jusque-là, il vaut mieux débuter par imposer aux Arabes notre commerce. Cette politique de relations sera plus fructueuse que tout impôt prématurément établi.

SECTION CINQUIÈME.

Contributions sur les Arabes.

Les tributs imposés aux Arabes étaient de deux natures : en denrées et en argent. Il faudrait compulser, et ce serait un travail fort long, les registres du domaine que nous avons énumérés plus haut, pour avoir la somme à laquelle

Digitized by Google

ils se sont élevés pendant les dernières années qui ont précédé la conquête. Les Arabes les faisaient-ils attendre, une expédition était commandée, et quelques coups de fusils des janissaires étaient le plus sûr mode de perception. Suivant un renseignement que nous joignons ici (1), la ville de Belida seule payait annuellement une somme de 10,663 fr. De toutes les relations que nous avons nouées avec l'intérieur pour le recouvrement des impôts, aucune encore ne nous a donné de résultat positif, et la seule recette de cette nature qui ait figuré dans celles de la régence, depuis la prise du trésor du dey, provient de la contribution correctionnelle de guerre de 2,200,000 fr., frappée en 1832, par le duc de Rovigo, sur les villes de Coléah et de Belida. Elle s'est montée à 12,200 fr. (2), bien faible à-compte sur une aussi forte somme. Mais, il faut le reconnaître, les habitants de ces villes auraient été dans l'impuissance matérielle d'acquitter la dixième partie de la totalité.

En se reportant à une lettre écrite par le duc de Rovigo, le 24 septembre 1832, au ministre de la guerre (3), on pourra se convaincre qu'à cette époque nous nous croyions plus avancés

(1) N° 18.
(2) N°s 20 et 21.
(3) N° 19.

Digitized by Google

qu'aujourd'hui. Mais les chiffres et les illusions ne s'accordent guère, et nos espérances ont été ajournées. Une politique plus nette, l'affermissement de notre pouvoir et le temps peuvent, seuls, nous rendre des chances qu'en définitive le gouvernement ne saurait négliger.

CHAPITRE X.

DES DÉPENSES.

Nous l'avons dit ailleurs, les dépenses de l'armée en Afrique ne diminueront qu'avec la consolidation de notre établissement. Plus nous nous élargirons sur le territoire, plus nous nous créerons d'alliances; plus nos relations de bon voisinage se seront accrues, plus le sol nous sera livré; plus les colons accourront et plus ils deviendront habiles à s'y défendre eux-mêmes. D'un bon système, de la persévérance que nous mettrons à le suivre, dépendra la solution de ce haut problème.

Mais en attendant, dans un pays où tout est besoin, où chaque jour amène un progrès, où souvent ce progrès n'est que le prix d'un sacrifice fait à propos, le mettre au régime sévère du budget de la France, là où tout est régulier,

Digitized by Google

prévu, enchaîné, c'est jeter le découragement sur le présent, c'est étouffer l'avenir, c'est manquer le but. Le budget des dépenses d'Alger(1) doit suivre la marche des choses : si nous nous avançons, si nous nous établissons, il faut pourvoir aux frais de la route, il faut pourvoir aux frais du séjour. Sommes-nous en mesure la veille de savoir ce que nous ferons le lendemain ? C'est impossible. Le gouvernement ne peut donc pas nous prescrire la contradiction, nous dire d'aller en avant et nous arrêter, nous armer et nous désarmer à la fois. Les dépenses doivent être variables comme les circonstances, élastiques, si l'on peut s'exprimer ainsi; et s'il faut, quand la nécessité parle tout son langage, quêter des ressources qu'on pourra sans cesse lui refuser, je le dis dans toute la sincérité de mon âme, il faut renoncer à coloniser. Que la France ait confiance dans ceux qu'elle envoie; quelque confiance qu'ils lui inspirent, qu'elle environne encore leurs actes et leurs comptes de contrôles, d'investigations; qu'elle les soumette à l'examen de commissions spéciales, si bon lui semble; mais qu'elle laisse au

(1) N'est-il pas de toute évidence que, pour nos possessions dans le nord de l'Afrique, il faudrait, au lieu d'un de ces budgets annuels qui viennent si vite remettre en question les projets et les existences, un budget de six ans au moins, qui permît d'accomplir quelque chose?

Digitized by Google

gouvernement comme à eux, des moyens tels que leur action soit toute-puissante. Hors de ces voies il n'y a rien à réaliser.

En travaux publics, que l'administration arrive tout d'un coup aux perfectionnements : c'est quand il s'agit de ces sacrifices ordinairement si onéreux qu'il importe de ne pas s'y reprendre à deux fois; et à moins que nous ne voulions ici vivre comme les indigènes, nous passer de routes, de communications, de canaux, de nos établissements d'Europe, il faut à la régence un budget exceptionnel dans sa durée comme dans son chiffre. C'est aussi l'avis de la commission d'Afrique. Sans ce budget, je le répète, point de colonisation. Mais il faut aller vite, car nous ne pourrions ainsi plus longtemps nous consumer sans gloire et surtout sans profit. Dans les gouvernements libres, en fait de charges publiques, le premier devoir est de ne rien dissimuler.

Chez nous, c'est une remarque que chacun a pu faire, la lésine et la prodigalité tiennent alternativement les cordons de la bourse, et voici les phases successives que parcourent nos projets : la nécessité, le génie, le désir du progrès les enfantent; on les admire, on se met incontinent à la tâche avec feu, avec enthousiasme; rien ne doit être épargné, il y va de la grandeur et de la prospérité du pays; mais, au moment où

Digitized by Google

tout est en train, arrive l'économie et l'indécision à sa suite. Continuera-t-on ou ne continuera-t-on pas? Telle est la question qui s'agite; et bientôt, de par les chambres et les lois de finances, tout languit, tout s'arrête et les travaux sont abandonnés. On ne rebâtirait certes ni Versailles, ni Fontainebleau, ni Marly, ni toutes ces merveilles, et on ferait bien, car depuis longtemps l'utilité a détrôné le faste; mais on ne reconstruirait non plus, ni ce magnifique Hôtel des Invalides, ni Strasbourg, ni Lille, ni Metz, ni cette triple enceinte de places fortes dont Vauban nous avait dotés, dont le temps, de sa main destructive, vient arracher chaque jour une pierre, et c'est là ce que nous devons déplorer. Chaque siècle a ses besoins et ses goûts : le dix-septième fut celui des merveilles et des arts; le nôtre est celui de l'industrie et du commerce. Mais ces chemins de fer, ces routes, ces machines à vapeur, ces canaux dont nous faisons tant de bruit, en vont-ils plus lestement pour cela? *On en parle en France; on les fait ailleurs.*

En Angleterre, aux États-Unis, le devis dressé, on le discute, puis on se met à l'œuvre et on l'achève; mais là tout est graduel, logique, motivé; le gouvernement prend sa pensée dans les masses, et, fort de leur assentiment, il marche et

Digitized by Google

arrive (1). Nous avons les éléments du commencement; le ciel semble nous avoir dénié la puissance de la fin. Ce tableau est fidèle; mais plus nous avancerons, et plus le bons sens public, nous devons l'espérer, cherchera à en arracher quelques traits. Puissions-nous l'effacer tout à fait! et la France, dépouillée du vieil homme, reprendra l'attitude à laquelle sa haute civilisation lui donne tant de droits!

Quoi qu'il en soit, c'est encore sous l'influence de ce triste passé qu'on a opéré en Afrique. On a beaucoup entamé sans doute, mais on a peu terminé. Où en serions-nous aujourd'hui, si nos soldats n'avaient mis la main aux fortifications, aux camps, aux routes, aux casernes? En Afrique il fallait, non pourvoir à certaines dépenses, mais à toutes les dépenses; il fallait, non créer sur certains points, mais créer, mais fonder partout et sur tous les points à la fois. Nous prenions un pays au berceau, et nous ne le prenions qu'à la condition de pouvoir, sans rougir à nos propres yeux, inscrire sur lui *France*, comme sur un de nos départements. Tout ne se fait pas en une année, nul ne l'ignore; mais c'est le cas

(1) L'Angleterre est à Botany-Bay depuis 1785; cette colonie lui a déjà coûté quatorze cents millions, et pour Sierra-Léone, qu'elle occupe depuis bien moins de temps, les comptes s'élèvent à plus d'un milliard. Cette énorme dépense n'a pas arrêté un moment l'exécution de ses projets.

Digitized by Google

de nous répéter, et nous n'y manquerons point : avec la fin nous devions un peu mieux vouloir les moyens.

La commission d'Afrique, dans sa récapitulation, avait porté les travaux à exécuter à la somme de dix-neuf millions, et elle en avait sagement réparti les six premiers sur les exercices 1834 et 1835. Depuis, des crédits beaucoup plus considérables ont été demandés, et notamment pour 1838. Chiffres et répartition, à quelque époque qu'ils se rapportent, doivent être approuvés, et nous le dirons avec d'autant plus d'assurance que nous craindrions qu'on eût encore affaibli, plutôt qu'exagéré, des besoins, dans le secret desquels nous pénétrons plus avant d'heure en heure. Malheureusement, déjà bien des ans nous ont échappé sans laisser de traces de ces prévisions, et c'est là un de nos plus vifs regrets. Quant aux dépenses de l'armée, nous avons démontré ailleurs qu'on pouvait les réduire; nous persévérons dans cette opinion. Nous avons la ferme confiance que nous avons parlé raison.

A ces considérations, ajoutons-en d'autres encore.

Dans le désordre inévitable qui suit toute conquête, les coins et les accessoires qui avaient servi à battre la monnaie algérienne disparurent, et ce ne fut que deux ans plus tard, et peu d'ins-

Digitized by Google

tants après notre entrée en fonctions, que, sous ce rapport, nous nous sommes livrés à quelques recherches. Elles n'ont abouti qu'à nous faire retrouver un petit nombre d'instruments en fer non trempé et tout à fait hors de service. Inventaire en a été dressé dans le temps, mais il n'était que trop visible qu'il était impossible d'en tirer parti. Cette découverte, toutefois, mettait le gouvernement sur la voie d'une amélioration qu'il était de l'intérêt de sa politique de ne pas perdre de vue.

La répugnance des Arabes à prendre notre argent bien constatée, n'était-il pas permis d'espérer qu'en rétablissant les signes monétaires de l'ancienne régence, on obtiendrait à beaucoup meilleur marché, si ce n'est dans toutes, au moins dans certaines localités, les denrées, les chevaux, les bestiaux, etc., etc.? Telle était la question que soulevait cette indication.

Nous allons rappeler quelques faits : L'argent d'Alger qui était en circulation au moment de l'occupation, a disparu depuis. Ou il a passé en Europe et y a été fondu, ou il a été emporté dans l'intérieur de l'Afrique, et il y a peu d'espoir qu'il en puisse revenir jamais. De leur nature, les Arabes sont thésauriseurs; aucunes notions de banque ou de crédit public ne se rencontrent chez eux; les

Digitized by Google

prêts usuraires sont défendus par le Koran. L'usage et la religion se donnent donc la main pour arrêter tout amendement de leur part.

Pour conserver quelques avantages dans les marchés, il a fallu recourir à la piastre d'Espagne, qu'ils connaissaient seule, et qui, aujourd'hui coûteuse et rare, tend à le devenir de jour en jour davantage.

Il serait sans doute dérisoire d'inférer de ce moyen de crédit, que nos monnaies seraient reçues un jour avec empressement parmi les Arabes. Une seule réflexion donnera la mesure de cette impossibilité. Les monnaies espagnoles présentent depuis des siècles, on peut le dire, un caractère de fixité que n'ont point eu les nôtres, et la fixité est la seconde vie des indigènes; chez eux l'impression première se grave et demeure, et cela est si vrai, qu'ils acceptent avec bien plus de plaisir les pièces à fleurs de lis que les autres, uniquement parce que ce sont les premières qu'ils ont vues.

Notre système décimal, si sagement conçu, durera inévitablement; il n'y a pas de raison pour supposer le contraire : mais, dans la régence, nous avons moins à agir sur un avenir lointain que sur beaucoup de choses actuelles. Tant que le boudjou représentera l'unité, notre argent ne sera pour les Arabes qu'un change

Digitized by Google

dont la valeur restera sujette à mille variations.

Nous ne donnerons ici qu'un exemple de la défaveur de nos monnaies comparées à celles d'Alger, et c'est l'huile qui, comme objet de transaction plus journalière, nous le fournira.

En boudjous, les Arabes vendent la mesure d'huile (1) 11 pataques-chiques, ou 3 boudjous 2/3, ou..... 6fr 82c.

En argent d'Espagne, ils en demandent 12 pataques-chiques, ou 4 boudjous.

Bien que le cours de la piastre, terme moyen, soit de 5 francs 60 centimes, les Arabes n'en exigent pas moins une piastre 1/3, ou..... 7 47

En argent de France, elle revient à 13 pataques-chiques, ou 4 boudjous 1/3, ou..... 8 6

Ils n'admettent la pièce de 5 francs que pour 8 pataques-chiques 1/3.

Mais, soit qu'on paye en monnaie de France, ou en monnaie d'Espagne, la perte est, à peu de chose près, la même, uniquement parce que la piastre, depuis la séparation de l'Espagne de ses colonies, ne se fabrique plus, qu'elle commence à disparaître du Levant et de la Barbarie, et

(1) Ceci se rapporte aux années de 1830 à 1835; il en est à peu de chose près de même aujourd'hui.

Digitized by Google

qu'elle est, dans le nord de l'Afrique, cotée à un taux qui varie sans cesse, mais reste constamment supérieur à sa valeur effective.

Les monnaies d'Alger sont classées par tiers et par huitièmes.

Ainsi, le boudjou vaut ou 3 pataques-chiques entières, ou 6 demies; 4 piécettes ou 8 temin-boudjous.

En réduisant le boudjou ancien et nouveau, de 1 fr. 86 cent., taux auquel il est porté par le tarif officiel établi après la conquête, à 1 fr. 80 cent., la monnaie d'Alger, comparée à la nôtre, pourrait donner les résultats suivants :

Monnaie de compte.

1 boudjou.....	24	mouzounes.	1 fr.	80 c.
1 rial-draham, pataque-chique ou tiers de boudjou	8	*id.*	»	60
1 rebiah-boudjou, piécette ou quart de boudjou....	6	*id.*	»	45
1 demi-pataque-chique ou sixième de boudjou.	4	*id.*	»	30
1 temin-boudjou ou demi-piécette	3	*id.*	»	22 1/2
1 mouzounne enfin.			»	07 1/2

Digitized by Google

Le commerce d'Alger n'évalue pas à moins de 10 à 12 pour cent, en général, l'avantage qu'on pourrait tirer de la fabrication des monnaies aux anciens types et titres de la régence.

Quant à celle des monnaies d'or et de cuivre, elle ne serait d'aucun intérêt; les Arabes ne font cas que des monnaies d'argent, et ils reçoivent les sous français et étrangers sans difficulté.

Pour compléter cette heureuse innovation, le trésor devrait être obligé à recevoir des particuliers les nouvelles monnaies au taux de la mise en circulation, et à fournir même contre elles des traites sur France; car, s'il en était autrement, si elles n'avaient pas partout le même signe représentatif, la défiance reviendrait parmi les Arabes, et tous ceux qui n'auraient point de relations avec eux, d'ailleurs, se refuseraient naturellement à les prendre.

Le conseil d'administration a déjà fait, de cette question, l'objet de ses méditations. Le duc de Rovigo, qui le présidait alors, et qui avait vu les bons effets de cette mesure au Caire, l'avait vivement sollicitée. Elle n'avait point échappé au génie de Napoléon. En 1839, elle est encore en projet.

Des deux plus puissants moyens d'action que nous ayons sur les indigènes, nos armes et l'intérêt, le dernier est bien préférable. Ici, c'est le leur et le nôtre que nous cherchons; soi-

Digitized by Google

gnons-les à la fois, et cette tentative peut avoir pour première conséquence, la diminution de nos charges. Chez les peuples conquis, si des usages sont à réformer, beaucoup d'autres aussi doivent rester debout. En francisant la monnaie algérienne dans le pays, nous augmenterons la confiance, nous parviendrons à réduire le prix des denrées. Devant de tels résultats, il n'y a pas à reculer. Nous aimons à penser que nos idées obtiendront le suffrage de nos lecteurs, et qu'elles détermineront enfin le gouvernement à y donner suite.

L'art. 6 de la loi du 23 mai 1834, portant fixation du budget des dépenses pour 1835, dispose « que les dépenses relatives à l'ancienne « régence d'Alger formeront à l'avenir des cha- « pitres spéciaux, et que ces chapitres seront « réunis en une section distincte dans le budget « de chacun des ministères auxquels ils appar- « tiendront. »

Cette mesure, qui avait pour objet de présenter en masse des sommes trop éparpillées auparavant pour que la recherche en devînt facile, a été depuis ponctuellement exécutée.

Des documents officiels qui nous ont été communiqués, il résulte que, d'après les comptes définitifs, les dépenses d'Alger se sont élevées, savoir :

Digitized by Google

Pour 1834 à 23,620,470 fr. 76 c.
Pour 1835 à 22,207,266 fr. 72 c.
Pour 1836 à 25,299,160 fr. 75 c.
Pour 1837 à 37,505,637 fr. 13 c.
et enfin, pour 1838 (situation provisoire), à 40,822,907 fr. »

Ce chiffre est considérable sans doute; depuis 1834, encore, il a presque doublé; mais l'immensité du but doit faire oublier tous les sacrifices.

Digitized by Google

Digitized by Google

TITRE HUITIÈME.

DU COMMANDEMENT ET DE L'ADMINISTRATION.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Deux jours après la capitulation d'Alger, le 6 juillet 1830, le général en chef, comte de Bourmont, dans le double but de pourvoir aux exigences du service, et d'assurer les bases d'une organisation territoriale et administrative, institua, sous son autorité immédiate, une *Commission de gouvernement* dont il donna la présidence à l'intendant de l'armée (1).

Par arrêté de M. le maréchal Clauzel, du 16 octobre suivant, cette Commission prit le titre de *Comité*. Ses attributions furent classées, définies. Une démarcation rigoureuse commença à

(1) M. le baron Denniée.

Digitized by Google

s'introduire entre les dépenses civiles et les dépenses militaires. Divisé en trois sections (intérieur, justice et finances), ce Comité prit le rôle d'un pouvoir exécutif, que développèrent les arrêtés des 29 et 30 octobre suivant.

Un arrêté de M. le général Berthezène, du 1er juin 1831, remplaça cette dénomination par celle de *Commission administrative*, mais sans rien d'ailleurs changer au fond, et cette Commission vit expirer ses pouvoirs à la publication de l'ordonnance royale du 1er décembre suivant, qui institua le *Conseil d'administration de la régence*, dont la composition seule fut plus tard modifiée par celle du 12 mai 1832.

Ainsi, successivement confiée aux premières autorités du pays sous les dénominations de

Commission et de Comité } de gouvernement,

de Commission administrative,

et de Conseil d'administration de la régence, la haute direction des affaires du pays a été laissée aux différents chefs supérieurs du service, qui ont trouvé, dans leur patriotisme et dans leur amour du bien public, le dévouement nécessaire pour accomplir la mission que le gouvernement leur avait donnée (1).

(1) Par un arrêté du président du conseil des ministres, du 1er septembre 1834, des commissions provinciales et consulta-

Digitized by Google

Les attributions du conseil d'administration, d'abord définies par les ordonnances des 1er décembre 1831 et 12 mai 1832, et par la décision ministérielle du 29 du même mois, ensuite par l'ordonnance du 22 juillet 1834, portant nomination du premier gouverneur général (le comte d'Erlon), enfin, et par l'arrêté ministériel du 1er septembre suivant, ont cessé de varier depuis cette dernière époque.

Mais quel que soit le système aujourd'hui en vigueur, nous n'en allons pas moins, à la fois, jeter un dernier coup d'œil sur le passé, et exposer nos idées pour l'avenir.

Sous le commandement de M. le maréchal Clauzel, la direction de l'administration territoriale avait été confiée à l'intendant militaire (1) du corps d'occupation; il en fut de même sous celui de M. le général Berthezène. A la nomination du duc de Rovigo, une intendance civile fut instituée (2); on la sépara du chef militaire : ce fut une faute. Une scission violente s'étant élevée entre des agents qu'on avait rendus rivaux par une indépendance mal calculée, il fallut rappeler l'un, et ce fut l'intendant. Replacé

tives sur toutes les matières administratives ont été créées à Bone et à Oran.

(1) M. le baron Volland.

(2) M. le baron Pichon.

Digitized by Google

dans les attributions du commandement, son successeur (1) n'en continua pas moins d'avoir son administration distincte de celle de l'armée; mais dans la bonne intelligence des deux autorités, la force et la régularité reparurent. Et qu'on fasse bien attention que nous ne parlons ici, ni en faveur de l'une, ni en faveur de l'autre; que plus tôt ou plus tard, ce soit un général ou un fonctionnaire de l'ordre civil qui ait la première place, nous n'avons de prédilection que pour l'unité; seule, elle peut donner de l'action; avec elle seule on peut marcher.

En 1834, sous le gouvernement du comte d'Erlon, l'intendance civile fut continuée (2); mais on lui enleva la direction des finances et la haute surveillance de la justice.

En 1836, sous la nouvelle administration du maréchal Clauzel, l'intendance civile (3) reprit la direction des finances, que celle qui l'avait précédée avait perdue.

En 1837 enfin, avec le maréchal Valée, l'intendance civile prit le nom de Direction de l'intérieur (4), et ses attributions furent encore réduites.

(1) M. Genty de Bussy.
(2) M. Lepasquier.
(3) M. Bresson.
(4) M. Guyot.

Digitized by Google

Telles sont les organisations que nous avons rapidement parcourues depuis la conquête.

Dans nos principes, dans nos systèmes, en législation, nous sommes possédés de la manie du changement, autre espèce de mode qui malheureusement affecte les choses sérieuses, et qui, sans cesse à nos côtés, nous souffle que ce qui est bien pourrait être mieux; fascination que nous écartons par la raison, et qui nous revient par l'amour-propre; qui, si elle nous fait parfois gagner quelque chose en perfectionnement, nous fait toujours perdre cent fois plus en stabilité, et qui, depuis longtemps, a tellement compromis notre réputation, que, sous ce rapport, nous n'avons pas seulement à nous corriger, mais à dépouiller le vieil homme, à nous refaire. Vice radical de notre administration, chacun signale ce renversement d'idées, chacun est pénétré de l'étendue de ses ravages; il est traqué par l'opinion, dénoncé par le bon sens; et quand tout le monde refuse un asile à cet ennemi commun, c'est au sein du pouvoir qu'il a l'audace de se réfugier, et qu'il parvient trop souvent à retremper son fatal courage. Le gouvernement d'Alger ne lui a point échappé : en Afrique comme ailleurs, nous en avons subi l'influence. Je ne nie point que, parfois, ce qu'on a fait après n'ait été meilleur que ce qu'on avait

Digitized by Google

fait auparavant; mais je dis que rien n'est plus funeste que ces changements, uniquement parce qu'ils sont changements. En Angleterre, dans ce pays que nous sommes toujours obligés de citer quand il s'agit de logique et de raison, les gouvernements lointains ne sont jamais donnés pour moins de sept ans, et il y a peu d'exemple encore qu'ils ne soient renouvelés pour un temps égal. C'est à cette règle si sage, c'est à sa rare persévérance dans les mêmes idées, que ce peuple est redevable de la solidité comme de la prospérité de ses établissements. Le gouvernement anglais choisit bien, rémunère noblement, et sa confiance une fois placée, il donne à ses agents cette latitude, premier et indispensable élément du succès. De juillet 1830 au mois d'octobre 1837, le commandement du corps d'armée d'Afrique a passé par huit mains différentes, non compris les intérimaires. Ce chiffre ne donne pas un an par gouverneur général, et chacun d'eux a eu à peine le temps de mettre pied à terre.

Pendant ces huit ans encore, bien des systèmes d'administration ont été essayés. En procédant de la sorte, nous le disons avec douleur, on divise la responsabilité, on enlève à ses constructions l'architecte au milieu des premiers fondements qu'il a jetés; et c'est ainsi que l'idée première se perd, et que l'édifice ne s'achève pas.

Digitized by Google

Dans notre disposition d'esprit, la vanité du successeur semble s'attacher à porter du dérangement dans tout ce qu'a fait le prédécesseur; les œuvres de l'un fussent-elles parfaites, l'autre ne les blâmerait pas moins, il n'en voudrait pas moins opérer autrement. C'est à cette tendance fâcheuse qu'il faut porter remède : je n'en connais pas d'autre que la constance.

En justice, en administration, en industrie, l'Angleterre et la France s'étudient, et cet échange de lumières est un bienfait dont les deux peuples profiteront plus tard. En 1833, pendant que M. Bowring, à Paris, s'initiait au mécanisme de notre comptabilité publique, M. Martineau, à Londres, allait interroger les méthodes anglaises. En 1835, pendant que l'Angleterre nous demandait des officiers pour l'éclairer sur certains points de notre code pénal militaire, la France dépêchait chez elle des commissaires pour prendre connaissance de ses tarifs en matières de douane et de commerce; doubles missions qui, confiées aux spécialités les plus éclairées des deux pays, ont tourné à l'avantage de leurs progrès mutuels, et deviendront l'une des plus précieuses conquêtes de la paix et de la civilisation. Puisque nous sommes dans cette nouvelle route, ne pouvons-nous encore, dans le choix des hommes, imiter nos voisins? Ne

Digitized by Google

sortirons-nous jamais de l'ornière, et, dans le commandement d'Afrique, n'avons-nous pas la plus belle occasion de nous rectifier ? Si j'en juge par les paroles d'un ministre à la tribune (1), l'opinion chez nous le demande à grands cris, et je ne sache pas que, dans les sommités de l'armée et de la société, il en soit une seule qui voulût désormais accepter une aussi grande, mais aussi pénible délégation d'autorité, si on limitait ses moyens. Les gens d'honneur, par le temps qui court, ont besoin, comme les gouvernements, de faire leurs conditions.

A voir les combats opiniâtres qu'on livre à l'autorité, l'envie, la haine, les passions basses qui s'acharnent après elle, on dirait vraiment que *pouvoir*, *capacité* et *raison* sont des mots qui s'excluent. Le métier cependant est devenu bien rude, et le nombre de ceux qui ont le courage ou le malheur d'en braver les dangers, diminue tous les jours (2). On compte ceux qui vivent, on ne compte pas ceux qui meurent. A côté de ces capitaines que la guerre a vus succomber, que

(1) Feu M. de Rigny, chambre des députés, séance du 4 avril 1833.

(2) En France, dans les grandes affaires, on envoie presque toujours des gens habiles pour les débrouiller. Quand ils ont plié sous le poids du fardeau, quand ils sont presque morts à la peine, quand ils ont laissé la récolte en fleur, d'autres viennent en recueillir les fruits. C'est toujours le *Sic vos*...

Digitized by Google

sont devenus les Saint-Cyr, les Richelieu, les De Serre, et Martignac, et Périer, et tant d'autres que les affaires, autre champ de bataille, ont moissonnés à leur tour? A peine la France garde-t-elle leur mémoire, triste et pâle récompense des services qu'ils ont rendus!

Ce que je disais, en 1835, de l'organisation de l'autorité civile en Afrique, je le dis encore aujourd'hui; les hommes changent, les principes restent.

« L'administration civile est un terrain sur le-
« quel j'ai vécu; j'en connais les aspérités; il me
« sera permis d'en parler plus au long. J'ai pé-
« nétré dans les plis et replis de l'étoffe; je suis
« nourri dans le sérail enfin: mon jugement ne
« sera pas suspect. Derrière le commandement
« militaire et les exigences naturelles qu'il en-
« traîne, le pouvoir civil (1), placé entre les co-
« lons et l'armée, est à la fois l'écho de toutes les
« irritations, le but de toutes les intrigues, le
« point de mire de tous les griefs. Si on ne s'at-
« taque pas aux gens armés, on ne s'en dédom-
« mage que trop sur ceux qui ne le sont pas;
« c'est l'habitude. Ainsi, soit qu'il opère, écrive

(1) « Tel qu'il existait avant le gouvernement de M. le comte « d'Erlon, tel que nous persévérons à le demander, peu importe « le titre, et tel qu'il reviendra un jour, nous en avons la ferme « conviction. »

Digitized by Google

« ou dispose, obligé de se couvrir de la légalité,
« au milieu des exceptions du pays, chacun de
« ses pas, marqué par la publication d'un arrêté
« nouveau, est le signal d'une critique nouvelle.
« S'agit-il de maisons, de propriétés, de mosquées
« pour le service des troupes? c'est bien à lui
« qu'on les demande, mais ce n'est point lui qui
« les rend; on l'accuse de dépossession, et il n'a
« pas même le mérite de la restitution. Centre
« des réclamations de toute nature, indigènes et
« Européens le regardent avec raison comme un
« agent intermédiaire qui leur doit justice; et,
« cependant, quand il arrive qu'il ne peut accueillir
« leurs plaintes, ce n'est qu'à lui qu'ils s'en pren-
« nent. Il suffit que nous tombions dans les mains
« d'un homme qui nous juge suivant sa cons-
« cience et blesse nos intérêts, pour que nous
« le maudissions toujours au passage : nous som-
« mes ainsi faits. En matière de douanes, de do-
« maine, de police, d'administration municipale,
« après avoir passé par les seconds rangs, a-t-on
« recours au pouvoir civil (1)? Conformes à la
« législation spéciale de la régence, ses décisions,

(1) « Aujourd'hui, il y a un directeur spécial et indépendant « pour les finances en Afrique; c'est une création prématurée, « nous l'avons déjà dit. Avec des pouvoirs en rivalité, on ne re- « cueille que scissions, que difficultés de toute nature, et le temps « qui devrait être uniquement consacré aux affaires s'écoule et « se perd en vaines discussions d'amour-propre. »

Digitized by Google

« qui ne devraient offenser personne, puisque « la loi oblige également tout le monde, n'exci- « tent que trop souvent le mécontentement : et « pourquoi? Parce que dans cette position, en « dehors des règles de France, on est toujours « tenté de lui supposer une part d'autorité plus « large que celle que le gouvernement lui a faite. « L'inspection des finances, dans l'intérêt du tré- « sor, rappelle-t-elle à l'exécution des règlements? « ces retours contrarient-ils le commerce? l'in- « dustrie a-t-elle à souffrir de ne pas s'établir dans « la zone militaire? Dans l'ignorance des attribu- « tions de chacun, des nécessités du service, on « lui renvoie tous ces reproches; on lui en veut « de ce qu'il fait; on lui en veut de ce qu'il ne « fait pas; la population ne connaît, s'obstine « à ne connaître que lui. Et c'est au milieu de « ces embarras graves, périodiques, de tous les « instants, au milieu de ces hommes et de ces « choses, bien plus difficiles à manier à Alger « qu'ailleurs, qu'il lui faut passer sa vie.

« Que si l'on compare son rôle à celui d'un « préfet, dont le cadre est moins vaste, l'horizon « plus borné, il n'est que trop aisé de se con- « vaincre de quel côté de la balance pèse la plus « grande somme d'embarras politiques. Avant de « prendre les rênes de l'administration, avant d'ar- « river dans son département, un préfet sait déjà

Digitized by Google

« sa population, ses habitudes, ses besoins, ses « vœux; autour de lui l'expérience est partout. « Ses lois, il les a toutes faites; ses précédents, « il les trouve dans les actes des administrateurs « qui l'ont devancé, et ces précédents et ces « actes sont interprétés, appliqués, compris sur « quatre-vingt-six points à la fois. Une circons- « tance extraordinaire, un événement imprévu « d'ailleurs surviennent-ils? en quelques heures le « télégraphe lui renvoie les instructions spéciales « du gouvernement, et sa responsabilité est à « couvert. Le pays qu'il va administrer est orga- « nisé depuis longues années; chacun y est à sa « place, bien établi, sachant bien ce qu'on lui « demande; les administrations financières font « leurs affaires directement avec leur ministre; « les attributions sont claires, définies; dans ses « propres bureaux, tout est traditionnel; la régu- « larité, l'ensemble sont dans tous les rouages; « tout marche, tout s'enchaîne, et quand il se « présente, il n'a plus que la direction supérieure « à prendre, que l'impulsion à donner. Au centre « d'une préfecture, les relations sociales sont éle- « vées, le commerce et le maniement des hom- « mes ont des charmes; et s'il est dans la condi- « tion d'un gouvernement de liberté et de « publicité de voir trop souvent travestir les « actes de l'autorité, l'arène est ouverte à tout le

Digitized by Google

« monde, et à côté du journal qui le censure,
« le préfet a le journal qui le défend. Est-ce donc
« là un miroir où l'autorité civile d'Alger puisse
« se regarder? lui serait-il possible de s'y recon-
« naître? et les tribulations qui l'assiégent ici ne
« sont-elles pas d'un tout autre ordre, d'une tout
« autre nature? Au premier rang n'a-t-elle pas
« la distance, l'obligation de prendre sur elle, la
« difficulté de faire sentir régulièrement son ac-
« tion sur tous les points du littoral soumis à
« son administration? Si elle n'est point attaquée
« publiquement en Afrique (et ce n'est qu'à rai-
« son de l'état du pays), elle l'est journellement
« en France; mais les calomnies partent d'Alger,
« et elles sont déjà vieilles quand elles montent
« jusqu'à elle. Voudrait-elle essayer d'y répondre?
« A quoi bon? les premières auraient fait place
« à mille autres, et le temps même lui aurait
« manqué. Un fonctionnaire de son ordre,
« d'ailleurs, ne se sépare pas plus de sa dignité
« que de son devoir, et il est de ces outrages
« auxquels il n'est permis d'opposer que le
« silence et que le mépris. Ensevelis et expliqués
« dans une correspondance officielle, ses actes
« ne trouvent donc d'impartialité que devant le
« tribunal du gouvernement; et si parfois celui-ci
« oublie de redresser les faits, la réputation de
« l'*intendant civil* peut en souffrir et l'opposition

Digitized by Google

« gagner du terrain. Sa position n'est pas tenable « si, débordé ici par l'injure, le mensonge, les « correspondances anonymes, il n'est pas soutenu « en France par cette opinion publique que le « pouvoir raisonnable sait toujours rallier à lui. « Les hommes qu'il doit administrer sont aussi « divers, aussi variés que les cent côtés d'où ils « débouchent; et pour quelques colons, pour « quelques négociants qui viennent s'occuper de « culture ou former des établissements, les intri- « gants, les gens tarés fondent sur cette terre « comme sur une proie, et après avoir tenté la « fortune, viennent crier bien haut à Alger, « quand un mot suffirait pour les faire taire « ailleurs. Il s'en faut certes que cette population « du Midi, si irritable, si vive, si impression- « nable, soit commode à conduire; elle l'est « d'autant moins que ses émigrations encore, qui « n'a pu s'en convaincre? ne portent que fré- « quemment sur les gens qui, n'ayant pu sup- « porter la légalité de la France, ont l'audace de « venir la demander à l'Afrique.

« Un pays, nous y revenons, au risque même « d'être accusé de nous répéter encore, où tout « est en mouvement de création, où nous devons « graduellement introduire nos lois, qu'il faut « façonner à nos habitudes, plier à nos formes, « exposé à recevoir par pacotilles des aventuriers

Digitized by Google

« qui semblent s'y attirer et s'y donner rendez-
« vous d'un bout de l'Europe à l'autre; où l'étude
« et la conduite des affaires forcent de briser des
« existences que l'improvisation a mises au monde
« et que la réflexion ne permet pas de garder; un
« tel pays, dis-je, offre dans sa conduite des
« écueils si nombreux, que peu de personnes, je
« ne crains pas de le déclarer, en accepteraient
« le fardeau, si l'expérience des faits s'acquérait à
« l'avance, si elle pouvait précéder au lieu de
« suivre. La France a, sur la régence d'Alger,
« bien autrement les yeux que sur un de ses
« départements : tranquille sur l'un, elle se con-
« tente d'attendre de lui ce qu'il doit donner
« tous les jours; exigeante pour l'autre, et sans
« se rendre bien compte de la possibilité,
« elle se presse de lui demander des progrès
« et des résultats. Cet ordre même, qu'on
« retrouve aujourd'hui partout, n'a rien qui
« la séduise; ce qu'il en a coûté de peines, de
« soins, de travaux pour le créer, ne s'efface
« que trop rapidement. Il faut, comme nous
« l'avons déjà dit, que des révolutions le trou-
« blent pour qu'on rende justice à ceux qui ont
« le courage de le rétablir. Mais le calme re-
« venu, les efforts de ceux qui le maintiennent
« disparaissent bien vite, et il semble dès
« lors que l'état régulier ait l'éternité devant lui.

Digitized by Google

« Ce rapprochement consciencieux terminé, je « ne pense pas qu'il soit possible d'hésiter à se « prononcer entre la condition d'un préfet et celle « de l'administrateur civil d'Alger; et pour celui « qui, de part et d'autre, touchera les choses de « près, qui les mesurera, pèsera, qui saura se « rendre compte de tout, la position du premier « est cent fois moins épineuse que celle du second.

« Je sais que le gouvernement peut avec toute « raison renvoyer les autorités locales à leur savoir-« faire, à leur habileté; leur dire qu'il ne les a « commises que pour lui servir à lui-même de « pilotes et de guides, que pour chercher à con-« cilier tous les intérêts; je le sais; mais ce que « je n'ignore pas non plus, c'est que, souvent, « s'il avait plus présents les accidents du voyage, « il donnerait à ses délégués plus de force et « d'appui pour les détourner, et qu'à cette dis-« tance il pourrait surtout rendre leur marche « plus rapide, en se relâchant davantage des ri-« gueurs de la centralisation.

« L'autorité civile réclame plus de moyens; « ceux qu'on lui a donnés sont loin de lui suffire; « elle a surtout besoin de plus de force, et le « gouvernement ne peut l'ignorer.

« Séparée pour ainsi dire de son administra-« tion matérielle, sa pensée, dégagée des détails, « ne doit s'arrêter que sur les sommités, et s'at-

Digitized by Google

« tacher constamment à suivre celle de la France « partout où il lui convient d'étendre sa puis- « sance. Elle doit avoir sous ses ordres autant « de différents chefs de service que la vaste ad- « ministration qu'elle dirige en exige; elle doit « être plus dégagée de ces détails spéciaux qui « l'entravent, l'empêchent de plonger davantage « dans le pays, et de courir à de plus graves et « de plus puissants intérêts. Elle doit enfin pré- « parer pour l'avenir, encore plus que pour le « présent; car les difficultés de l'exécution ne « sont pas moins grandes que celles de la con- « ception, et le premier de ses devoirs est de se « mettre en mesure de les résoudre à l'avance. »

Les hommes politiques passent rapidement aujourd'hui, et leur existence est mêlée de trop d'amertume pour que les gouvernements, s'ils veulent les rendre possibles ailleurs, les laissent longtemps aux prises avec les mêmes obstacles. Mais les lieux comme les choses ont leur postérité : ici ou là, celle des administrateurs date du jour où ils ont cessé leurs travaux. J'avais commencé la mienne, en déroulant dans le cours de ma première édition le tableau de tout ce que j'avais créé, réalisé ou proposé, dans l'intérêt de nos établissements; on a pu ainsi me juger sur pièces : ce sont toujours là les meilleurs *comptes rendus*. J'essaye aujourd'hui d'achever

Digitized by Google

l'œuvre; et bien que je puisse écrire avec plus de liberté, ceux qui me liront pourront se convaincre que ce n'est ni avec moins d'égards, ni avec moins de convenance que j'ai donné mes idées.

Si l'autorité civile doit partout ne s'appuyer que sur la justice, si elle doit partout se montrer sage et conciliante, modératrice et ferme à la fois, ces conditions lui sont encore bien plus essentielles en Afrique qu'ailleurs. Le contact avec le pouvoir militaire, l'action immense de celui-ci, la rapidité de ses actes, tout commande que l'autorité civile soit haut placée. Loin de lui donner ce qui lui avait manqué jusqu'ici, on ne lui a pas même laissé ce qu'elle avait auparavant; elle n'a même plus le nécessaire. Tant qu'on ne l'aura pas autrement constituée, tant qu'on ne lui aura pas donné toute la force qu'elle doit avoir, nous insisterons pour un changement.

Dans une contrée où, de tant de côtés, le commandement doit faire tête à l'orage, où il faut tour à tour négocier et combattre, demander aux armes ce que la diplomatie refuse, passer successivement du cabinet au champ de bataille, de la guerre à la paix, où l'administration doit marcher malgré l'envie, le blâme, les irritations, nous pensons

1° Que pour ne pas user trois ou quatre gou-

Digitized by Google

verneurs et intendants civils sans profit pour la France, il y a nécessité de modifier le classement des pouvoirs;

2° Qu'on doit choisir, dans l'armée, dans la marine, dans l'administration militaire, dans l'artillerie, dans le génie, parmi les hommes les plus distingués;

3° Que le gouverneur doit avoir une grande autorité sur les peuples que nous cherchons à amalgamer avec nous, et que nous n'émanciperons pas du despotisme en un jour. A Alger, avant nous, l'homme était une créature qui obéissait à une créature qui voulait, et la mort naturelle d'un dey était un accident. Ayons ce fait présent, et gardons-nous d'affaiblir trop tôt un pouvoir que nous devons conserver encore en partie;

4° Nous pensons encore que, si les commandements militaires du littoral doivent être dans la dépendance de celui d'Alger, à bien plus forte raison l'unité de doctrine et d'action administrative doit être soigneusement entretenue sur tous les points que nous occupons ou que nous occuperons par la suite, et que cette unité seule peut nous sauver de l'inconvénient grave d'avoir, sur un même territoire, vingt législations, vingt jurisprudences, vingt manières de faire.

Nous allons maintenant, pour compléter ces

Digitized by Google

idées, passer aux propositions de la commission d'Afrique et aux réflexions qu'elles nous ont suggérées.

« Dans la composition et l'effectif de nos « troupes, dans la composition et la pondéra- « tion des pouvoirs militaire et civil, dans Abd « el-Kader et dans les Arabes, là est la question, » avons-nous dit plus haut. Nous avons donné à l'examen de la question militaire toute l'étendue qu'elle nous a paru comporter; nous avons largement traité des Arabes : il ne nous reste plus qu'à exposer notre manière de voir particulière sur l'organisation administrative de la régence.

La commission, partant du principe que le pouvoir législatif manifesté par des ordonnances délibérées en conseil doit être exercé par le roi, et que le pouvoir exécutif doit l'être par un gouverneur appelé à réunir dans ses attributions la haute administration, et la direction supérieure des affaires militaires, a proposé de l'éclairer des avis d'un conseil privé, composé des principaux fonctionnaires, et de placer sous ses ordres,

1° Un officier général chargé du commandement des troupes qui seraient réunies dans le territoire d'Alger;

2° Un administrateur, sous le titre d'intendant, de préfet ou de directeur de l'administra-

Digitized by Google

tion civile, chargé de celle de la province d'Alger ;

3° Les commandants de Bone, d'Oran et de Bougie;

4° Un directeur des finances qui, outre l'administration des finances, préparerait le budget qui serait discuté en conseil.

Le conseil aurait pour membres, sous la présidence du gouverneur,

L'officier général commandant les troupes à Alger;

L'administrateur civil de la même province;

Un des magistrats supérieurs de l'ordre judiciaire désigné par le roi;

L'intendant militaire de l'armée et le directeur des finances.

Les officiers chargés de la direction de l'artillerie et du génie, l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, l'officier commandant le port d'Alger, y seraient appelés, lorsqu'il y serait traité de matières rentrant dans leurs attributions.

Le gouverneur enfin élaborerait en conseil les projets d'ordonnances.

A l'exception de l'institution d'un directeur des finances, ce système nous paraît bien enchaîné, bien coordonné, propre à justifier pleinement les espérances qu'une bonne organisation doit faire naître.

Digitized by Google

La commission, dans ses discussions préparatoires comme dans ses conclusions, est unanime sur l'indispensabilité de donner au gouverneur, qu'il vienne de l'armée ou d'ailleurs, un caractère purement civil, de subordonner même, en fait de dénomination, le moyen au but. Sur la nature de ce caractère encore, nous sommes complétement d'accord avec elle. Nous n'avons à présenter que quelques observations.

Sans vouloir rigoureusement exciper de ce qui se fait dans la métropole pour l'appliquer à sa colonie nouvelle, sans pousser l'application du principe de la centralisation jusqu'à l'absolu, il n'en est pas moins sensible qu'il se retrouve dans le mouvement de tous les rouages de l'administration, et que, d'étage en étage, on doit s'efforcer d'en saisir les traces. Ainsi, pour ne parler que de l'organisation de nos départements, ce n'est qu'après que le maire a réuni dans ses mains toutes les affaires de la commune, le sous-préfet toutes celles des communes de l'arrondissement, le préfet toutes celles des arrondissements du département, que le ministre de l'intérieur centralise à son tour celles de tous les départements. Mais la haute direction une fois donnée, le préfet dans son département, le sous-préfet dans son arrondissement, le maire dans sa commune, gèrent, administrent, se meu-

Digitized by Google

vent par eux-mêmes, et en présence des faits qui s'accomplissent sous leurs yeux, gardent assez d'initiative pour que leur responsabilité s'engage dans tous leurs actes, et que, suivant l'ordre des hiérarchies, l'autorité supérieure use, bien entendu, du droit imprescriptible de les approuver ou de les désavouer.

Telle est succinctement la marche suivie en France, marche conservatrice, admirable même, avec laquelle nous sommes arrivés à ce degré d'ensemble qui rattache tous les liens entre eux, et fait que de 86 points principaux, et de plus de 30,000 communes, à la fois tout reçoit une impulsion simultanée, identique, et que la législation de Paris et celle de Perpignan, de Marseille ou de Brest, sont même chose.

Dans la régence, qu'on nous oppose qu'il ne peut y avoir analogie encore avec le tableau que nous venons de tracer, nous ne le nions pas; mais qu'on nous dise que le devoir du gouvernement n'est pas de s'en rapprocher le plus possible, c'est là ce que nous contestons.

La haute administration du pays, telle est la mission du gouverneur; la responsabilité de ses actes, tel est l'avenir qu'il doit sans cesse avoir devant lui. Généraux, préfets, sous-préfets, il est tout à la fois, et quels que soient leurs titres, ces rouages lui sont indistinctement subordon-

Digitized by Google

nés. Seul il pousse le ressort qui doit les mettre en mouvement; seul il correspond avec la métropole. Son passe-port, c'est l'unité; qu'on la fractionne et il tombe. Loin d'être purement régulatrice et bureaucratique, sa vie, c'est l'action; et sa volonté, pleine et libre, doit descendre entière sur les agents appelés à l'exécuter. Mais c'est en vain qu'il essayerait de tout prévoir, les besoins le déborderont; trop souvent, il ne fera sa législation qu'après l'avoir expérimentée, et il sera forcé d'abord de prendre sur lui avant de pouvoir se couvrir de la publicité du droit : il a donc besoin d'être puissamment secondé, et le bon sens et l'activité autant que la hiérarchie doivent lui prêter leur concours.

En demandant la création, ou plutôt le maintien d'un administrateur civil à Alger, la commission a rappelé une de ces nécessités tellement palpables, qu'ici encore nous nous retrouvons avec elle; mais alors, par une conséquence forcée, ou il faut lui attribuer la suprématie sur ceux des autres points, ou il faut, ce qui serait plus logique et plus rationnel, lui donner des attributions parfaitement analogues. Pourquoi n'administrerait-il pas au même titre la province d'Alger, que ses collègues celles d'Oran et de Bone? A bien plus forte raison, puisqu'il aurait sous la main le gouverneur avec tous ses pou-

Digitized by Google

voirs, et que son initiative, moins embarrassée que celle des autres administrateurs, se réduirait à aller prendre une direction qu'il trouverait dans le passage d'une rue à l'autre ?

Qu'on lui donne un traitement plus fort, parce qu'on supposera sa gestion plus grande, tant qu'on voudra ; mais que son titre et ses fonctions au moins soient les mêmes : c'est la seule manière de ne point fausser les principes.

Il siégerait au conseil, parce qu'il serait au chef-lieu, comme l'administrateur de Bone, comme l'administrateur d'Oran, si l'une de ces deux villes devenait chef-lieu à son tour. Il parlerait administration et affaires à côté d'un homme dont l'expérience lui serait utile ; sa sphère ainsi définie, son amour-propre ne serait point en cause, et il n'aurait point à rougir de son infériorité.

Qu'après cela, s'il convenait au gouverneur de lui déléguer, uniquement parce qu'il serait près de lui, une portion de son autorité, soit ; la source couvrirait tout, et là où apparaîtrait l'intervention du premier fonctionnaire du pays, il n'y aurait jamais place pour l'incertitude et l'hésitation.

Mais, ou la commission a voulu réduire les dépenses, et elle avait là une belle occasion (1),

(1) Dans les départements, le préfet dirige à la fois l'adminis-

Digitized by Google

ou c'est l'utilité seule qu'elle a eue en vue, et elle devait prendre tous les moyens d'en grandir le cercle. Ou nous ne comprenons pas bien son organisation, ou elle a oublié de se mettre en scène devant elle, car il ne suffit pas de créer, il faut avant tout et par-dessus tout voir fonctionner la création. En définitive, avec cette combinaison, il y aurait anomalie et altération dans l'économie des services, et la commission ne nous paraît point avoir mis en harmonie son système et les conséquences qu'elle en tire.

Entièrement désintéressé dans ce débat, nous ne nous exprimons qu'avec plus d'impartialité. Quelle que soit la nouvelle organisation qui succède à celle qui existe aujourd'hui, nous ne sommes désormais concurrent pour personne. On n'accepte jamais d'être, après, plus petit qu'on ne l'a été avant, de devenir en quelque sorte sa propre monnaie. Nous sommes donc parfaitement dégagé de toute considération personnelle, et nous parlons à Paris, comme si nous n'eussions jamais été fonctionnaire à Alger.

Nous allons à présent dire, en thèse générale, le fond de notre pensée sur le choix même du gouverneur. C'est là une nomination d'une si haute importance; tant d'intérêts doivent gravi-

tration des arrondissements et celle de l'arrondissement du chef-lieu, dont il est ainsi sous-préfet et préfet.

Digitized by Google

ter autour, que ce ne serait point un mérite d'être bref : l'essentiel est d'être concluant.

Nous ne sommes point partisan d'une haute notabilité sociale. On n'arrive en général au sommet que pour s'envelopper de sa renommée, et vivre paisiblement sur elle. On a beau dire : le patriotisme et l'ambition se touchent, et tous les maréchaux de l'empire n'ont pas combattu à Paris et ailleurs, comme le maréchal Soult à Toulouse. Sous une haute illustration, le pays peut croître avec rapidité sans doute, mais il peut périr aussi, et du procès ainsi perdu, nulle part il n'y aurait appel; la mort ne rend pas ses victimes. La question d'Afrique a déjà reçu de trop profondes blessures pour qu'on n'écarte pas d'elle un aussi redoutable écueil. S'agirait-il d'ailleurs de la remplacer, cette notabilité? Mais ce serait une révolution véritable, et, de la lutte des opinions contraires, sortirait, nous n'hésitons pas à le dire, la presque impossibilité de lui donner un successeur de même taille.

Nous ne sommes plus au temps où une simple couronne civique suffisait au mérite, et n'en procurait pas moins l'immortalité.

Il faut aujourd'hui aux hommes, des honneurs et des grades : que donnerions-nous à celui qui les aurait tous? Général ou administrateur, car nous n'avons de prédilection que pour celui qui

Digitized by Google

pourrait réunir tous les suffrages, nous voulons surtout qu'il ait une fortune à faire, et que l'Afrique en soit le piédestal. Nous le voulons dans ces seconds rangs d'où tant de ceux qui les garnissent ont si bonne envie de s'élancer aux premiers. Qu'on le prenne énergique et le cœur haut placé, habitué de bonne heure aux affaires, et l'investiture royale aura bientôt rangé tout le monde sous son obéissance.

Avec un militaire, l'état-major dont il est entouré, la famille de ses officiers, l'ascendant, d'abord insensible, mais bientôt plus réel, qu'ils sont naturellement appelés à prendre sur lui, ne peuvent-ils pas faire supposer que l'administration territoriale, que la colonisation, que tout ce qui doit plus tard survivre à l'armée en un mot, ne soit considéré comme l'accessoire, quand, ainsi que nous ne nous lasserons pas de le redire, ils sont le principal au contraire? Ne peut-on pas craindre encore qu'il y ait entre l'autorité civile et l'autorité militaire un défaut d'accord, de ces conflits qui paralysent le meilleur vouloir? Et qu'on ne s'y trompe pas: c'est dans les froissements, et non dans les scissions ouvertes, dans les coups d'épingle, et non dans la violence, que disparaît l'intérêt public. Les premiers durent des mois, quelquefois des années; les autres éclatent au grand jour, et l'intervention du gou-

Digitized by Google

vernement coupe le mal dans sa racine. Les froissements ressemblent aux maux secrets; personne ne les avoue; personne n'y vient porter remède.

Ce que nous disons là, toutefois, est loin d'être une fin de non-recevoir, et beaucoup de généraux dans l'armée nous paraissent offrir l'aptitude indispensable pour occuper un aussi haut poste.

Pris dans cette classe, le gouverneur doit avoir pour but, non de faire marcher ses soldats, mais de faire avancer le pays; non de s'illustrer par de brillants faits d'armes, mais d'étendre et de consolider l'influence française; non de traiter les peuples soumis en vaincus, mais en alliés; de nous faire aimer et respecter à la fois; de préférer le cabinet des négociations au champ de bataille. S'il lui faut, après, s'appuyer de la force, et que la gloire militaire soit sur son chemin, il doit sans doute ne pas la refuser au passage, mais ne la considérer que comme un accident, et viser à la seule qui soit fructueuse et durable, à celle qui mène aux résultats; et comme l'a dit la commission d'Afrique, d'ailleurs, il doit penser avant tout aux progrès de la culture, du commerce et de l'industrie. Qu'il puisse allier à l'esprit de conciliation la fermeté, à la justice la force, à la prudence le zèle; qu'il soit élevé et digne, généreux et loyal; qu'il soit doué

Digitized by Google

de la rare faculté de mener les hommes, de les subjuguer et de les grandir; qu'il ait ses coudées franches, de l'influence, de l'action; qu'une fois lancé, il ne s'arrête qu'après longues années, il ne regagne ses foyers que son œuvre accomplie, et il aura ajouté des lauriers aux lauriers de la France, de nouveaux habitants à sa puissance, une belle page à l'histoire de sa civilisation; il aura bien mérité de la patrie enfin, et, dans les acclamations de ses concitoyens, il trouvera le plus doux prix de ses efforts.

Mais dans l'armée, rétréci par le grade, le cercle donne peu de marge, et rien n'est plus décevant que cette triste obligation de prendre les gens, non pour leur valeur intrinsèque, mais pour celle qu'ils représentent; non pour leur réalité, mais pour leurs insignes. L'ancienneté comme la capacité doivent sans doute conduire aux récompenses militaires; il faut que chacune ait sa part; mais l'ancienneté n'a qu'une voie devant elle, et la capacité seule les a toutes.

Puisqu'elle est malheureusement nécessaire, une étoile de plus sur les épaulettes d'un général que nous ne nommerons pas, et on serait dans toutes les conditions du problème. Que si, à ses talents, à sa droiture, à son excessive activité, à sa délicatesse, encore plus qu'à sa bravoure, on

Digitized by Google

le reconnaît, tant mieux; nous nous féliciterons au moins de l'avoir indiqué (1).

Avec un gouverneur venu de l'ordre civil (2), et nous ne le dissimulerons pas, tel est notre vœu formel, s'en va le danger de voir substituer le moyen au but. Il y aura chez lui plus d'habitude de manier les hommes, plus d'inclination pour la douceur et la persuasion que pour la sévérité et la force. Concentrées sur une seule pensée, sa gloire sera la paix, son ambition la prospérité progressive du pays. Inaccessible aux séductions des combats, devant lui l'esprit militaire s'effacera, et la colonisation reprendra la seule place qu'elle puisse occuper, la première.

Mais à l'un comme à l'autre, nous éprouvons le besoin de le redire, il faut un avenir personnel en perspective, il faut que le goût vienne avec le séjour, et qu'ils ne songent au repos qu'après avoir veillé longtemps. Les législateurs des peuples sont plus sûrs d'arriver à la postérité que ceux qui les ont conquis. Météores passagers, les uns brillent et s'évanouissent; bienfaiteurs de

(1) Ce général dont nous avons voulu parler a aujourd'hui ses trois étoiles.

(2) Que le gouverneur général actuel, que le maréchal Valée fasse exception à notre opinion, soit, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais ce n'est là qu'un démenti donné par un homme, et les hommes diffèrent par les genres d'esprit, comme par les caractères, etc., etc., etc., etc.

Digitized by Google

l'humanité, les autres se perpétuent même au delà des institutions qu'ils ont créées. Lycurgue et Solon ont recueilli plus de bénédictions qu'Alexandre et César; la mémoire du Richelieu, fondateur d'Odessa, durera plus que celle du Richelieu qui vainquit à Mahon, et Napoléon, enfin, vit déjà plus par ses codes que par ses victoires.

Du point de départ au point d'arrêt, du voyage au but, les obstacles fourmilleront sous les pas de l'élu; plus d'une journée pénible lui fera monter la sueur au front, plus d'une intrigue l'environnera de ses réseaux, plus d'une calomnie s'ourdira dans l'ombre; pour lui comme pour tant d'autres, ses actes seront dénaturés, ses intentions même travesties, les passions secoueront sur lui leurs poisons, la popularité l'abandonnera; mais qu'importe? Si à tout il oppose la loyauté de sa vie passée; si à chaque attaque il répond par un succès; s'il se dit bien que, de nos jours, prétendre au *consensus omnium* est folie; qu'à moins d'être sans vices ni vertus, les hommes politiques doivent avoir des ennemis, qu'il est digne d'eux d'en compter, et beaucoup; que l'hostilité vaut mieux dans leur position que l'indifférence; que l'envie enfin ne s'attache point aux médiocrités, mais au mérite, de ce dévergondage d'opposition sortira bientôt une opinion sage qui lui servira de point d'appui, et dans

Digitized by Google

laquelle il viendra retremper son moral et ses forces (1). Fragile comme l'humanité, s'il ne périt pas à la peine, il passera, sans doute; mais le souvenir au moins de ce qu'il aura fait ne passera pas.

Dans ce beau royaume de France, où l'enthousiasme domine plus que la raison, où le caractère national a plus de penchant pour le brillant que pour le solide, pays plus de théorie que d'action, l'étoffe pour cela manque-t-elle? Non sans doute, et grâce à Dieu, nous avons encore de ces gens au caractère bronzé, à l'âme de fer, à l'imagination créatrice, qui ne demandent pas mieux que de dévouer leurs jours à pareille mission. C'est parmi eux qu'il faut choisir, et ceux-là ne s'effrayeront pas des orages. Que s'ils demandent quelle est leur tâche, on leur répondra : *Constituer une société tout entière;* telle elle est. Mais si le génie n'est que la faculté de réunir toutes les forces de l'esprit et de l'âme sur un même objet, ils peuvent l'avoir. Quand on demandait à Newton comment il avait trouvé le calcul de l'infini, il répondait : *En y pensant.* Que ces mots leur servent de boussole; qu'ils

(1) Nous en offrons nous-même la preuve. — Qui, plus que nous, a été en proie à l'injure, aux mensonges, à la calomnie? Le calme est revenu, et le temps a fait raison des déclamations.

Digitized by Google

veuillent, non des mois, mais des ans, mais toujours, et ils arriveront.

Et ici, nous le répéterons encore : veut-on une organisation pour la chose ou pour les individus? Là est la première de toutes les questions. De sa solution dépend la chute ou le succès de nos établissements.

Sur les fonctionnaires qui doivent entourer l'homme dont nous venons d'esquisser le portrait, nous nous retranchons dans ce que nous allons dire plus bas au chapitre du personnel. Que pour les distinguer il ait la main heureuse; qu'il les fasse rémunérer noblement; qu'il s'appuie d'eux comme ils doivent s'appuyer de lui; qu'il provoque leur confiance et leur dévouement; qu'il s'en fasse à la fois des auxiliaires et des amis, et ainsi secondé, malgré les traverses et les écueils, malgré les tempêtes qui se déchaîneront contre sa longue course, tôt ou tard sa barque atteindra le port.

A côté du conseil d'administration, nous estimons qu'il y a lieu de créer un conseil de colons, éligible et purement consultatif. Les plus intelligents de leurs besoins sont toujours ceux qui les éprouvent. Beaucoup de bonnes inspirations peuvent venir de là (1).

(1) Je prends un bon avis de quelque part qu'il vienne (*).

(*) Ce chapitre était écrit en 1834; mais il embrasse à la fois le

Digitized by Google

CHAPITRE II.

POLICE GÉNÉRALE.

Nous ne sommes peut-être point assez instruits de tout ce qui se passe parmi les Arabes; nous avons cependant peu d'intérêts qui dominent celui-là. Je pourrais citer telle puissance qui, pour avoir quelques intelligences à Alger et dans la régence, sacrifie annuellement plus de 100,000 francs. C'est la même qui, aux Indes, s'arrange merveilleusement pour connaître à l'avance les projets des peuplades à côté desquelles elle se maintient depuis des siècles. Comment fait-elle? quel est le talisman qu'elle emploie? Elle paye. L'opportunité d'un avis peut rompre une coalition, diviser nos ennemis, nous faire mieux apprécier nos amis; elle peut faire tomber une ville dans nos mains, favoriser l'agrandissement de notre puissance, épargner un combat à nos soldats. Ce sont là de ces résultats qu'il vaut toujours mieux acheter avec de l'or qu'avec du

passé et l'avenir. Les règles de conduite, les principes qu'il exprime s'appliquent à toutes les époques et à tous les lieux. Nous avons, en conséquence, dû laisser subsister nos idées. Aujourd'hui, au moins, le pays ne se débat plus dans le provisoire. C'est quelque chose, sans doute; mais ce n'est pas tout.

Digitized by Google

sang. La commission d'Afrique avait porté le chiffre des dépenses secrètes à un million; comparé à l'influence qu'il doit produire, nous sommes loin de le trouver exagéré.

La direction des affaires arabes, confiée à quelques-uns de nos jeunes officiers qui, par leur étude de la langue, se sont mis en relations avec les tribus, serait une mesure qui produirait les meilleurs effets. Mais il faudrait en faire la pépinière de ceux qui sont appelés à parcourir un chemin brillant et à rester dans le pays; il faudrait au premier pouvoir, avec plus d'argent plus d'hommes spéciaux aussi. Une des erreurs du duc de Rovigo fut de croire à l'importance des Maures d'Alger; il leur en aurait donné réellement s'ils avaient été capables d'en prendre; mais, morts au monde politique, sans relations, ni avec la plaine, ni avec l'Atlas, il n'y a à s'occuper d'eux que pour les maintenir dans cet ordre vulgaire qu'ils n'auraient pas même le courage de troubler. Constamment au courant des affaires du pays, identifiés avec les goûts, les mœurs et les besoins des Arabes, alertes à déjouer les intrigues, ces officiers pourraient devenir les fils conducteurs de nos succès (1). Une police active, capable, rendrait aussi d'éminents services.

(1) Ceci a été réalisé en partie depuis 1834.

Digitized by Google

Ces deux jalons bien posés, bien établis, l'autorité supérieure, confiante, peut aller en avant. L'essentiel pour elle, c'est que rien n'entrave sa marche, c'est qu'elle n'avance, ne dispose, n'exécute qu'à coup sûr.

Mais, de part et d'autre, il y a encore beaucoup à faire.

Ainsi, remettre les affaires arabes à des bras que les tribus aient sentis plus d'une fois dans la plaine, dont ils puissent apprécier la sagesse après en avoir éprouvé le courage, qui s'expliquent eux-mêmes et sans le concours de qui que ce soit, voilà ce que nous demandons. Et si nous insistons sur le choix d'officiers, et d'officiers capables, c'est que nous croyons que dans des conférences avec des gens de guerre, le sabre n'est jamais de trop. Qu'on laisse après les interprètes dans la coulisse; qu'on ne les appelle que lorsqu'il s'agira de traduire des pièces, et toutes les conditions seront remplies.

En donnant la police des localités à des hommes de grande expérience, cette magistrature sera à la hauteur de sa mission.

Si la police intérieure des villes n'existait point, il faudrait l'inventer pour Alger. Dans ce mélange de tant de nations diverses, qui semblent n'être venues que pour mettre en commun *l'industrie de mal faire* (qu'on me passe l'expres-

Digitized by Google

sion), au milieu de ces Maures, de ces Nègres, de ces juifs, de ces turbulents voisins de Malte, de cette sentine de l'Italie et de l'Espagne, qui tous nous arrivent si nombreux, la police doit être vigilante et surtout répressive.

Mais autant je mets de prix à l'avoir dans ces conditions, autant je repousserais cette police inquisitoriale qui fouille dans les consciences, vit de délations et se fait provocatrice pour justifier sa nécessité. Grâce à Dieu, celle-là n'est plus à craindre; elle est sortie de nos mœurs; elle n'est plus de notre temps. Aujourd'hui, ou elle serait ridicule, ou elle serait odieuse : c'est dire assez que, partout proscrite, elle n'aurait de chances de s'établir nulle part.

Beaucoup de règlements ont été publiés sur la police ordinaire de la régence; son rôle est aujourd'hui mieux tracé, mieux défini; mais il lui manque encore bien des moyens, et le nombre de ses agents surtout n'est point assez considérable.

CHAPITRE III.

JUSTICE.

Avant l'organisation dernière de cet important service, réglée par l'ordonnance royale du 10

Digitized by Google

août 1834, six tribunaux rendaient la justice dans la régence :

A Bone et à Oran, un juge royal pour chacune de ces deux villes;

A Alger, un tribunal de police correctionnelle,
une cour de justice,
une cour criminelle,
et le conseil supérieur d'administration de la régence.

Les juges royaux, à raison de leur isolement, avaient une juridiction un peu plus étendue que celle du tribunal de police correctionnelle d'Alger.

Ce dernier tribunal connaissait de toutes les matières qui sont, en France, de la compétence des juges de paix et des affaires correctionnelles.

La cour de justice connaissait de l'appel des jugements rendus par le tribunal correctionnel et par les juges royaux, et, en première instance, des affaires civiles et commerciales.

La cour criminelle jugeait les crimes qui emportaient des peines afflictives ou infamantes, et qui n'étaient pas portés devant les conseils de guerre.

Enfin, le conseil d'administration connaissait des appels, tant de la cour de justice que de la cour criminelle; appels limités, savoir : pour la

Digitized by Google

cour de justice, aux affaires qui excédaient 12,000 francs en principal, et pour la cour criminelle, aux jugements qui prononçaient la peine capitale.

De toutes les branches des services publics, la justice est celle dont le personnel, par sa spécialité, par l'étendue des connaissances, par le caractère honorable qu'il exige, se refuse le plus à l'improvisation. A Alger, cependant, ce personnel subit la destinée commune aux administrations civiles qu'on tira du néant; on le recruta dans ce qu'on trouva sous la main; on s'était endormi la veille solliciteur, on se réveilla le lendemain magistrat (1). Ce sont là de ces fautes qu'on paye cher plus tard. Il fallut, après, bien du temps pour épurer, pour essayer d'améliorer un peu sa composition, et ce n'est encore que graduellement que nous étions arrivés à l'organisation dont nous venons de tracer le tableau.

Tourmenté du besoin de sortir d'un système aussi défectueux qu'insuffisant, le gouvernement envoya avec nous en 1832 un auditeur au conseil d'État (2), pour étudier la question sur les lieux,

(1) Nous ne parlons ici qu'en thèse générale, car la magistrature d'Alger avait, depuis la conquête, compté des hommes aussi recommandables par leurs lumières que par leur intégrité.

(2) M. Paravey, aujourd'hui maître des requêtes, ancien chef de la division d'Alger.

Digitized by Google

pour se mettre en présence de la législation maure et de la nôtre, les examiner avec soin, s'en rendre compte et préparer les moyens de les concilier. Ce travail, quoique fait avec conscience et distinction, était beaucoup trop théorique; il n'a point eu de suite.

Trouver une organisation assez complète pour ne laisser en souffrance aucune partie de l'administration de la justice; lui donner un personnel assez peu nombreux pour permettre de rémunérer convenablement les juges placés sur un terrain glissant, tel était le problème à résoudre (1).

Le gouvernement aussi était sous l'influence d'une autre pensée. Depuis longtemps frappé des vices d'une procédure qui contraste si fort avec un droit public admirable, il voulait, en créant pour Alger, travailler en même temps pour la France; il voulait essayer de dégager cette procédure des formes inutiles qui l'entravent; il voulait la régénérer en Afrique, et s'appuyer un jour, pour la modifier chez lui, de l'autorité d'un essai fait au loin, noble but qu'il aurait pu atteindre, et dont la régence eût pu être la première à recueillir les bienfaits.

(1) L'organisation nouvelle aura-t-elle tranché la difficulté? c'est ce que le temps nous apprendra.

Digitized by Google

Ainsi qu'on a déjà pu s'en convaincre, sur certaines différences qui mettent en jeu les intérêts des deux peuples, des Français et des indigènes, il y a nécessité absolue de s'entendre. Si, dans ce qui règle la religion, les mœurs, tout doit demeurer, dans ce qui concerne la propriété, d'importantes modifications sont à faire. Il ne faut pas que nous laissions vivre paisiblement à côté de nous cette terrible maxime de la loi maure, que *ce qui s'est fait une fois, a force de loi.*

Pour constater par tous les côtés à la fois nos progrès sur l'esprit des Arabes, des annales de la justice nous ne tirerons en passant que le fait suivant. Il suffira pour donner la mesure de la facilité avec laquelle elle peut s'exercer aujourd'hui, non-seulement dans l'intérieur des villes, mais au dehors et au loin.

Le 16 juin 1834 au soir, le procureur du roi (1), sur l'avis qu'un brigand nommé Abd el-Kader, fameux par le nombre de vols dont il s'était rendu coupable, avait dû chercher un refuge à huit lieues d'Alger, dans le Haouch-Narbouny (territoire de Béni-Moussa), après avoir pris avec lui deux gendarmes maures, un interprète et vingt chasseurs indigènes, s'y rend, et

(1) M. Hautefeuille.

Digitized by Google

y arrive à quatre heures du matin. Le massif d'arbres du douar, formant un long circuit, il reconnaît qu'il lui sera impossible de le cerner avec sa petite troupe, et il s'efforce de le tourner sans bruit; mais un brouillard épais rend toutes ces précautions illusoires, et il tombe dans le lit d'un torrent desséché. Surpris à l'improviste, les habitants s'éveillent, poussent des cris et courent aux armes. Le procureur du roi au galop s'élance au milieu d'une quarantaine d'hommes; un seul le couche en joue, il est arrêté et livré; on l'accueille, on l'écoute, on lui montre la retraite d'Abd el-Kader; mais l'alarme lui avait fait prendre la fuite; on ne trouve plus que ses bestiaux, et ils sont à l'instant livrés.

Au pied de l'Atlas, parmi ces peuplades sauvages, dans un lieu où nul de nos soldats n'avait pénétré jusque-là, rencontrer une telle assistance, n'est-ce pas là une véritable prise de possession judiciaire? Qu'aurait obtenu de plus un magistrat en tournée dans un arrondissement de la France?

Le gouvernement, nous le savons, s'occupe aujourd'hui de donner au service de la justice une organisation entièrement conforme à celle de France. N'est-ce pas là encore une émancipation prématurée?

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION MUNICIPALE (1).

SECTION PREMIÈRE.

Considérations générales.

Pendant les premières années qui ont suivi la conquête, l'analogie entre les municipalités de France et celles que nous avons établies dans la régence n'a point paru possible. On a dû se borner à créer des rapports entre l'administration française et les indigènes, et à montrer à ceux-ci toute la sollicitude de celle-là. Un commissaire du roi rétribué par la France, un conseil municipal composé d'indigènes, telle a été en Afrique toute l'organisation municipale. Sans doute, avec l'opportunité de donner plus de développement à tous les services, on pourra obtenir de meilleurs effets encore d'une institution qui, mêlée à tout, s'insinue partout par son extrême divisibilité, et qui doit embrasser, pour

(1) La commission d'Afrique avait demandé pour ce service une nouvelle organisation, qui a suivi de près l'arrivée du gouverneur général comte d'Erlon, à la fin de 1834.

Digitized by Google

les concilier, tant d'intérêts que leur diversité, l'hostilité, la passion mettent en jeu. En attendant, beaucoup d'améliorations intérieures ont eu lieu. Les registres de l'état civil sont aujourd'hui bien tenus. Les villes sont devenues plus saines, mieux percées, plus sûres, plus commodes; et il faut avoir vécu au milieu des inconvénients de la veille, pour se rendre compte des avantages du lendemain.

Avant l'occupation, l'état civil n'existait dans aucun pays musulman. — Il a fallu, sous ce rapport, bien des efforts de la part de l'autorité d'Alger pour amener les Maures à un changement. — Mais à dater de 1838, des mesures concertées avec le kadi ont produit quelques résultats.

Depuis 1836, les actes de l'état civil, pour les juifs, sont dressés dans les formes prescrites par la loi française.

SECTION DEUXIÈME.

Gardes nationales.

Créée d'abord par l'arrêté du général en chef, comte Clauzel, du 24 décembre 1830, la garde nationale d'Alger ne reçut alors qu'un principe d'organisation. — Plus tard, et au mois de septembre 1832, le duc de Rovigo eut à combattre

Digitized by Google

une des coalitions les plus imposantes qui se soient formées contre nos armes. Il avait 5,000 malades; il était obligé de défendre ses cantonnements, de protéger les colons, de couvrir la campagne; il fit appel au patriotisme des habitants d'Alger, et, en moins de trois jours, et par arrêté du 21 septembre, une garde nationale fut créée, armée et mise sur pied. Pendant un mois, elle garda la place, permit au général en chef de manœuvrer avec ses troupes au dehors, et rendit d'importants services. En Afrique, comme en France, elle maintint l'ordre public, assura la liberté, répondit dignement au vœu de son institution. L'effet moral d'une improvisation qui nous donnait si vite deux bataillons de plus, fut pour les indigènes la mesure de la rapidité avec laquelle nous savions trouver dans notre population de nouveaux moyens de défense. La scène se passa sous leurs yeux, et leur étonnement fut grand, de voir en quelques jours nos citoyens transformés en soldats. Telle fut à Alger l'origine de la garde nationale; telle elle a été quelque temps après à Oran, et successivement à Bone, à Mostaghanem, à Bougie.

L'arrêté du 21 septembre 1832 n'avait appelé que les Français à ce service; celui du 22 mars 1836 y soumit tous les Européens indistinctement. Enfin, l'arrêté du 28 octobre de la même

Digitized by Google

année a, pour prévenir les réclamations, changé la dénomination de garde nationale en celle de milice africaine. Nous n'avons point à nous occuper des autres dispositions; elles ne règlent que la composition intérieure et l'effectif des bataillons et escadrons.

Ce qu'avait fait la garde nationale d'Alger en 1832, celle d'Oran le fit dans les premiers mois de 1837, pendant que le général Bugeaud parcourait la plaine : celle de Bone, enfin, suivit ce noble exemple en 1836 et en 1837, au moment des deux expéditions de Constantine. Partout on les a vues rivaliser de zèle et de courage avec nos colonnes. Nées au milieu du danger, elles s'y retrouveraient sans crainte. Elles n'attendent que l'occasion.

SECTION TROISIÈME.

Établissements publics.

Les établissements publics qui rentrent dans les attributions des municipalités sont les lazarets, l'hôpital civil, les dispensaires d'Alger et d'Oran, les abattoirs, les prisons civiles, les cimetières, etc.

Nous nous sommes trop étendu sur les commissions sanitaires, au titre premier, chapitre de la quarantaine, pour y revenir ici.

Successivement placé et déplacé par suite des

Digitized by Google

besoins de l'armée, l'hôpital civil d'Alger est aujourd'hui définitivement établi. Il a été pour les pauvres des deux sexes un asile qui jusque-là avait manqué : un grand nombre y ont trouvé des remèdes à leurs maux. Des Kabyles et des Arabes y ont été guéris par nos médecins : il était digne de nous de les y admettre. Messagers et historiens fidèles, ils auront redit nos soins au désert; ils y auront témoigné de la charité française, et l'hospitalité que nous leur aurons accordée n'aura pas été perdue.

A Oran, à Bone et à Bougie, les malades civils ont été constamment admis et traités dans les hôpitaux militaires. La France ne pouvait manquer en Afrique à la philanthropie qu'elle avait déployée chez elle.

Notre première édition contenait le mouvement de tous les établissements que nous venons de citer. On pourra s'en procurer le complément en recourant au Tableau officiel du gouvernement pour 1838, pages 315 et 318.

Dans l'intention de s'associer à la générosité du gouvernement, plusieurs notables habitants d'Alger avaient eu l'heureuse pensée de créer un capital de 50,000 fr., divisé en 500 coupons de 100 fr. chacun, dans le but de faire participer à une bonne œuvre le plus de monde possible. La direction et l'administration seraient restées

Digitized by Google

dans les mains du gouvernement, et l'initiative du bienfait aurait été laissée à l'autorité. Ainsi conçu, l'établissement aurait bientôt pris de rapides développements, et plus d'un infortuné, victime de la déception et de la distance, y serait venu chercher la guérison de ses maux. Il y avait dans ce projet beaucoup d'honneur à recueillir pour la ville d'Alger, et il eût été de la part de sa population la plus noble réponse à ses détracteurs. Aujourd'hui encore, nous avons la ferme conviction qu'il doit un jour se réaliser.

Pressentis sur la possibilité de créer un hôpital d'Arabes à Coléah (1), les marabouts de cette contrée avaient, dès 1834, donné leur adhésion à ce projet. La charité unit souvent ce que la religion sépare, et dans ses desseins secrets, la Providence dispense de temps en temps aux hommes certains désirs de sympathie, destinés à leur rappeler qu'ils sont frères, et que leur devoir est de s'entr'aider. Une fois fondé, l'hôpital aurait été mis sous la direction de ceux de nos médecins dont le dévouement et les nombreuses cures sont déjà célèbres parmi les tribus. Les bonnes idées ne se perdent jamais, et un peu plus tôt, un peu plus tard, celle-ci aura son cours. Ainsi, plus puissante que la force, la bien-

(1) Dite *ville sainte*.

Digitized by Google

faisance nous ouvrirait les portes de quelques villes dont la possession serait d'une si grande importance pour consolider notre domination; et, cimenté sur cette base, le pacte qu'elle aurait formé offrirait aux deux peuples, de tous les gages de durée le plus sûr, celui d'une mutuelle assistance. Ou nous nous abusons, ou c'est bien là le plus beau et le plus noble chemin que puisse se frayer la civilisation de la France.

Un dispensaire pour la guérison de ces femmes dont la tolérance est de nécessité, était encore un établissement qu'on ne pouvait oublier. Les affections de cette nature réclament, dans les pays chauds, plus de précautions qu'ailleurs. Les dispensaires d'Alger et d'Oran auront rendu de grands services à la santé de l'armée.

Les abattoirs mis en ferme constituent l'un des produits les plus considérables de la régence. (Tableau officiel du gouvernement pour 1838, page 310).

Si on peut s'étonner d'une chose, c'est que le nombre des détenus ne soit pas plus grand en Afrique qu'il ne l'est; mais beaucoup de crimes échappent à la répression; et la justice, quelque vigilante qu'elle soit, n'a peut-être point assez de moyens pour mettre la main sur tous les coupables. L'administration s'est occupée de rechercher un genre de travail qui puisse les occuper

Digitized by Google

en prison. Ce sera une amélioration dont ils auront profité les premiers.

Les cimetières doivent être reportés au delà de la zone militaire. Cette sage mesure prise, plus de profanations à craindre, plus de plaintes à juger. Dans sa sollicitude même, l'autorité militaire pourvoirait à la translation des tombeaux.

Dans nos idées de perfectionnements immédiats, nous avions, dès 1833, proposé pour nos villes l'éclairage par le gaz. Pourquoi dès à présent n'y aurions-nous pas songé? Si la dépense était la seule objection, une fois faite, en compensation, nous y trouverions à la fois meilleur service et économie.

De sages mesures de police ont été prises en ce qui concerne les boucheries établies hors des villes.

SECTION QUATRIÈME.

Marchés.

Depuis le mois de juillet 1830 jusqu'au jour où j'écris, la situation de nos marchés, en Afrique, a constamment varié; elle a subi les influences de notre politique. Tantôt bas et élevés, tantôt rares ou abondants, les prix comme les objets de consommation semblent avoir marqué l'état de nos relations avec les tribus de l'intérieur.

Digitized by Google

Avant nous, au contraire, les denrées affluaient de toutes parts, et étaient à vil prix; c'était l'état normal du pays. Par le rapprochement qu'en 1834 j'avais fait faire de ces deux époques, par ceux auxquels le gouvernement s'est livré lui-même, on a pu juger des différences. Nous allons chercher à les expliquer.

Sous le régime des bachas, les tribus, même les plus éloignées, fournissaient en denrées de toute nature le dey, sa maison, celle des membres de sa famille, des ministres, des fonctionnaires, des kadis, des Turcs, et enfin d'une foule d'employés dont elles achetaient avec cette monnaie le patronage qui leur donnait la tranquillité dans leurs douars. Les marins, les soldats, les ouvriers employés aux travaux publics, recevaient en pain des rations qui provenaient de ces dons (1), et ils allaient si loin qu'une grande partie des habitants de la ville se trouvait nourrie, et par là placée en dehors d'acheteurs qui n'avaient d'autres ressources que les marchés.

Le complément de la population, les Colouglis et les Maures, récoltaient dans leurs jardins du sahel, des légumes et des fruits, élevaient du menu bétail, cultivaient en *blé* pour leur pain et leur couscoussou, en *orge* pour leurs mon-

(1) Voir Shaler, p. 50.

Digitized by Google

tures et la nourriture de leurs volailles, tout ce qui leur était nécessaire; et s'il y avait excédant, ils le portaient à la ville. La viande de mouton, l'huile et le savon, telles étaient les seules denrées qu'ils vinssent y chercher. Ce qui se faisait à Alger pour le dey se pratiquait ailleurs pour les beys : les proportions seules changeaient.

Restaient donc les Maures et les juifs qui exerçaient des professions dans l'intérieur des villes, et ce n'était pas le plus grand nombre.

Ainsi, attirés à la fois par le désir d'obtenir des protecteurs, et par l'amour du gain, les Arabes accouraient de tous les points de la régence, les Maures exploitaient les jardins des environs des villes, la population était stationnaire, la consommation inférieure à la production, et cet état de choses avait pour conséquence le maintien des denrées à la portée de tous.

L'occupation militaire devait tarir les ressources des environs et augmenter les besoins : notre établissement n'était possible qu'en passant par cette nécessité fâcheuse; personne ne le conteste. L'état de nos marchés dut s'en ressentir. Devenus plus défiants, les Arabes arrivaient moins, et ce n'était que quand leur intérêt, sans cesse aux prises avec leur inimitié, finissait par faire pencher la balance, qu'ils nous ramenaient leurs bestiaux. Leurs moissons faites, l'inconstance

Digitized by Google

revenait : à défaut d'autres occupations, ils reprenaient les armes, et la passion du pillage et leur jactance ne s'éteignaient que dans les leçons un peu dures qu'ils trouvaient au bout de nos baïonnettes. C'est ainsi que nous avons vécu pendant les premières années, tantôt bien, tantôt mal, ne pouvant compter sur le lendemain, et voyant trop souvent au milieu de ces alternatives nos marchés rester vides et la population souffrir.

D'un bout à l'autre de l'immense plaine de la Métidja, les prix diffèrent sensiblement. Mais les Arabes savent et le besoin que nous avons d'eux, et la difficulté que nous avons à les atteindre. C'est sur ces deux bases qu'ils vivent, qu'ils se règlent et parviennent à s'entendre; preuve de plus que, chez eux comme chez nous, de tous les calculateurs l'intérêt personnel est le plus habile.

A Alger, la présence de l'armée, l'affluence des Européens ont, malgré l'émigration, donné à la population, comparée à ce qu'elle était avant nous, plusieurs milliers d'hommes de plus. Nous avons vu ailleurs la différence énorme qui existe entre la consommation de viande d'un Européen et celle d'un indigène. En appliquant à la population actuelle le calcul proportionnel que j'en ai fait, l'augmentation effective de cette consom-

Digitized by Google

mation peut déjà être évaluée, année commune, à plus de huit millions de kilogrammes. Voilà au vrai où nous en sommes : accroissement dans la consommation, diminution dans la production.

Les loyers, les prix de main-d'œuvre ont suivi la hausse des denrées. Les maçons et menuisiers, etc., etc., qu'à l'intérieur on payait de 90 centimes à 1 fr., coûtent aujourd'hui trois fois autant. A l'extérieur, les Arabes qu'on avait pour 30 centimes par jour exigent 1 franc : cette différence est le résultat de l'insuffisance des moyens, et peu à peu d'ailleurs, là où nous allons, nous portons nos prix d'Europe, et l'affluence les élève malgré nous.

Les blés nous viennent ou de France ou des côtes de la régence par le cabotage; nous en recevons même de la Crimée. Marseille nous expédie des farines. Nous tirons nos vins de France et d'Espagne.

Toutes les semaines, les tribus voisines d'Alger, celles de Béni-Khelil, de Khachna et de Béni-Moussa, ont des marchés. Ils se tiennent le lundi à Bouffarick, le mercredi à l'Arba, au pied de l'Atlas, entre l'Arrach et la Hamise, et le jeudi à el-Hamise, sur la rive gauche de la rivière de ce nom.

C'est là que s'alimente celui de la ville en bes-

Digitized by Google

tiaux, grains, huile, fruits, bois, charbon : dans peu de temps le bois manquera.

A Oran, où les approvisionnements en farines et en vins viennent des mêmes points que ceux d'Alger, le bétail amené par les Arabes, et les prises assez considérables faites de temps à autre sur les tribus hostiles, n'ont pas constamment suffi aux besoins des troupes et de la population. Le ravin de Ras el-Aïn, qui traverse la ville, est entièrement cultivé en jardins potagers, qui fournissent les légumes et les fruits nécessaires aux consommations. La côte est poissonneuse; mais la pénurie du combustible se fait sentir là plus encore qu'à Alger.

Les prix cotés aux mercuriales de Bone indiquent que le marché de cette ville est à peu près approvisionné dans les mêmes proportions.

A Alger, l'administration militaire fait déjà moudre des blés; des moulins ont été construits. A Oran, elle s'est occupée de faire remettre en état ceux qui sont situés sur le ruisseau de Ras el-Aïn. A Bone, sous ce rapport comme sous tant d'autres, il y a beaucoup encore à créer.

Si on ajoute à ces détails, que les tribus qui nous environnent, aussi reculées dans l'éducation des bestiaux que dans la culture des terres, ne produisent plus en raison des consommations, et que si bientôt nous ne parvenions à plonger

Digitized by Google

plus loin, les Arabes pourraient nous renvoyer le reproche que nous leur avons fait si souvent de nous affamer, on mettra le doigt sur les véritables causes à la fois du renchérissement et de la diminution des apports que nous signalons. Ainsi, une comparaison entre le prix de la vie à Alger et celui de nos villes de France échappe à tous les calculs. Ce serait au mois de mai, celui de la Bretagne; au mois de septembre, celui de Paris; encore pourrait-il vingt fois changer dans l'intervalle.

En définitive, quand nous aurons conclu une alliance offensive et défensive avec toutes les tribus, au moins avec toutes les plus voisines;

Quand nous aurons préservé les arrivages de leurs caprices et des insultes des voleurs;

Quand nous mettrons constamment dans nos relations équité, célérité et bonne foi;

Quand nous aurons agrandi nos possessions, cultivé nos terres, greffé l'olivier;

Quand nous aurons régénéré les races des bestiaux, élevé des troupeaux nombreux;

Quand nous aurons créé, quand nous entretiendrons des moyens d'échange plus actifs, plus suivis, avec les villes de la régence, attiré où nous sommes ces approvisionnements qui ne se perdent que trop souvent où nous ne sommes pas;

Quand nos premiers villages, quand les colons

Digitized by Google

auront totalement mis en culture les environs des villes;

Quand on aura cessé de percevoir sur les légumes qui viennent ou des Baléares, ou des ports voisins, des droits d'octroi;

Quand enfin nous aurons obtenu la franchise de nos ports,

Il sera possible d'améliorer l'état de nos marchés.

Nous n'avons trouvé dans aucune des villes que nous occupons ces bazars de l'Orient si vastes, si élégants, si renommés. Quelques coins obscurs et humides, quelques fondouks sales et fangeux devront être remplacés plus tard par des marchés à l'européenne. En attendant, les places que nous avons créées nous en ont tenu lieu.

Le projet de créer à Bouffarick pour Alger; dans le voisinage, pour Oran et Bone, des marchés d'Arabes et d'Européens, a déjà reçu quelques commencements d'exécution. Une pacification générale pourra seule la rendre complète.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'étude des sciences était nulle dans la régence avant la conquête. Barbarie et superstition, tel était l'état du pays : toute la littérature était dans le Koran.

Les établissements d'instruction consistaient en petites écoles où les enfants apprenaient à lire et à écrire, et où ils ne lisaient et n'écrivaient que des versets religieux; le maître n'y ajoutait ni commentaire, ni explication : son ignorance l'en eût rendu incapable. Quand les versets étaient appris par cœur, les élèves s'approchaient du maître pour les réciter. Leur manière d'étudier était bruyante. Tous ensemble prononçaient à haute voix les mots du texte arabe pour le confier à leur mémoire. Quand l'instituteur n'apercevait plus le mouvement des lèvres, ou n'entendait plus le son de la voix, c'était pour lui une preuve de distraction ou de négligence, et alors la baguette magistrale, qui joue un très-grand rôle dans ce mode d'enseignement, rappelait le silencieux disciple au balancement de son corps et à l'éclat de sa voix.

Aucunes règles de syntaxe n'étaient exposées

Digitized by Google

ni enseignées par les maîtres, qui ne connaissaient pas eux-mêmes les principes de leur langue. La tradition et l'usage étaient leurs seuls guides en ce genre; à plus forte raison le calcul et la géographie étaient-ils des sciences ignorées.

La seule faculté exercée chez les élèves était la mémoire. On se bornait à faire de leur intelligence une sorte de répertoire qui s'ouvrait pour recevoir, l'une après l'autre, chaque prière du Koran; nul effort d'imagination, nul travail de réflexion n'étaient exigés; il n'y avait ni composition, ni production, ni recherches, ni découverte, ni élan, ni tension d'esprit. Un pareil mode d'enseignement, si restreint, si borné, tenait captives et engourdissait les plus belles facultés de l'âme.

Avant l'invasion française, le nombre de ces petites écoles s'élevait au moins à quatre-vingts; mais il a bien diminué depuis. Il faut en attribuer la cause à l'émigration d'un grand nombre de familles, de quelques instituteurs, et à l'occupation par des services publics du local de plusieurs classes.

Les écoles juives étaient comme les écoles maures; ce qui s'appliquait aux unes, était parfaitement applicable aux autres : pour celles-ci, c'était l'enseignement du Koran; pour celles-là

Digitized by Google

celui de la Bible : en cela consistait toute la différence. Depuis notre entrée, ni de part ni d'autre, les méthodes n'ont changé.

C'est dans la nouvelle loi sur l'instruction primaire, dans l'admirable exposé des motifs qui l'a fait connaître à la France, dans les moyens d'exécution si habilement combinés qui en ont suivi la publication, qu'il faudrait puiser par la raison, si nous ne l'avions déjà par l'expérience, la conviction que le besoin d'apprendre est un des plus vifs de l'époque, et que l'instruction est, pour les nations comme pour les individus, une source de bien-être et de félicité. L'homme est rendu meilleur par le savoir. En s'éclairant, il se pénètre à la fois de ses droits et de ses devoirs. Les facultés intellectuelles développent les qualités morales, fortifient la bonté native, conduisent l'homme à distinguer ce qui est bien de ce qui est mal, et lui inspirent à la fois une profonde sympathie pour ses semblables et un noble enthousiasme pour sa patrie. Des liens intimes existent entre la science et la vertu : c'est aux avantages si précieux qu'on peut retirer de leur réunion, que nous sommes redevables des efforts opiniâtres du gouvernement pour atteindre l'ignorance sur tous les points du royaume, pour la chasser du terrain qu'elle occupe, en ouvrant partout de nombreuses écoles à la jeu-

Digitized by Google

nesse indigente ou riche; noble confusion, piédestal d'égalité qui permet à tous indistinctement de s'élancer plus tard dans la carrière et de devenir de grands citoyens.

Appelée au beau rôle de coloniser une des régences barbaresques, la France a pris pour auxiliaire de sa marche le plus puissant moyen de civilisation, l'*instruction*. Elle la devait aux enfants des hommes venus sur cette terre pour s'y établir et la lui conserver; elle la devait aux nations que la conquête lui avait données; et là où elle avait planté son drapeau, il était digne d'elle d'appeler le cortége de ses institutions. La générosité a, comme le devoir, des dettes à acquitter, et la France ne trahira pas plus les élans de l'une que les exigences de l'autre. Pacifier et éclairer tour à tour ces contrées, y répandre de nouveau les bienfaits de la science qui les ont fuies depuis tant de siècles, telle est la noble mission qu'elle s'est proposée et qu'elle accomplira.

En 1834, voici ce que j'écrivais sur le service de l'instruction publique dans l'Algérie, tel que je l'avais conçu et organisé deux ans auparavant.

Je commençais par les deux villages que j'avais fondés :

« A Delhy-Ibrahim, une école vient d'être « créée, et nous avons la certitude que plusieurs

Digitized by Google

« enfants des tribus de la plaine vont venir par-
« ticiper à nos leçons. Ce succès sera en grande
« partie dû à M. le chef de bataillon de Lamori-
« cière (1), dont on connaît l'ardeur et le dé-
« vouement pour la colonisation. A Kouba une
« école est en construction. Ainsi, le gouverne-
« ment aura rempli son mandat tout entier, puis-
« que, loin de se borner pour les villages aux
« secours matériels, il aura encore donné aux
« enfants des colons cette nourriture intellec-
« tuelle que rend indispensable, dans tous les
« étages de la vie, l'état avancé de notre civilisa-
« tion.

« Ce n'était point, toutefois, à ces générations
« placées sous la main du temps et de la mort
« que devaient s'adresser ses efforts : à un certain
« âge, les hommes sont incapables de change-
« ment ou de perfectionnement; mais il n'en
« était pas de même de l'enfance, et là était la
« génération qu'il fallait gagner.

« Des écoles d'enseignement mutuel pour
« l'étude de la langue française, de l'écriture et
« du calcul, sont déjà, et depuis longtemps,
« établies à Alger, à Oran et à Bone.

« A Alger, la grande école est fréquentée par
« cent cinquante élèves; sur quatre-vingts indi-

(1) Aujourd'hui colonel des zouaves.

Digitized by Google

« gènes, les Maures n'ont d'abord figuré que « pour un cinquième au plus. A côté de ces éco- « les publiques, ouvertes aux enfants de toutes « les nations et de toutes les croyances, il y a « dans cette ville quelques institutions privées, « dirigées avec habileté par des maîtres qui ont « reçu l'autorisation nécessaire, après examen « fait de leur moralité et de leur capacité.

« Ici, loin de redouter la liberté de l'enseigne- « ment, nous la provoquons au contraire de « toutes nos forces, et tout ce qui la secondera « est à l'avance assuré de la protection de l'au- « torité.

« En formant une grande école d'enseignement « mutuel à Alger, le gouvernement se proposait « avant tout d'arriver à l'instruction des indi- « gènes; c'était le plus sûr moyen de les conquérir « à la cause de la France et de la civilisation. « Dans les jeux du jeune âge et les exercices de « l'étude avec des Français, les enfants maures « auraient perdu cet esprit de fanatisme et de « haine, entretenu par les préjugés religieux. « L'administration devait chercher à s'attacher « par un langage commun la génération qui « s'élève, et à la rapprocher de nous par le con- « cours des mêmes idées et des mêmes intérêts. « Mais excepté à Oran, où ils sont en bien petit « nombre, et à Bone, où nous n'avons pas encore

Digitized by Google

« abdiqué tout espoir, les Maures ont déserté nos « bancs.

« Il est bien plus pressant pour le but que « nous voulons atteindre, de mettre les indigènes « en possession de notre langue, que pour nous « d'étudier la leur. L'arabe ne nous serait utile « que pour nos relations avec les Africains; le « français non-seulement commence leurs rap- « ports avec nous, mais il est pour eux la clef « avec laquelle ils doivent pénétrer dans le sanc- « tuaire; il les met en contact avec nos livres, « avec nos professeurs, c'est-à-dire avec la science « elle-même. Au delà de l'arabe il n'y a rien que « la langue; au delà du français, il y a tout ce « que les connaissances humaines, tout ce que « les progrès de l'intelligence ont entassé depuis « tant d'années, que ce dix-neuvième siècle « où nous vivons a si dignement couronné, et « dont il n'est permis à personne d'assigner les « limites.

« Trois cours gratuits d'arabe sont maintenant « en pleine activité dans les trois principales villes « que nous occupons. A la demande même de la « majorité des interprètes, nous avons proposé « d'en mettre les chaires au concours. C'était la « voie la plus sûre pour se rendre compte du vrai « mérite des candidats. Sur bien des points à la « fois nous avons donc marché, et l'appui de

Digitized by Google

« l'autorité a partout concouru à agrandir la car-
« rière.

« Aux établissements que nous venons de citer,
« si nous réunissons ceux qu'avec l'assentiment
« de l'administration plusieurs personnes ont
« formés, on aura le tableau complet de l'ensei-
« gnement dans la régence.

« Quand en France, sur ce théâtre de notre
« orgueil, on voit que 18,000 communes pour-
« tant ont encore refusé de s'imposer pour l'ins-
« truction primaire, il nous est certes bien per-
« mis, en Afrique, de nous applaudir de nos
« résultats.

« Nous avions annoncé pour 1834 des classes
« de mathématiques, de grec et de latin, des
« cours de géométrie pratique et de dessin, pour
« les ouvriers qui voudraient se perfectionner
« dans ces premiers éléments. Les discussions
« législatives qui sont venues mettre en doute
« jusqu'à notre propre existence, ont emporté
« bien d'autres projets avec elles. Il a fallu nous
« replier encore. 1835, nous devons l'espérer,
« acquittera les dettes de 1834, et nous rattrape-
« rons le temps perdu.

« Mais notre devoir permanent est de ne point
« regarder en arrière; nous allons donc suivre nos
« idées comme si rien désormais ne devait en arrê-
« ter l'exécution; et quand de meilleurs jours vien-

Digitized by Google

« dront, le cadre au moins sera tracé; à des mains « plus habiles, il ne restera plus qu'à le remplir.

« Lire, écrire et compter, tels sont les premiers « pas de l'étude. Connaissances les plus indispen- « sables dans tous les temps, elles le sont devenues « aujourd'hui pour l'exercice de l'industrie même « la plus grossière. Ce degré d'instruction doit « être le partage de tous, et malgré les mécomp- « tes que nous verrons se reproduire plus d'une « fois, nous sommes fondé à croire qu'avant peu « d'années le nombre de ceux qui en seront dé- « pourvus, ne sera plus qu'une rare exception. « Dans tout état de cause, ce n'est point au « gouvernement qu'on pourrait renvoyer le re- « proche de n'avoir pas fait de cette nécessité, si « généralement sentie, l'objet de ses constantes « méditations. Encouragements, législation, « prières, sacrifices même, sous toutes les for- « mes il a multiplié les voies, et la puissante « volonté des ministres qui ont dirigé le dépar- « tement de l'instruction publique a singuliè- « rement contribué à opérer dans les esprits cette « révolution salutaire et paisible, qui, si elle ne « les met de niveau par la richesse, peut tendre « au moins à rapprocher les hommes par le « savoir.

« Mais ces conditions remplies en Afrique, « vient une autre portion de jeunes gens que

Digitized by Google

« leur position, leur fortune, leurs relations ap-
« pellent aux professions libérales, et qui ont
« besoin d'acquérir cette instruction supérieure
« qui, seule, peut leur frayer *dans l'armée* le
« chemin des armes savantes, *dans la carrière*
« *civile*, celui de la magistrature, de l'adminis-
« tration et des sciences. A ceux-là il faut d'au-
« tres notions, un marchepied plus large, quel-
« que chose qui les mette à la hauteur du
« rôle que la société leur destine. Dans la ré-
« gence, beaucoup de parents se trouvent en
« mesure de donner à leurs enfants cette éduca-
« tion classique; d'autres ne les ont abandonnés
« qu'à regret, séparation qui augmente avec le
« poids de l'exil le besoin de regagner la patrie,
« et ils seraient heureux de les rappeler; mais,
« fonctionnaires, négociants ou colons, jettent
« en vain les yeux autour d'eux, ils n'y trouvent
« point d'établissement convenable. Que si cette
« ressource qu'on rencontre dans nos moindres
« départements leur était offerte, n'est-il pas
« naturel de penser qu'ils auraient alors la
« chance de concilier à la fois les vœux de leurs
« cœurs, et des progrès qui peuvent les honorer
« un jour?

« L'institution qui paraîtrait répondre à tou-
« tes ces espérances, serait la création d'un col-
« lége de plein exercice, avec internes et externes,

Digitized by Google

« pensionnaires et demi-pensionnaires, où l'ins-
« truction primaire serait ménagée à ceux qui
« se vouent aux professions industrielles, et où
« seraient ouvertes des classes d'humanités,
« dans lesquelles les élèves viendraient puiser les
« connaissances nécessaires pour arriver au
« grade de bachelier ès-lettres.

« Ne serait-il pas bien flatteur pour nous,
« quand quelques années auront passé là-des-
« sus, d'entendre répéter : *J'ai fait mes études*
« *au collége d'Alger?* Ne serait-ce pas la plus
« belle feuille de nos lauriers, que de mêler
« ainsi au succès de nos armes les progrès de
« notre civilisation, et de les tirer en quelque
« sorte du foyer même de la barbarie? Je ne
« sais si je m'égare, mais je ne puis douter qu'en
« France le suffrage général n'accueillît la réali-
« sation de pareilles idées. »

De 1834 à 1839, l'instruction publique en Algérie s'est développée sans interruption.

Le village de Kouba a obtenu, en 1835, une école semblable à celle dont les habitants de Delhy-Ibrahim étaient en possession depuis 1834.

A côté de leurs écoles communales, Bone et Oran ont vu successivement s'élever, sous la protection de l'autorité, plusieurs écoles privées de filles et de garçons. C'était admettre et re-

Digitized by Google

connaître le principe de la libre concurrence.

Aujourd'hui, l'Algérie présente un ensemble de huit écoles communales, de dix écoles privées et d'une salle d'asile. Voilà pour l'instruction primaire.

L'instruction secondaire comprend un cours public de langue arabe et un collége de plein exercice, où sont enseignées les sciences physiques et mathématiques, l'histoire et la géographie, les langues française, arabe, grecque et latine : l'enseignement y est en tout conforme à celui qui se donne dans les meilleurs colléges de France. Cet établissement, fondé près de la porte Bab-Azoun, à Alger, dans un vaste édifice qui servait autrefois de caserne aux janissaires du dey, est appelé à de brillantes destinées, si notre colonie d'Afrique atteint cette large situation qui est dans les vœux et la pensée des hommes politiques comme des amis de l'humanité.

Le collége d'Alger compte aujourd'hui plus de cent élèves.

Le nombre de ceux qui fréquentent les divers établissements d'instruction publique fondés depuis 1832, se monte à 1316, répartis comme ci-après;

Digitized by Google

Savoir :

Européens	Garçons.....	580
	Filles.....	375
Maures.....		110
Juifs.....		165
Juives.....		86
	Total égal	1316

Gradué par année, et tel qu'il résulte des documents et rapports officiels, cet effectif a donné, du 31 décembre 1832 au 15 novembre 1838, les mouvements suivants :

31 décembre	1832	173
	1833	537
	1834	563
	1835	644
	1836	801
	1837	1202
15 novembre	1838	1316

Indépendamment des écoles françaises, l'Algérie a aussi de petites écoles indigènes, dont l'ensemble, sur tous les points de nos possessions, est de 900 à 1000 enfants maures ou juifs; et nous constatons avec bonheur que les causes qui en éloignaient les Maures, tendent chaque jour à s'affaiblir.

Une ordonnance royale du 13 avril 1839,

Digitized by Google

porte que les fonctionnaires de l'instruction publique qui, avec l'autorisation du ministre de ce département, seront attachés aux établissements d'instruction de l'Algérie, conserveront tous leurs droits de membres de l'Université. Cette ordonnance est un puissant véhicule pour les hommes de cœur et d'élan; et nous en comptons un trop grand nombre chez nous, pour que plusieurs ne s'empressent pas d'exploiter le nouveau théâtre ouvert à leur ardeur.

Enfin, et pour compléter le tableau, par décision royale du 11 mai 1839, un collége spécial d'arabe vient d'être créé à Paris. Les enfants arabes que l'Algérie commence à envoyer à la France, y recevront une éducation qui ne pourra que puissamment contribuer à leur faire apprécier les bienfaits de notre civilisation. Puissent les bancs de ce collége se garnir promptement! De tous les moyens de fusion entre les deux peuples, celui-là serait certainement le plus sûr. La prospérité et le bonheur des masses se mesurent toujours sur le degré d'instruction et de lumières répandues chez elles.

Au mois de janvier 1835, une commission présidée par l'illustre baron Sylvestre de Sacy, et composée de pairs, de députés, de membres du conseil d'État (1), ainsi que des premiers

(1) Nous en avons nous-même fait partie.

Digitized by Google

orientalistes du pays, s'était occupée du programme d'une grammaire arabe-française et française-arabe, et d'un vocabulaire, pour la rédaction desquels un prix de 500 francs avait été proposé par M. Dutrône, conseiller à la cour royale d'Amiens.

Le ministre de l'instruction publique (M. Guizot) s'était alors associé à cette bonne œuvre, et le prix à décerner avait été porté à 1,000 francs.

Le concours a eu lieu, et, en 1837, le prix a été partagé entre plusieurs auteurs. Les ouvrages couronnés sont aujourd'hui dans les mains de tout le monde, et ils y sont avec l'autorité que leur a donnée l'épreuve honorable qu'ils ont subie. Le nom de M. Dutrône figurera désormais parmi ceux qui auront le plus efficacement travaillé à améliorer cette branche si importante de nos services publics en Afrique.

Il nous reste à émettre un vœu, que nous avons la certitude de voir partager par tous les hommes éclairés, et c'est le souvenir de l'expédition d'Égypte qui nous le suggère. Quand Bonaparte partit pour Alexandrie, déjà se révélait en lui l'homme d'État et le guerrier, le citoyen et le héros; il n'oublia point que le territoire qu'il allait disputer à l'ennemi pouvait lui échapper plus tard, et pour se parer de toutes les

Digitized by Google

gloires à la fois, il voulut que d'impérissables traces marquassent son passage dans ces belles contrées. Aussi aventureux que nos soldats, des mathématiciens, des hommes de lettres, des artistes se pressèrent avec enthousiasme sur ses pas, et vinrent prendre place sur ses vaisseaux. Pendant qu'il vainquait aux Pyramides et au Caire, ceux-ci interrogeaient le climat et le sol, ceux-là les monuments et les âges; chacun avait pris son lot. La fortune changea, Napoléon l'avait pressenti; mais son armée se présente aujourd'hui ceinte de la double couronne de la science et de la victoire, et l'immortalité lui est acquise. N'eussions-nous retiré de tous ces nobles efforts que le magnifique ouvrage de la Commission, que notre nom ne passerait point. A l'âge de nos triomphes a succédé celui de la liberté; loin de nous plaindre du changement, sachons le tourner au profit de l'étude.

Pourquoi, dès l'occupation, n'avons-nous pas suivi cet exemple? ne le pourrions-nous pas d'autant mieux maintenant que l'amitié des tribus voisines semble nous y convier, et que le calme a succédé aux agitations? Sans doute, nous n'appellerions pas les mêmes éléments à notre aide : les renommées sont le produit de l'étude et des ans, et le temps ne rend pas aussi vite que la tombe engloutit et dévore. Sans doute, nous

Digitized by Google

ne comptons point à Alger de ces noms illustres que le monde enregistre; mais nous avons quelques hommes studieux et spéciaux, mais le théâtre de nos recherches n'est ni moins vaste, ni moins varié, et par-dessus tout, le pays est à nous.

Dans les vestiges qui nous entourent respire de toutes parts la puissance romaine. Là où les livres manquent, l'histoire des peuples est sous les ruines. Il serait digne de nous de l'en faire sortir. A côté du passé, d'ailleurs, nous avons les espérances de l'avenir, et en géographie, en minéralogie, en botanique, en histoire naturelle, en agronomie, en statistique enfin, la nature nous livrerait de précieuses données.

Sans prétendre attribuer à cette idée plus de portée qu'elle n'en doit avoir, sous le titre modeste d'association correspondante de l'Institut de France, nous sommes en mesure d'en former une, et elle peut rendre d'immenses services à la vraie science non moins qu'à la colonisation.

En la composant, sous la présidence de l'administrateur civil, quel que soit son titre,

A Alger,

D'un officier supérieur d'état-major,

D'un officier supérieur d'artillerie,

D'un officier supérieur du génie,

D'un membre de l'intendance militaire,

Digitized by Google

De deux officiers de santé en chef de l'armée,
De l'ingénieur des ponts et chaussées,
De l'inspecteur de l'instruction publique,
Du chef des interprètes,
De trois colons,
Et enfin de deux négociants, en tout quinze membres;

Et à Oran, à Bone et à Constantine, etc., etc., d'une manière analogue, et en les mettant en relations avec celle d'Alger,

On aurait toutes les chances d'utiliser ses travaux.

S'il nous était permis de placer ici quelques noms, nous indiquerions avec empressement les hommes qui sont depuis le plus de temps en Afrique, MM. Lemercier, Marey, de Lamoricière, Berbrugger, le docteur Guyon, etc., etc., etc.

La création d'une commission spéciale prise principalement dans les quatre académies a occupé la pensée du gouvernement. Une correspondance s'est engagée à ce sujet entre l'Institut et le ministre de la guerre. C'est là une excellente idée, mais elle est encore à l'état de projet.

Nous donnons ici la lettre adressée par M. le lieutenant général baron Bernard, ministre de la guerre, à l'Académie des sciences en 1838 :

Digitized by Google

Extrait d'une lettre de M. le ministre de la guerre à l'Académie des sciences.

« Jusqu'ici le caractère de notre établissement « en Afrique, presque exclusivement militaire, « n'a guère permis de s'occuper des intérêts de « la science. J'ai pensé que le moment était venu « de remplir cette lacune, et, secondant à cet « égard le vœu exprimé à plusieurs reprises par « l'Institut, j'ai arrêté en principe qu'une com- « mission d'hommes spéciaux serait envoyée dans « nos possessions d'Afrique, afin de rechercher, « dans toutes les parties accessibles du pays, et « de réunir tout ce qui peut intéresser l'histoire « et la géographie de la contrée, l'industrie, les « sciences et les arts.

« A cet effet, j'ai cru devoir réclamer le con- « cours de deux de mes collègues, MM. les mi- « nistres de l'instruction publique et du com- « merce, en les priant de vouloir bien me « désigner, pour être mis plus tard à ma disposi- « tion, les candidats qui, par leurs lumières et « leur intelligence, paraîtraient le plus en état de « coopérer, de concert avec les agents de mon « département, au succès de cette importante « mission. D'après la nature des recherches aux- « quelles la commission devra se livrer, il m'a « semblé qu'il convenait d'y faire entrer des mem-

Digitized by Google

« bres représentant autant que possible chacune « des branches de la science qui devra être l'ob- « jet d'investigations spéciales, telles que l'archéo- « logie, l'histoire naturelle, la zoologie, la géologie « etc., etc. La commission se compléterait natu- « rellement par l'adjonction d'artistes peintres et « dessinateurs. Je désire que l'Académie me fasse « connaître si ce cadre lui paraît suffisant, et de « combien de membres, dans son opinion, la « commission devrait être composée pour atteindre son but dans toutes ses parties.

« Déjà, s'associant à mes vues, M. le ministre « du commerce m'a informé qu'il avait invité « M. le directeur général des ponts et chaussées « et des mines à faire choix d'un ingénieur ordi- « naire de ce dernier service, qui serait spéciale- « ment chargé des recherches géologiques. De « son côté, M. le ministre de l'instruction publi- « que veut bien s'occuper activement de la dési- « gnation des autres candidats.

« L'époque avancée de l'année à laquelle nous « sommes parvenus, et la difficulté de procéder, « pendant la mauvaise saison, aux explorations « de toute nature auxquelles les membres de la « commission doivent se livrer, retarderont sans « doute leur départ jusqu'au printemps prochain; « mais il n'en importe pas moins de déterminer, « dès à présent, la nature et l'objet de ces explora-

Digitized by Google

« tions et l'ordre qui devra y présider, afin que les « membres de la commission soient à même de « faire, avant leur départ, toutes les études pré- « liminaires que nécessitera l'accomplissement « de leur mission.

« Il importe également d'arrêter à l'avance un « projet d'itinéraire, qui, basé sur l'état bien « connu de nos relations politiques dans le pays, « indique d'une manière bien précise sur quel « point de l'Afrique septentrionale commence- « ront les recherches dont il s'agit, et per- « mette d'ouvrir immédiatement avec les États « voisins, les négociations propres à faciliter la « tâche imposée à la commission.

« C'est dans ce but que je viens vous prier « aujourd'hui de vouloir bien soumettre aux dé- « libérations de l'Académie des sciences la rédac- « tion d'un programme destiné à servir de guide « aux membres de la commission, en ce qui tou- « che chacune des branches de la science qui « se trouve plus particulièrement du ressort de « l'Académie.

« J'adresse la même demande à l'Académie des « inscriptions et belles-lettres, et je lui exprime « le désir qu'il soit possible d'arrêter, de concert « entre les deux Académies, les instructions qui « devront être remises aux membres de la com- « mission. »

Digitized by Google

« Le programme demandé par M. le ministre, « sera rédigé par une commission composée de :

« MM. Arago, physique du globe et astro- « nomie. — De Freycinet, géographie nautique. « — Bory de Saint-Vincent, géographie terres- « tre. — Élie de Beaumont, géologie et minéra- « logie. — Duméril, zoologie. — Adolphe Bron- « gniard, botanique. — Poncelet, mécanique. — « Séguier, industrie. — Serres, médecine. »

Nous sommes à la porte de Carthage et au milieu des débris de cent villes. Déjà au milieu de nous plusieurs ont été recueillis, mais épars et individuels; ils eussent eu bien plus de prix, si l'œil de la science eût pu les réunir et les analyser.

L'ombre du peuple roi erre partout sur les côtes africaines. Ici ce sont des tombeaux qu'on rencontre dans les fondations; là, en démolissant une rue, ce sont des inscriptions, des instruments, des médailles. A Matifou, à Rusgonia, à Hyppône, il n'est pas une fouille qui ne nous mît sur la trace de fragments d'un haut intérêt. Des monuments même sont encore debout tout entiers. Nous n'en mentionnerons qu'un seul.

Près de Coléah, dans le beylik d'Alger, existe un édifice bien conservé, et connu sous le nom de *Kebeûr er-Roumia* ou le tombeau de la chrétienne. A son style colossal, à ses larges briques,

Digitized by Google

à la grandeur de ses pierres, aux inscriptions dont il est couvert, on démêle bien vite son antique origine. Bâti en forme de pyramide, sa hauteur est telle, que par un beau ciel on peut l'apercevoir de la vigie de Bouzarréah. Si l'on en croit les traditions, il renfermerait la dépouille et les trésors de la fille du célèbre Espagnol comte Julien. Au temps du dey, les Turcs ne souffraient pas qu'on en approchât. Des pâtres viennent maintenant s'asseoir auprès; les chèvres pénètrent sur ses gradins, et pour elles seules aujourd'hui, les broussailles et les ronces n'en défendent pas l'entrée.

Il y aurait là, comme sur une foule d'autres points, un vaste champ pour les archéologues et les numismates, et on pourrait en tirer d'utiles matériaux.

Nous venons de réunir un alphabet aussi complet qu'exact des caractères maugrabins en usage dans la régence, et le gouvernement se propose d'en faire faire les types par les soins de l'imprimerie royale (1). Nous n'avons donc qu'à remuer

(1) C'est à M. Oppeti, compositeur de l'imprimerie du gouvernement, qu'on doit ce beau résultat. M. Oppeti est un de ces hommes rares, qu'une position médiocre semble vouer à l'obscurité, mais auxquels il ne manquerait qu'une autre scène pour être prisés tout ce qu'ils valent. — Pour ma part, je n'en ai pas rencontré en Afrique de plus probes, de plus intelligents qui eussent le cœur plus haut placé que M. Oppeti.

Digitized by Google

un peu plus le terrain, et nos investigations nous dédommageront amplement de nos peines. Formons le vœu qu'en Afrique comme en Égypte, comme en Grèce, elles se glissent sur les pas de nos soldats, et viennent encore augmenter notre noble héritage! Pour cela nous n'avons qu'à le vouloir (1).

Alger est une véritable tour de Babel. Il n'est peut-être pas de ville dans le monde où l'on parle plus de langues.

Après le turc, l'arabe, et l'hébreu, dont les rabbins ne font usage qu'entre eux, celles dont on se sert le plus sont le français, l'italien, l'espagnol, l'anglais et l'allemand, et enfin, cette langue franque qu'on retrouve partout sur le littoral de l'Afrique, et dont les règles cependant ne sont tracées nulle part.

En suivant notre exposé, on peut marquer pas à pas les progrès de l'instruction publique à Alger, et juger par ce qu'elle est au moment où nous parlons, de ce qu'elle pourra devenir un jour.

Une école de médecine s'était formée à Alger

(1) Sur la demande de M. le maréchal duc de Dalmatie, alors président du conseil des ministres, l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres s'est occupée de dresser la carte de la régence d'Alger, telle qu'elle était au temps de la domination des Romains.

Digitized by Google

sous la direction de M. l'intendant militaire Bondurand, dont la sollicitude n'oubliait rien de ce qui pouvait tourner au profit de la santé de nos soldats, et faire faire à la science quelques pas de plus. Cette école a été depuis supprimée; c'est une perte.

Un cours d'accouchements devait être créé à l'hôpital civil.

Le gouvernement a approuvé l'envoi d'une bibliothèque dans chacune des villes que nous occupons, et déjà il a pourvu en partie à ce besoin de l'intelligence.

C'est par l'encouragement qu'il donnera à de semblables institutions; c'est par la faveur qu'il accordera à l'agriculture, *par l'instruction* et par *la colonisation* à la fois, que le gouvernement doit jeter les fondements de sa puissance en Afrique, et opérer dans le pays cette révolution *morale* et *matérielle*, véritable et digne objet de tous nos efforts. Instruction et colonisation, ce sont là les deux pierres angulaires du monument que nous voulons élever (1).

(1) C'est sous la direction habile du chef de ce service (M. Lepescheux) que se sont accomplies la plupart des améliorations que nous venons de passer en revue. — Un jeune interprète, M. H. Delaporte, dont les connaissances dans la langue arabe sont depuis longtemps appréciées, a fait une bonne grammaire élémentaire arabe-française, et s'occupe de continuer le précieux dictionnaire kabyle de *Venture*.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

PERSONNEL.

Nous nous sommes assez expliqué ailleurs sur l'origine du personnel de l'administration civile, pour nous dispenser d'en reparler ici : nous nous contenterons d'ajouter quelques mots. A un petit nombre d'exceptions près, il faut le dire, on eut la main peu heureuse quand on l'organisa, et ni la réflexion, ni le discernement ne présidèrent aux désignations premières. La conquête achevée, on recueillit tout ce que nos cadres militaires laissèrent échapper, et le hasard encore sembla présider au partage. Là où il fallait à l'expérience de l'exécution joindre la puissance de la création, de nouveaux fonctionnaires vinrent s'essayer et faire leurs premières armes. Des services spéciaux, augmentés de l'étrangeté du pays, tombèrent dans les mains des agents qui l'étaient le moins; on avança peu, on attendit beaucoup, et le bon ordre de nos finances en fut longtemps troublé. Malgré d'itératives et pressantes démarches, il fallut des années pour modifier cet état de choses. Il est telles blessures dont le corps social porte longtemps les marques, et les hom-

Digitized by Google

mes lui en font toujours de plus cruelles que les choses.

Mais, depuis, l'urgence n'étant plus là pour légaliser l'improvisation, on pouvait choisir, on avait tout le temps. Ne devions-nous pas, pour l'administration civile comme pour l'armée, employer en Afrique ceux que nous pouvions sans crainte montrer à nos amis comme à nos ennemis? Ne fallait-il pas envoyer les plus habiles et les plus probes là où il y avait plus de difficultés, là où le terrain était moins frayé, plus délicat? Il seyait à notre dignité de ne faire voir aux indigènes que des échantillons de ce que nous avions de mieux. L'a-t-on fait? La main sur la conscience, qui le garantirait? C'était par notre conduite, c'était par nos actions qu'il fallait frapper des peuples qui ne pouvaient nous entendre. Encore une fois, l'a-t-on fait? Et faut-il prendre la société par en bas, quand on veut la montrer au loin (1)?

Mais le gouvernement dispose de ses agents, et sa responsabilité est le manteau dont il couvre ses choix. Je n'ai donc rien à dire, et il ne me paraîtrait pas convenable d'ailleurs de m'appesan-

(1) Nous pourrions ici payer un juste tribut d'estime à plusieurs de nos collaborateurs, dont le mérite, le zèle et la haute probité, ne nous ont rien laissé à désirer. Dans ce nombre, nous n'oublierions certainement ni M. Sol, ni M. Marion, ni M. Chatard, ni M. Vincent, etc., etc., etc., etc.

Digitized by Google

tir davantage sur des questions de personnes : il est des maux qu'il faut dérober aux regards du monde, et réserver pour le médecin.

Généralement, les services publics ne sont point assez spéciaux; mais il est possible d'en faire une répartition différente, de mieux en utiliser les rouages.

Au reproche d'être trop nombreux, il ne serait que trop facile de répondre que, tels qu'ils sont, ils pourraient se prêter aux progrès de l'occupation, et offrir les éléments nécessaires d'une organisation plus vaste. Plusieurs emplois ont besoin d'être plus rétribués. Nous n'appellerons point, sachons-le bien, des gens honorables et méritants, si nous ne les traitons en Afrique mieux qu'en France, et la position de plusieurs fonctionnaires analogues est moins avantageuse dans la colonie que dans la métropole. Plus d'avancement, de meilleurs traitements, telles doivent être les premières compensations de la distance et de l'exil.

Les Anglais encore, sous ce rapport, sont à consulter; s'ils ont peu d'agents, ils les traitent si généreusement qu'ils les rendent peu accessibles aux mauvaises pensées.

Ils laissent les hommes généraux à la politique; ils appliquent aux affaires les hommes pratiques; ils préfèrent ceux qui font à ceux qui disent. — Chez nous, trop souvent, le terrain des généra-

Digitized by Google

lités n'est que celui des gens qui n'ont rien dans l'esprit, ou le manteau de la médiocrité.

Nous formons, pour les fonctionnaires et employés de l'administration civile comme pour l'armée, le vœu de les voir apprendre l'arabe. L'étude de la langue du pays doit aussi devenir pour eux un des premiers titres aux faveurs du gouvernement. Il y a trop à espérer de l'accomplissement de cette condition pour que je ne croie pas de mon devoir d'y revenir sans cesse.

RÉCAPITULATION ET CONCLUSION.

Nous avions espéré franchir cette excursion avec plus de rapidité; nous avions espéré dire beaucoup en moins de mots : la grandeur du terrain a trahi nos efforts, et le prestige d'un horizon sans bornes nous a poussé trop loin. Mais long ou bref, nous avons atteint le but, nous avons fait passer sous les yeux de nos lecteurs tous les points de cette thèse nationale, si digne de la législature et de la France. Tous les points! — A ces mots, je m'arrête. Pourrais-je donc prétendre les avoir effectivement touchés tous? Non, sans doute, et quelque étendue qu'elle pût être, ma présomption n'irait pas

Digitized by Google

jusque-là. Tous les points! — Mais il serait insensé celui qui croirait les avoir complétement parcourus! Il rappellerait ce pauvre pêcheur qui, dans un accès de démence, se flattait, sur sa frêle barque, d'explorer l'Océan. Je ne voulais d'abord réunir que quelques matériaux; je voulais laisser passer des années avant de traiter la question; j'ai livré plus tôt au public ce que j'aurais mieux fait peut-être de ne lui livrer que plus tard. Pourrait-on m'en vouloir, m'accuser de témérité? Non, encore; car j'ai fait acte de patriotisme; j'ai accompli le devoir d'un bon citoyen.

Sous les huit titres différents que j'ai adoptés, j'ai essayé de démontrer, j'ai examiné, comme je me l'étais proposé, toutes les promesses de l'occupation territoriale; j'ai successivement passé en revue *le système, les voies à employer pour la faire servir à l'accroissement de notre puissance, de notre commerce et de notre industrie, les points sur lesquels nous devions faire porter principalement nos efforts* (1), etc., etc. : mon

(1) Il est sensible que notre occupation a eu jusqu'à présent beaucoup trop de longueur, et que, par certains côtés, elle n'a pas eu assez de profondeur. Beaucoup de points, tels que Bougie, Mostaghanem, etc., etc., etc., etc., ont été prématurément envahis. Nous les avons, il faut nous y maintenir; mais que de combats, que de pertes, que de dépenses, que de sacrifices de toute nature leur prise de possession intempestive n'a-t-elle pas amenés?

Digitized by Google

opinion est arrêtée. Seule, l'occupation territoriale résume tous les avantages. Continuer à occuper la scène, quand j'ai déjà parlé longuement, ce serait vouloir épuiser une attention fatiguée. Je ne dois pas en abuser.

Il n'est plus temps de revenir en arrière. L'heure nous presse, il faut conclure. Nous prendre tels que nous sommes; reconnaître une impuissance que nous proclamons le premier; accueillir nos arguments s'ils sont bons, leur en substituer d'autres s'ils n'ont pu convaincre; nous entendre d'abord et nous juger ensuite, est-ce donc là de l'exigence, ou n'est-ce pas de la raison, plutôt? L'observateur ne chemine pas de la même manière que l'homme d'affaires. Celui-ci ne compte que les heures qui s'écoulent entre le départ et l'arrivée; celui-là ne se contente pas de fouler le sol, il l'étudie, et, sur les lieux mêmes, il prend ses notes.

Nous n'avions pas voulu quitter ce théâtre où, à tant de déboires, nous n'avions opposé que de bonnes intentions, sans laisser après nous quelques traces de notre passage. C'est à cette considération alors que nous avions cédé; c'est à la même que nous cédons encore. Plus dégagé de préoccupations locales, plus loin des hommes et des choses, nous n'avons aujourd'hui que plus d'indépendance. — Pourvu qu'il y ait dans notre

Digitized by Google

ouvrage une part pour l'utilité, nous nous croirons amplement payé de nos veilles. Que notre autorité grandisse; que le pays prospère, c'est notre vœu. Entre mes successeurs et moi, l'avenir prononcera. A chacun son tour, à chacun ses œuvres.

Depuis quarante ans et plus, jetée aux deux extrémités de la politique, tour à tour puissante et humiliée, sans cesser d'être redoutable et guerrière, la France a vu son territoire s'agrandir ou se resserrer, suivant que ses drapeaux rentraient chez elle couverts de gloire ou de crêpes sanglants. Mais le dénoûment de ce drame, où elle avait le premier rôle, n'était pas arrivé : un jour la chance tourna; les destins l'abandonnèrent, et tous les peuples se ruèrent sur elle pour lui redemander en masse ce que, seule, elle avait pris sur tous..... Mais il fallut l'Europe, et à cette mémorable époque encore, elle ne la vainquit pas; elle l'accabla. Ainsi finit la grande guerre; et 1815, en brisant nos armes, arrêta ces combats de géants. Dans cette longue suite d'événements extraordinaires, de bouleversements, au milieu de ces empires construits et renversés, de ce sceptre du champ de bataille successivement ressaisi et perdu, jamais la fortune ne nous avait plus largement souri qu'en 1830. En 1830, elle nous livra l'Afrique, elle

Digitized by Google

nous donna les Journées de juillet : il semble qu'un bonheur ne vienne pas sans l'autre. La restauration ne pouvait porter à la fois la victoire et la liberté; elle voulut étouffer l'une par l'autre; elle voulut nous donner la tyrannie; elle périt. Mais sa conquête, mais Alger nous est resté. Alger! contrée admirable, et avec elle, colonisation, établissement, puissance, voilà ce que nous avons devant nous. Est-ce là un météore à l'horizon? sont-ce là des illusions, des théories brillantes? Non, c'est la réalité; c'est un sol fertile, un territoire immense que nous foulons sous nos pieds.

La cause des révolutions est à jamais perdue, je le sais; et depuis neuf ans bientôt, émissaires, entreprises, séductions, tout est venu expirer devant le bon sens public. Les nations ont repoussé de mensongères paroles, de perfides bienfaits : le temps des rêves n'est donc plus. Mais de violentes passions, mais le flambeau des discordes civiles peuvent se rallumer de nouveau. Détournons cette lave qui va et vient, qui bouillonne encore, et qui, comme celle des volcans, a ses convulsions et ses péripéties; elle nous dévorerait chez nous; tâchons qu'elle nous serve ailleurs. En changeant sa direction, nous trouverons des cendres pour éteindre ce foyer qui ne brûle que là où il a jeté ses premières

Digitized by Google

lueurs. L'Afrique nous appelle : qu'elle devienne une arène pour toutes les ambitions; que l'industrie, que le commerce, que la culture, que l'instruction publique se donnent rendez-vous, viennent s'illustrer encore là où fleurirent de nombreuses colonies romaines, où dix millions d'habitants trouvèrent, dans ces temps reculés, un territoire qui leur suffit; où vécurent des âmes ardentes, où se rencontrèrent le génie et la vertu. Allons y retremper nos générations, calmer cette fièvre qui les travaille, et poussons-y celles qui se croient à l'étroit sur nos rivages. Ne les laissons pas plus longtemps inactives et flottantes; il y aurait danger; donnons-leur, en les occupant ailleurs, le moyen de fonder quelque chose. Assez de gloire militaire a enveloppé la patrie; recherchons enfin celle dont les reflets moins brillants, mais plus purs, la procurent plus solide; pensons aux résultats. A ce terrible jeu de la guerre, les provinces que nous aurions gagnées la veille, pourraient nous échapper le lendemain; les dés ne sont pas toujours pour le même peuple; aujourd'hui encore nous les avons; ne les remettons pas sur table, sachons garder ce que la justice et le courage nous ont donné.

Le parti de l'avenir se divise en hommes de progrès et en hommes de révolutions; ceux-là

Digitized by Google

amis, ceux-ci ennemis; les uns qui prennent leur mère pour marchepied, et se ruent sur elle au risque de l'étouffer; les autres qui veulent changer aussi, mais pour améliorer après.

Nous sommes placés entre deux maux, les excès de la presse et les impatients qui menacent de ne nous donner ni trêve, ni repos, jusqu'à ce qu'ils se soient fait jour. S'il n'est pas de dissolvant plus actif, pas de bande noire qui démolisse plus vite que les premiers, c'est trop souvent à la trace du sang et des larmes qu'il nous faut suivre les seconds. Des lois répressives, telles que nous n'en avons point encore vu sortir de nos mains, des lois qui ruinent et déshonorent à jamais ceux qui les enfreignent, telle est l'arme qu'il faut pour écraser la mauvaise presse. Une diversion complète, un stimulant tout nouveau, la fortune et le bien-être qu'elle procure, la colonisation et la civilisation d'Alger enfin, telle est la carrière que nous devons ouvrir à l'ambition. Inquiétante et perturbatrice en France, cette passion deviendra noble et fructueuse en Afrique. Il en sera d'elle comme de ces animaux qui, en changeant de climat, dépouillent leur mauvaise nature et cessent d'être à craindre.

Les rois ne veulent plus de combats; l'ère du fracas et des armes a fait place à celle de l'indus-

Digitized by Google

trie et de la modération; mais nation volcanique et rêveuse, nous avons soif d'activité, nous avons besoin de changer de lauriers.

Que sont devenues nos colonies lointaines, Saint-Domingue, l'île de France, nos possessions des Indes? La guerre ou la révolte les ont soustraites à notre domination. Que sont aujourd'hui celles que nous possédons encore, la Martinique, la Guadeloupe, l'île Bourbon, le Sénégal, nos comptoirs de Pondichéry? Presque nuls, quant à l'industrie, ils ne sont plus aujourd'hui que de simples relâches pour nos vaisseaux. Voilà leur destinée! Est-ce à dire que nous devions nous en séparer pour cela? Dieu nous en garde! Il faut de l'espace à nos marins, des contrées à distance pour nos soldats. Mais pour Alger, si près de nous, si bien posé sur cette mer qui baigne aussi et Marseille et Toulon, il ne s'agit que de jeter dans la balance, avec l'avenir que nous pouvons y créer, la réalité du présent, et le poids l'emportera. Avec Alger, nous avons de quoi nous payer de l'Italie, de la Belgique, de cette Pologne même qui tant de fois nous a fait battre le cœur, et à laquelle il ne manque qu'un autre nom pour en faire une contrée française. De toutes parts on nous répète : Ne marchandez pas plus longtemps avec la puissance; ne soyez pas sourds au cri national.

Digitized by Google

Au moment où les États-Unis poursuivent avec une vitesse et des succès toujours croissants leur féconde carrière de conquêtes sur la nature; où les déserts de la Russie se peuplent; où à Constantinople, sous l'influence des événements européens, de grandes réformes s'improvisent; où en Égypte (1), disposé à laisser courir son peuple aussi, le pacha cherche à établir une communication par la vapeur d'Alexandrie aux Indes, un chemin de fer du Caire à Suez, nous, si fiers de notre civilisation, nous en déserterions la cause! Non, cent fois non : nous avons trop d'orgueil pour ne pas marcher en tête de la grande famille, et ne pas en précéder le mouvement.

Mais, dans cet instinct de grandeur, qui ne saurait l'égarer, s'isolant des débats d'une question que les économistes se sont plu à rabaisser pour la perdre, la France en a appelé des chambres (2) à elle-même; Alger a pris une autre face; de nouvelles pièces sont venues grossir le dossier du procès. Que chaque année les plaidoiries

(1) La collision qui est sur le point d'éclater entre la Porte et l'Égypte, entre le souverain et le vassal, n'est-elle pas un argument immense en faveur de la conservation d'Alger?

(2) Ce n'eût certes pas été là l'opinion des Royer-Collard, des Camille Jordan, des de Serre, des Foy, des Périer, etc., etc., et de tant d'autres grands citoyens.

Digitized by Google

recommencent, la colonisation n'en est pas moins aujourd'hui décidée, le gouvernement n'en est pas moins pour jamais engagé. Il s'agit là d'une des plus graves affaires qui aient été soumises au tribunal de l'opinion, et les idées n'ont été que trop faussées sur elle. Il ne faut plus reparler de nos fautes. Il est plus noble de les réparer que de les compter.

Huit ans d'occupation,
Huit ans d'expérience,
Le travail de deux commissions (1),
Tels sont les matériaux.

Nous venons y joindre les nôtres. Nous n'avions pas de poésie à faire; nous avons écrit sur les choses, sur ce que nous avons vu, sans passion, avec vérité, avec franchise; nous avons donné toute notre pensée. Puisse la législature partager nos espérances! Puisse la voix de la raison descendre sur elle vivante de tout le charme de cette belle contrée, dont tant de gens lui parlent et que si peu connaissent!

— Mais il y a des années entre le but et nous.

(1) Que si, au lieu de composer la commission d'Afrique comme on l'a fait, on eût uniquement envoyé à Alger des ingénieurs, des militaires, des marins, des agronomes, des notabilités pratiques enfin, il est permis de croire que l'exploration eût pu être plus fructueuse. La question politique n'étant, et ne pouvant lui être abandonnée, il ne s'agissait plus que de l'examen du territoire même.

Digitized by Google

— Mais nous ne sommes pas au bout de nos sacrifices. — Eh! qu'importe! Parce que le voyage est long, quand il est sûr, est-ce une raison de ne pas l'entreprendre? La terre n'est-elle pas féconde? ne doit-elle pas donner des fruits? Sont-ce là de faux calculs, de trompeuses espérances? Non; tout cela est substantiel, palpable, positif.

Nous ne poursuivons point une utopie; nous ne courons point après une chimère. Jadis saine, cultivée, riche, forte, la régence d'Alger fut couverte de villes populeuses. C'est à la civilisation à lui rendre ce que la barbarie lui a fait perdre. Il faut refaire son ancienne splendeur, mais il ne faut pas la refaire sans profit pour la France. Si une ample compensation ne nous était assurée un jour, il serait sage de renoncer à nos projets : ici, nos intérêts matériels marchent d'accord avec ceux de notre puissance; ici, après la peine viendra le salaire : ne le demandons pas trop tôt.

Notre occupation, ce que nous avons fait, les combats que nous avons livrés, rien de tout cela n'a été stérile. Nous avons exploré le pays, apprécié ses ressources, connu ses habitants; nos jalons sont posés; huit ans d'étude nous serviront. Il faut aujourd'hui tirer un rideau entre le passé et l'avenir, nous servir de l'un sans doute,

Digitized by Google

mais désormais ne plus avoir de pensées que pour l'autre. Il faut voir Alger sous l'influence d'un mot magique que la France a sur les lèvres et qu'elle ne retiendra pas plus longtemps. Magique, il le sera, nous n'en pouvons douter, car seul il peut assurer nos établissements, attirer les colons, nous donner l'abondance, vivifier le pays. La métropole, non moins ardemment que la colonie, l'appelle de ses vœux; il leur tarde de s'appartenir, de n'avoir plus rien d'équivoque dans leur parenté, de légitimer leurs liens de famille (1).

Cette métamorphose une fois accomplie, cessons d'être politiques sans gouvernement à diriger, législateurs sans lois à faire, réformateurs sans abus à redresser, architectes enfin sans édifier; ne discutons plus, agissons. Prenons les choses au sérieux; dépouillons-nous de tout égoïsme, et, sous l'empire de ces sentiments graves, religieux, avec lesquels seuls on fonde pour soi comme pour la postérité, préparons la terre qui peut un jour recevoir nos enfants.

Deux peuples tiennent le monde attentif; mais il semble que dans le partage qu'il se sont fait, ils aient choisi, la France la théorie, l'Angleterre

(1) Dans l'almanach de l'empire Turc qui s'imprime à Constantinople, le bachalik d'Alger continue de figurer, et le nom du bacha seul est laissé en blanc.

Digitized by Google

la pratique. Qu'en est-il advenu? qu'avec l'égalité de génie, il y a eu inégalité de résultats, inégalité devenue bien grande. Pour une idée, pour une invention que nous exploitons, l'Angleterre en a cent; et c'est en vain que nous nous efforçons de la suivre, elle nous devance et nous laisse bien loin derrière elle. Alger nous donne l'occasion d'une belle revanche; saisissons-la, et si nous pouvons joindre enfin à la grandeur dans la pensée, la constance dans l'exécution, nous pourrons obtenir plus d'Alger que des Indes, plus d'Alger que de toutes nos colonies à la fois.

Les nations aiment avec le même enthousiasme leur grandeur et leur liberté. Après ce roi si bien fait pour nous, si loyal, si éclairé, il y a deux choses en France qui peuvent remuer le peuple et lui faire battre le cœur. Au passé, c'est l'homme à la capote grise et aux cent victoires (1); au présent, c'est Alger. Le rétablissement de la statue de Napoléon, et la reconnaissance solennelle de la colonie, auraient pour lui les mêmes sympathies; faisons-les marcher de front. Nous avons pensé à l'un; pensons à l'autre : ne déshéritons pas plus ce peuple de sa gloire d'aujourd'hui que de celle d'autrefois; qu'il les voie également honorées, également chéries.

(1) Toutes les chansons de Béranger passeraient, que celle des *Souvenirs du peuple* seule ne passerait point.

Digitized by Google

Faire vivre à côté l'une de l'autre deux des religions les plus opposées de la terre, le mahométisme et le christianisme; pacifier un pays remuant, régénérer des peuples sauvages, mesurer le revenu de la colonie sur sa richesse, et par conséquent attendre; la mettre le plus vite possible de pair avec la métropole; constituer au profit de l'une assez d'avantages pour qu'elle ne puisse jamais songer à rompre avec l'autre; procurer à leur commerce et à leurs produits réciproques des débouchés qui augmentent leur prospérité commune; s'établir sur un sol fécond, mais immense; ne point s'en tenir là, peut-être en présence d'un continent entier; donner à des moyens d'exécution toute la durée nécessaire; ne pas déclarer être fait à toujours ce qu'on défait si souvent peu de temps après; concilier des intérêts, des passions, des besoins divers; créer et fonder durant beaucoup d'années, et après, créer et fonder encore, telle est la mission de la France et de l'administration locale. Elles ne parcourront pas ce vaste champ en un jour. Toutefois, après le labourage la moisson; elles la trouveront non dans l'inaction, non dans les délices d'une autre Capoue, mais dans ces conditions sévères, *au bout de leurs sacrifices, au bout de leurs efforts*, en un mot, *à la sueur de leur front.*

Digitized by Google

En attendant, et malgré le choc des thèses contraires, la confiance a été constamment ascendante, et quoi qu'il advienne, il n'est plus au pouvoir de qui que ce soit de la paralyser désormais. Un grand fait s'accomplira forcément sous nos yeux; une colonie libre, cultivée par des mains libres, sortira de l'occupation. Déjà la civilisation s'infiltre et gagne jusqu'aux Arabes. Alger revêt une physionomie française; une ville neuve sort des ruines de la ville des pirates; sur ses pas, les autres villes se pressent, et d'instants en instants le tableau change et révèle un progrès nouveau.

J'aurais voulu tout approfondir, je n'ai sans doute que tout effleuré; mais devant une question qui embrasse à la fois la réunion d'un territoire à un autre, et les moyens d'en assurer la prospérité, la colonisation par un peuple vainqueur et la civilisation d'un peuple vaincu; devant ce vaste théâtre ouvert au génie, je proclame hautement mon impuissance : toutes les données du problème ne me sont pas livrées d'ailleurs, et le temps seul peut se charger de les compléter.

Je me résume une dernière fois.

Nous n'avons eu jusqu'à présent que peu de produits et beaucoup de dépenses;

Nous avons à demander encore beaucoup de

Digitized by Google

sacrifices, beaucoup de temps, beaucoup de patience;

La France doit nous accorder tout cela, car l'avenir s'offre à nous plein d'espérances, et le plomb doit se changer en or.

En politique, passons un peu plus à côté des Maures; occupons-nous un peu plus des Arabes : soyons à la fois fermes et justes, aimés et craints. Réservons les ménagements pour le cabinet, les coups de fusils pour la plaine.

En conquêtes, étendons-nous lentement et ne reculons jamais.

En hommes, choisissons ceux d'un vrai mérite, qui joignent l'audace à la persévérance et à l'esprit de suite, qui veulent consacrer leur vie à cette belle mission, et gardons-les longues années : il y aura pour eux de belles palmes à conquérir, et pour nous des résultats (1).

En colonisation, encourageons beaucoup, et laissons faire.

En commerce et en industrie, proclamons la franchise illimitée de nos ports.

En finances, ne nous pressons pas trop de faire produire le pays.

Puis attendons-nous aux obstacles, aux dan-

(1) Ce n'est pas parce qu'Alger est un mauvais terrain que nous y avons jusqu'ici peu réussi; c'est parce que nous l'avons mal cultivé.

Digitized by Google

gers; soyons constamment prêts à les vaincre, constamment en haleine, constamment sur la brèche.

Et la colonie grandira, et les dépenses de l'occupation diminueront.

Nous avons assez bâti sur le sable; il faut enfin trouver le fond.

J'ai terminé. J'ai passé par des alternatives que d'autres pourront traverser comme moi; j'ai questionné, consulté, vu, entendu. Cette hésitation des gens d'honneur qui craignent de se tromper, je l'ai eue et je l'ai gardée plus d'un jour; mais devant les faits, elle a cessé, et la foi m'est venue. Avec cette foi vive, je crois la colonisation possible, les difficultés grandes, mais non pas invincibles, et l'élément qui se chargera de les résoudre, *c'est le temps*.

Entre deux opinions si divergentes, l'abandon et la conservation, il n'y a pas de place intermédiaire; c'est l'une ou l'autre, c'est l'enthousiasme ou le dégoût; car la tiédeur, c'est l'abandon encore. La conservation et la colonisation sont inséparables, et qui veut la première, veut de toute nécessité la seconde.

Inébranlable dans ma conviction, moi qui les ai constamment demandées à la fois, moi qui me suis efforcé de prouver comment on pouvait conserver après avoir conquis, récolter après avoir

Digitized by Google

semé, je m'inspire de mon sujet; je donne mon avis, et *cédant* au cri de ma conscience, et avec l'accent d'une conviction profonde, entière, irrésistible, je conclus en répétant en 1839 ce que j'avais dit en 1835 :

OUI, LA FRANCE A INTÉRÊT A GARDER, ET PAR CONSÉQUENT A COLONISER ALGER!!!

Nota. La question d'Alger avait ailleurs reçu de notre part plus de développements encore et dans le texte et dans les nombreux documents qui l'appuient; mais resté entre le gouvernement et nous, cet ouvrage, aujourd'hui déposé à la bibliothèque royale, pourra toujours être consulté par ceux qui auront intérêt à approfondir davantage un aussi vaste sujet. On pourra également se reporter à la statistique qui formait la plus grande partie du deuxième volume de notre première édition, publiée en 1835.

Digitized by Google

APPENDICE.

QUELQUES POINTS DE LA RÉGENCE.

Nous ne pouvons mieux commencer cet appendice qu'en donnant à nos lecteurs deux documents officiels qu'ils ne trouveraient point ailleurs, et qui ne leur paraîtront sans doute pas d'un moindre intérêt qu'à nous. Ils concernent tous deux la ville et le gouvernement d'Oran. L'histoire des régences barbaresques ne se compose guère que de souvenirs. Lorsque, depuis la conquête, notre présence nous a donné l'occasion de les recueillir, nous n'avons pas manqué de le faire.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VILLE D'ORAN, DEPUIS LA CONQUÊTE DES ESPAGNOLS (1509), JUSQU'A L'OCCUPATION FRANÇAISE.

C'est en 1506 que les Espagnols s'emparèrent de Mers el-Kébir; c'est trois ans après, et en 1509, qu'ils envahirent Oran par surprise. Oran, au temps des Romains, *Unica Colonia*, au moyen âge, *Waran* ou *Guaharan*, quelques années auparavant,

Digitized by Google

Quiza, devint, sous la domination des Espagnols, un point militaire important; et la lutte opiniâtre et non interrompue dont la possession de cette ville fut l'objet entre eux et les indigènes, atteste tout le prix que les premiers attachaient à sa conservation. Pendant deux cent cinquante ans, leurs armes ne furent pas constamment heureuses; et, chassés d'Oran par les Maures, en 1708, ce ne fut que quatre ans après qu'ils parvinrent à y rentrer. Ils s'y maintinrent jusqu'en 1791, époque à laquelle un tremblement de terre en détruisit les fortifications, et coûta la vie à près de 2,000 personnes. Ce désastre, joint aux embarras que leur avait suscités la révolution française, détermina le cabinet de Madrid à en ordonner l'évacuation.

Un traité, signé le 12 septembre 1791, entre le dey d'Alger Hassan et le gouvernement espagnol, replaça Oran et le fort de Mers el-Kébir sous l'autorité des Turcs.

Le départ des Espagnols ayant laissé la ville entièrement déserte, le premier soin du nouveau bey fut d'y appeler d'autres habitants, auxquels il fit offrir de grands avantages. De Médyah, Miliana, Mascara, Tlemsen, et même d'Oughda et de Fez, des Turcs, des Maures, des Colouglis, des chefs arabes pris parmi les tribus des Douairs, des Smélas, des Béni-Amers et des Gharabats, se rendirent à Oran avec l'intention de s'y fixer;

Digitized by Google

puis, le bey concéda aux juifs dans la haute ville, et à vil prix, des emplacements, à la condition par eux d'y bâtir.

La construction par Hassan bey de la grande mosquée, dite *du bacha*, et dont l'élégant minaret est si généralement admiré, date de 1791. Elle est encore (1839) affectée au culte musulman. Le nom du fondateur est gravé sur une pierre qui a été détachée de l'édifice, et déposée à l'agence de l'administration des domaines. Les biens qui composaient la dotation de la mosquée y sont inscrits, et elle en constitue aujourd'hui le seul titre de propriété.

La mosquée de Kerghantha a été élevée, en 1793, par le bey Mohammed el-Kébir, qui la destina à sa propre sépulture et à celle de ses successeurs.

Ce n'est que plus tard, et sous le gouvernement du bey Osman, que la mosquée de Sidi Laouri a été fondée.

On trouvera au Tableau officiel du gouvernement pour 1838, pages 37 à 114, quelques détails sur l'île et la place de Harchgoun, Oran et Mers el-Kébir, Arzou et sa baie, Mostaghanem, Mazagran, Constantine, Bougie et Bone, ainsi que leurs rades, la Calle et ses atterrages, Chellif, Cherchel, Dellys, Collo et Stora, etc., etc., etc. Ces détails, avec ceux que nous avons donnés sur

Digitized by Google

quelques-uns des mêmes points, complètent tout ce que nos explorations nous ont permis d'obtenir.

Djigelli étant tombé en notre pouvoir dans la première quinzaine de mai 1839, nous aurons, avant peu de temps, des renseignements officiels sur sa situation et son importance.

Ce que nous apprenons dès à présent, c'est que Djigelli étant placé entre Stora et Bougie, ces trois villes pourront désormais se prêter mutuellement assistance. On a déjà reconnu, aux environs de Djigelli, les traces d'une voie romaine qui paraît mener à Constantine.

État nominatif des beys chargés du gouvernement du beylik d'Oran, depuis 1792 *jusqu'en* 1830. (*Renseignements recueillis à Oran par M. le sous-intendant civil Sol auprès de plusieurs indigènes notables.*)

Ces beys ont gardé le commandement de la province, savoir :

De 1792 à 1799, Mohammed, surnommé *el-Kébir* (le grand bey). Sa mémoire est encore en vénération dans le pays; il mourut de maladie, au retour d'un voyage à Alger.

De 1799 à 1802, Osman, fils du bey Mohammed. En 1802, il devint bey de Constantine, et fut tué en combattant des tribus rebelles.

De 1802 à 1805, Moustafa, ancien kaïd de Tlemsen. Il fut révoqué par le dey d'Alger.

De 1805 à 1807, Mohammed Moucalek, frère

Digitized by Google

du bey Osman. Son administration ayant été marquée par de nombreuses exactions, le dey d'Alger le fit mettre à mort.

..... Moustafa. Ce bey est le même qui, destitué en 1805, et replacé en 1807, quitta Oran à cette dernière époque, pour aller exercer les fonctions de khasnadji à Alger.

De 1807 à 1812, Mohammed Boukabous, frère du bey Mohammed el-Kébir. Sa révolte contre le dey d'Alger le fit condamner à mort, et écorcher vif.

De 1812 à 1817, Aly, gendre du bey Mohammed el-Kébir. Il fut étranglé dans le trajet par terre d'Oran à Alger, par ordre du dey, qui lui supposait l'intention de le détrôner.

Enfin de 1817 à 1830, Hassan, gendre du bey Mohammed Boukabous. Il fut le dernier bey d'Oran, et déposa ses pouvoirs entre les mains du prince tunisien venu en février 1831 à Oran, en vertu du traité du maréchal (alors lieutenant-général) comte Clauzel.

ARZOU (ARZEW).

Au titre III, j'ai déjà parlé de l'étendue et de la sûreté de la baie et du port d'Arzou. L'importance de cette position maritime est aujourd'hui appréciée : je vais dire ici quelques mots de sa situation territoriale.

Digitized by Google

Le village, situé à 7,000 mètres environ de la mer, et dont la population ne s'élève pas à plus de cinq cents âmes, a été bâti au milieu des ruines d'une cité romaine, dont les vestiges d'un grand nombre de constructions attestent la grandeur, et que l'on croit généralement être l'ancienne *Arsenaria*. Un vaste territoire avoisine cette belle position; il est fertile principalement en grains. Si l'on parvenait à découvrir les travaux que les Romains ont dû faire jadis pour y amener l'eau d'un ruisseau qui sort des collines du Djebelker, il serait possible avec ces débris d'élever une ville nouvelle; car la mauvaise qualité de celle que donnent les puits actuels est le seul obstacle sérieux à toute pensée de conservation. On pourrait aussi employer les sondes artésiennes.

A deux lieues et demie environ d'Arzou, la Macta (en arabe *el-Moukada*), formée de la réunion de la Sikke et de la Zabrah, roule à la mer ses eaux jaunâtres; mais à quelques pieds de ses rives, et en creusant seulement à dix-huit pouces de profondeur, on trouve de l'eau douce.

La tribu guerrière des Charagas occupe, à l'est du point où la Macta a son embouchure, une belle plaine, riche en céréales, et qui nourrit beaucoup de chevaux, de mulets et de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons.

Digitized by Google

Arzou faisait autrefois un petit commerce avec l'Espagne, et plus de deux cents bâtiments venaient, principalement des Baléares, y chercher tous les ans des chargements d'orge et de blé.

Les chevaux arabes d'Arzou sont renommés. Là, le climat est sec; et c'est une circonstance remarquable que plus le pays est âpre et montueux, plus, en Arabie, les races de chevaux sont parfaites.

Avec son ciel pur, la fertilité de son territoire, la grandeur de sa rade et la sécurité qu'elle présente, Arzou offrirait à notre commerce et à notre puissance le plus beau théâtre peut-être pour un grand et solide établissement. Il faudrait le créer en entier sans doute, car la plage est déserte et ne laisse à découvert que des ruines; mais dans les autres villes nous avons à démolir et à reconstruire sans cesse, et nous sommes loin d'en avoir fini.

MOSTAGHANEM.

Mostaghanem, que le général Desmichels a fait occuper en 1833, est une place forte, bâtie en amphithéâtre à 1,800 mètres environ du rivage de la mer; elle se divise en deux villes, qui ont chacune une enceinte, et que sépare un vallon fertile cultivé en jardins.

Digitized by Google

La partie supérieure a été entièrement abandonnée par les Maures qui l'habitaient. Nos troupes ont trouvé à s'y loger aisément. Malheureusement, comme à Arzou, l'eau y est rare; mais l'autre portion de la ville est pourvue d'un assez grand nombre de fontaines, et tous les environs sont bien arrosés. Un cours d'eau voisin, sur lequel les indigènes ont établi quatre moulins, serait susceptible de faire marcher encore plusieurs autres usines. C'est un avantage que l'industrie particulière n'aurait pas manqué de faire valoir, si l'administration militaire n'avait pas jugé à propos de l'utiliser elle-même.

A cinq quarts de lieue de Mostaghanem et à deux mille mètres de la mer, s'élève la petite ville de Mazagran, dont la population maure, forte de 2,500 à 3,000 âmes, s'occupe exclusivement d'agriculture. Le sol, fertilisé par de nombreuses sources, et mieux cultivé que sur aucun autre point peut-être, produit en abondance des céréales de toute espèce, et une telle quantité de fruits, surtout de figues et de raisins, qu'il s'en fait, non-seulement à Alger et à Oran, mais encore dans plusieurs autres lieux, des envois considérables.

A ces produits agricoles ne se borne pas toutefois l'importance de la position de Mostaghanem. La ville est, en outre, le centre d'un mou-

Digitized by Google

vement commercial assez étendu avec les tribus voisines.

La tribu de Sidi Arribi, qui habite sous des tentes près de l'ancien *Castellum-Tingitanum*, a la réputation d'être essentiellement commerçante, et c'est par ses mains que passent presque toutes les marchandises qui se vendent dans cette partie de l'Afrique. Nous aurions un grand intérêt à nous ménager ce débouché pour les produits de nos manufactures. Les peuples qui les recevraient nous fourniraient en échange des blés, du riz, des bestiaux.

L'accès difficile de Mostaghanem par mer est le seul inconvénient qui vienne neutraliser tant et de si grands avantages; mais il est tel qu'il exclut toute idée d'établissement durable. Le mouillage est mauvais, et les moyens manquent pour y construire même un débarcadère. Tout ce qu'on a déjà tenté, tout ce qu'on tentera par la suite, expirera, nous le craignons, devant cet obstacle. Le gouvernement y a obvié le mieux qu'il a pu, en organisant une correspondance au moyen de bateaux à vapeur; autrement, il aurait fallu, de toute nécessité, pourvoir pour trois ou quatre mois à l'approvisionnement de la garnison.

Il y aurait à prendre, dans tous les cas, deux mesures indispensables :

Digitized by Google

1° L'établissement de quelques travaux de défense pour protéger les débarquements;

2° L'ouverture d'une route qui, du rivage, pût conduire à la ville. Nous ignorons où en est l'exécution de ces deux projets.

Mostaghanem n'est qu'à trois lieues de distance du Chellif, le cours d'eau le plus considérable de la régence, et que des navires d'un assez fort tonnage pourraient remonter pendant plusieurs lieues, si une barre en roche n'en obstruait l'embouchure.

La ville est assise sur une roche sableuse, sur laquelle des couches de pouzzolane ont été découvertes; circonstance qui semble prouver que cette roche aurait été la suite ou la conséquence d'une antique et violente éruption. Son élévation au-dessus du niveau de la mer, dont elle se trouve éloignée d'un demi-kilomètre, est d'environ quatre-vingt-cinq mètres. Sa situation géographique est par le 36° 50′ de latitude nord, et par le 2° 11′ de longitude ouest du méridien de Paris. Éloignée de quatre myriamètres d'Arzou, elle ne communique avec ce port que par la mer. Il faudrait aux troupes, pour se rendre dans ce dernier port, deux fortes marches par terre, parce qu'elles auraient à contourner une vaste baie, et à traverser une rivière (la Macta), qui, le plus souvent, a peu d'eau, et qui, dans

Digitized by Google

la mauvaise saison, n'offrirait pas un passage assuré. La distance à parcourir par cette voie est de huit à neuf myriamètres.

Mostaghanem est de construction peu ancienne : ses murs flanqués de tours ne peuvent dater que de la puissance turque dans cette partie de la Barbarie.

Aucune trace d'antiquité romaine ne s'y rencontre. Les Romains, qui s'entendaient à choisir une position militaire, n'ont pas pu s'établir sur une plage inabordable pendant plusieurs mois de l'année, car ils ne se seraient point exposés à se trouver sans communication avec leurs flottes, et à ne pouvoir lier leurs opérations militaires.

Voici ce que les anciennes chroniques rapportent sur la fondation de cette ville.

Traversé par l'Oued Bak-Dach, son territoire était jadis couvert d'arbres.

Des pâtres ayant conduit leurs troupeaux dans le bassin qui environne le rocher sur lequel elle est aujourd'hui, y attirèrent, par les récits qu'ils firent de sa beauté et de sa richesse, des colons qui se livrèrent à l'agriculture et y formèrent quelques établissements. Le sultan Youssouf en ayant eu avis, vint avec des troupes s'emparer du territoire, et bâtit, dans le XIIe siècle, la ville basse, où se trouve le fort de

Digitized by Google

Bordj el-Mehal. Le nom de ce sultan se trouve écrit sur une pierre de marbre enchâssée dans une colonne de la mosquée, aujourd'hui l'hôpital. C'est lui qui a construit la partie de la ville autour de la mosquée et le fort Bordj el-Mehal. Sur une autre colonne de cette mosquée, on lit en arabe une inscription, dont nous donnons ici la traduction :

Remercîment à Dieu, maître des mondes; aux gens pieux est réservée la jouissance de l'autre vie.

L'an 742 de l'hégire, cette mosquée, consacrée au culte, a été fondée par l'ordre d'*Aly*, serviteur de Dieu, observateur scrupuleux de la justice, prince des musulmans, combattant dans la voie du Seigneur de l'univers, surnommé *Albou'l-Hassan*, fils d'*Abou-Saïd* notre seigneur, prince des musulmans, fils d'*Youssouf*, fils d'*Abd el-Haqq*, etc. Que Dieu lui accorde son assistance, l'accomplissement de ses bonnes intentions, et fasse tomber en son pouvoir et sous son esclavage les souverains polythéistes!

Le prince Aly susdit (que Dieu lui accorde sa divine protection, éternise sa gloire et le maintienne dans de bonnes intentions) a légué et fait don à cette mosquée : 1° du fonds de deux boutiques situées dans le grand marché,

Digitized by Google

ayant leurs ouvertures au S.-S.-E. et contiguës à l'habitation de Bou-Azzoun ;

2° De deux fours, dont l'un est attenant à la mosquée, et l'autre est situé hors de la porte de la ville, à droite;

3° Et de trois jarres d'huile, à prendre sur le produit des dîmes.

Les revenus des legs ci-dessus, les dépenses nécessaires et les frais de réparations prélevés, serviront au payement des honoraires de l'imam (prédicateur), des mouezzins (qui appellent à la prière), à faire réciter des sections du Koran, et à l'achat de nattes. L'huile sera destinée à l'éclairage, c'est-à-dire, à l'entretien des lampes.

L'administration des présents legs sera confiée au kadi, à l'imam prédicateur, et à dix personnes de la ville, distinguées par leurs bonnes mœurs et leur capacité.

Que Dieu récompense au double la générosité de S. M. et prolonge son existence dans le haut rang où il l'a placée ! »

Le pouvoir subsista dans la famille du sultan Youssouf pendant environ deux cents ans, et passa ensuite entre les mains d'Ahmed el-Ab, dont les descendants le conservèrent jusque dans le courant du dix-septième siècle, époque à laquelle les Turcs s'en étant emparés, agrandirent son enceinte, et la garnirent de murs flan-

Digitized by Google

qués de tours. L'origine de cette ville date de 550 ans. Les Turcs la possèdent depuis environ 240. L'histoire arabe raconte qu'au temps de sa première conquête, la culture de la canne à sucre ayant été introduite sur son territoire, un enfant nommé Ghanem se présenta aux conquérants en suçant une canne, et que cette circonstance les détermina à nommer la ville qu'ils construisaient *Most-Ghanem*, mot qui exprime l'action de sucer, et dont on a fait plus tard Mostaghanem.

Les maisons sont bâties en pierres liées avec de la terre argileuse, et blanchies à la chaux. Elles offrent à peu près toutes la même distribution : une cour et un portique soutenu par des colonnes, des chambres pratiquées dans les quatre faces, et au-dessus la même répétition de salles recouvertes de terrasses, composent la demeure d'une famille maure.

Mostaghanem renferme neuf mosquées, dont cinq ont été mises à la disposition de l'autorité militaire. Dans la plus grande, se trouve un second monument tout aussi curieux que le premier; c'est une table de marbre incrustée dans le mur et sur laquelle on lit, gravée en caractères arabes, l'histoire de la fondation de la ville par le sultan Youssouf, et l'origine de son nom.

Digitized by Google

Les juifs possèdent deux synagogues.

Les Maures ont deux écoles ouvertes : les juifs n'en ont qu'une.

Deux rues, coupées par une infinité d'impasses et arrosées par des fontaines, traversent presque parallèlement la ville : elles sont étroites et non pavées. Au centre, s'élève le vieux fort Bordj el-Mehal, réparé par les Turcs.

A l'est de Mostaghanem est une autre petite ville qui n'en est séparée que par un ravin ; son nom de Matamore indique qu'elle renfermait des silos. Elle est fermée par une simple muraille ; autrefois peuplée de Maures, elle est aujourd'hui exclusivement occupée par les troupes françaises, qui, au départ d'une partie des habitants pour Tunis ou l'intérieur de l'Afrique, et après avoir ordonné à l'autre, par mesure de sûreté, de l'évacuer, l'ont mise en état de défense, en ont crénelé les murs et y ont construit des batteries et un château fort. Un peu à l'est de Matamore, se trouve le fort de l'Est, qui domine et Matamore et Mostaghanem ; il est de construction turque et occupé par une compagnie.

Lorsque les Français s'emparèrent de cette partie de la côte d'Afrique, le territoire de Mostaghanem offrait un coup d'œil enchanteur. Les propriétés étaient couvertes d'arbres fruitiers de toute espèce ; les jardins étaient cultivés jus-

Digitized by Google

qu'au bord de la mer, et produisaient une grande variété de légumes, au moyen de ce système d'irrigation si bien entendu par les Maures. Les eaux qui prennent naissance dans le plateau de roche qui domine et entoure les deux villes, alimentent les fontaines publiques, et font tourner des moulins d'un mécanisme imparfait, et qui ont été malheureusement inutiles à l'administration militaire.

Depuis l'occupation, tout a fait place à des redoutes et à des blockaus; les environs n'offrent plus que sécheresse et nudité, et la nécessité de rendre la plage abordable a fait tomber sous la hache cette verdure, qui répandait la richesse et la vie sur tous les environs.

Le climat de Mostaghanem est très-sain, l'air qu'on y respire est des plus purs. Parmi les indigènes, on compte peu de malades. Les affections auxquelles ils sont le plus fréquemment sujets, sont l'ophthalmie et les dartres, occasionnées par le peu de propreté de leurs vêtements et de leur intérieur.

Le thermomètre descend rarement à trois ou quatre degrés au-dessous de zéro, et encore c'est ordinairement à la suite de violents orages. Mais, en toute saison, il convient de se mettre à l'abri de l'humidité qui règne au lever et au coucher du soleil.

Digitized by Google

Avant la conquête, la population de Mostaghanem, de Matamore et des villages qui leur servaient de faubourgs, s'élevait à plus de quatre mille âmes. Le recensement opéré à l'arrivée des Français, a fait connaître que le nombre des habitants de toutes les classes, Maures, Turcs, Colouglis, Mozabites, nègres et juifs, n'était que de 1611 individus; chiffre qui, de 1833 à 1839, a subi de nombreuses variations. On doit remarquer en passant que, contrairement à ce qui existe dans les pays chauds, le nombre des enfants forme près de la moitié de la population.

Deux kadis, l'un turc et l'autre maure, administraient la justice. Leurs jugements n'avaient d'appel que devant le bey d'Oran; mais les justiciables se gardaient bien de recourir à cette voie, dans la crainte qu'une condamnation nouvelle n'emportât avec elle une aggravation de peine et des frais considérables.

Le kadi turc était en outre chargé de recueillir les impôts, qui se composaient de rentes fondées par les propriétaires, pour l'entretien de la Mecque et Médine, et de rentes perpétuelles dont l'origine était à peu près la même, mais qui se trouvaient assises sur une ou plusieurs chambres des maisons que l'on bâtissait. Un imam, qui s'est depuis retiré dans l'intérieur, était dé-

Digitized by Google

positaire des fonds destinés aux deux villes saintes; il prélevait sur ces deniers l'entretien des mosquées et le payement des mouezzins (crieurs).

Le chef des troupes turques était un kaïd; il était en même temps commandant du port, et se faisait payer un droit d'ancrage et de tonnage sur les bateaux et les barques qui abordaient la plage.

Il était perçu, au profit du bey d'Oran, par les soins du kadi turc, un impôt sur les denrées et comestibles qui entraient en ville : il n'a pas été possible d'en obtenir le chiffre.

Les juifs étaient soumis à la même justice et aux mêmes impôts que les Maures; ils n'avaient que l'administration et l'entretien de leurs synagogues et le payement de leurs rabbins.

Mostaghanem renfermait, sous la domination turque, des tanneries, des ateliers de broderies, et beaucoup de fabriques de tissus, en laine plus ou moins fine, dont les produits passaient dans l'intérieur et allaient jusqu'à Alger.

Il existe à peine quelques traces de cette industrie; le commerce est dans les mains d'une soixantaine de familles juives, qui se sont constituées, comme dans le reste de l'Afrique, les courtiers des Arabes. Quelques Mozabites font avec les Bédouins un commerce de toile gros-

Digitized by Google

sière en coton. Les Turcs et les Colouglis ne suivent pas le même exemple; ils se contentent de tenir des cafés ou des boutiques de barbiers.

En 1834, la population européenne se composait en grande partie d'Espagnols et de Génois, et de quelques cantiniers français. De 1834 à 1839, elle a considérablement augmenté.

Dans l'intérieur et à l'extérieur, le domaine est fort riche en immeubles

Ces renseignements ont été consignés dans les états joints à notre première édition.

Mostaghanem n'a point d'avenir; pour mettre cette ville en relation avec le pays entier, il faudrait un beaucoup plus grand déploiement de forces; et encore une fois, l'absence d'un port est un argument irrésistible contre son occupation (1).

BOUGIE.

Bougie, dont nous avons parlé au titre III, à l'occasion de la beauté de sa rade, est tombé en notre pouvoir le 29 septembre 1833, après un débarquement habilement opéré, après plusieurs combats, aussi glorieux pour la marine

(1) A Mostaghanem, comme à Bougie, il ne nous fallait, nous le pensons, que des consuls, et de bonnes relations se seraient bien vite nouées avec ces deux villes et le pays qui les environne. — Nous les avons beaucoup trop tôt envahies; il faut aujourd'hui les conserver.

Digitized by Google

que pour l'armée de terre; le corps d'expédition était commandé par le général Trézel.

Les premières années de notre occupation nous ont déjà livré des renseignements d'un haut intérêt. Nous allons consigner ici ceux que nous avions d'abord recueillis sur les lieux, et que le temps a permis de compléter.

La baie de Bougie se termine

A l'*ouest*, par le cap Carbon, situé par 36° 46′ 52″ latitude nord, et 2° 45′ longitude est;

A l'*est*, par le cap Carvallos, situé par 36° 47′ 15″ latitude nord, et 3° 13′ 15″ longitude est; en sorte que les deux pointes est et ouest s'étendent presque également dans le nord, et que la distance de l'une à l'autre est de plus de 22 milles.

La tenue de la rade est si ferme, qu'il y a nécessité de lever les ancres au moins tous les deux ou trois jours. Le fond en est tellement vaseux, que les bâtiments peuvent toucher partout sans danger. Sa profondeur est de 7 milles; elle est ouverte aux vents de nord-est. On y mouille ordinairement de cinq à quinze brasses. C'est là que le dey envoyait ses frégates, pendant la mauvaise saison. La variation de l'aiguille aimantée y est de 18° 20′ nord-ouest. Mais, ainsi que nous l'avons dit au titre de la question maritime, cette rade n'est pas aussi bonne que nous l'avions d'abord cru.

Digitized by Google

Vue de la mer, elle forme une espèce de croissant, allongé sur la gauche, et dont l'une des extrémités regarde Alger et l'autre Bone. Bougie est tout à fait caché au fond; et il faut absolument avoir franchi la pointe de rochers la moins avancée dans la rade, pour découvrir la ville. Ce sont les navires au mouillage qu'on aperçoit les premiers.

Au centre du croissant, et au milieu des montagnes qui s'abaissent jusqu'au niveau de la rivière Béni-Bou-Messaoud ou Oued el-Kébir, qu'on suppose navigable à plus de deux lieues de son embouchure, on remarque un magnifique plateau qui, par la diversité et l'abondance de sa culture, rappelle celle du pays de Caux.

La ville est située en amphithéâtre et bien plus à pic encore qu'Alger. Elle était protégée par une enceinte de murs qui s'étendaient jusqu'au sommet du rocher qui la domine, et sur lequel les Kabyles ont élevé un marabout qui leur sert de vigie. Les forts qui la défendent, et dont l'un, celui d'Abd el-Kader, est situé sur le bord de la mer, ont été bâtis par les Génois dans le xve siècle; mais forts et murs aujourd'hui tombent en ruine.

Les Maures qui habitaient la ville, au moment où elle a été prise, pouvaient être au nombre de 3,000. Aux environs, tous les indigènes sont Kabyles.

Digitized by Google

Après deux ou trois jours de résistance de leur part, tout fut complétement évacué.

Les maisons n'ont qu'un rez-de-chaussée; elles sont solidement construites en briques et en terre, couvertes en tuiles, et dessous en roseaux artistement tressés. Presque toutes ont des jardins. Les mosquées seules sont blanchies à l'intérieur.

Une triple chaîne de montagnes dont la largeur, depuis le cap Bingut jusqu'à Bougie, est de près de vingt lieues, ne se termine qu'à la plaine de Setif, qui en a plus de trente et va jusqu'à Constantine. C'est au milieu de ces montagnes que se trouvent les fabriques d'armes et de poudre des Kabyles, dont nous avons fait mention plus haut.

Le pays abonde en mines de cuivre, de plomb, de fer, de zinc, d'acier même. Son commerce consiste en peaux, cuirs, huile, surtout en cire. Tout autour existent des bois de haute futaie, parmi lesquels plusieurs sont propres aux constructions navales. Le territoire, quoique partout accidenté, est partout fertile. Hors de la ville, comme dans la ville, il y a d'excellente eau, et le climat est généralement sain.

Bougie est à 33 lieues d'Alger.

Digitized by Google

MASCARA.

En 1833 et en 1834, plusieurs officiers de l'état-major du général Desmichels ont séjourné dans cette ville; nous l'avons prise le 5 décembre 1835, et, cependant, nous sommes encore sans données exactes sur sa population comme sur son importance commerciale. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle est dans une situation riante, et que ses maisons, quoique mal bâties, sont considérables.

Le conseiller d'État, sous-intendant militaire de première classe,

GENTY DE BUSSY.

QUELQUES HOMMES HISTORIQUES DE LA RÉGENCE.

BEN-AYSSA est un marabout de la province de Constantine. Ses ancêtres, marabouts eux-mêmes, ont jeté les premiers fondements de la vénération qui, aujourd'hui, est attachée à ce vieillard, dont la seule figure est, disent ceux qui l'ont vue, faite pour inspirer le respect. L'influence d'un tel personnage sur un peuple que le fanatisme religieux domine d'une manière si absolue, est facile à concevoir.

Digitized by Google

Ben-Ayssa est fort riche, et c'est dans ses mains qu'avant la prise de Constantine, Ahmed bey remettait le commandement, toutes les fois qu'il faisait une tournée dans sa province.

En 1832 et 1833, époque où l'autorité française avait encore l'espoir de traiter avec Ahmed bey, Ben-Ayssa, pressenti sur la proposition de se charger de la ferme de l'impôt dans le beylik de Constantine, s'y était d'avance engagé. Ben-Ayssa est aujourd'hui dans les rangs de nos amis.

BEN-ZAMOUN, avec le titre de cheikh, commande à plusieurs tribus kabyles qui occupent une vaste étendue de territoire, non loin des côtes, au delà du cap Matifou. C'est un homme de cinquante ans environ, d'un caractère atrabilaire, sans fortune personnelle. Sous l'ancien dey, il s'est constamment maintenu dans une sorte d'indépendance, qui n'avait pas peu contribué à lui concilier l'affection et le dévouement des Arabes soumis à son autorité. Plus d'une fois, dans les premiers temps de notre occupation, nous avons eu à repousser les agressions de ce cheikh : mais aujourd'hui, paisible dans ses domaines, il se borne à refuser de nouer avec nous des relations d'amitié.

Avant notre débarquement, Ben-Zamoun avait promis au dey de lui amener cent soixante-

Digitized by Google

dix mille hommes pour s'y opposer. Cette forfanterie produisit un petit corps de six à sept mille hommes, dont la moitié périt à Staouéli, et l'autre fut trop heureuse de regagner les montagnes.

BEN-OMAR, nommé bey de Tittery par le maréchal Clauzel, appartient à une ancienne famille qui compte un dey parmi ses alliés. Avant notre occupation, il exerçait la profession de négociant; il a fait plusieurs voyages en Italie. Ses mœurs sont douces, son commerce agréable; sa fortune est peu considérable. Les services qu'il a rendus à la France, à Médyah, ont eu leur récompense, et la croix de la Légion d'honneur brille aujourd'hui sur sa poitrine.

Ben-Omar est âgé de cinquante et un ans.

BOU-DERBA, fils d'un trésorier du dey, exerçait la profession de commerçant avant l'occupation. Il n'a pas plus de quarante-six ans; sa fortune est médiocre. Sans influence autrefois, il n'a pas grandi dans l'opinion de ses compatriotes. Il passe pour un homme fin et adroit, et, dans plusieurs circonstances, il a servi d'intermédiaire entre les Arabes et nous.

BEN-ZECRI, dont les ancêtres ont occupé des postes de confiance près des beys de Constantine, jouissait parmi ses compatriotes de cette influence qui est l'apanage d'un caractère noble,

Digitized by Google

et qui s'appuie sur une grande fortune honorablement acquise. Devenue l'objet des défiances d'Ahmed bey, la famille de ce Maure fournit en 1833 plusieurs victimes aux sanglantes exécutions du tyran de Constantine; et Ben-Zecri lui-même, dépouillé de tous ses biens, obligé d'abord de s'enfuir dans les montagnes, parvint alors, mais non sans peine, à nous rejoindre à Alger.

Il est âgé de quarante-cinq ans, et porte une de ces physionomies ouvertes, indice d'une belle âme.

BEN-NEGRO, ex-négociant, âgé de plus de cinquante ans, est fils d'un secrétaire de la régence. Quelques désordres lui valurent l'exil au temps du dey. Il n'a que très-peu de fortune, et le souvenir de sa réputation d'autrefois n'était pas fait pour lui donner, depuis son retour, beaucoup d'influence.

Plusieurs intrigues ont été ourdies par lui contre les Français.

HAMDAN, ex-agha, âgé de cinquante ans environ, est le fils d'un ancien négociant. Il n'est pas riche.

Nommé agha par le général Bourmont après notre entrée à Alger, il remplaça Moustafa, et ce fut une faute. Jamais chef militaire n'avait exercé plus d'influence sur les Arabes que Mous-

Digitized by Google

tafa, et nous pouvions facilement nous en faire un ami.

BACRY (Jacob-Cohen), dont le nom se rattache à cette liquidation qui devint l'une des causes de notre expédition, avait joui longtemps, sous l'administration du dey, de la faveur que donne partout une immense fortune; mais de graves discussions s'étant plus tard élevées entre lui et ses associés, son étoile pâlit tout à coup, et une prison fut pendant plusieurs années son triste séjour.

Si l'on en croit ses adversaires, cette catastrophe n'aurait été que la conséquence de folles prodigalités. Suivant Bacry, au contraire, de prétendus créanciers, d'accord avec ses neveux, l'auraient rendu victime des plus odieuses machinations. Quoi qu'il en soit, il était depuis quatre ans privé de sa liberté, au moment où s'entama cette négociation financière qui fit tant de bruit.

Les dettes de l'Espagne envers Bacry s'élevaient en 1830 à la somme colossale de 35 millions.

Un homme qui est arrivé à réunir de pareils capitaux n'a pas eu que les dés pour lui. La fortune peut lui avoir beaucoup souri, mais il est impossible qu'il n'ait point montré de l'audace, de hautes vues, quelquefois même une rare capacité. Ces qualités, Bacry les a possédées. Entre

Digitized by Google

autres exemples de la perspicacité qu'il a souvent mise à traiter les affaires, nous ne citerons que le suivant :

Pendant notre occupation d'Égypte, M. de Talleyrand lui fit demander, au nom du gouvernement, s'il voulait se charger à la fois d'une fourniture considérable de blés pour l'armée française, et de la faire transporter sous pavillon algérien, pour la soustraire aux croisières anglaises. Bacry accepta sans hésiter; il n'y mit qu'une condition, celle de pouvoir exporter en Angleterre, mais sous le pavillon de sa nation, une quantité égale des ports de la Normandie et de la Bretagne. M. de Talleyrand ayant voulu connaître ses raisons, Bacry répondit qu'avec les bénéfices énormes qu'il retirerait de l'opération, il aurait de quoi sauver sa tête du péril qu'il courrait infailliblement lorsque le dey viendrait à savoir qu'il s'était prêté à alimenter une armée de chrétiens, au préjudice des musulmans. La faculté qu'il avait demandée lui fut accordée.

Plus d'une tête bien organisée s'est affaiblie sous les verrous. Bacry est resté plusieurs années dans les cachots d'un tyran. Les prisons du despotisme gardent encore plus longtemps leurs victimes que celles de la civilisation.

Bacry avait fait en 1835 un voyage à Paris

Digitized by Google

pour y suivre plusieurs procès, et il y est mort le 23 novembre 1836, à l'âge de 73 ans. Il parlait avec difficulté la langue française; mais sa sagacité, son habitude des affaires étaient telles, que plus d'une fois elles ont étonné les plus célèbres avocats du barreau de Paris.

YOUSSOUF (1), né à l'île d'Elbe, où, bien jeune encore, il se rappelle, en 1814, avoir vu Napoléon, n'a conservé aucun souvenir de sa famille, et toutes les recherches faites pour obtenir des renseignements exacts sur elle, ont été vaines.

A peu près vers cette même époque (il pouvait avoir sept ans environ), les personnes qui prenaient soin de lui le firent embarquer pour Florence, où elles avaient le dessein de le faire entrer dans un collége; mais le navire qui le portait tomba dans les mains d'un corsaire, et, conduit à Tunis, Youssouf échut en partage au bey.

Placé dans le sérail et improvisé musulman, il ne tarda pas, par sa docilité non moins que par les dispositions précoces qu'il annonçait, à se faire remarquer de ses maîtres. Il mit peu de temps à apprendre le turc, l'arabe, l'espagnol, l'italien. En grandissant, son adresse pour tous

(1) On peut voir dans la *Revue de Paris* (novembre 1836), sur Youssouf, un autre article dû à la plume de M. Dizaut.

Digitized by Google

les exercices militaires lui gagna de plus en plus l'amitié du bey, et pendant la première course qu'il fit dans le désert pour la levée des impôts, Youssouf déploya tant de bravoure, que l'on ne parlait plus de lui qu'avec une sorte d'admiration.

Mais, dans l'extrême liberté dont il jouissait au sérail, Youssouf noua bientôt une intrigue amoureuse avec l'une des filles du bey, et celle-ci devint enceinte. Il avait tout à craindre de son imprudence; il prépara son évasion (1).

Pendant quelques jours il feint d'être malade, obtient de sortir du sérail, et, trompant la vigilance de ses surveillants, il réussit à concerter avec le consul général de France les moyens d'échapper à l'orage qui grondait sur lui.

Le brick français *l'Adonis* (ces événements se passaient au mois de mai 1830) était alors en rade; un canot devait l'y conduire; mais cinq

(1) Suivant une version datée de Tunis, surpris un jour dans un de ses rendez-vous par un des eunuques du bey, Youssouf prit sur-le-champ l'audacieux parti de le suivre dans les jardins, de l'attirer en embuscade et de le massacrer. Son corps jeté dans une piscine profonde, il n'en conserve que la tête, et le lendemain, pendant que sa maîtresse l'entretenait des vives terreurs auxquelles elle était en proie, pour toute réponse, il la conduit dans la chambre voisine, et, dans une des armoires, lui montre la tête de l'esclave dont il avait arraché la langue. Mais le secret n'étant point encore suffisant pour le rassurer pleinement, il ne songea plus qu'à quitter des lieux aussi dangereux.

Digitized by Google

chaouichs étaient apostés là pour s'opposer à son embarquement. Des sentiers détournés qu'il a pris, Youssouf les a vus; il a remarqué qu'ils ont laissé leurs fusils en faisceau sur une roche; il s'élance de ce côté : jeter les armes à la mer, se débarrasser de deux de ces hommes, mettre les autres en fuite, gagner l'embarcation, tout cela fut l'affaire d'un moment.

L'Adonis avait ordre de rallier la flotte qui devait s'emparer d'Alger. Peu de jours après, Youssouf débarqua à Sidi-Ferruch avec l'armée. Pendant la campagne, il resta attaché au général en chef, et fut placé comme interprète près du commissaire général de police. A peine étions-nous arrivés, que, dénoncé comme coupable d'entretenir une correspondance avec les ennemis de la France, il se vit arrêter; mais son innocence ne tarda pas à être reconnue, et plusieurs missions périlleuses, dont il s'acquitta avec zèle et intelligence près des chefs de plusieurs tribus éloignées, lui rouvrirent la carrière des armes.

Youssouf fut employé à l'état-major du maréchal Clauzel; il fit partie de l'expédition de Médyah, et devant sa loyale et courageuse conduite s'évanouirent les défiances dont il n'avait pas entièrement cessé d'être l'objet. Nommé capitaine de chasseurs algériens, il fut bientôt après promu aux fonctions de lieutenant de l'agha.

Digitized by Google

Désigné par le duc de Rovigo pour faire partie de cette expédition aventureuse de Bone, dont les détails historiques sont connus, et où le lieutenant-colonel d'Armandy, alors capitaine d'artillerie, déploya une si haute valeur et des talents si rares, Youssouf l'aida de son intrépidité; et c'est à leurs efforts qu'on dut, presque sans coup férir, de se rendre maître de la citadelle. Plus tard, par son sang-froid, il concourut encore à conserver à la France cette belle conquête. De tous les faits qui s'accomplirent alors dans ce coin de la régence, je ne citerai que le suivant, à raison du beau rôle qu'il y joua.

Depuis huit jours, la poignée d'hommes à laquelle avait été confiée la défense de la ville était renfermée dans la Casbah. Averti par un de ses gens que les Turcs avaient formé le complot de l'assassiner pendant la nuit, de massacrer les Français et de s'emparer de ce point, il va trouver le capitaine d'Armandy qui commandait la garnison, lui signale l'imminence du danger qu'il court, et lui déclare qu'il ne connaît qu'un seul moyen d'y parer. « Il faut que je sorte avec mes « Turcs, ajoute-t-il. — Mais ils te tueront, répond « l'officier français. — Que m'importe, reprend « Youssouf; j'aurai le temps d'enclouer les pièces « qui sont à la marine; je succomberai, je le pré- « vois; mais tu seras sauvé, et le drapeau fran-

Digitized by Google

« çais ne cessera pas de flotter sur Bone. » A peine avait-il achevé de prononcer ces nobles paroles, qu'il sort suivi de ses Turcs. La porte de la Casbah est aussitôt murée derrière lui. Parvenu au bas de la ville, Youssouf s'arrête, et, s'adressant à sa troupe : « Je sais, s'écrie-t-il, « qu'il y a parmi vous des traîtres qui ont ré- « solu de se défaire de moi, et que c'est la nuit « prochaine qu'ils ont choisie pour mettre à exé- « cution leur infâme projet. Les coupables me « sont connus ; qu'ils frappent d'avance, ceux qui « ne craindront pas de porter la main sur leur « chef. » Puis, se tournant vers l'un d'eux : « Toi, « tu es du nombre. » Il dit, et l'étend mort à ses pieds. Cet acte de résolution imprévu déconcerte les conjurés ; on tombe à ses genoux, et tous lui jurent une fidélité à laquelle ils n'ont pas manqué depuis. L'histoire nous offre peu d'exemples d'un semblable héroïsme. C'est par cette confraternité de périls et de gloire que d'Armandy et Youssouf ont scellé l'intimité qui existe aujourd'hui entre eux.

Après Tunis, après Bone, après les premiers instants de sa jeunesse, après ses premiers exploits, on retrouve Youssouf dans la campagne de Mascara, à la prise de Tlemsen, devant Constantine, on le retrouve partout où la France eut besoin de réclamer la double assistance de son

Digitized by Google

bras et de ses conseils. En 1835, suivi d'un petit nombre des siens, il n'hésita pas à se rendre par terre de Bone à l'armée d'expédition de Mascara; voyage qu'il ne put effectuer qu'à travers une foule d'obstacles. Rencontrait-il quelques détachements arabes? ils le prenaient pour un Français et menaçaient de lui tirer des coups de fusil. Arrivait-il à notre arrière-garde? nos soldats ne le reconnaissant pas dès l'abord, croyaient ne voir en lui qu'un Arabe, et s'apprêtaient à l'accueillir en ennemi. Mais, aussi adroit qu'intrépide, Youssouf, en peu de jours, parvint à franchir la distance, et à rejoindre le maréchal Clauzel.

Au commencement de 1837, Youssouf fit un voyage à Paris, et il y passa près d'une année. L'éclat que son nom avait déjà jeté en France, les combats auxquels il avait pris part en Afrique, le nouveau drapeau sous lequel il venait de s'illustrer en si peu de temps, cette étrangeté mêlée de gloire qui, chez un peuple blasé, semble avoir seule le privilége de ranimer la curiosité; avaient déjà fixé les regards sur lui. L'élégance de ses manières et de sa tournure, la grâce qui lui était particulière, la richesse de son costume, et ce qui est bien mieux encore, une âme élevée, une grande solidité dans ses affections, un dévouement sans bornes pour ceux dont il avait reçu les bienfaits, tout contribua à augmenter un

Digitized by Google

succès que compléta bientôt le tour original de son esprit.

Des rares qualités qui distinguent Youssouf, nous ne citerons qu'un exemple.

Un homme qu'il avait connu à Alger, et que nous ne voulons point nommer, était à Paris sans emploi et sans fortune. Une longue maladie venait d'ajouter encore à la gravité de sa situation; Youssouf l'apprend, vole chez lui, attend qu'il soit seul, et le force d'accepter la totalité du traitement qu'il venait de toucher. Youssouf n'avait alors pour toute ressource que la demi-solde du grade de chef d'escadron! il n'hésita pas cependant: il secourut le malheur la veille, sans s'inquiéter pour lui du lendemain. Combien peu de Français, en pareil cas, eussent montré la même générosité qu'un Arabe! Comment cette bonne action est-elle arrivée jusqu'à nous? Nous garderons là-dessus le silence, et nous nous contenterons de dire que ce n'est pas de Youssouf que nous la tenons.

Les causeries orientales de Youssouf sur les Arabes, sur leur sauvagerie, leur intrépidité, leur insouciance de la vie, sont empreintes de ce charme qui s'attache à tout ce qui vient d'un pays inconnu; sa phrase est vive, abondante et *imagée*. Dans la paix, comme dans les combats, il conserve les habitudes d'un guer-

Digitized by Google

rier, et des exercices violents peuvent seuls compenser pour lui le temps du repos. On connaît la passion des Arabes pour la chasse aux lions : ni les hasards, ni les obstacles dont elle est semée, ni les victimes que presque toujours elle moissonne, rien ne peut affaiblir l'avidité avec laquelle ils la recherchent; ses dangers même ne sont pour eux qu'un attrait de plus. Accoutumé à mépriser la mort, Youssouf excelle à cette chasse; avec elle, il trouve qu'il ne fait que changer de guerre. Les différents épisodes qu'il en a retenus, communiquent à ses auditeurs les émotions terribles qu'il a lui-même éprouvées.

Nous nous bornerons à lui emprunter le suivant :

Dans une de ces expéditions, le cheikh qui la dirigeait avait été mortellement blessé; le lion une fois abattu, la victoire ne put faire oublier aux Arabes de quel prix cruel ils venaient de la payer : pour honorer celui qu'ils ne devaient plus rencontrer au désert, ils imaginèrent de faire passer leur trophée sous ses yeux. A la vue de sa gloire, le cheikh se ranima quelques instants, et bientôt après, devant la certitude d'être vengé, il rendit l'âme paisiblement.

Youssouf avait donné à Bone quelques jours d'hospitalité à notre premier peintre; c'est nommer Horace Vernet. Elle lui fut à Paris largement

Digitized by Google

rendue : pendant son séjour dans cette ville, la famille du grand artiste devint la sienne, et il fut pour elle un enfant de plus. Rarement la noblesse de cœur est séparée de l'éminence du talent, et toute sa vie Horace Vernet a réuni les deux.

Les débats de la tribune après la retraite de Constantine, le rappel du maréchal Clauzel qui en fut la suite, le titre de bey de cette province prématurément donné à Youssouf, avaient rendu sa position délicate, et l'avaient contraint à expliquer sa conduite. Il le fit avec dignité, avec calme, et sans tenir compte des préventions de certains hommes. Fort des brillants services qui plaidaient pour lui, fort de la bienveillance du roi et de M. le duc d'Orléans qui l'avait vu sur le champ de bataille, il obtint, après quelques mois d'attente, la récompense qu'il avait si bien méritée, et retourna lieutenant-colonel à Alger. Peu de temps après, et sur sa demande, il fut naturalisé.

Tel est cet homme déjà célèbre dans la régence, qui ne dit, qui ne fait rien comme un autre; brave parmi les braves, enthousiaste, fidèle, téméraire, audacieux surtout, avec quelque chose de ce grandiose de l'Orient qui ne voit souvent entre une chaumière et un trône que la longueur d'une épée, véritable Gengiskan au petit pied.

Digitized by Google

On a conféré à Youssouf un grade dans l'armée; à mon avis, c'est une faute. Lui appliquer les dispositions de notre loi d'avancement, c'était l'étendre sur le lit de Procuste, lui mettre des lisières que sa stature ne comportait pas; c'était l'étouffer sous un habit étranger; il fallait lui laisser le sien. Qu'en est-il arrivé? Officier pour nous, il a continué d'être bey pour les indigènes, qui lui rendent des honneurs inconnus, qui lui baisent les mains. C'est que, malgré nous et malgré nos formes, il est resté *lui*, et c'était là le seul rôle qui nous l'eût donné tout entier.

Le gouvernement d'une province, le maintien de sa pacification, voilà la mission que, sous l'autorité de la France, j'aurais offerte en perspective à Youssouf, et que je n'eusse pas hésité à lui confier quand l'opportunité en serait venue. Je l'aurais placé à Constantine ou à Bougie comme bey, et grandi par la dénomination, si je n'avais pu assez tôt le grandir par le grade. En un mot, j'aurais voulu qu'exception pour tout le monde, il n'eût été objet d'envie pour personne.

Nous ne résisterons pas au désir de faire ici connaître à nos lecteurs une lettre de M. le duc de Mortemart à Youssouf. Cette lettre honore également l'un et l'autre.

Digitized by Google

Paris, le 1er mars 1838.

« Mon cher colonel, après dix mois de séjour « en France, et de sacrifices, vous devez vous « trouver à court d'argent. Si cela est, souffrez « que je vous prie d'accepter 1,000 écus. Sur le « vu de cette lettre, vous les toucherez soit à Al- « ger, soit à Paris, chez mon banquier, M. Érard.

« Adieu, mon cher colonel, que le même Dieu « nous protége tous les deux !

« Recevez, mon cher colonel, l'assurance de « tout mon attachement. »

Signé : DUC DE MORTEMART.

AHMED EX-BEY DE CONSTANTINE. Ahmed bey, qui régna à Constantine, il y a environ soixante ans, laissa en mourant pour fils Mohammed, qui fut nommé khelifa (lieutenant) de son successeur, et prit pour femme la fille d'un cheikh de la tribu de Ben-Ghana, l'une des principales des environs. De ce mariage naquit Ahmed, l'ex-bey. Il était encore en bas âge lorsque son père fut étranglé. Sa mère, n'oubliant point alors qu'elle était Bédouine, et voulant soustraire son fils au même sort qu'on lui aurait réservé, malgré son enfance, le prit dans ses bras, et se sauva seule avec lui au milieu des siens. Là, sous les tentes noires du désert, Ahmed reçut une éducation toute sauvage; pré-

Digitized by Google

paré de bonne heure à la vengeance, aucun sentiment généreux ne trouva place dans son cœur, et il ne connut que la force et la cruauté. Ses anciens sujets ne savent que trop quels fruits amers cette éducation avait portés pour eux.

En 1818, après la mort de l'assassin de son père, Ahmed, alors dans sa vingtième année, fut rappelé à Constantine, et y devint aussi khelifa.

C'est à cette époque qu'on raconte, qu'errant pendant la nuit dans la campagne, il arriva à une petite maison, à l'entrée de laquelle il vit deux jeunes filles, et qu'il les viola. Le père, ayant demandé justice de ce crime, Ahmed reçut l'ordre de les épouser toutes les deux, et de leur assigner à chacune un douaire considérable. Toute résistance étant impossible, il s'exécuta; mais il les répudia bientôt. Le bey, mécontent de cette conduite, écrivit à Alger, et demanda sa tête. Mais, déjà, Ahmed s'était fait de puissants amis à la cour du dey, et l'autorisation fut refusée. On se contenta de répondre qu'il fallait l'envoyer à la Mecque, en pèlerinage.

A son retour, Ahmed fut exilé à Médyah, d'où il obtint bientôt, par l'entremise des mêmes amis, de revenir à Alger. Une fois sur ce terrain, il employa habilement les richesses qui lui avaient été en partie rendues, et, en 1827,

Digitized by Google

il fut élevé aux fonctions de bey de Constantine. Son insubordination ne tarda pas, dans ce haut poste, à lui attirer le mécontentement du chef de l'État, et déjà, en 1830, sa perte était résolue. On devait prendre l'occasion du voyage que les beys sont obligés de faire tous les trois ans à Alger pour le payement de l'impôt. Ahmed se proposait de se rendre alors dans cette ville. Mais ici, la fortune encore le servit à souhait. A son arrivée, l'expédition française était en mer : au moment où la défense s'organisait de toutes parts, et où le salut commun ralliait tous les esprits, il eût paru impolitique de sacrifier un homme de cette importance. C'est à cette circonstance qu'il dut la vie.

Ahmed paya noblement de sa personne à la bataille de Staouéli, et nos soldats n'ont oublié ni son courage, ni la magnificence de son costume, ni la beauté de ses armes et de ses chevaux.

Au siége du fort de l'Empereur, les troupes d'Ahmed occupaient Hamma et les crêtes des collines qui, depuis Moustafa, longent la rade d'Alger. Il avait lui-même son quartier général à Hussein-Dey.

Après la prise d'Alger, fugitif au milieu de tribus qui le traquèrent lui et les siens, comme des bêtes fauves, il ne parvint à regagner Cons-

Digitized by Google

tantine qu'après avoir couru mille dangers. Il avait à peine remis le pied chez lui, qu'il prit le titre de bacha de la régence. Peu de temps après, il reçut deux messagers du bey de Tittery, qui, s'étant lui-même proclamé dey, et croyant pouvoir trancher du souverain, lui envoyait l'investiture du beylik de Constantine. Ahmed fit massacrer l'un, et chargea l'autre d'aller annoncer à celui qui les lui avait adressés, le traitement qu'il avait fait subir à son compagnon. A cette nouvelle, le bey de Tittery donna le gouvernement de Constantine à Ibrahim bey, qui l'avait déjà eu plusieurs années auparavant. Aussi courageux qu'actif, Ibrahim, par l'influence qu'il exerçait dans le désert, réussit, en peu de temps, à soulever des milliers d'Arabes, et vint, à la tête d'une armée, camper sous les murs de Constantine. Mais une seule nuit suffit pour la disperser. Ahmed sema l'or avec profusion, et Ibrahim, resté seul, n'eut que le temps de se jeter dans le royaume de Tunis pour échapper à son terrible adversaire.

Nous ne suivrons point Ahmed dans toutes les vicissitudes qui ont marqué son règne depuis la conquête d'Alger. Elles furent, à Constantine, pour lui ce qu'elles avaient été ailleurs pour d'autres; la tyrannie est la même partout. Conspirations, révoltes, abus de la force, guer-

Digitized by Google

res sanglantes, représailles, violations de tous les droits, c'est là l'histoire de tous les beys.

En 1832, sous le commandement du duc de Rovigo, Ahmed avait d'abord consenti à reconnaître la suzeraineté de la France et à lui payer l'impôt : le Maure Hamdan, dépêché près de lui, avait été chargé de transmettre ses propositions au général français. Mais quand, du principe de cette négociation, on voulut passer à l'exécution, il éleva des prétentions si exorbitantes qu'il fallut renoncer à tout espoir de traiter.

On connaît l'attitude hostile qu'Ahmed bey a conservée devant l'occupation française, et qui en a fait longtemps l'un des principaux obstacles que notre autorité ait rencontrés dans la régence. La prise de Constantine pouvait seule affranchir les Arabes de son joug de fer, et il est aujourd'hui errant et vagabond dans cette même province qu'il remplissait naguère d'épouvante et de larmes. Peu de temps avant sa chute, il avait mis le comble à ses crimes, en faisant empoisonner le frère de sa mère, et s'était ainsi privé de son plus ferme soutien, celui qu'il trouvait dans les tribus du Sahara.

Pour compléter ce portrait, nous ne pouvons mieux faire que de traduire ici l'opinion publiée par un médecin italien, qui lui a donné des soins pendant plusieurs années.

Digitized by Google

« Agé de soixante ans environ, Ahmed bey « est un homme d'un bel aspect, quoique sa « taille soit médiocre; sa constitution annonce la « force; ses yeux sont pleins de feu et de viva- « cité, ses manières séduisantes; il a la parole « vive et saccadée, ce qui contraste avec le lan- « gage grave et coloré des Orientaux. Brave, en- « treprenant, ombrageux et sanguinaire, sur « le plus léger soupçon, il n'épargnait ni ses « plus intimes amis, ni même ses propres pa- « rents. Il avait compris le pouvoir de la cor- « ruption sur des âmes vénales, et avait su l'em- « ployer avec une extrême habileté. Ennemi juré « des chrétiens, il les confondait tous dans la « même haine. Libertin à l'excès, et aussi riche « qu'avare, son insatiable convoitise trouvait un « perpétuel aliment dans les femmes comme dans « les trésors de ses sujets, et malheur à ceux « qui les possédaient. En un mot, sa domination « a été celle d'un monstre, objet de l'exécration « générale, et qui n'appuyait son odieux pou- « voir que sur la lâcheté des uns et sur la ter- « reur des autres. »

Bien qu'on cite de lui des actes d'une atrocité révoltante, que sa vie n'ait été qu'un long tissu d'horreurs et de brigandages, on ne peut cependant lui refuser une belle et rare qualité, la fidélité à ses engagements. Sa réputation sur ce

Digitized by Google

point était si bien établie, qu'Hussein dey disait, en 1830, au général en chef, comte de Bourmont : « Si Ahmed se soumet à la France, vous « pourrez compter sur sa foi; il n'y a jamais « manqué. »

ABD EL-KADER. Nous avons, au chapitre 4 du titre 1er, pris Abd el-Kader par le côté politique; nous allons l'envisager sous un autre aspect. Le berceau des hommes célèbres a souvent plus d'attrait pour certains lecteurs que la carrière qu'ils exposent à tous les regards, et quand il s'agit d'ailleurs de figures de cette importance, rien n'est à négliger. L'intérêt de la vie privée peut différer de celui qu'excite la vie publique, mais, de part ou d'autre, il n'est pas moins vif. S'il nous arrive de confondre dans Abd el-Kader les deux personnages, c'est qu'il sera en réalité bien difficile de les tenir toujours séparés. Abd el-Kader n'a point posé devant nous. Il ne nous a été donné jusqu'ici de l'apercevoir qu'à travers la poussière du champ de bataille, ou, à la dérobée, dans son camp. Nous n'avons donc point d'éléments pour en tracer un portrait complet. Quelques notions de ses habitudes, quelques souvenirs de nos relations, quelques ébauches, c'est tout ce qu'il nous sera possible de rassembler.

Abd el-Kader est né en 1808 dans la puissante tribu arabe des Hachems, qui a ses tentes au sud

Digitized by Google

de Mascara, et qui possède de magnifiques troupeaux. Sa famille se compose de sa femme et de trois frères, dont le plus jeune a à peine 12 ans; ses biens consistent dans une partie de la plaine des Hachems, dans un immense jardin et un marabout (1).

Dès sa plus tendre enfance, dès l'âge de huit ans, Abd el-Kader fit le voyage de la Mecque. Fils de marabout, marabout lui-même, il ne pouvait se soustraire à ce pieux pèlerinage; et en le lui faisant entreprendre d'aussi bonne heure, son père voulut qu'il servît d'exemple aux fidèles.

C'est dans les pratiques religieuses, dans les exercices militaires, dans l'étude du Koran, dans de fréquents rapports avec les sommités du clergé musulman, que s'est écoulée sa jeunesse.

Aujourd'hui, Abd el-Kader n'est ni savant, ni lettré; mais il a plus de lumières, plus de sagacité, plus de finesse surtout que les autres Arabes. Sa bravoure personnelle, sa ferveur pour l'islamisme, tels sont ses deux puissants moyens d'influence. Instinctivement généreux et humain, il a, dans ses derniers combats contre nous, défendu le massacre des prisonniers. Il connaît le peuple auquel il commande, ses goûts pour la guerre et la liberté, sa frugalité, son absence de

(1) Sorte de chapelle consacrée au culte.

Digitized by Google

tout besoin; et ses pensées sont tendues vers un but unique, celui d'avoir toute action sur lui. Du fanatisme sauvage des Arabes, de leur haine du nom chrétien, il a su tirer l'enthousiasme : ces passions exploitées, Abd el-Kader a cru qu'il pouvait trancher du maître, et il a repoussé tout partage de l'omnipotence qu'il s'est créée.

Placé à un pareil point de vue, non-seulement il est hors d'état de comprendre notre constitution politique, mais même notre ancienne monarchie; le despotisme résume pour lui toutes les idées de gouvernement.

A l'époque de la conquête, en 1830, Abd el-Kader ne vivait que sur la réputation de sainteté de son père; il n'avait pas encore fondé la sienne. Nos projets d'agrandissement et nos expéditions éveillèrent en lui l'idée de la résistance, et, son parti pris, ses moyens comptés, il commença à développer ce plan de conduite dont il a depuis suivi l'exécution avec tant de persévérance.

Dans ses premières luttes avec nous, il montra beaucoup de sang-froid et de courage. Ses preuves faites, il se ménagea, et se tint hors de la portée de nos coups. Politique habile, non moins que capitaine valeureux, il sentit bien vite que seul il était le drapeau des Arabes, qu'à lui seul il était donné d'achever la révolution qu'il avait

Digitized by Google

rêvée; et, une fois grandi, il cessa de s'exposer, comme il avait dû le faire au début.

Abd el-Kader, malgré l'antipathie que nous lui inspirons, tient cependant à la dissimuler devant nous. Lui envoyons-nous quelques officiers? il est pour eux prévenant et affable; ses formes sont aimables et polies. Mais faut-il aborder les questions? il ne cède et ne transige sur rien, et c'est alors qu'il déploie des ruses et des ressources d'esprit infinies.

Il dicte avec une facilité extraordinaire, et recourt assez fréquemment à des citations pour appuyer ses réponses. Il a auprès de lui un khodja (écrivain), qui ne le quitte jamais. Un conseil composé de quatre chefs arabes et assisté de ce khodja et d'un trésorier, se réunit de temps en temps pour délibérer sur les affaires importantes. Tous les jours, matin et soir, et à tour de rôle, un des membres se rend chez Abd el-Kader pour travailler avec lui. Dans sa correspondance avec nous, il a constamment fait preuve de tact, et plus d'une fois nous avons eu à remarquer avec quelle adresse il cherchait à nous échapper.

Ni avant le traité du 26 février 1834, ni après, Abd el-Kader n'a voulu venir à Oran, quelques instances que le général Desmichels lui ait faites pour l'y attirer. Il se serait cru diminué devant

Digitized by Google

les Arabes, s'il était entré en contact avec des chrétiens. De tous les officiers qui ont eu le commandement de la province, le général Bugeaud est le seul qui ait pu le voir avant la convention de la Tafna.

Abd el-Kader mange seul, et, malgré les airs de souverain qu'il affiche, sa mise est simple. Il porte habituellement un beurnous bleu tirant sur le vert, dont le capuchon lui recouvre la moitié de la tête. Pour monter à cheval, il chausse de grandes bottes en maroquin rouge, brochées en or. Contre l'usage des Arabes, il ne prise et ne fume jamais. Sobre dans ses repas, austère dans ses mœurs, il affecte la pauvreté; il n'oublie point que la dévotion a été le piédestal de sa fortune, et fils reconnaissant, il n'a garde de renier sa mère. Vénéré de tous, à son approche les populations s'agenouillent et font éclater des transports de joie.

Quoique bien jeune encore, son physique est déjà étiolé, et, à sa constitution grêle, on le croirait d'un âge plus avancé. Ses traits sont nobles et délicats, et sa physionomie est pleine d'expression. Son port, ses gestes, son regard incessamment tourné vers le ciel, tout indique en lui un apôtre, un homme profondément ascétique. Il parle peu et regarde rarement les gens avec lesquels il confère. Ses mains, qui sont belles, ne

Digitized by Google

quittent jamais un chapelet; il ne porte aux doigts ni diamants, ni bijoux, et n'a aucun signe de luxe extérieur. Sa tente même ne diffère de celle des autres Arabes que par la grandeur. De nombreuses et belliqueuses tribus, des armes, des chevaux, de vastes plaines, voilà ses richesses.

Mouloud ben-Harrach, qu'il a envoyé comme ambassadeur au roi des Français, commande sa cavalerie. C'est son ami le plus dévoué et le confident de ses plus secrètes pensées. Deux autres serviteurs non moins fidèles, ben-About et ben-Faka, partagent cette intimité.

Abd el-Kader et le pacha d'Égypte, Méhémed-Aly, sont aujourd'hui les deux hommes les plus considérables de l'Afrique.

On ne regrettera pas de trouver ici quelques détails sur la réception qu'il fit à ceux de nos officiers qui reconduisirent l'envoyé par l'entremise duquel il avait traité à Oran (mars 1834).

Le jour de leur arrivée, un peu en avant du camp arabe, la musique vint à leur rencontre, et on leur rendit tous les honneurs d'usage, lesquels consistent principalement en fréquentes détonations d'armes à feu. Introduits auprès d'Abd el-Kader, ils en reçurent un accueil gracieux et plein de dignité. Une tente contiguë à celle qu'il occupait leur fut assignée pour logement, et

Digitized by Google

toutes les choses nécessaires leur furent offertes avec profusion.

Un Arabe, attiré par la curiosité, s'étant présenté sur le passage d'un des officiers français, eut la tête immédiatement tranchée d'un coup de yataghan. Surpris d'une telle sévérité, l'officier en demande la cause. On lui répond que, dans la crainte que quelque fanatique ne vînt à se jeter sur les Français, Abd el-Kader avait chargé une vingtaine d'hommes dévoués de veiller sur eux, et de frapper quiconque se permettrait la moindre menace.

Le lendemain matin il donna le signal du départ. Dans l'espace d'une demi-heure tout le camp se trouva levé; les tentes, ployées avec une grande célérité, furent placées sur des chameaux, et la troupe se mit en mouvement. Les bagages ouvraient la marche. La musique suivait, et derrière elle Abd el-Kader. A droite et à gauche, des espèces de gladiateurs, armés de boucliers, simulaient des combats pour le distraire. Des cavaliers parfaitement montés et richement vêtus étaient distribués sur les flancs, de distance en distance, pour régler les mouvements de la colonne.

C'est dans cet ordre que le cortége fit son entrée à Mascara.

La maison qu'habitait alors Abd el-Kader était

Digitized by Google

spacieuse; elle se composait de quatre bâtiments contigus, à un étage, avec arceaux à la mauresque, tant au rez-de-chaussée qu'au premier. Au milieu était une cour carrée, du centre de laquelle s'élevait un jet d'eau. Comme chez tous les Arabes, l'ameublement ne consistait qu'en tapis et en nattes.

Un des officiers du deuxième régiment de chasseurs d'Afrique, étant revenu quelque temps après avec deux de ses camarades, Abd el-Kader, pour fêter ses nouveaux hôtes, fit prendre les armes à sa troupe, et l'ayant conduite à une certaine distance de la ville, pria le commandant français de la faire manœuvrer. A la suite de plusieurs évolutions, les Arabes se formèrent en carré. Deux petits canons, qui composaient toute leur artillerie de campagne, étaient placés aux ailes. Sur la demande de l'émir, les deux officiers d'état-major pointèrent chacun à leur tour, et leur tir fut assez juste. Les canonniers arabes tirèrent ensuite, mais avec moins d'adresse. Abd el-Kader n'en parut pas moins enchanté, et témoigna sa satisfaction à tous ceux qui l'entouraient.

On était au mois d'avril. Depuis quelque temps les récoltes souffraient de la sécheresse. Abd el-Kader sortit un matin processionnellement de la ville, pieds et tête nus, et, accompagné d'une

Digitized by Google

foule de pieux musulmans, il se dirigea vers une colline voisine, pour demander de la pluie par ses prières.

En 1835, à el-Ataf, à une journée ouest du pont du Chellif, Abd el-Kader s'étant arrêté quelques jours chez el-Baghdad, y reçut la visite d'Hadji el-Din, notre ancien agha, qui lui offrit les cadeaux suivants :

Un yataghan avec son fourreau en or, donné par le général Berthezène;

Une paire de pistolets montés en or, provenant du même;

Un fusil à deux coups, envoyé par le duc de Rovigo;

Une bride montée en or, d'un grand prix;

Deux vêtements en drap, brodés en or;

Un cheval richement harnaché;

Deux paires de beurnous de Tunis en laine et en soie, et deux haïks d'une rare beauté.

L'émir lui fit accepter en retour :

Une tente dite *outâk*, d'une grande étendue et garnie à l'intérieur en étoffe de soie;

Un sabre avec un fourreau en or, présent de Moulei Abd el-Rahman, empereur de Maroc;

Six mulets et neuf chameaux.

Les présents de la France, on le voit, ne faisaient que changer de mains.

Digitized by Google

Nous terminerons enfin cette notice par la reproduction d'un épisode tiré du siége d'Aïn-Mahdi.

« Au moment où cette ville était réduite à la « dernière extrémité, et où les vivres et les mu- « nitions de guerre manquaient, Tedjini, vou- « lant sortir d'une position qu'il regardait « comme désespérée, écrivit à Abd el-Kader une « lettre pleine de soumission pour lui demander « en grâce de se montrer clément et généreux « envers un ennemi vaincu. « Ne ternis pas ta « gloire, lui disait Tedjini, en punissant la po- « pulation d'Aïn-Mahdi des fautes de son chef. « Retire-toi à quatre journées de marche de la « ville, pour que nous puissions sans crainte aban- « donner nos foyers. Mon fils, que je t'adresse, « est une garantie suffisante de l'exécution de « mes promesses. »

« Abd el-Kader accepte avec joie et se retire « ainsi que son armée.

« Pendant ce temps, Tedjini dépêche des cour- « riers à ses plus fidèles alliés; il leur donne « avis de ses projets, et les supplie de lui faire « parvenir au plus vite des munitions et des « vivres.

« Ceux-ci mettent la main à l'œuvre, et en « moins de quatre jours, les assiégés sont ap- « provisionnés de nouveau. La trêve expirée, « Tedjini fait parvenir un exprès à Abd el-Kader,

Digitized by Google

« afin de le prier d'envoyer à l'avance son frère « et son khodja pour prendre possession d'Aïn-« Mahdi.

« Les délégués d'Abd el-Kader entrent dans la « ville, qui paraît silencieuse et morne comme le « désert; dans les rues, c'étaient des débris de « meubles brisés, de lourds coffres abandonnés « et ouverts, tout ce qui dénote une fuite préci-« pitée.

« Peu après, Tedjini vient au-devant d'eux, « monté sur une mule de voyage, l'air triste et « abattu.

« Voici les clefs de la ville, leur dit Tedjini, en « se redressant tout à coup avec fierté; mais vous « êtes mes prisonniers; inutile de vous les re-« mettre. Allah n'a pas voulu que mes sujets « passassent aux mains d'un parvenu. Regardez, « voyez si nos murailles tombent en ruine, ve-« nez voir ces amas d'armes et de provisions.... « Ne puis-je donc maintenant défier votre maî-« tre?

« Le frère de l'émir, personnage éminemment « religieux, vit dans cet acte de ruse consom-« mée l'arrêt du destin; il s'écria : Dieu est Dieu! « Mahomet est son prophète! Puis il fit savoir « sa mésaventure à Abd el-Kader, qui, furieux « d'abord, voulait faire trancher la tête au fils de « Tedjini; mais, après avoir réfléchi qu'un pareil

Digitized by Google

« sort attendait son frère et son khodja, il se ré-
« signa en récitant un verset du Koran. »

Le conseiller d'État, sous-intendant militaire,

GENTY.

RECHERCHES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES A FAIRE.

Dans les contrées barbaresques, à côté de la mine de l'avenir est celle du passé. Si l'administration doit exploiter l'une, il appartient à la science de fouiller dans l'autre. La paresse des Maures, aux prises avec la nécessité, leur a fait achever de détruire ce que la main des siècles avait ébranlé; ils ont démoli pour reconstruire, ils ont remué tous ces vieux matériaux, et c'est sur des ruines et des débris qu'ils ont essayé de fonder. Mais ils ont eu beau faire, des chaumières se sont élevées là où furent des palais et des temples, et entre la construction des unes et des autres, il y a toute la distance de la barbarie à la civilisation.

Aux environs, jadis si célèbres, de Tunis et de Bone, à Carthage et à Hyppone, à Constantine et dans toute cette province, il y a de belles recherches à essayer, et ce serait un grand service à rendre à la vraie science que de tirer de

Digitized by Google

ces décombres quelques lumières nouvelles. Toute l'histoire de la rivale de Rome, toute l'histoire de Carthage est là; non-seulement de Carthage guerrière et commerçante, mais de Carthage philosophe et religieuse. Les temps de Tertullien et de saint Augustin aussi y ont laissé quelques monuments précieux; et dans les colonies de la Cyrénaïque il est impossible que les Grecs n'aient pas porté cet amour des arts, ce besoin de les cultiver qui les ont suivis partout.

Sur les rivages de la mer, dans l'intérieur des terres, au pied de l'Atlas, sont des vestiges d'une autre puissance, de la puissance romaine; et, dans la régence d'Alger principalement, des noms antiques révèlent et son séjour et l'existence des villes qu'elle a bâties jadis. Il y aurait à dresser une belle nomenclature de tous ces souvenirs, à fixer bien des points qui ne l'ont pas été jusqu'ici. C'est une mission qu'il faut réserver pour ces gens qui, étrangers au tourbillon du monde, inaccessibles à l'enivrement de l'ambition, n'ont d'autre passion que l'étude, et préfèrent aux faveurs et à la fortune les résultats qui seuls survivent aux agitations comme aux révolutions, comme aux accidents de la politique. A ceux-là, la terre d'Afrique promet une ample moisson, et, encore une fois, c'est la science qui en profitera.

Digitized by Google

On peut consulter utilement sur les recherches historiques, archéologiques, statistiques, scientifiques et descriptives, les publications ci-après :

1° *En recherches historiques,*

Moniteur algérien des 19 mars 1835, 6 et 19 février, 12 avril, 7 mai et 9 septembre 1836; 20 mai, 2 juin, 16, 23 et 30 décembre 1837; 9 et 28 janvier, 3 et 9 février, 3 mars et 6 avril 1838.

2° *En recherches archéologiques,*

Moniteur algérien des 8 et 15 juillet, et 19 novembre 1836; 28 janvier, 10 février, 9 et 16 décembre 1837, et 20 avril 1838.

3° *En recherches statistiques,*

Moniteur algérien des 12 et 25 mars, 30 juin, 13 juillet 1837, et 28 janvier 1838.

4° *En recherches scientifiques,*

Moniteur algérien des 20 août, 26 novembre, 24 décembre 1836; 28 janvier 1838, et 19 janvier 1839.

5° *Enfin, en recherches descriptives,*

Moniteur algérien du 4 février 1837, et l'Album du royaume de Tunis.

Digitized by Google

De toutes ces indications, nous n'extrairons en entier que les deux suivantes :

La première, parce qu'elle est de nature à fixer désormais tous les doutes relativement au nom de la ville romaine bâtie sur l'emplacement qu'Alger occupe à présent, découverte importante et entièrement due au hasard.— Voici l'inscription qu'on peut lire aujourd'hui sur une pierre tirée d'une vieille construction mauresque :

I. SITTIO. M. F. QVR.
PLOCAMIAN
ORDO
ICOSITANOR
M. SITIUS S. P. F. QVE
CAECILIANUS
PRO FILIO
PIDOTISSIMO
H. R. I. R.

La mention expresse que l'on fait ici du corps municipal des Icositains ou habitants d'Icosium (*ordo Icositanorum*), établit l'identité de situation de la cité antique et de la ville moderne; la synonymie est donc suffisamment constatée.

Et quant à la seconde, elle consiste dans une inscription scellée au-dessus de la porte principale de la salpêtrière, en 1816, après le bombardement

Digitized by Google

d'Alger par lord Exmouth. Nous en donnons la traduction :

« L'ennemi se trouvant devant Alger, et par la volonté de Dieu, la poudrière a été incendiée.

Pour réparer ce désastre et par les soins de notre souverain le Hadji Aly bacha (qui agit toujours dans le but de faire la guerre sacrée contre les infidèles), ce monument a été élevé au nom du bey de l'Ouest, qui a contribué par son courage et la force de ses armes à tirer vengeance des infidèles. »

(Année 1230 de l'hégire de Mahomet.)

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. — CONVENTION ENTRE LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'AFRIQUE ET LE DEY D'ALGER.

Art. 1er. Le fort de la Casbah, tous les autres forts qui dépendent d'Alger, et le fort de cette ville, seront remis aux troupes françaises ce matin à dix heures (heure française).

Art. 2. Le général en chef de l'armée française s'engage, envers son altesse le dey d'Alger, à lui laisser la liberté et la possession de ses richesses personnelles.

Art. 3. Le dey sera libre de se retirer avec sa famille et ses richesses dans les lieux qu'il fixera; et tant qu'il restera à Alger, il y sera libre lui et toute sa famille sous la protection du général en chef de l'armée française : une garde garantira la sûreté de sa personne et celle de sa famille.

Art. 4. Le général en chef assure à tous les soldats de la milice turque les mêmes avantages et la même protection.

L'exercice de la religion mahométane restera libre.

Digitized by Google

Art. 5. La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce, seront respectés.

Art. 6. L'échange de cette pièce sera fait avant dix heures du matin, et les troupes françaises entreront aussitôt après dans la Casbah.

Cette convention est datée du 4 juillet 1830, signée comte DE BOURMONT, et revêtue du seing du dey d'Alger.

Nota. Les pièces comprises depuis le n° 2 jusqu'au n° 27 inclusivement, restent, comme dans notre première édition, signées de nous, en notre ancienne qualité d'intendant civil de la régence d'Alger.

N° 2. — QUESTIONS ADRESSÉES AU MIDJELÈS SUR LA LÉGISLATION MAURE. — *Code civil.*

Nota. On a traduit ces questions mot pour mot, afin de ne pas altérer le texte des réponses.

Q. 1. Quels sont les droits et pouvoirs des gens de la ville?

R. Les habitants de la ville peuvent disposer librement de tout ce qu'ils possèdent, soit que leur possession soit un *jus in rem* ou un *jus ad rem*. Ils peuvent vendre ou acheter des habitants de la ville comme eux, ou bien des gens de la campagne, pourvu que ces opérations n'aient pas un but nuisible au public. Ils peuvent se ma-

Digitized by Google

rier ou donner en mariage, agir comme mandataires, ou commettre un fondé de pouvoirs; ils peuvent également déposer comme témoins, pourvu qu'ils aient connaissance des affaires dont il s'agit, et que leur témoignage ne soit pas inadmissible pour autres causes. Ils peuvent voyager, soit pour leur commerce, soit pour s'établir en pays étranger; et enfin, ils peuvent faire tout ce que la loi permet, et s'abstenir de faire tout ce que la loi défend.

Q. 2. Est-ce que les habitants de la campagne sont sur le même pied que ceux de la ville dans tous les pouvoirs, ou existe-t-il quelque différence entre eux?

R. Il n'y a point de différence entre les habitants de la campagne et ceux de la ville dans leurs ventes, excepté en ce qui pourrait être préjudiciable aux habitants de la ville. De même il n'y a pas de différence dans leurs dépositions, excepté dans les affaires dont ils ne pourraient pas avoir connaissance à cause de leur éloignement, comme, par exemple, s'il était question de biens qu'ils n'eussent pas vus, ou dont ils n'eussent pas entendu parler. Quant aux charges de l'État, il n'existe pas de différence entre eux; seulement il est préférable que le fonctionnaire à choisir soit de la ville qu'il habite, par cela même qu'il connaît mieux l'état de ses conci-

Digitized by Google

toyens, et les circonstances qui peuvent les affecter.

Q. 3. Si un étranger, habitant soit de la campagne, soit de tout autre point, vient dans la ville et s'y établit, est-ce que ses droits sont les mêmes que ceux des gens de la ville, ou non?

R. S'il s'établit dans la ville, ses droits sont les mêmes que ceux que les habitants avaient toujours exercés, ni plus ni moins.

Q. 4. Quelles sont les circonstances qui peuvent priver un individu de la faculté d'exercer ses droits?

R. Ceux qui en sont privés sont ceux qui ne sont pas sains d'esprit, soit par fureur ou démence, les enfants, les esclaves et les faillis.

Q. 5. Si un individu commet un crime, et si les autorités en prennent connaissance, est-ce qu'il sera privé de l'exercice de ses droits, ou non?

R. Il ne sera privé de l'exercice d'aucun droit, excepté de celui de déposer comme témoin, car sa déposition ne sera reçue qu'après son repentir.

Certifié par les membres de la commission,

Signé : ROLAND DE BUSSY, VINCENT, HAUTEFEUILLE, SAMUDA.

L'intendant civil,
GENTY.

Alger, 6 mars 1833.

Digitized by Google

CODE CIVIL.

Q. 6. Si un enfant vient à naître à bord d'un bâtiment, comment se prouve la naissance?

R. Elle se prouve par les gens du bâtiment, hommes ou femmes; et, de même, les décès se prouvent par les gens du bâtiment.

Q. 7. Si un individu ne paraît plus, après avoir été dans les combats entre les mahométans et les chrétiens, comment se prouve le décès?

R. Il est censé mort, si le terme ordinaire de la vie humaine est dépassé, comme, par exemple, quatre-vingts ans; mais ceci s'applique seulement aux cas où il n'y a pas de témoins pour déposer de sa mort, et où il n'existe pas d'indice pour la prouver.

Q. 8. Faut-il que la famille d'un décédé donne connaissance à l'autorité de sa mort, ou non?

R. Cela n'est pas obligatoire; mais l'usage s'est établi à Alger que le beit el-mal prenne connaissance des enterrements.

Q. 9. Si un enfant vient à naître à quelqu'un, faut-il donner à l'autorité connaissance de la naissance, ou non?

R. Cela n'est pas obligatoire.

Q. 10. Les naissances, mariages et décès qui ont lieu, soit dans le pays, soit en autres pays

Digitized by Google

éloignés, comment se constatent-ils et se prouvent-ils auprès des autorités?

R. Cela s'établit par des preuves légales et satisfaisantes, et il n'est pas nécessaire qu'on en fasse un écrit devant le kadi; mais si on fait un écrit, il vaut mieux. L'usage s'est établi d'écrire les mariages chez le kadi, et il y en a peu qui fassent un mariage sans écrit.

Quant aux décès et naissances, leur nombre n'est constaté par écrit qu'en très-peu de cas.

Si une naissance, ou un mariage, ou un décès a lieu dans un pays éloigné, c'est-à-dire en pays étranger, il est de toute nécessité que des preuves légales et satisfaisantes soient produites; si ces preuves manquent, on jugera d'après le terme ordinaire de la vie humaine, pour les décès seulement, et ce terme sera un nombre d'années que la plus longue vie ne dépasse pas, comme, par exemple, quatre-vingts ans. Un écrit du kadi est considéré dans ce cas comme une preuve légale et satisfaisante, mais avec cette distinction que, si le kadi est connu, la preuve sera complète; mais s'il ne l'est pas, alors il sera de toute nécessité d'établir qu'il exerçait ses fonctions à l'époque de l'écrit, et que l'écriture est la sienne. Ces faits doivent être prouvés d'une manière satisfaisante, jusqu'à ce que tout doute cesse.

Les preuves légales et satisfaisantes, en géné-

Digitized by Google

ral, consistent dans les dépositions des témoins qui ne sont pas reprochables en justice; car ce sont les témoins admissibles qui déposent avec vérité et justice. Ces témoins sont ceux qui ne sont pas coupables de choses défendues, et qui ne sont pas parjures à leur foi, ni de mauvaise foi envers les hommes, et enfin ceux qui sont sains d'esprit.

Les membres de la commission,

Signé : ROLAND DE BUSSY, SAMUDA, MARTIN, VINCENT, HAUTEFEUILLE.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, le 10 mars 1833.

Réponse à la question concernant les immeubles d'Alger situés tant à l'intérieur de la ville qu'à l'extérieur.

Tous les immeubles d'Alger, savoir : ceux situés à l'intérieur de la ville, et qui sont les maisons, les boutiques, les chambres, les magasins, les bains, les fours, les moulins et les fondouks, et ceux situés à l'extérieur, et qui sont les fermes, les champs, les jardins et les potagers, sont de deux sortes.

Digitized by Google

La première sorte est de ceux qui appartiennent en toute propriété, soit au beylik par voie d'achat ou de construction, soit aux particuliers par voie d'héritage, d'achat, de donation et même d'aumône. Les propriétaires de ces immeubles peuvent les vendre, les engager, en disposer à titre de donation ou d'aumône, les grever de substitutions (les faire habous), ou les bailler pour un temps plus ou moins long, et même illimité; mais l'effet du bail cesse si l'immeuble vient à se détériorer et à périr.

La deuxième sorte est celle des immeubles grevés de substitutions *habous*, c'est-à-dire des immeubles dont le propriétaire transmet l'usufruit à ses enfants, à ses parents ou à des étrangers, en affectant en même temps l'immeuble à une destination spéciale pour le cas où l'individu, ou la postérité, auxquels il transmet l'usufruit, viendraient à cesser d'exister. Cette destination est, ou pour les pauvres en général, ou pour les pauvres de la Mecque et de Médine, ou pour les soldats pauvres, ou pour les chérifs pauvres, ou pour les pauvres des couvents, ou pour les Maures d'Espagne, pauvres, ou pour les mosquées, ou pour les lieux d'enseignement de la science, ou pour les fontaines, ou pour l'entretien des routes, ou pour celui des ponts. Ces immeubles, c'est-à-dire, ceux grevés de substitutions ou *ha-*

Digitized by Google

bous, ne peuvent se donner, s'engager ou se vendre que sous condition ou par nécessité; mais ils peuvent se bailler pour un temps plus ou moins long, et en stipulant que les loyers seront payés avant ou après le terme, le tout suivant qu'il est convenu.

Les immeubles *habous* appartenant aux soldats pauvres, sont aujourd'hui entre les mains du domaine. Il en est de même de ceux appartenant aux fontaines et aux pauvres de la Mecque et de Médine. Le domaine donne, seulement pour ces derniers, cent boudjoux chaque jeudi et autant chaque lundi. Quant aux *habous* des autres établissements, ceux de ces immeubles qui sont encore debout sont entre les mains des oukils respectifs des établissements auxquels ils appartiennent.

Q. 1. Le prince a-t-il le droit de s'emparer des biens de ses sujets rebelles?

R. Si le prince a agi tyranniquement envers ses sujets rebelles, il n'a pas le droit de les châtier, soit dans leur fortune, soit de toute autre manière; s'il a eu à leur égard une conduite juste, il peut les châtier, *mais non dans leur fortune.*

Nota. La commission estime, qu'attendu la longueur de la délibération, cette réponse, surtout en ce qui concerne la dernière partie, n'est

Digitized by Google

pas l'expression de la pensée des autorités maures.

Q. 2. Ce que le prince donne aux officiers publics ou à ceux à qui il accorde sa faveur, ou à d'autres enfin, devient-il la propriété du beylik après la mort du donataire?

R. Si l'objet donné est la propriété du prince, aucun n'a le droit de le réclamer. Si c'est au contraire la propriété du beylik, dont le prince est l'oukil, il doit revenir au beylik, car l'oukil ne peut faire que les actes qui présentent de la convenance et de l'avantage.

Les biens du musulman qui meurt sans laisser d'héritier, appartiennent aux pauvres d'entre ses coreligionnaires; car il n'y a pas de droit d'héritier entre des individus de religion différente.

Q. 3. De quelle manière a lieu la vente?

R. La vente consentie par celui qui a la capacité de la faire, doit être exprimée par des paroles, ou par ce qui tient lieu de paroles, savoir, l'écriture ou les signes. Quant au kadi, son écrit n'a d'autre objet que de lier les parties contractantes pour les cas où elles viendraient à nier.

Le *habous* se fait par une simple déclaration. Pour ce qui est de la donation, elle a lieu aussi par déclaration, et elle doit être suivie de l'acceptation et de la prise de possession.

L'aumône ressemble en tous points à la dona-

Digitized by Google

tion, si ce n'est qu'elle n'a lieu que dans la vue d'être agréable à Dieu.

Ce sont là les règles qui ont été suivies et appliquées jusqu'à ce jour.

Des transmissions des immeubles et des manières dont elles s'opèrent le plus fréquemment.

Les transmissions d'immeubles, depuis l'occupation française, se sont opérées surtout par cession à bail perpétuel, ensuite par baux mensuels, quelquefois encore par baux pour un, deux ou trois ans, et enfin, plus rarement que de toute autre manière, par vente à l'ana.

La commission pense qu'avant l'occupation les kadis ne consentaient que fort difficilement à faire des cessions à bail perpétuel pour les biens *habous*, mais qu'elles avaient lieu pour les biens libres.

Q. 4. Quelle différence y a-t-il entre l'acquisition à l'ana et celle à bail perpétuel, encore que la perpétuité soit commune aux effets des deux genres de contrats?

R. L'ana n'est consenti que pour les immeubles *habous* qui dépérissent, et lorsque les propriétaires de ces immeubles ne peuvent les entretenir. Alors ils les cèdent, moyennant un prix déterminé et payable d'année en année, et per-

Digitized by Google

pétuellement, à un acquéreur, pour que celui-ci fasse les constructions et les plantations nécessaires, et qu'il en devienne en même temps le propriétaire et en jouisse comme tel.

Le bail à loyer perpétuel, au contraire, a lieu pour toutes sortes de propriétés *habous* ou autres, qu'elles soient en état de dégradation ou d'entretien. La propriété de l'immeuble cédé de cette manière demeure au bailleur, et le preneur n'a pas le droit de le vendre. Ces principes sont puisés dans la loi; on les a reconnus et on s'y est jusqu'à ce jour conformé.

La propriété de certains immeubles a donné lieu à la position des questions suivantes, dont le midjelès a également fourni les réponses.

Comment la propriété a-t-elle été transmise depuis la conquête, dans quelle forme et à quelles conditions?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de remarquer d'abord qu'il existe à Alger deux sortes de propriétés immobilières, les unes libres et aliénables, et les autres grevées de substitutions au profit d'établissements d'utilité publique ou de piété, lesquelles par conséquent ne peuvent être aliénées d'une manière absolue;

Digitized by Google

ensuite, que les propriétés libres et aliénables se transmettaient par succession, par donation et par contrat; souvent et presque toujours alors la rente était moins forte, moyennant un prix une fois payé.

Ces actes transportaient la propriété à l'acquéreur; ils étaient ordinairement passés devant l'un des kadis, assisté de ses oulémas.

Les biens grevés de substitutions étaient, en général, loués par baux passés devant le kadi, et dont la durée ne pouvait pas excéder le terme fixe de trois ans. Cependant, si le bailleur était mineur, on pouvait louer pour le temps qui restait à courir jusqu'à sa majorité, et s'il était majeur, pour le temps de sa vie. Si l'immeuble était une maison, qui vînt à être détruite, le bail était résilié de plein droit. Il existait une exception à cette règle générale : lorsque le possesseur de l'immeuble grevé prouvait que cet immeuble était en mauvais état, que les réparations à y faire excédaient le revenu, le midjelès, après avoir préalablement fait constater ces faits par une expertise, autorisait la vente de l'immeuble, moyennant une rente dont le taux devait être approuvé par lui. L'acquéreur devenait réellement propriétaire; les anciens titres même lui étaient remis, ce qui chez les Maures constitue la délivrance pleine et entière de la chose, et il

Digitized by Google

pouvait disposer absolument et sans restriction de cette chose vendue : la rente avait pris, à l'égard du grevé et du substitué, la place de l'immeuble.

C'est cette manière d'aliéner que l'on appelait proprement *ana*.

Depuis la conquête il s'est fait un très-grand nombre de transactions sur la propriété foncière; la plupart des ventes et baux à loyer ont été faits au profit des Européens; quelques Israélites ont aussi acquis des immeubles. Quant aux mahométans, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient fait des acquisitions.

Les transactions sur les biens grevés sont restées depuis notre entrée à Alger ce qu'elles étaient avant, sauf le terme de trois ans qui a souvent été indéfiniment étendu par le kadi; elles sont ou des baux à loyer, ou à terme, ou à perpétuité, ou bien des aliénations à ana. Ces dernières sont rares.

Quant aux biens libres, une nouvelle forme d'aliénation a remplacé l'ancienne, ou, pour parler plus juste, une forme naguère fort peu usitée est devenue générale. Les ventes se faisaient moyennant un prix une fois payé; aujourd'hui elles se font presque toutes moyennant des rentes perpétuelles. Ce mode d'aliénation a quelque analogie avec ce que nous appelions dans

Digitized by Google

l'ancien droit bail à rente, car la propriété proprement dite n'est point transférée; les titres ne sont pas remis à l'acquéreur.

Les actes de ventes de biens des deux classes ci-dessus se passent en général devant le kadi Maleki, quelques-uns devant le kadi Hanefi, et un petit nombre devant les notaires français.

Quelles sont en fait les transactions qui ont eu lieu le plus communément, et quelle idée les contractants se faisaient-ils de leurs effets?

Ainsi qu'il résulte de la réponse à la question précédente, les contrats les plus fréquents sont 1° les baux à rentes perpétuelles de propriétés libres; 2° les baux à rentes de propriétés habous; 3° les ventes moyennant un prix une fois payé.

Il ne peut y avoir diverses manières d'envisager les derniers contrats, ils sont translatifs de la propriété aux yeux du vendeur comme à ceux de l'acquéreur. Il n'en est pas de même de ceux qui sont compris sous les n°s 1 et 2.

La plupart des Européens qui ont passé des contrats de bail à rente perpétuelle de propriété libre, se considèrent, tant qu'ils payent la rente, comme propriétaires de la chose; mais les vendeurs n'envisagent pas la convention de la même manière; ils pensent avoir cédé la jouissance perpétuelle de leur propriété au bailleur, en remplissant, par ce dernier, certaines conditions (le

Digitized by Google

payement annuel de la rente), mais non pas avoir cédé leurs droits de propriété. C'est cette opinion qui justifie la retenue qu'ils font des titres de propriété, et le droit de surveillance que plusieurs de ces vendeurs prétendent exercer encore sur l'immeuble par eux cédé. En un mot, à leurs yeux la rente est la valeur de la jouissance et non de la propriété; elle n'est point la représentation de la chose.

Un grand nombre des Européens, possesseurs d'immeubles habous, sont tombés dans la même erreur; ils ont cru et croient encore être propriétaires de ces fonds inaliénables; d'autres pensent qu'ils n'ont droit qu'à la jouissance de la chose, mais que cette jouissance doit se prolonger jusqu'à l'accomplissement de la substitution.

Signé : ROLAND DE BUSSY, VINCENT,
HAUTEFEUILLE, MARION, SAMUDA.

L'intendant civil,
GENTY.

Alger, le 11 février 1833

Digitized by Google

N° 3. — Réponses du kadi maleki a diverses questions de législation musulmane.

Sur les règles suivies dans les procès des juifs, sous le gouvernement turc.

Après les salutations et les compliments d'usage, nous vous informons de ce qui était de règle dans les procès des juifs, sous le gouvernement turc.

Si les contestations étaient entre eux, ils les soumettaient à leurs magistrats et autorités, devant lesquels ils plaidaient et exposaient leurs actes et pièces justificatives, et nous ne les inquiétions pas en cela. Si les contestations avaient lieu entre des mahométans et des juifs, elles étaient jugées par les autorités et les juges mahométans.

Quoique, en thèse générale, le témoignage des juifs contre leurs coreligionnaires ne soit pas recevable devant le kadi Maleki, selon les auteurs les plus connus, il l'est cependant dans certains cas d'après ceux qui ont moins d'autorité; mais d'après tous les auteurs, auprès du kadi Hanefi, le témoignage de juifs à juifs est valable. Si les mahométans élèvent quelques prétentions contre des juifs, et que ces juifs déposent en faveur des mahométans et contre leurs propres

Digitized by Google

coreligionnaires, leurs dépositions comme les prétentions des mahométans sont recevables.

Si les mahométans produisent, émanées des autorités juives, des pièces justificatives où leur droit est établi, comme, par exemple, en matière de copropriété de biens immeubles, de dettes, ou d'autres affaires analogues, on appelle alors les autorités juives; et si elles les certifient véritables, le kadi Hanefi les reçoit et adjuge aux mahométans leurs conclusions. Mais le témoignage de juifs en faveur d'autres juifs, et contre des mahométans, n'est pas reçu dans les conventions entre mahométans.

Le kadi Maleki, *Signé :* ABD EL-AZIZ.

Pour traduction conforme.

Signé : Joseph SAMUDA,

traducteur assermenté près les tribunaux d'Alger.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, le 10 mai 1834.

Sur la validité des actes des rabbins, et sur l'admission du témoignage des juifs en justice.

Monsieur, que Dieu éternise votre bonheur,

Digitized by Google

et que mille prospérités vous arrivent! Votre première question est ainsi conçue :

D. Les actes des rabbins, en ce qui concerne leurs nationaux, sont-ils recevables partout?

R. Leurs actes publics, pour affaires entre eux, ne sont pas reçus chez le kadi Maleki; mais ils le sont chez le kadi Hanefi, pourvu qu'ils soient représentés, et que les autorités qui les ont faits, les certifient véritables.

Monsieur, que Dieu vous soit propice! Votre deuxième question est celle-ci :

D. Le témoignage des juifs est-il recevable et fait-il foi?

R. Leur témoignage n'est pas reçu chez le kadi Maleki, soit contre des mahométans, soit même de juifs à juifs; mais chez le kadi Hanefi, seulement, il est recevable de juifs à juifs.

Signé : le kadi ABD EL-AZIZ.

Pour traduction conforme,

Signé : Joseph SAMUDA,

traducteur assermenté près les tribunaux d'Alger.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, le 15 mai 1834.

Digitized by Google

Sur les règles en matière de propriété et d'usage des cours d'eau.

Après toutes les bénédictions que vous méritez,

Vous me demandez si l'eau qui coule au milieu d'un ravin, est, comme le ravin lui-même, mitoyenne entre les propriétaires de chaque côté de ce ravin.

Je vous réponds que chaque propriétaire, pourvu qu'il ne détourne pas l'eau de son cours, a un droit égal à la prendre au passage. Dans ce cas, la jouissance de l'eau s'établit, soit par portion de prise, soit par jour, soit par heure, mais toujours de manière à ce que l'eau ne soit point arrêtée, et qu'elle arrive jusqu'à l'endroit où elle cesse naturellement de couler, ou bien jusqu'au point où elle débouche dans une rivière, ou dans la mer.

Vous me demandez encore si le propriétaire d'un terrain où se trouve une source, peut profiter seul de cette source.

Je vous réponds qu'il peut en profiter seul; mais s'il lui convient de la laisser descendre d'un terrain supérieur sur un terrain inférieur, soit parce qu'il possède les deux, soit par tout autre motif, dès l'instant qu'elle coule au milieu de

Digitized by Google

propriétés diverses, les propriétaires divers ont un droit égal à la prendre au passage.

Il n'y a d'exception à ce principe de législation naturelle que lorsque, par une convention expresse, tel propriétaire qui avait un droit au partage, l'a cédé à son voisin.

Alger, le 31 mars 1834.

En présence, 1° de M. Genty de Bussy, maître des requêtes, intendant civil de la régence d'Alger; 2° de M. Marion, juge; 3° de M. Bottari, interprète au tribunal de police correctionnelle; 4° de M. Delaporte, secrétaire-interprète, attaché à l'intendance civile d'Alger.

Le kadi Maleki.

Signé : ABD EL-AZIZ.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, le 16 mai 1834.

N° 4. — QUESTIONS HISTORIQUES ET LÉGISLATIVES ADRESSÉES AU MOUFTI SUR LA DOTATION RELIGIEUSE DE LA MECQUE ET MÉDINE.

Dans le désir d'obtenir de la corporation de la Mecque et Médine des éclaircissements historiques, politiques et financiers, l'intendant civil

Digitized by Google

avait rédigé et fait remettre au moufti la série de questions qui suit. — Il n'a pu obtenir que, dans les réponses, on conservât le même ordre. — On joint ici ces deux documents.

ORDRE DANS LEQUEL LES QUESTIONS ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES.

Q. 1. A quelle époque remonte la création de la corporation de la Mecque et Médine?

Q. 2. Par qui a-t-elle été fondée?

Q. 3. Est-ce par un seul particulier ou par une association de particuliers?

Q. 4. Les empereurs turcs, les deys, beys, ou souverains quelconques, l'ont-ils reconnue par des actes authentiques?

Q. 5. En est-il fait mention dans les commentaires publiés à la suite du Koran, et qui, avec lui, forment corps de lois civiles et religieuses?

Q. 6. Est-elle considérée comme une institution même de la religion musulmane?

Q. 7. Si elle n'est pas consacrée par les commentaires du Koran, quel est l'acte qui lui a donné le caractère d'une institution religieuse?

Q. 8. Quel a été dans l'origine son but principal?

Q. 9. A-t-il subi de grandes modifications depuis l'institution, ou a-t-il constamment été le même?

Digitized by Google

Q. 10. Si ce but a varié, quelles en ont été les variations successives?

Q. 11. Quel était-il avant la conquête?

Q. 12. Quel est-il depuis?

Q. 13. Les biens que possèdent la Mecque et Médine proviennent-ils de dotations de souverains de la régence, seulement, ou à la fois des souverains de la régence, des souverains étrangers, de particuliers de la régence et de particuliers étrangers?

Q. 14. Proviennent-ils aussi d'acquisitions faites au moyen des revenus même de la corporation?

Q. 15. Pourrait-on avoir la proportion des biens afférente à chaque origine?

Q. 16. Les titres des propriétés consacrent-ils l'origine des dons?

Q. 17. La corporation a-t-elle des biens situés ailleurs que dans la régence?

Q. 18. A-t-elle toujours dressé état des donations et gardé note des époques auxquelles elles ont pu avoir lieu?

Q. 19. Quel est le nombre des pauvres qu'elle secourt chaque année?

Q. 20. Tous les pauvres musulmans sont-ils admis indistinctement aux aumônes?

Q. 21. Ou bien n'y en a-t-il que certaines classes?

Digitized by Google

Q. 22. Dans ce cas, quelles sont les classes privilégiées?

Q. 23. Est-il formé une liste de ces pauvres?

Q. 24. Qui arrête cette liste?

Q. 25. Qui fixe les époques de distributions?

Q. 26. Quel est le chiffre des secours qui ont été distribués aux pauvres en 1832?

Q. 27. Cette somme a-t-elle suffi aux besoins?

Q. 28. Qu'appelle-t-on *Mecquoins*.

Q. 29. Quel est leur nombre?

Q. 30. Leur donne-t-on à tous indistinctement les mêmes secours, ou les leur donne-t-on inégalement?

Q. 31. Quelle est la quotité des uns et des autres?

Q. 32. Comment les Mecquoins justifient-ils de leurs titres à ces secours, et qui est-ce qui apprécie ces justifications?

Q. 33. Combien sont-ils?

Q. 34. Qui nomme les uns et les autres?

Q. 35. Indépendamment des aumônes, des pensions ou secours accordés aux Mecquoins, aux gardes, aux gens des mosquées, des appointements payés à l'oukil, aux écrivains, aux chaouichs et ouvriers, des dépenses pour réparations des immeubles, est-il encore d'autres dépenses à la charge de l'administration des biens de la Mecque et Médine?

Digitized by Google

Q. 36. Quelles sont-elles et quel en est le chiffre ?

Q. 37. La dotation ne donne-t-elle pas toujours des secours aux pèlerins de la Mecque qui passent à Alger ?

Q. 38. Cette administration a-t-elle encore d'autres besoins que pour les aumônes, pour le personnel, pour le matériel, et enfin pour l'entretien des immeubles ?

Q. 39. Quel peut être le montant de ces besoins pour chaque espèce de dépense ?

Q. 40. En général, quel est le montant total, année commune, des dépenses de toute nature ?

Q. 41. Comment l'oukil est-il valablement libéré des sommes qu'il a payées, à quelque titre que ce soit ?

Q. 42. Qui arrête et contrôle ses comptes ?

Q. 43. Quel est le nombre des immeubles appartenant à la Mecque et Médine

En maisons { de ville,
hors ville,

magasins, marabouts, mosquées, bains, boutiques, jardins, cimetières, emplacements, terres, prés, fermes, établissements quelconques ?

Q. 44. Qui est-ce qui tient l'état de ces immeubles, et en suit les mutations ?

Q. 45. Sur quels registres sont tenues les écritures auxquelles donne lieu leur gestion ?

Digitized by Google

Q. 46. Quel est annuellement le montant du produit de ces immeubles, par nature de propriété?

Q. 47. Quels sont le nombre et le montant par année, des rentes ou anas?

Q. 48. En général, quel est le montant par année, des rentes de toute nature?

Q. 49. La Mecque et Médine ne possèdent-elles pas des biens meubles?

Q. 50. Comment sont-ils répartis?

Q. 51. Quelle en est l'importance?

ORDRE DANS LEQUEL LES QUESTIONS QUI PRÉCÈDENT ONT ÉTÉ RÉPONDUES.

LOUANGES A DIEU! que ses bénédictions soient sur le PROPHÈTE, après lequel il ne doit plus venir de prophètes!

Demande qui comprend onze questions.

La 1re est celle-ci : A quelle époque remontent l'origine et la mise en pratique dans la religion musulmane, du habous aux pauvres de la Mecque et de Médine?

La 2e : Quel est celui qui l'a institué et l'a mis en pratique?

La 3e : A-t-il été institué et mis en pratique par une seule personne ou par plusieurs?

La 4e : Faut-il, pour ce habous, l'autorisation du souverain?

Digitized by Google

La 5e : Quel est, en ce cas, le souverain qui, le premier, l'a autorisé?

La 6e : Les commentateurs du Koran ont-ils fait mention du habous aux pauvres de la Mecque et de Médine?

La 7e : Est-il un des points de la religion?

La 8e : Il n'en est pas fait mention dans le Koran, et il est néanmoins un des points de la religion. Qui donc en a fait un des points de la religion?

La 9e : Quel est le motif qui a porté à instituer ce habous?

La 10e : A-t-il éprouvé des variations ou des changements?

La 11e : S'il a éprouvé des changements, quels sont-ils et quelle en est la cause?

Je vais embrasser toutes ces questions dans une réponse unique, après avoir auparavant établi un préliminaire, et dit : que le habous auquel s'appliquent les questions est un habous spécial appartenant à l'espèce du habous en général, lequel a lui-même pour genre la donation.

Que la donation a pour objet ou une chose, ou la jouissance de cette chose, ou l'une et l'autre à la fois; que l'on se propose, en la faisant, ou l'intérêt de la personne au profit de qui elle est

Digitized by Google

faite, ou d'obtenir la miséricorde de Dieu et les mérites de l'autre vie; qu'elle se fait pour toujours ou pour un temps; que la donation pour toujours d'une chose, en se proposant d'obtenir la miséricorde de Dieu, est ce que l'on entend par habous, et que le habous aux pauvres de la Mecque et de Médine est un habous qui rentre dans la classe du habous en général.

Maintenant je répondrai et je dirai: que l'origine du habous et sa mise en pratique, dans la religion musulmane, remontent au commencement de l'islamisme, après la fuite du Prophète, et que le premier qui l'institua et le mit en pratique fut Abou-Talehha, l'un des compagnons du Prophète. Ce fut après que ce verset du Koran fut descendu du ciel : *Vous n'obtiendrez pas la pureté devant Dieu, que vous ne fassiez aumône des biens qui vous sont chers.*

Abou-Talehha alla alors trouver le Prophète et lui dit : Byrouhha est celui de mes biens que j'aime le plus, et je le donne en aumône, en vue de Dieu. Le Prophète l'y autorisa et lui dit : Je souhaite que tu le donnes aux plus proches. Abou-Talehha répondit : Je le ferai, ô prophète de Dieu! En effet, il partagea Byrouhha entre ses proches et les gens de sa famille. Ceci atteste l'institution du habous et sa mise en pratique dans la religion, et en même temps l'au-

Digitized by Google

torisation qu'y a donnée le souverain; car le Prophète est le souverain des souverains.

Le fait qui vient d'être rapporté implique l'institution du habous au profit des habitants de Médine, qui sont des proches d'Abou-Talehha et des gens de sa famille.

L'on a tiré du maintien du habous, jusqu'à ce jour, la preuve qu'il était interdit de le changer; *or celui qui le changera, après qu'il l'aura entendu, en supportera le péché;* car il est l'une des voies par lesquelles on obtient les grâces divines, et Dieu a dit : *Ne détruisez pas vos œuvres.* Néanmoins, quelques oulémas ont considéré que dans le cas où la chose qui est l'objet du habous dépérit, et où la jouissance de cette chose ne profite plus, il était convenable et avantageux de faire au habous un changement qui, en offrant de l'utilité, remplît les intentions qu'a eues le donateur à l'égard du donataire, savoir : les pauvres; de le faire perpétuellement jouir avec utilité, et de gagner ainsi l'abondance des miséricordes de l'autre vie.

Les motifs, tirés du Koran, de pratiquer l'aumône, laquelle comprend le habous, sont presque innombrables, outre ce qui a déjà été rappelé. Je citerai ce passage : *L'action de ceux qui distribuent leurs biens, dans la voie de Dieu, est semblable à une graine qui a produit sept épis,*

Digitized by Google

dont chacun renferme cent grains ; et Dieu donne en abondance à qui il veut, et Dieu est prodigue envers ceux qui distribuent leurs biens dans la voie de Dieu, et qui ensuite ne recherchent point ce qu'ils ont donné, soit en reprochant leur aumône, soit en voulant la retirer. Ils ont leur récompense auprès de leur maître. Ils ne doivent avoir aucun sujet de crainte, et eux ils ne seront point attristés.

D. Combien de pauvres secourt-on, chaque année, des fonds de la Mecque et Médine? Ceux que l'on secourt appartiennent-ils à une classe particulière de pauvres, et, dans ce cas, quels sont-ils? Leurs noms sont-ils inscrits sur un registre tenu à cet effet? Qui tient ce registre, c'est-à-dire, qui y arrête la répartition?

R. Les pauvres qui reçoivent des secours sur les fonds de la Mecque et Médine sont tous portés nominativement sur une liste que j'ai vue et qui est entre les mains de l'oukil.

D. Qui détermine les époques des distributions?

R. Le souverain, par l'entremise des oulémas et des âdouls, qui remettent en même temps les dépôts d'argent aux amins, lesquels les font parvenir à leur destination et en représentent les quittances. On peut faire des envois chaque année.

Digitized by Google

D. Quelle somme d'argent a-t-on distribuée l'année passée?

R. C'est celui qui est dépositaire de l'argent qui peut le savoir.

D. Cette somme distribuée a-t-elle suffi?

R. Je ferai à cette demande la même réponse.

D. Qu'entend-on par Mecquoins? entend-on par là ceux qui sont nés à la Mecque seulement, ou ce nom s'applique-t-il aussi à des habitants d'Alger, ou bien encore sont-ce des serviteurs de la Mecque et Médine?

R. On entend par ce nom ceux qui sont nés à la Mecque, et leur chef sait cela.

D. Quel est le nombre des Mecquoins, en ne comprenant sous ce nom que ceux qui sont nés à la Mecque?

R. L'oukil connaît leur nombre.

D. Lorsqu'une personne se présente et dit: J'ai droit aux aumônes de la Mecque et Médine, comment constate-t-on son droit? Est-ce par pièces ou par témoins? Devant qui se fait cette constatation, et qui est chargé de la contredire? Est-ce l'oukil ou le kadi?

R. Son droit se constate par témoins, devant le kadi, et contradictoirement avec l'oukil.

D. Devant combien de personnes la constatation doit-elle avoir lieu?

R. Devant le kadi et les âdouls.

Digitized by Google

D. Qui les a chargés de recevoir ces constatations?

R. Le souverain; car ils sont ses délégués.

D. Les fonds de la Mecque et Médine servent-ils seulement à donner des secours aux pauvres, aux mosquées, aux indigents qui viennent de la Mecque; à salarier ceux qui donnent leurs soins à la Mecque et Médine, tels que l'oukil, les écrivains, les chaouichs, les maçons, les porteurs de terre, les blanchisseurs d'édifices, et à acheter les matériaux nécessaires? Ou existe-t-il encore d'autres dépenses auxquelles ils doivent servir? Et dans ce cas, quelles sont ces dépenses et quelles sommes exigent-elles?

R. Les fonds de la Mecque et Médine sont à part, ceux des pauvres à part; et il en est de même de ceux des mosquées.

D. Les musulmans d'Alger qui vont en pèlerinage reçoivent-ils des secours sur les fonds de la Mecque et Médine?

R. Non.

D. Outre les dépenses énoncées plus haut, et consistant dans l'aumône aux pauvres et aux mosquées, et dans le salaire des employés, etc., etc., en est-il encore à la charge de la Mecque et Médine? Et s'il en existe, quel est leur nombre et la quantité des sommes qu'elles nécessitent?

R. Le détail en est entre les mains de l'oukil.

Digitized by Google

D. A quelles sommes s'élèvent, par approximation, les dépenses annuelles de la Mecque et Médine?

R. On ne peut déterminer d'avance la somme de ces dépenses qui varient suivant les circonstances.

D. A qui l'oukil de la Mecque et Médine rend-il ordinairement ses comptes? Est-ce au souverain, est-ce aux oulémas ou à d'autres personnes, et comment les rend-il? Les établit-il sur un registre, ou bien de quelle autre manière; c'est-à-dire, comment sa décharge s'opère-t-elle?

R. Il rend ses comptes au souverain, par l'entremise des oulémas.

D. Quel est le nombre des immeubles de toute nature, appartenant à la Mecque et Médine, situés hors de la ville et dans la ville, et qui tient l'état de ces immeubles, c'est-à-dire, des acquisitions et des aliénations, et comment tient-on cet état? est-ce dans un seul registre, ou bien tel objet est-il inscrit dans tel registre, tel autre sur une feuille volante? De quelle manière se règlent toutes ces choses?

R. L'oukil a deux âdouls, qui inscrivent et vérifient.

D. Quel est le revenu de la Mecque et Médine, provenant de chaque nature de propriétés?

Digitized by Google

R. C'est celui qui perçoit ce revenu qui peut répondre à cette question.

D. Quel est le montant des anas que perçoit chaque année la Mecque et Médine, et combien a-t-elle de propriétés données à l'ana?

R. Je ferai à cette demande la même réponse.

D. La Mecque et Médine possède-t-elle, outre des immeubles, des propriétés mobilières? Quelles sont-elles, et quelle en est la valeur?

R. Il arrive que la Mecque et Médine en possède, mais je ne sais si elle en possède actuellement.

QUESTIONS FAITES A L'OUKIL DE LA MECQUE ET MÉDINE, ET RÉPONSES DE L'OUKIL.

D. 1. Qui a fait habous les biens que possède la Mecque et Médine? Sont-ce les souverains de la régence ou les souverains étrangers? Sont-ce des particuliers? Et dans le cas où des habous auraient été faits par les souverains étrangers, quelle en est la quantité? Quelle est aussi la quantité des habous faits par des particuliers?

D. 2. Quelle est la quantité des biens achetés par la Mecque et Médine des fonds de la corporation?

R. 1. Les biens que possède la Mecque et Médine ont été faits habous, les uns par les souverains de la régence (aucun n'a été fait habous par les souverains étrangers), et les autres par des particuliers, hommes et femmes. On ne pourrait, sans un délai long, déterminer le nombre des immeubles faits habous par des particuliers.

R. 2. Des immeubles ont en effet été achetés autrefois par les oukils, des deniers de la corporation, et ont été réunis à ceux qu'elle possédait déjà à titre de habous; mais ces acquisitions ayant une date ancienne, et les actes qui les constatent se trouvant mêlés avec les autres titres de la Mecque et Médine, il serait long de rechercher et de désigner quelles sont les propriétés que la corporation a acquises de cette manière.

Digitized by Google

D. 3. L'oukil gère-t-il les biens de la Mecque et Médine situés ailleurs qu'à Alger, à Tunis, par exemple, ou en d'autres pays?

R. 3. L'oukil ne gère pas les biens situés ailleurs que dans les provinces d'Alger, à Tunis, par exemple, ou en d'autres pays. Sa gestion se borne aux biens situés à Alger ou dans les provinces de la régence.

D. 4. A-t-il un registre sur lequel il tienne état des immeubles habous?

R. 4. Il a un registre sur lequel il tient état de tous les biens que la Mecque et Médine possède à Alger et hors d'Alger, à l'exception toutefois des villes comme Oran, Médyah, etc., etc. Dans chacune de ces villes est un oukil, qui a aussi son registre, où il inscrit les revenus provenant des locations, et les dépenses qu'il y a lieu de faire, et, à l'expiration de chaque année, il apporte ce registre à Alger, où il vient rendre ses comptes à l'oukil de cette résidence, sous l'autorité duquel il est placé et duquel il tient d'ailleurs sa nomination.

D. 5. Existe-t-il une liste des pauvres que secourt la Mecque et Médine?

R. 5. Il en est d'inscrits sur une liste, et ce sont ceux qui ne peuvent sortir de chez eux et à qui l'on envoie des secours à domicile; les autres, qui viennent recevoir à la porte du bureau de la Mecque et Médine, ne sont point inscrits.

D. 6. Établit-on, dans les distributions d'aumônes, des distinctions entre les pauvres, ou bien les distributions se font-elles sans distinction à tous ceux qui se présentent?

R. 6. On distribue les aumônes à chacun, selon le degré de dénûment et de faiblesse où il se trouve, et que recherche et qu'apprécie l'oukil.

D. 7. Y a-t-il des époques fixes de distributions? Comment ont-elles été réglées, et qui les détermine?

R. 7. Il y a des époques fixes de distributions d'aumônes, qui ont lieu les lundis et jeudis au matin, et pour lesquelles les pauvres sont divisés en trois classes, savoir : les hommes, les femmes ET LES CHRÉTIENS. Chacune de ces trois classes reçoit séparément.

D. 8. Peut-on préciser la quantité des aumônes qui ont été ainsi distribuées l'année dernière?

R. 8. Les aumônes qui sont distribuées dans le cours de l'année ne sont pas déterminées année par année, mais bien mois par mois, ainsi que cela résulte de la liste qui est dressée chaque mois.

D. 9. La somme que l'on envoie chaque année aux habitants de la

R. 9. La somme que l'on envoie chaque année aux habitants de la

Digitized by Google

Mecque et de Médine est-elle déterminée?

Mecque et de Médine est déterminée par les oulémas et les principaux habitants de ces deux villes, qui règlent en même temps la part que chaque pauvre, désigné par son nom, doit recevoir. L'oukil a entre les mains l'acte de ces désignations.

D. 10. Les Mecquoins existants à Alger reçoivent-ils une somme déterminée? Quelle est cette somme? Leur est-elle distribuée par égales portions?

R. 10. Ils reçoivent une somme déterminée chaque semaine; elle leur est distribuée par portions égales et sans aucune distinction entre eux.

D. 11. Outre les secours donnés aux pauvres, aux Mecquoins, le salaire de l'oukil et de ses employés, les réparations des immeubles, les sommes distribuées aux talebs des mosquées, est-il encore des dépenses à la charge de la Mecque et Médine, et quelles sont, en ce cas, ces dépenses?

R. 11. Il est d'autres dépenses à la charge de la Mecque et Médine, outre les aumônes, les sommes distribuées aux talebs des mosquées, et le salaire de l'oukil et de ses employés. Ces dépenses consistent dans les sommes que l'oukil doit donner à ceux qui se présentent avec un billet de la part des autorités, portant qu'il donnera à un tel, telle somme, et il se fait, en donnant la somme, délivrer un reçu; dans le salaire du préposé au four à chaux et des ouvriers qui sont employés à ce four; dans l'entretien des bestiaux qui transportent la terre, la chaux et autres objets; et enfin dans les gratifications données aux époques des fêtes, telles que le ramadan et les beirams, aux Mecquoins, à ceux qui sont au service de la Mecque et Médine, etc., etc.; car au nombre des devoirs est celui de rendre content.

D. 12. Donne-t-on des aumônes à tous ceux qui vont en pèlerinage?

R. 12. Non. Ils n'ont pas droit aux aumônes qui sont affectées aux gens de la Mecque et Médine.

D. 13. Les sommes données chaque année, aux talebs des mosquées, aux Mecquoins, aux pauvres, aux employés de la corporation et à l'oukil, pour salaires, sont-elles déterminées? Quel est le chiffre total de ces sommes?

R. 13. Les sommes que reçoivent les employés de la corporation pour salaires sont déterminées. Quant à celles distribuées aux Mecquoins, elles sont fixées chaque semaine, le nombre de ces individus variant sans cesse. Le chiffre des aumônes distribuées aux pauvres est toujours le même. Pour ce qui est des hommes des mosquées, des tombeaux, et de ceux qui sont chargés d'arroser, quelques-uns d'entre eux reçoivent une

Digitized by Google

somme fixe et déterminée : d'autres reçoivent sur les revenus d'un immeuble affecté à cette destination. En ce cas, la quotité de leur rétribution varie avec les revenus de l'immeuble.

D. 14. Peut-on déterminer la quantité des immeubles de toute nature, appartenant à la Mecque et Médine, et la quotité du revenu de chaque sorte d'immeuble ?

R. 14. On peut déterminer la quantité des immeubles appartenant à la Mecque et Médine, et situés à Alger et dans son territoire; mais quant aux immeubles situés dans les villes, comme Miliana, Médyah, Belida, etc., etc., on ne saurait en déterminer le nombre. Nous ne pourrions de même déterminer aujourd'hui la quotité du revenu de la corporation, qui, tous les mois et tous les jours, augmente ou diminue avec les prix des loyers. Nous le pourrions, si l'augmentation ou la diminution dans le prix des loyers avait lieu, comme c'était autrefois l'usage au commencement de l'année.

D. 15. Quel est le montant des anas provenant des immeubles de la corporation ? Quel est le montant des anas que paye la corporation, et quel est le nombre des immeubles vendus à l'ana par la corporation ?

R. 15. Il est tenu, sur un registre, état des anas et du montant des anas.

D. 16. La corporation possède-t-elle aussi des meubles, tels que des briques, des solives, des bijoux, ou d'autres objets en nattes, tapis, etc., etc. ?

R. 16. La corporation possède dans ses magasins, des briques, des planches, des solives, des pierres, des croisées et autres objets nécessaires à l'entretien de ses immeubles. Elle possède en outre des tapis pour les mosquées, ainsi que des lampes, des chaînes et autres meubles destinés à l'usage des mosquées qui sont entre les mains du domaine.

D. 17. Quelle est en somme l'importance des meubles appartenant à la Mecque et Médine ? Quelle est aussi, pour chaque lieu, l'importance de ceux qu'il contient ?

R. 17. L'importance ne peut en être évaluée que par celui qui les connaît et qui en possède la désignation pièce par pièce.

L'intendant civil,

GENTY.

Digitized by Google

N° 5.—Note sur la dotation de la Mecque et Médine.

Louanges a DIEU!

État des immeubles affectés à la Mecque et Médine.

Six cent trente-cinq maisons ou petites maisons appartiennent, dans leur entier, à la corporation. Parmi ces six cent trente-cinq maisons ou petites maisons, il en est trente-neuf détruites et cinquante-cinq occupées par l'État.

Les anas que perçoit la Mecque et Médine de maisons et petites maisons, sont au nombre de soixante-dix-sept. Parmi les maisons ou petites maisons qui en sont affectées, il en est sept occupées militairement ou d'une autre manière. La totalité de ces anas est de dix-neuf cent trente-trois francs.

Le nombre des maisons et des petites maisons appartenant à la Mecque et Médine, pour des portions telles que la moitié, les deux tiers, le huitième, ou des portions plus grandes ou moindres, est de cent soixante-dix-sept.

Le total des anas provenant des maisons et des petites maisons, sur lesquelles la Mecque et Médine possède des droits indivis avec d'autres, est de quatre cent trente francs.

Le nombre des boutiques qui appartiennent

Digitized by Google

en entier à la Mecque et Médine, est de cent quarante-six. La corporation tire des revenus d'une partie de ces boutiques; mais quant aux autres, il n'en reste que l'emplacement; il en est cinquante-quatre de détruites, et sur ce nombre deux sont grevées d'anas, s'élevant ensemble à dix-huit francs.

Le nombre des magasins est de soixante, et il en est plusieurs de la jouissance desquels la corporation est privée.

Le nombre des fours à cuire du pain est de quatorze.

Le nombre des moulins à moudre du grain est de six, dont un occupé par l'État.

Le nombre des fondouks est de quatre, dont deux occupés par l'État.

Le nombre des fondouks appartenant à la Mecque et Médine par indivis avec d'autres, est de deux, dont un donné à l'ana, moyennant quarante-trois francs vingt centimes.

Le nombre des cafés est de deux, dont un occupé par l'État.

Le nombre des cafés appartenant à la corporation par indivis avec d'autres, est aussi de deux.

Celui des chambres hautes ou basses que possède la Mecque et Médine, est de quatorze.

Le nombre des jardins situés hors de la ville

Digitized by Google

est de trente-huit. Quelques-uns de ces jardins sont occupés par l'État; d'autres sont en ruine, d'autres couverts de broussailles.

Le nombre des anas appartenant à la corporation sur des jardins est de cent seize, et le chiffre de deux mille deux cent soixante-dix francs et quatre-vingt-cinq centimes. Quelques-uns des jardins qui en sont grevés, sont occupés par l'État, ou ne donnent pas de revenus.

Le nombre des fermes et des pièces de terre appartenant à la Mecque et Médine est de soixante-dix. Quelques-unes ne donnent pas de revenus.

Le nombre des anas provenant des fermes est de dix, et le chiffre de trois cent vingt-huit francs quatre-vingt centimes.

Ce sont là les immeubles appartenant à la Mecque et Médine.

La corporation tient en outre l'état des immeubles donnés à des mosquées, aux étudiants, aux pauvres, aux captifs.

Le total des salaires alloués aux employés de la boutique, y compris l'oukil, l'homme chargé du four à chaux, les hommes qui y travaillent, les dépenses que nécessitent les ânes, et y compris aussi le nouveau chaouch qui est employé au domaine, s'élève chaque mois à la somme de onze cent cinquante-huit francs.

Digitized by Google

L'aumône envoyée chaque année à la Mecque et Médine est de deux mille mahboubs en espèces d'or.

Tout habitant de la Mecque et Médine, ou tout autre individu réputé tel, qui vient à Alger aujourd'hui, reçoit chaque jeudi cinq francs quarante centimes.

L'intendant civil,
GENTY.

N.° 6. — ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE COMMISSIONS POUR L'ASSAINISSEMENT DES VILLES, LE RECENSEMENT DE LA POPULATION, ET POUR LA VÉRIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS LA RÉGENCE.

Le lieutenant général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique, et le maître des requêtes, intendant civil de la régence d'Alger, après en avoir référé au conseil d'administration;

Vu l'article 3, le titre 2, et les articles 539, 646 et 713 du Code civil;

Vu l'instruction sanitaire du 14 mai dernier;

Considérant que le premier devoir de l'administration est de veiller à la conservation de la santé publique et de prévenir l'invasion des maladies; que toutes les mesures prises jusqu'ici

Digitized by Google

n'ont eu d'action que sur la voie publique et à l'extérieur des maisons; que, pour les compléter, il importe de se rendre compte de leur état de propreté intérieure, quelle que soit la nation à laquelle appartiennent leurs propriétaires ou habitants;

Considérant qu'il y a égale nécessité de s'assurer de leur solidité intérieure;

Considérant qu'il est indispensable de ne pas tolérer plus longtemps les inhumations occultes qui ont eu lieu jusqu'à présent dans les cimetières placés au milieu des villes, soustraits à la surveillance de l'autorité, et que le hasard fait seul découvrir;

Considérant que la circonspection que l'autorité a cru devoir mettre jusqu'ici à pénétrer dans les habitations des Maures, n'a pas permis d'obtenir le chiffre vrai de la population, et par suite de constater l'état civil de tous les individus sans exception;

Considérant qu'un recensement exact est la seule base de l'assiette et de la répartition de l'impôt;

Considérant qu'il est de notoriété publique qu'une foule de biens immeubles de la régence d'Alger sont possédés sans titres valables, et qu'il est de l'intérêt du domaine de l'État de prendre tous les moyens que la législation met à sa dis-

Digitized by Google

position, pour revendiquer la propriété de ceux qui seraient occupés, loués ou exploités illégalement;

Considérant que le domaine n'est point fixé sur le nombre et la valeur des immeubles composant la dotation des corporations, dont il est temps de faire rentrer l'administration dans les mains du gouvernement;

Considérant enfin, que la sûreté générale exige que nul n'ait chez lui, cachées, des armes autres que celles qui lui ont été confiées pour le service public,

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1. Il sera créé, pour chacune des villes de la régence d'Alger occupées par les troupes françaises, une commission permanente qui aura pour buts principaux :

1° De reconnaître et de vérifier par elle-même, et en les parcourant successivement, toutes les maisons sans exception, dans leur état intérieur, dans leurs localités et dépendances, et de prescrire les mesures qu'elle jugera nécessaires en ce qui concerne leurs propreté, salubrité, bonne tenue; de visiter également tous les magasins, boutiques, manufactures, fabriques, dépôts de marchandises ou de denrées, caves, caveaux et généralement tous les emplacements quelcon-

Digitized by Google

ques; et, dans le cas où les marchandises et denrées qu'ils renferment recéleraient des principes dangereux pour l'hygiène publique, de procéder conformément aux lois et règlements, et par suite, et en cas de contravention constatée, de les faire brûler ou jeter à la mer;

2° De s'assurer si la solidité intérieure des maisons satisfait aux conditions fixées par la législation en vigueur sur la voirie;

3° De faire la recherche de tous les cimetières placés dans l'intérieur de la ville, où des inhumations occultes ont pu avoir lieu, et d'en signaler le nombre et l'emplacement à l'autorité, pour, par elle, être statué ce qu'il appartiendra;

4° De procéder à un recensement rigoureux de toute la population française, indigène ou étrangère, et d'en constater soigneusement l'état civil; de reconnaître, autant qu'elle le pourra, l'état sanitaire des individus, et de dresser l'état des enfants qui n'auraient point été vaccinés;

5° De s'occuper de l'état approximatif des fortunes d'après l'inspection des localités, de la grandeur, de la beauté et du genre de construction des maisons, et d'après le compte qu'elle se rendra de l'étendue et de la situation des terres, afin de pouvoir préparer l'assiette et la répartition de l'impôt;

6° D'exiger l'exhibition des titres, et d'arriver

Digitized by Google

par là à la preuve de la propriété, ou de la non-propriété des propriétaires, détenteurs, tenanciers ou locataires de tous les immeubles tant en maisons qu'en terres, sur tous les points de la régence occupés par les troupes françaises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des villes, qu'ils appartiennent aux corporations ou aux particuliers, pour qu'en vertu des articles 539 et 713 du Code civil, l'État puisse la revendiquer à son profit, s'il y a lieu;

7° D'établir la situation, par états distincts, des biens de la régence, de ceux des corporations, de ceux des Maures, des juifs, des Turcs et des étrangers; de soumettre à un enregistrement régulier les titres, d'ailleurs légitimes, qui lui seront représentés, afin d'avoir pour l'avenir un point de départ légal et incontestable; enregistrement qui sera sans frais pour tous ceux qui remonteraient à une date antérieure à notre occupation d'Afrique;

8° De dresser une sorte de carte cadastrale du territoire, à l'aide de laquelle on déterminera la quotité du revenu annuel et du revenu possible;

9° Et de signaler à l'autorité toutes les armes, autres que celles confiées pour un service public, qui se trouveraient dans les maisons visitées.

Art. 2. La commission sera compétente pour

Digitized by Google

décider dans tous les cas auxquels s'applique la mission qui lui est confiée. Cependant, l'appel des contestations qui auraient lieu soit en matière de propriétés, soit à l'occasion du classement de chacune d'elles, ou de l'enregistrement de titres, sera porté devant le conseil d'administration de la régence.

Art. 3. Des dispositions réglementaires détermineront la composition de cette commission pour chacune des villes de la régence, son mode de procéder, l'époque à laquelle commenceront ses opérations, et enfin toutes les instructions qui lui seraient nécessaires et qui n'auraient point été prévues par le présent arrêté.

Art. 4. Les sous-intendants civils de Bone et d'Oran, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, le 8 octobre 1832.

N° 7. — Instructions sur le mode de procéder de la commission créée par l'arrêté du 8 octobre 1832.

1° La commission est permanente; elle a donc tout le temps de procéder aux investigations

Digitized by Google

spécifiées dans l'arrêté qui l'institue; mais elle a, *par urgence*, à s'occuper de tout ce qui intéresse la santé publique.

2° Elle se divise en trois sections; chaque section doit offrir, autant que possible, la reproduction de toutes les spécialités qui figurent dans le nombre total de ses membres. Pour arriver trois fois à cette composition, il lui sera adjoint, mais consultativement seulement, les architectes et interprètes qui lui seront nécessaires; chacune des sections a les mêmes bases, les mêmes renseignements à fournir pour établir le rapport qu'elle est appelée à faire à la commission, toutes les fois qu'elle juge à propos de se réunir en assemblée générale.

3° Elle doit commencer ses travaux par la partie basse de la ville; c'est là qu'auprès des indigènes que l'occupation n'a pas refoulés vers les parties élevées, se sont concentrés la plupart des Français et des Européens qui nous ont suivis, et que les populations se sont serrées de manière à exciter la surveillance de l'autorité; ce sont les localités les plus malsaines et par conséquent les plus justement suspectes (1).

4° Si les maisons d'Alger sont évaluées à 3,000 à peu près, et que les Maures et les juifs en oc-

(1) Ces instructions ont été envoyées dans toutes les villes de la régence occupées par les troupes françaises.

Digitized by Google

cupent les deux premiers tiers, et les Européens le troisième, il est de toute évidence qu'il est plus pressant de s'occuper des juifs que des Maures, des Maures que des Européens; mais, sur ce point, on ne peut que s'en rapporter à la prudence de la commission, et ce qu'elle aura fait dès ses premiers pas, deviendra son meilleur guide pour l'avenir. Les juifs vivent par vingt ou trente dans chaque maison; souvent même ce nombre est plus considérable, et la misère et leur nature sont trop souvent un obstacle à la bonne tenue de leurs habitations. Les Maures, au contraire, à raison du secret qui enveloppe leur vie, n'ont guère qu'une seule famille par maison, et s'ils suivent religieusement les préceptes du Koran, on doit trouver chez eux une proprété et des soins qui n'existent pas chez les juifs. Mais leur intérieur nous est inconnu, et c'est pour faire cesser tous les doutes de l'administration, que la commission est autorisée à en faire un minutieux examen.

5° La commission doit particulièrement signaler les maisons malpropres, et pour s'assurer que les mesures prises contre leurs propriétaires ou locataires ont reçu leur exécution, elle doit les visiter une seconde et une troisième fois, si elle le juge à propos. Il y a toute raison de conclure du passé au présent, et il est vraisembla-

Digitized by Google

ble qu'il en sera de même des magasins qui auront renfermé des denrées avariées. A l'égard de ces denrées, la commission ne perdra pas de vue qu'elle doit dresser procès-verbal de leur mauvais état, avant d'ordonner qu'elles soient brûlées ou jetées à la mer, afin d'éviter les réclamations qui ne manqueraient pas d'avoir lieu, si elle s'écartait un instant des formes légales. Tous les frais auxquels donneront lieu le nettoyage, ou les précautions extraordinaires que la commission aurait ordonnées, seront supportés par les délinquants : partout où il y a propriété, il y a responsabilité, et nécessité, par conséquent, de supporter ou la dépense provoquée, ou la peine encourue, s'il y a impuissance de payer.

6° La solidité intérieure des maisons intéresse toutes les populations. La voie publique n'est point assurée là où elles menacent ruine; mais quand leur état est décidément mauvais, plus l'obligation de les faire réparer et même démolir est nécessaire, plus elle est rigoureuse pour les propriétaires, et plus, conséquemment, la commission devra apporter de circonspection dans celles qu'elle signalera.

7° Aucune délibération de la commission, à quelque nombre qu'elle se trouve réduite, ne sera valable qu'autant qu'elle aura été prise à la

Digitized by Google

majorité absolue. En cas de partage, la voix du président devra compter pour deux.

8° La commission dressera un procès-verbal général de ses opérations; la date de l'ouverture de cet acte sera celle des investigations auxquelles elle va se livrer. Tous les quinze jours, elle en remettra ampliation certifiée à l'intendant civil; puis, quand elle arrivera à la fin de sa mission, elle en présentera le résultat dans un tableau d'ensemble.

9° Chaque membre de la commission remplit alternativement les fonctions de secrétaire, à moins que l'un d'eux ne consente à s'en charger seul et pendant toute la durée de l'opération.

10° La commission ne pourra opérer que dans la limite du mandat qu'elle a reçu; toutes les fois que le cours ordinaire de ses travaux verra naître une question qui l'excéderait, elle se pourvoira, pour en obtenir la solution, près de l'intendant civil.

11° Mention expresse devra être faite au procès-verbal journalier et récapitulatif de la commission, des moyens que les officiers de santé jugeraient à propos d'indiquer, soit pour préparer l'assainissement de certains quartiers, soit pour prévenir le retour des abus qu'ils auront remarqués; moyens qui devront toujours se combiner avec les nécessités du climat, avec celle surtout de se garantir de l'extrême chaleur.

Digitized by Google

12° La commission, en recevant l'autorisation de visiter les maisons des Maures, doit reconnaître qu'elle ne saurait mettre, pour y pénétrer, trop de réserve; mais en même temps elle n'oubliera pas qu'elle est légalement autorisée, et que force et assistance lui seraient prêtées au besoin. Inutile d'insister davantage sur les instructions à donner à la commission; sa mise en activité, l'expérience qu'elle lui donnera sur-le-champ, lui suggéreront mieux que ne pourraient le faire plus de détails, tout ce qu'elle doit embrasser dans son action, pour arriver le plus tôt possible à remplir le but que l'autorité supérieure s'est proposé en la créant.

L'intendant civil, GENTY.

Alger, le 29 novembre 1832.

N° 8 — Notice sur le climat et les maladies de la régence, et particulièrement sur le climat d'Alger; suivie de renseignements sur la dernière apparition de sauterelles dans cette ville.

Ce document nous a été fourni par M. le chirurgien militaire principal Guyon. Nous avons voulu donner toutes les opinions.

Depuis trois ans que nos médecins du corps d'occupation observent les maladies qui règnent à Alger parmi les habitants de la ville et les trou-

Digitized by Google

pes stationnées dans ses environs, on a acquis des données assez positives pour fixer l'opinion qu'on doit avoir sur la salubrité de ce pays.

L'Afrique, telle qu'elle se présente à l'imagination des Européens, le refuge des déserts sablonneux, des chaleurs étouffantes du Khamsin, des pluies excessives qui causent les débordements périodiques des fleuves, n'est point dans la régence d'Alger. Le climat est ici tempéré; les chaleurs de l'été ne brûlent pas les feuilles des arbres; la rigueur des hivers ne les dessèche jamais. Le sol de cette partie de la côte africaine est de bonne terre végétale, quoique généralement léger; la végétation s'y montre riche, active, et annonce la libéralité avec laquelle les travaux de l'agriculteur intelligent et laborieux seraient récompensés.

L'atmosphère est presque constamment rafraîchie par les vents du nord qui traversent la Méditerranée, par ceux du sud-ouest qui parcourent les plateaux de la double chaîne de l'Atlas; les saisons s'y succèdent régulièrement. Les chaleurs n'excèdent, en été et dans les premiers jours d'automne, que d'un à deux degrés la température de l'Europe méridionale: les pluies sont abondantes depuis la fin de l'automne jusqu'au commencement de l'été, et entretiennent ces sources nombreuses qui, circulant isolément,

Digitized by Google

ne forment point de grands fleuves, et facilitent au contraire des irrigations propres à augmenter la fertilité du sol.

Tous les pays situés à proximité des marais sont sujets à des fièvres pernicieuses. L'appareil cérébro-spinal, l'appareil biliaire et digestif sont particulièrement atteints dans ces maladies. Celles qui ont été observées à Alger sont identiques avec les fièvres pernicieuses des marais Pontins dans l'État Romain, des marais qui environnent Mantoue, des vastes plaines de la Sardaigne, etc.

Dans les pays septentrionaux, en Zélande, les mêmes localités produisent des fièvres pernicieuses de semblable nature.

On conçoit facilement que les plaines de la Métidja qui avoisinent la ville d'Alger, celles qui sont à proximité de Bone, étant arrosées par des rivières dont le cours a besoin d'être convenablement dirigé à son embouchure, doivent devenir facilement marécageuses, et établir des foyers d'infection dès que la chaleur occasionne une évaporation active des eaux stagnantes. Nul doute que le dégagement des miasmes qui suit la décomposition des substances végétales et animales, parmi lesquelles le gaz proto-carboné, éminemment nuisible à l'économie animale de l'homme, tient la première place, ne vicie la masse de l'atmosphère dans un espace très-étendu.

Digitized by Google

En général, un des grands fléaux des pays non civilisés, ce sont les marais. Ils nuisent essentiellement aux progrès de la population. C'est dans cet état que Jules-César trouva notre belle France, et c'est aux bienfaits de l'industrie qui, en dirigeant le cours des rivières, a fait disparaître les marais, qu'est due en partie sa salubrité actuelle.

Des marais vastes et assez nombreux existent dans la Métidja, le long de l'Arrach, en face de la ligne est et sud des avant-postes occupés par nos troupes jusqu'à ces derniers temps. L'évaporation qui s'y fait journellement frappait directement nos soldats; leur plus grand nombre est cantonné ou campé de manière à respirer ces miasmes. Les troupes se trouvent ou dans des maisons de campagne la plupart en mauvais état, ou sous des tentes. Aux effets des miasmes se joignent ceux produits par les variations atmosphériques. La chaleur du jour pénètre facilement dans leurs demeures, et la rosée froide des nuits les mouille.

Il est probable que le non-acclimatement doit être regardé comme la cause qui les prédispose à contracter l'épidémie, et à en ressentir profondément les effets meurtriers : rien ne le prouve mieux que ce qui a été observé dans le corps des zouaves. Les neuf dixièmes des Fran-

Digitized by Google

çais qui en font partie sont tombés malades, tandis que les trois quarts des Arabes vivant dans les mêmes conditions morbides sont restés sous les armes. Une autre remarque a été faite dans les hôpitaux, relativement à la marche et aux terminaisons de l'affection régnante chez les malades du même corps. Les zouaves arabes guérissent plus promptement, sont moins sujets aux rechutes, et offrent, sous le rapport de la mortalité, des proportions infiniment moins fortes.

Resserrer les rivières dans leur lit, construire des canaux pour recevoir l'excédant des eaux, tels sont les travaux les plus importants et qui assureront la jouissance des richesses que promet la culture de la belle plaine de la Métidja.

Toutes ces considérations d'insalubrité sont bornées à ces localités. Le reste de ce vaste territoire est sain, et promet à l'agriculteur industrieux des sources inépuisables de richesses et de bien-être.

Encore quelques réflexions :

La fièvre rémittente bilieuse, qui se voit dans la saison des chaleurs, est un peu plus intense qu'en France. Il en est de même de la fièvre des marais, ainsi que des obstructions des viscères, qui en sont les suites.

La fièvre jaune n'a jamais existé à Alger, ni sur aucun autre point du littoral. Seulement, à

Digitized by Google

Oran, au Penon de Velez, et à Las-Alhumenas, on en a observé quelques cas sur des personnes qui venaient de la côte d'Espagne, où régnait alors la maladie.

La peste paraît ne s'être jamais montrée à Alger, comme sur les autres points de la régence, qu'au retour par mer des pèlerins de la Mecque, ou, en d'autres termes, que par importation. Lors de sa dernière apparition, elle dura quatre ans, de 1817 à 1822. Elle ne cessa qu'après avoir affligé toute la régence, et s'être étendue sur les deux revers de l'Atlas et jusqu'à l'entrée du désert.

L'éléphantiasis n'est pas rare dans la régence, non plus que le mal des Barbades, qui n'en est qu'une variété. L'un et l'autre sont assez répandus dans le désert, où ils acquièrent aussi un plus grand développement.

Tout porte à croire que la lèpre doit exister dans le pays, puisque nous la voyons en Égypte et dans le midi de l'Espagne, et même de la France; mais, jusqu'à présent, aucun exemple ne s'en est encore présenté à nos médecins.

L'albinisme se rencontre à Alger. Un de nos médecins en a vu trois cas, dont deux offerts par des femmes juives, et le troisième par un marchand maure. Un quatrième cas a été aperçu tout récemment, parmi les Bédouins de la Métidja.

Digitized by Google

L'ophthalmie est assez commune dans la ville, notamment à l'époque des chaleurs. De là, le grand nombre d'aveugles par suite de la désorganisation de l'œil. Les cécités qui proviennent de la lésion directe de la rétine sont aussi assez nombreuses.

L'ophthalmie de la régence est absolument la même que celle qui a été observée en Égypte, lors de l'expédition. Une de ses causes les plus actives, ainsi que l'a fort bien fait remarquer M. Larrey, est le passage du chaud au froid, l'exposition, sans précaution, à la fraîcheur des nuits.

Le pian ou yaws, maladie des régions tropicales, se présente quelquefois. On en a vu un exemple fort remarquable à la Salpêtrière, il y a deux ans. Le sujet était un nègre qui servait dans les zouaves. On en possède le portrait, qu'on a fait durant son séjour à l'hôpital.

Les hommes et les chevaux qui se désaltèrent aux sources de l'intérieur, sont exposés à prendre au fond de la gorge et dans les narines, une sangsue qui s'y attache, et donne lieu à des accidents dont il importe de connaître la nature. Cette sangsue existe également en Égypte, en Andalousie et dans les îles Baléares. Elle a produit dans ces trois localités, des accidents qui ont été signalés par les médecins.

Digitized by Google

Le ver de Guinée ou de Médine, qui s'observe sur les nègres de l'intérieur de l'Afrique, se voyait quelquefois à Alger, parmi ceux qu'on y amenait comme esclaves, antérieurement à notre occupation. C'est ainsi que la même maladie se voyait aussi en Amérique, avant l'abolition de la traite des noirs.

Les animaux venimeux se réduisent au scorpion, qui n'est autre que celui du midi de la France, et à une petite scolopendre. Une vipère a été signalée par les voyageurs, mais elle est si rare, qu'on pourrait douter de son existence, attendu qu'elle n'a pas encore été trouvée depuis notre occupation. La tarentule, si commune en Andalousie, ne paraît pas se rencontrer ici.

Quant aux plantes vénéneuses, le littoral n'en produit pas d'autres que celles du midi de la France, et de la péninsule espagnole.

La dernière apparition de sauterelles à Alger eut lieu en 1815. Ces insectes se montrèrent dans la campagne le 14 mai, après avoir fait les plus grands ravages dans la province d'Oran. Dès le 21, leurs dégâts étaient déjà considérables. Avant de disparaître, ils déposèrent des œufs, qui, le mois suivant, donnèrent lieu à une telle multiplication, que le 20, la régence fut obligée d'ordonner une chasse générale. Les Maures et

Digitized by Google

les juifs ensemble, furent chargés de l'exécution de cet ordre. Les insectes, à cette époque, n'étaient pas encore ailés. Ils détruisirent, peu après, toute la verdure des champs. C'était dans les premiers jours de juillet. Les juifs en firent une nouvelle chasse le 9, qui fut répétée le 11. Le 16, les insectes étaient parvenus jusqu'aux portes de la ville, après avoir dévasté toute la campagne.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, 2 septembre 1833,
et 2 mai 1834.

N° 9. — Notice sur le climat d'Oran et ses environs, envisagé sous le rapport hygiénique.

La ville d'Oran, située par le 35e degré 50′ de latitude nord et par le 3e degré de longitude ouest du méridien de Paris, est bâtie en amphithéâtre, au bord de la mer et au fond d'une belle rade ouverte aux vents du nord, d'est et d'ouest. Placée sur des élévations différentes de vol, elle peut être divisée en trois parties, la ville Neuve, la ville Vieille et la Marine. La première, séparée de la seconde par un ravin au fond duquel coule un ruisseau ombragé de citronniers et d'orangers, donne à ce site l'aspect

Digitized by Google

le plus agréable et le plus séduisant : la Marine descend jusqu'à la mer. Un air pur et salubre se renouvelle habituellement dans les divers quartiers, et dissipe les brouillards que les vents du nord amènent quelquefois avec eux pendant l'été. Les Européens s'y acclimatent facilement; mais la vie s'y use avec rapidité, et les exemple de longévité y sont rares. Les individus à poitrine faible ou irritable ne devraient pas toutefois y séjourner, parce que les changements de température y sont brusques et répétés, que les phlegmasies de poitrine s'y exaspèrent promptement, et que les phthisies pulmonaires ne tardent pas à y avoir une issue funeste. L'été y est toujours remarquable par sa chaleur constante, sa sécheresse, et surtout par le peu de maladies qui ont lieu pendant sa durée. La température, quoique toujours chaude, est néanmoins dominée par des brises de mer qui soufflent fréquemment et qui constituent la mobilité de cette atmosphère.

Le climat d'Oran diffère tellement de celui des autres parties de la régence, que le terme de comparaison entre l'état sanitaire de ce point et des autres varie à l'infini. Le nombre des malades est ordinairement de dix sur mille, et ce n'est que pendant les fortes chaleurs de l'été, époque à laquelle les rechutes sont fréquentes, parce que

Digitized by Google

le soldat se livre plus particulièrement alors aux abus dans le régime, que le chiffre des maladies s'élève aux proportions moyennes, ou à cinquante sur mille. Les officiers de santé ont eu d'ailleurs l'occasion de se convaincre que si des affections morbides régnaient à Alger et à Bone, où l'armée était soumise à l'influence d'un air contaminé, celui d'Oran, au contraire, exerçait une action favorable à la conservation et au rétablissement de la santé. Quelques gastrites, déterminées par des écarts de régime, des bronchites et des fièvres intermittentes cédant assez facilement à la diète, sont les affections régnantes d'un pays qui renferme, du reste, très-peu de malades. Chaque année, vers le commencement de l'hiver, un assez grand nombre de militaires des différents corps de la garnison sont affectés de stomatites avec des ulcères à la bouche. C'est une inflammation très-vive de la muqueuse buccale, avec ou sans gonflement des amygdales, et difficulté plus ou moins vive d'avaler. L'inflammation se propage quelquefois au voile du palais et même à l'arrière-bouche. Les médecins attribuent généralement cette affection, ainsi que l'ophthalmie, qui est également fréquente chez les indigènes pendant la même saison, à l'air froid et humide qui paraît en favoriser le développement. Si le soldat, qui est

Digitized by Google

naturellement insouciant sur sa santé, ne s'exposait pas avec autant de facilité à l'impression de l'air froid après les exercices, ou qu'il changeât de vêtements quand il est en sueur, s'il pouvait enfin comprendre que les excès dans le régime, surtout ceux qu'il commet avec de l'eau-de-vie ou d'autres boissons spiritueuses, dont il fait un déplorable abus, peuvent déterminer des maladies meurtrières, on aurait moins à gémir sur les funestes effets de ses écarts, qu'il paye trop souvent de son existence. L'hiver, à Oran, est toujours plus humide que froid; il n'y gèle jamais. Le printemps commence au mois d'avril; il est doux et agréable. L'été est constamment sec et chaud; il se prolonge jusqu'à la fin de novembre. Des brouillards épais et d'une odeur désagréable s'élèvent à cette époque de la mer, remontent le ravin terre à terre; et vont couronner les hauteurs voisines. Les vents du nord et d'ouest soufflent avec violence pendant les équinoxes et les solstices d'hiver.

Plusieurs sources abondantes fournissent à la ville une eau de très-bonne qualité; elles forment un ruisseau qui, après avoir parcouru le ravin, va se perdre dans la mer. Sur la route de la ville à Mers el-Kébir, à un quart de lieue de distance, il existe une source d'eau thermale ferrugineuse; c'est la seule qui soit connue dans les environs.

Digitized by Google

Si des conditions d'hygiène ont pu déterminer la fondation de la ville, sa situation n'en est pas moins avantageuse au commerce : un sol fertile et susceptible de grands produits, et surtout la facilité des échanges, promettent à cette province un assez bel avenir en fait de grandes exploitations agricoles. Les environs de la ville sont néanmoins sans culture ; mais si on s'éloigne dans l'intérieur, on trouve des terres cultivées, une campagne agreste, des sites pittoresques et sauvages. On sent qu'ils doivent avoir quelques charmes pour l'homme dont ils ont frappé les premiers regards, et l'on conçoit alors que les Arabes, à l'âme fière et indépendante, abandonnent le séjour des villes pour revenir au milieu de leurs montagnes et de leurs bruyères.

L'intendant civil,

GENTY.

Oran, le 10 janvier 1834.

N° 10. — NOTICE SUR LE CLIMAT DE BONE ET DE SES ENVIRONS, ENVISAGÉ SOUS LE RAPPORT HYGIÉNIQUE.

Toutes les investigations des hommes spéciaux sur le climat de Bone établissent que l'insalubrité de cette ville et de ses environs n'est due qu'à

Digitized by Google

des causes plus ou moins accidentelles, dont aucune n'est inhérente au sol et à la température, et qu'il devient dès lors possible de faire disparaître.

Sans doute, le soleil africain a pour effet une stimulation particulière des organes cérébraux; mais la simple observation des lois hygiéniques suffit pour mettre sur la voie des moyens propres à prévenir tous les dangers.

La cause principale, autour de laquelle viennent se grouper d'autres causes accessoires, découle de la source primordiale de toute insalubrité, c'est-à-dire de la nature abandonnée à elle-même. Il a été parlé ailleurs des projets adoptés par le génie militaire, pour la faire disparaître.

Les causes secondaires et aggravantes ont été :

1° La malpropreté de la ville, résultat de l'abandon d'une partie des maisons, et de l'état complet de ruine dans lequel plusieurs d'entre elles sont restées à la suite de deux sacs successifs;

2° La pénurie et le délabrement des locaux susceptibles de servir au casernement, et de recevoir les malades;

3° La rareté et la mauvaise qualité de l'eau potable;

4° Enfin, l'abus des liqueurs fortes, souvent

Digitized by Google

falsifiées, et la consommation des fruits encore verts.

Depuis deux ans, les efforts combinés de l'administration civile et de l'autorité militaire ont produit de nombreuses améliorations. Les immeubles affectés au casernement ont été réparés; les hôpitaux ont reçu les développements qu'ils réclamaient. Mis en état, le grand aqueduc amène maintenant dans la ville des eaux de bonne qualité. Une active surveillance a restreint l'usage des liqueurs fermentées. Aussi, pendant l'hiver dernier, a-t-on été assez heureux pour éviter le retour des crises qui s'étaient manifestées les années précédentes : au mois de janvier 1833, la garnison comptait 2,000 malades; à la même époque de l'exercice courant, elle n'en avait que 250.

L'affection observée à Bone est une épidémie de fièvres gastro-céphalites, intermittentes et non contagieuses. Résultat des exhalaisons marécageuses, elle a plus d'une fois pris un caractère typhoïde, lorsqu'avec cette cause première sont venues se compliquer les causes secondaires dont il a été parlé plus haut. Celles-ci disparaissant, il ne restera plus, pour combattre le mal dans sa source, qu'à opérer le desséchement de la plaine située entre Bone et Hyppone, et c'est à quoi le génie militaire va dès à présent travail-

Digitized by Google

ler. Quant aux plaines qui s'étendent au delà, la culture suffira pour nous en faire raison.

D'après l'expérience des hommes de l'art, les réflexions qui précèdent peuvent se résumer par les conclusions suivantes :

1° Les fièvres qui, à certaines époques de l'année, règnent dans cette partie de la régence, ne sont pas inhérentes au climat;

2° Elles peuvent perdre et ont déjà perdu de leur intensité première;

3° Elles disparaîtront entièrement par l'assainissement de la plaine.

Nous terminerons cette notice par une comparaison des premières épidémies de Bone avec celle qui s'y est de nouveau manifestée dans l'été de 1834.

Lorsqu'après un désastre, dont rien en Europe ne peut nous retracer l'exemple, Bone vit ses murs et ses habitations délabrés occupés par une brigade française, l'état sanitaire de cette ville subit une modification marquée. Arrivée depuis plus de deux mois, cette brigade s'élevait, au 1er juillet 1832, époque critique dans tous les climats soumis aux effets des fièvres intermittentes, à un effectif de 3,545 hommes, sur lesquels elle ne comptait que 195 malades. Du 25 avril 1832 au 1er octobre de la même année, elle n'avait perdu que 108 hommes. Mais on ne

Digitized by Google

tarda pas à sortir des illusions que cet état de choses entretenait : à peine l'automne tirait-il vers sa fin, que le nombre des malades s'augmenta, et la mortalité avec lui. La garnison ayant été portée à 4,194 hommes, en novembre 1832, elle avait déjà eu 111 décès. Déterminer le chiffre exact des malades était alors impossible, car on n'avait que des embryons d'hôpitaux, et, forcément, la plupart des malades étaient traités dans les infirmeries régimentaires. Ainsi, le nombre le plus élevé, constaté dans cette circonstance, n'a été, d'après les documents officiels, que de 578 (15 décembre), tandis qu'il est notoire qu'il atteignit celui de 2,000. En décembre 1832, on perdit 207 hommes; en janvier 1833, 162; en février suivant, 115.

De ces faits on pouvait tirer la conclusion, que le climat de Bone était particulièrement malsain pendant l'hiver; mais il fut bientôt reconnu que ce n'était là qu'une anomalie. Pendant l'été de 1833, la mortalité fut encore plus forte que dans l'épidémie d'hiver. La garnison comptait 5,063 hommes (1er juillet), et du mois de juin au mois d'octobre inclus, elle eut 1,020 décès; 1,039 malades avaient été inscrits sur les registres d'entrée de l'hôpital militaire, abstraction faite de ceux traités dans les infirmeries régimentaires.

Digitized by Google

La population civile, presque généralement attaquée pendant l'épidémie d'hiver, fut en quelque sorte épargnée dans l'épidémie d'été de 1833; elle se composait de 2,607 âmes, et du mois de juin 1833 au mois d'octobre même année, elle ne perdit que 124 individus.

Ce ne fut véritablement que pendant l'hiver de 1833 à 1834, qu'on acquit la conviction que le climat de Bone était rentré dans des voies normales; que l'épidémie de l'hiver de 1832 à 1833 n'était qu'un événement purement accidentel et motivé par la récente dévastation de la ville; et qu'enfin Bone s'était replacé dans la simple catégorie des points soumis à l'influence des marais, et livrés, pendant les chaleurs, aux fièvres intermittentes. En effet, pendant l'hiver de 1833 à 1834, l'état sanitaire a été parfait.

Mais à peine le mois de juin 1834 s'était-il écoulé, que l'épidémie se développa de nouveau. Vers la fin de ce mois, elle donnait 819 malades, le 15 juillet, 1221, et, jusqu'au 12 août, il y en avait encore plus de 1000, malgré la diminution de la garnison. Cependant, depuis le 1er juin jusqu'au 10 août inclus, la mortalité n'a heureusement été que de 104 hommes.

Maintenant, d'où vient ce phénomène? comment expliquer, en 1834, *dans les malades*, un nombre si supérieur à celui de 1833, et *dans*

Digitized by Google

les décès, un nombre aussi inférieur? Plusieurs causes paraissent avoir concouru à amener ce résultat :

1° L'absence de l'épidémie d'hiver, qui a laissé aux convalescents épuisés le temps nécessaire pour arriver à un entier rétablissement;

2° L'amélioration des moyens hospitaliers et du casernement militaire.

L'épidémie n'a trouvé que les victimes qu'on ne pouvait lui soustraire. L'intensité de ses effets étant occasionnée par des causes toutes fortuites, avec ces mêmes causes elle a en partie disparu.

La population civile se composait, pendant le premier trimestre de 1834, de 3,253 habitants, indigènes compris. Depuis le 10 juin jusqu'au 12 août, elle n'a compté que 50 décès.

L'épidémie à Bone a donc dépouillé une partie de cette gravité qui, il y a un an, excitait de si justes et de si sérieuses inquiétudes. Mais telle qu'elle est restée, et telle qu'elle restera, tant que de grands travaux n'auront point été exécutés, elle sera de nature à opposer sur ce point, sinon d'insurmontables, au moins de grands obstacles à tous projets de colonisation. L'acclimatement, plus ou moins prolongé, n'est pas même un rempart contre ses ravages, puisque le corps auxiliaire turc, composé de 320 indigènes, avait 139 malades, quand il reçut au 1er

Digitized by Google

juillet 1834, l'ordre d'aller occuper le camp retiré à deux lieues de la ville, sur les bords de la Seybouze.

Le plus pressant, c'est d'assainir immédiatement les marais; c'est de compléter le logement des troupes, et, dans l'été surtout, d'en ménager les efforts.

L'intendant civil,

GENTY.

Bone, 10 février et 12 août 1834.

N° 11. — Des eaux thermales et minérales qui se trouvent dans la tribu de Béni-Khelil.

Parmi les productions géognostiques que le sol algérien, si peu étudié jusqu'ici, pourra offrir aux investigations des naturalistes, il en existe une, peu éloignée d'Alger, et dont la haute importance sera appréciée dans l'intérêt de l'humanité encore plus que dans celui de la science.

Je veux parler de la source d'eaux thermales et minérales qui se trouve dans la tribu de Béni-Khelil, à l'extrémité est-sud-est de la Métidja, à cinq heures d'Alger.

Cette source, connue depuis longtemps par les indigènes, et dont j'ai été moi-même à portée d'apprécier les effets salutaires pendant les

Digitized by Google

huit années que j'ai passées à Alger (1), en qualité de médecin attaché au consulat de Sardaigne, s'échappe d'un vallon arrosé par une branche de l'Arrach, entouré de montagnes escarpées et d'une pente douce et d'une fertilité remarquable au sud. Ce lieu est nommé par les Arabes *hammam el-louïn* (bain de couleur), en raison, peut-être, de la couleur légèrement opaline de l'eau de la source, et d'une incrustation blanchâtre qu'elle dépose aux environs. Sa saveur est très-salée, mais sans amertume; sa température est de 25 à 26 degrés, thermomètre de Réaumur. Les personnes qui l'ont fréquentée disent qu'il règne dans cet endroit une odeur de soufre très-prononcée, et néanmoins l'analyse, aussi exacte que possible que j'ai faite de cette eau, ne m'a révélé aucune parcelle de cette substance. Il serait possible cependant qu'à l'état gazeux elle s'évaporât en sortant de la terre.

Son analyse, à laquelle j'ai procédé d'accord avec M. Marie, pharmacien-major de l'hôpital militaire du dey, a donné les résultats suivants :

Son poids spécifique est à l'eau distillée comme 1,000 à 1,025.

Un litre de cette eau a donné les produits suivants :

(1) Le docteur Méardi.

Digitized by Google

	g.	m.
1° Hydrochlorate de soude (sel de cuisine),	0,022	» »
2° Hydrochlorate de chaux,	0,001	
3° Carbonate de chaux,	0,000	500
4° Sulfate de chaux,	0,001	» »
5° Silice,	0,000	500
6° Trace d'oxyde de fer, à peine perceptible, mémoire.		
Total sur le litre,	0,025	» »

Partant de ce résultat, en supposant même qu'il ne soit pas de la dernière exactitude, je n'hésiterai pas moins à affirmer que l'usage de ces eaux peut à peu près égaler celui des *eaux salines thermales* de France, telles que celles connues de Plombières, de Bourbonne-les-Bains (analysées par Bosq et Bezu), de Balaruc (analysées par M. Brongniart, et plus récemment encore par MM. Figuier et Saint-Pierre, et dont les célèbres professeurs Lamure, Fouquier et Baumes ont fait un pompeux éloge).

Il me serait difficile d'énumérer ici les vertus thérapeutiques de cette source, dont les habitants du pays, même ceux des contrées les plus éloignées, viennent chercher les effets salutaires pour guérir les diverses maladies dont ils sont atteints. Je me bornerai à dire que sa réputation est méritée, que j'ai été à même de constater

Digitized by Google

ses propriétés énergiques dans le traitement d'un grand nombre d'individus musulmans ou juifs, et que ses résultats ont toujours été satisfaisants.

Elle offre à l'armée et à la population, des moyens curatifs plus sûrs et plus prompts que ceux que la médecine met à notre disposition. Elle paraît surtout propre à combattre les affections cutanées rebelles, et particulièrement une espèce de dartre assez commune dans ce pays, et qui paraît avoir quelque analogie avec le *yaws* des Éthiopiens; les douleurs rhumatismales ou arthritiques, les engorgements des articulations dans les affections chroniques de *l'utérus*, et dans les obstructions chroniques abdominales. Il y a vingt ans environ qu'un ministre de feu Omar pacha, après en avoir fait usage pour une affection chronique du tissu cutané, construisit en ce lieu le bassin couvert qu'on y voit encore aujourd'hui.

Je me contenterai de reproduire ici les noms de quelques-unes des personnes qui doivent à ces eaux une guérison parfaite. M. Moïse Bacri, atteint d'une céphalalgie chronique qui avait résisté aux bains de Lucques et de Cassano à Livourne, et à différents traitements, ne recouvra la santé qu'après avoir passé quinze jours à Hammam el-louïn.

Digitized by Google

Le nommé Omar-Hamedi, Maure d'Ager, atteint d'une affection dartreuse, accompagnée de pustules hideuses sur différentes parties du corps, vit disparaître cette maladie par leur usage.

Madame Benaïm, israélite d'Alger, souffrait, depuis quelque temps, d'une métrite chronique; elle prit les bains de Hammam el-louïn, devint mère un an après, et n'a pas cessé depuis de jouir d'une parfaite santé.

Il serait inutile, je pense, de multiplier les citations; l'exposé que j'ai fait des propriétés de la source des eaux thermales et minérales de Hammam el-louïn, et des cures qu'elles ont opérées, doit suffire pour fixer l'attention de l'autorité, et la mettre à même d'appeler celle du gouvernement sur des eaux qui, je le répète, pourraient offrir à tous des moyens de guérison éprouvés.

L'intendant civil,
GENTY.

N° 12 — PROJET D'ARRÊTÉ SUR L'EXPLOITATION DES SOURCES MINÉRALES OU THERMALES DANS LA RÉGENCE D'ALGER.

Le lieutenant général commandant en chef par intérim le corps d'occupation d'Afrique,

Digitized by Google

Et le maître des requêtes au conseil d'État, intendant civil de la régence d'Alger,

Après en avoir référé au conseil d'administration;

Considérant qu'il importe d'assurer, dans la régence d'Alger comme en France, l'exploitation de toutes les ressources, et notamment des eaux minérales et thermales qui peuvent tourner au profit de l'hygiène publique des localités,

Arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Dans l'intérieur et autour des villes, et sur tous les points qui seront successivement occupés par nos troupes, tout propriétaire qui découvrira, ou sur le terrain duquel il sera découvert une source d'eau minérale ou thermale, sera tenu d'en instruire l'administration des domaines pour qu'elle en fasse faire l'examen, et d'après le rapport des commissaires nommés à cet effet, l'exploitation et la distribution en seront permises ou prohibées suivant le jugement qui en aura été porté.

ARTICLE II.

L'inspecteur chef du service des domaines de la régence, les sous-intendants civils d'Oran et de Bone, et le commissaire du roi pour les ser-

Digitized by Google

vices civils de Bougie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'intendant civil de la régence d'Alger,
GENTY.

N° 13. — Note sur la constitution géologique de la régence (1).

Le terrain le plus ancien de la contrée d'Alger est formé de *schistes talqueux* de transition, avec des *calcaires subordonnés*.

Cette formation se reconnaît bien distinctement dans toute la région de Bab el-Oued; c'est elle qui fournit toute la chaux dont on se sert dans le pays, et les blocs avec lesquels s'est exécutée l'avant-jetée ou brisant du musoir du môle.

Ces *schistes calcareux* forment une grande partie des falaises, depuis le cap Matifou jusqu'à Sidi-Ferruch, et la masse principale des monts de Bouzarréah. Ils passent insensiblement au *gneiss;* cette roche qui les recouvre, en plu-

(1) Nous avions recueilli dans la régence, en pierres, marbres et même en minéraux, une belle collection que l'autorité locale augmentera plus tard. Dans l'intérêt de la science, nous nous sommes empressé d'en faire don au cabinet du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Digitized by Google

sieurs points, est celle qui constitue tout le terrain de Bab Azoun et des hauteurs du fort l'Empereur.

Ces formations de *schistes* et de *gneiss* présentent plusieurs traces de gisement de minerais. A Bab el-Oued, on trouve du fer à l'état de *percarbure ;* sur le Bouzarréah, du minerai de plomb, dont l'état n'est pas encore bien défini. Le *gneiss* de Bab Azoun présente, sur beaucoup de points, des échantillons de minerais de fer et de manganèse; on les retrouve jusque près du fort l'Empereur.

Ces minerais n'ont encore été trouvés qu'à l'état de rognons ou de fragments. On n'a encore rien aperçu qui pût fait croire à l'existence de filons. Du reste, il faudrait que le minerai fût bien riche en substance métallique, et que l'exploitation en fût bien facile, pour qu'elle présentât quelque avantage, en raison de la cherté du combustible; et il est probable que les mines d'Alais, où la houille et le minerai se trouvent réunis, seront toujours en position de donner le fer à beaucoup meilleur marché que ne pourraient le faire celles d'Alger, lorsqu'une fois le chemin de fer d'Alais au Rhône aura procuré au produit de ces mines un écoulement facile dans le bassin de la Méditerranée.

Les *schistes* et les *gneiss* sont recouverts, à

Digitized by Google

stratification discordante, par un terrain tertiaire identique avec celui des collines sub-apennines. Ce terrain forme, le long de la côte, une bande de collines qui s'étend depuis le cap Matifou jusqu'à Alger, et qui se prolonge à l'ouest. Il est riche en fossiles, dont les principaux sont *différentes espèces d'huîtres*, des *peignes* et des *bucardes*.

Au sud de ces collines se trouve la grande plaine de la Métidja, formée par un terrain de transport ancien, dont les matériaux proviennent des montagnes qui la bordent. Elle s'étend jusqu'au petit Atlas, qui s'élève brusquement à une hauteur de 1,400 mètres au-dessus d'elle, et de 1,600 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La constitution géognostique des terrains tertiaires d'Alger est la même que celle du littoral de la Provence, et elle se retrouve, avec tous ses caractères, sur une grande partie de la surface de l'Europe : il est probable que c'est elle qui forme le sol du désert de Sahara. Elle peut être considérée comme le type des terrains produits par la grande révolution du globe qui correspond à cette époque, et par conséquent les bassins de Paris, de Londres, de Bordeaux, qui lui appartiennent, comme n'étant que des cas particuliers de cette formation.

Depuis la rédaction de cette note, des instruc-

Digitized by Google

tions ont été communiquées à l'Académie des sciences par un de ses membres les plus distingués, le savant géologue M. Élie de Beaumont, ingénieur des mines. Nul doute, qu'exploitées par des mains habiles, elles n'élargissent de beaucoup la somme de connaissances qui ont déjà été réunies sur la nature des terrains de l'ancienne régence d'Alger.

M. Constant Prévôt, professeur de géologie à la Sorbonne, s'est aussi occupé du classement et de la définition de ces terrains.

L'intendant civil,
GENTY.

Alger, 15 avril 1833.

N° 14. Observations météorologiques faites a alger et aux environs. — (*Moniteur algérien*, n° 356, 6 avril 1839, et Tableau officiel du gouvernement pour 1838, pages 294 et 295).

Température.

La température moyenne d'Alger, d'après des observations faites de 1832 à 1833, peut être déterminée ainsi qu'il suit :

Température moyenne d'été	26° 8′ centig.		
Température *id.*	d'hiver	16° 4′	*id.*
Température *id.*	de l'année	21° 6′	*id.*

Digitized by Google

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mai 1833, le thermomètre de Réaumur s'est soutenu entre 15 et 18°. Pendant les mois de juin et juillet, il a constamment marqué 20°. Depuis le 1er août il se soutient à 22° 5′, à l'ombre, dans une galerie exposition O.; la variation de l'O. au N. est d'un 1/2 degré.

Les mêmes jours et aux mêmes heures, le thermomètre (Réaumur), placé sur une terrasse élevée d'environ 60 mètres au-dessus du niveau de la mer, a donné une différence de 5° en plus, étant exposé à l'ombre, soit à l'E., soit à l'O.

Direction S., et au soleil, il s'est élevé, le 17 juillet à midi, à 37°.

On n'a point remarqué de différence sensible entre la chaleur de 9 heures du matin et celle d'une heure après midi; ces deux instants de la journée paraissent se correspondre, et ce sont ceux qui sont les plus chauds, quelle que soit la saison.

Depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, le mercure s'abaisse un peu, et remonte ensuite, de sorte qu'à une heure il se retrouve au même point qu'à 9 heures.

La différence entre la chaleur moyenne du jour et celle de la nuit est de 1° environ, lorsque le temps est serein.

Lorsque le khamsin (vent du désert) souffle, à

Digitized by Google

sa première impulsion, le thermomètre monte subitement depuis 3 jusqu'à 5°; il arrive même jusqu'à 10° au-delà du point où le mercure était fixé avant l'apparition du phénomène, et il descend à mesure que le vent cesse.

Vents.

Les vents journaliers soufflent ordinairement du N. ou du S. pleins, souvent du N.-O. et du S.-O., mais plus rarement du S.-O.

Communément, vers 5 heures du matin, le vent qui soufflait dans une direction quelconque, change subitement, et en quelques minutes parcourt jusqu'à 180° de l'échelle anémométrique.

Le vent que les Arabes appellent *khamsin*, et que les Européens nomment *sirocco d'Afrique*, vient du S. ou du S.-S.-E.; son intensité, sa vitesse, sa chaleur et les résultats qu'il produit, varient comme l'axe de direction; par exemple, il est moins violent quand il souffle du S. plein que lorsqu'il souffle du S.-S.-E. La durée de son action est également subordonnée à sa direction. Le khamsin qui a soufflé le 6 août 1833 venait du S.-S.-E.; il avait traversé le désert de Barca; le tourbillon rasait la cime du petit Atlas; il était chargé d'une immense quantité de sable. A la pointe du jour, il y eut un assez bel effet de mirage qui n'a duré qu'un instant.

Digitized by Google

Ce mirage est produit par la réflexion de la lumière sur les particules sablonneuses qui, suspendues dans l'atmosphère, offrent l'aspect de nuages. A Alger, les effets du mirage s'observent communément au N.-O.; alors, on voit à l'horizon le dessin le plus exact des montagnes du petit Atlas, qui se présente vis-à-vis celles-ci comme une contre-épreuve.

Au khamsin succède toujours une petite pluie d'orage accompagnée d'éclairs et de violents coups de tonnerre.

Durant les mois d'été, il y a peu de ventilation à Alger, surtout dans le milieu du jour; cependant l'atmosphère est rafraîchie lorsqu'on s'élève à 200 mètres environ au-dessus du niveau de la mer : c'est pour ce motif qu'on éprouve une différence sensible dans la température de Delhy-Ibrahim. Le 1er juillet 1833 à midi, le thermomètre y a marqué 19° 5′ (Réaumur) à l'ombre, tandis qu'au même moment, à Alger, il marquait 21°.

Dans les ravins situés entre Bouzarréah et la route romaine, dans quelques localités analogues d'el-Biar et de Moustafa-Pacha, le thermomètre descend de 1° à 1° 1/2, selon les profondeurs et le voisinage des eaux courantes.

Eaux.

L'eau puisée à la fontaine présente immédiate-

Digitized by Google

ment une température de 17° (Réaumur); exposée au soleil pendant 2 heures, elle acquiert une température de 25 à 26°. (Cette expérience a été faite de 11 heures à 1 heure, le 5 août 1833).

Pluies.

Le nombre des jours de pluie a été de 82, depuis le 1er novembre 1832 jusqu'au 10 avril 1833 (jour où on a cessé les observations) (1).

La hauteur du baromètre (hauteur moyenne), depuis le 1er novembre jusqu'au 1er avril, s'est soutenue à 76° 35'.

L'intendant civil,

GENTY.

Alger, le 17 août 1833.

N° 15 — Notice sur la constitution géologique des environs de la ville de Bone.

La partie de la province de Constantine qui est au pouvoir des Français, et où est située la ville de Bone, appartient au bassin de la Méditerranée et aux vallées de la Seybouze et de la Mafradj. Elle est traversée par une chaîne principale de montagnes qui la borde au nord, en courant de l'ouest

(1) En 1833 et en 1834, à pareilles époques, les jours de pluie ont été beaucoup moins nombreux.

Digitized by Google

à l'est, et par une suite de collines peu élevées connues sous le nom de *Belita* et de *Bou-Ahmeur* (1), qui suivent la même direction. La ville est bâtie sur l'extrémité sud d'un contre-fort de la chaîne principale que l'on nomme montagne *Édough*; ce contre-fort en se séparant de la montagne au col connu sous le nom de *Fedj el-Hamam* (2), à une hauteur absolue d'environ 400 mètres, court d'abord vers l'est sous le nom de *Akbat el-Hosan* (3) et de *Zafrania* (4), en perdant constamment de son élévation jusqu'à la Casbah, où il tourne au sud pour venir expirer au bord de la mer sous les constructions de la ville.

Du même col de Fedj el-Hamam, la chaîne principale se dirige vers le fort Génois, où elle s'arrête à la mer, et forme le cap connu par les Arabes sous le nom de *Ras el-Ahmra* ou cap Rouge, et par les Européens sous celui de *Guardia*.

Au delà du col déjà cité, la montagne Édough, courant vers l'ouest, s'élève assez rapidement, et sa crête osseuse pousse vers le ciel des pics nus, dont les principaux, Kaf el-Kostal et Kaf el-Khobeisa, sont de 700 mètres au-dessus du niveau

(1) Le père rouge.
(2) La vallée aux pigeons.
(3) La montée du cheval.
(4) La Zafranière.

Digitized by Google

de la mer. Plus loin, la même chaîne traversant le pays des Ouled-Atias a son sommet principal, le pic Chehiba, au-dessus du Toukkouch, d'où elle s'étend jusqu'au cap Boujaron (Ras el-Hadid).

C'est sous le pic Chehiba que son pied est baigné par les eaux du lac Efzara, qui n'a pas moins de huit lieues de longueur sur trois de largeur.

Cette chaîne, la seule dont nous ayons encore pu parcourir une partie, appartient aux terrains de première formation. Le soulèvement qui lui a donné naissance a élevé au pic Chehiba le granit au-dessus du calcaire primordial, opinion appuyée sur la découverte faite de quelques fragments de cette substance, que l'on rencontre charriés par les eaux des torrents. Le calcaire primordial, dont la chaîne est formée partout ailleurs, a, dans la carrière de Makata, au cap de Guardia, l'aspect d'un marbre à grain très-dur et très-serré, de couleur blanche, grise et bleuâtre, veiné et susceptible d'un beau poli. A une hauteur plus considérable, le calcaire reçoit, du mica auquel il est marié, un aspect schisteux, et forme le calcaire schisteux. On y trouve le quartz disséminé en petites parties sous formes de veines et de rognons; il tapisse les filons et les cavités. A la surface, on le trouve en cristaux teints de diverses couleurs; les mâcles, les grenats, les pyroxènes, l'asbeste, les

Digitized by Google

pyrites martiales entrent aussi comme éléments accidentels dans cette roche.

Au cap de Guardia, un grès ancien et grossier recouvre le schiste micacé, et forme de vastes carrières où l'on a taillé, aux beaux jours d'Hyppone, les blocs qui ont servi à la construction de ses vastes citernes, encore à présent si bien conservées.

Le fer est la substance la plus commune dans cette chaîne de montagnes; il s'y présente sous toutes les formes; à la terre glaise, qu'il colore fortement en jaune sur les collines de Bou-Ahmra et de Zafrania; au sable, qu'il noircit depuis le rocher du Lion jusqu'au cap de Guardia, si riche en carbure de fer. Les fissures des rochers près du même cap, sont remplies d'une substance noire ferrugineuse; les pierres sont souvent incrustées de sulfure de fer.

Les matières qui forment les montagnes aux environs de Bone sont propres à rendre le terrain de la plaine d'une extrême fécondité. En effet, les argiles formées par le mica en décomposition, n'auraient aucune action chimique sur les terres, et les engrais ne pourraient servir à la nutrition des plantes; mais elles sont modifiées par l'introduction des sables siliceux et par les véritables marnes que le carbonate de chaux forme en s'unissant à l'argile. La nature a donc fait, pour la

Digitized by Google

province de Bone, ce que l'art est obligé d'opérer ailleurs.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 16. — ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE FERME-MODÈLE PRÈS D'ALGER (1).

Le général en chef de l'armée d'Afrique, voulant favoriser l'établissement immédiat d'une ferme expérimentale, dans le territoire d'Alger, pour y essayer en grand la culture, soit des produits coloniaux, soit des produits que la France ne fournit pas à l'industrie en raison de ses besoins;

Désirant, de plus, ouvrir à la colonisation une voie sûre, et persuadé que le moyen le plus certain, et peut-être le seul, d'atteindre ce double but, est de confier l'exécution des mesures à prendre à une association industrielle et financière, et que l'intervention du gouvernement doit se borner à être essentiellement protectrice;

Arrête les dispositions suivantes, d'après les pouvoirs qui lui sont conférés par le gouvernement :

(1) Cette expérience a d'abord subi quelques lenteurs par suite de l'insalubrité des lieux.

Digitized by Google

Les statuts de la société, réglés par acte en date du 1er octobre 1830, sont approuvés; elle prendra le titre de *Ferme expérimentale d'Afrique.*

Il est loué dès à présent, à ladite société, la ferme dite *du Dey*, située à l'extrémité de la plaine de la Métidja, avec une contenance de 1000 hectares de terres incultes et qui seront contiguës, à prendre sur les deux rives de l'Arrach depuis son embouchure; la délimitation sera faite au plus tard dans l'année.

La société payera au gouvernement, à dater du 1er janvier 1831, un prix annuel d'un franc par hectare, avec réserve par la société de devenir propriétaire de l'objet loué, en payant le prix du fermage capitalisé au denier vingt.

Cette location est faite pour 9, 18 ou 27 ans, avec faculté de résiliation, mais en faveur de Français seulement.

La société s'engage à céder 500 hectares, sur les 1000 qui lui sont loués, aux colons qu'elle est tenue d'appeler, ou à ceux qui se présenteront, mais par une simple subrogation et sans aucune garantie de sa part.

Pour aider la société dans le principe de son exploitation, il lui sera fourni, pour la première année et à charge de remboursement, un secours en rations de vivres et de fourrages; elle aura la

Digitized by Google

préférence pour l'achat de chevaux et mulets de réforme, et de matériaux existant dans les magasins de l'armée et pouvant servir à l'exploitation.

Cet établissement se formant sous la protection immédiate et spéciale du gouvernement, sera constamment sous la sauvegarde de l'armée.

Signé: CLAUZEL.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 17.

Ce document a aujourd'hui beaucoup trop vieilli pour que nous jugions à propos de le reproduire ici. On le retrouvera tel que nous l'avions d'abord publié, dans notre première édition, et on pourra s'en procurer le complément dans le Tableau officiel du gouvernement pour 1838 et 1839.

Digitized by Google

N° 18.

ÉTAT des sommes versées annuellement par la ville de Belida au trésor du dey et à l'agha.

FONCTIONNAIRES chargés d'effectuer les versements.	MONTANT DES VERSEMENTS ANNUELS				OBSERVATIONS.
	Au trésor du dey.		A l'agha.		
	en boudjous.	en francs.	en boud.	en francs.	
L'Akem.....	1600	2976	383	619 38	L'Akem venait deux fois par an à Alger, et à chacune de ses visites il versait 800 boudjous.—Les registres d'où a été extrait ce renseignement se taisent sur le payement fait à l'agha; mais il est de notoriété publique qu'on lui payait tous les ans la somme indiquée ci-contre.
Le Béit el-Mal	800	1488	»	»	Le Beit el-Madji (agent des successions) venait aussi deux fois par an faire ses versements au trésor du dey.—Le chiffre porté ci-contre doit être considéré comme un terme moyen.
Le Mézouar....	3000	5580	»	»	Le Mézouar recueillait les redevances des bouchers, baigneurs, etc., etc.
TOTAUX....	5400	10044	333	619 38	
	10663 38				

L'intendant civil,
GENTY.

N° 19. — LETTRE DU DUC DE ROVIGO AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Alger, le 24 septembre 1832.

Monsieur le Maréchal,

Mes précédentes lettres vous ont fait connaître

Digitized by Google

l'état de mes relations politiques avec le beylik de Constantine. Je veux aujourd'hui revenir sur le point que vous avez jugé le plus digne de votre sollicitude, sur l'impôt qui, seul, aux yeux des chambres, peut consolider et sanctionner en quelque sorte notre séjour dans le pays.

V. Exc. pourrait à bon droit nous demander pourquoi nous ne commençons pas par les villes où nous sommes établis; j'éprouve donc le besoin de lui expliquer comment j'ai envisagé la question.

Il m'a semblé tout à fait rationnel de ne pas débuter par là, précisément parce que partout où nous possédons il n'y a pas de temps perdu, et que nous restons les maîtres d'exiger quand nous le voudrons. J'ai pensé que si une fois nous avions enlacé le bey de Constantine dans la nécessité de s'acquitter envers nous, non-seulement des tributs courants, mais encore des tributs arriérés, nous aurions à tirer d'autant plus de parti d'un pareil retour vers le passé, d'un aussi bon exemple, que la dignité de notre attitude, et non la force des armes, les aurait provoqués.

J'ai pensé que nous aurions à nous prévaloir de cet état prospère quand nous nous occuperions d'Alger, d'Oran et de Bone, et qu'enfin nous ferions dire à ces villes, que si des négociations seules ont pu décider des vice-rois, d'an-

Digitized by Google

ciens grands feudataires, à s'exécuter franchement, il ne leur est, à elles, pas permis d'hésiter.

Ahmed bey, Ben-Aïssa, et généralement ceux qui possèdent et qui ont action sur le pays, ont l'intérêt le plus direct à ce que nous les reconnaissions ; nous sommes par notre position leur seul point d'appui ; en traitant avec eux, non-seulement nous fortifions leur autorité, mais nous la légalisons, et le titre *d'amis de la France* est aujourd'hui devenu la seule condition de leur existence. Une simple menace de notre part la troublerait de nouveau, et en leur rendant toutes les anxiétés de leur pouvoir éphémère, doublerait les chances des aventuriers qui portent envie encore plus à leurs richesses qu'à leur despotisme.

Mais déjà Ben-Aïssa lui-même, dont les immenses possessions sont à quatre journées d'Alger, pressenti sur la proposition de se charger d'affermer l'impôt, en a pris l'engagement. J'attends qu'Ahmed bey se soit expliqué à son tour, et son avenir, je ne crains pas de l'avancer ici, me répond de son consentement.

Les voilà ainsi placés les uns et les autres dans l'obligation de veiller à ce que le territoire sur lequel ils percevront l'impôt ne soit point ravagé. C'est déjà un grand pas de fait, et aussitôt que

Digitized by Google

j'aurai solution complète, V. Exc. en sera longuement informée. J'ai la ferme confiance que cet instant n'est pas éloigné.

J'avais besoin, Monsieur le Maréchal, d'aborder ces détails pour faire mieux ressortir à vos yeux la difficulté que nous aurions eue à commencer par Alger, et ma lettre est aussi la réponse aux sollicitations pressantes que m'a faites M. l'intendant civil de m'occuper de cet important objet.

Veuillez agréer, etc.

Le lieutenant général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique,

Signé : duc de Rovigo.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 20. — Lettre du même aux notables de Belida.

Alger, le 11 novembre 1832.

Le général en chef aux notables de Belida.

Je vous ai donné ma parole d'honneur que vous retourneriez librement chez vous : vous êtes les maîtres de partir quand vous le voudrez; mais je vais vous faire part d'un nouveau rapport que

Digitized by Google

je reçois à l'instant, depuis que vous avez quitté Belida. D'après son contenu, je pourrais annuler la parole que je vous ai donnée; néanmoins je veux, en la respectant, prendre mes sûretés. Je n'ai pas le projet de vous faire violence, et je vous renouvelle le promesse que je vous ai faite, que vous auriez la vie sauve. Vous n'aurez rien à craindre pendant vingt-quatre heures après votre départ.

J'ai été fort mécontent de votre ville; si les sentiments qui vous amènent près de moi sont sincères, il faut que les effets répondent à l'assurance que vous m'en donnez, et je n'y ajouterai foi que lorsque vous vous serez exécutés. L'exemple que vous avez donné a eu de fatals résultats; il a déchaîné des vagabonds qui ont profité de ce moment de désordre pour commettre toutes sortes d'excès. Et comme non-seulement vous ne les avez pas réprimés, mais qu'encore ils ont trouvé asile chez vous, et que vous avez recélé leurs vols, vous devez en être comptables.

Je vous fais remettre avec cette lettre l'état des dégâts dont j'exige la réparation sur-le-champ; c'est à vous de trouver les voleurs, et de leur faire rendre gorge. J'exige de plus que tous les biens dépendant de Belida, appartenant au domaine, et ceux ayant appartenu au dey, soient rendus. Je nommerai un percepteur pour en re-

Digitized by Google

cevoir le produit, et je vous somme de le protéger, et de l'aider à en effectuer le recouvrement. Tout ce que vous payiez jadis au dey, doit être aujourd'hui payé à la France; et si je suis obligé de vous combattre encore une fois, vous ne vous en prendrez qu'à vous-mêmes de ce qui arrivera.

Enfin, je vous enjoins comme contribution de guerre, et comme condition *sine qua non* de la paix que vous me demandez, de payer à la caisse de l'armée 200,000 *douros d'Espagne* (onze cent mille francs), que vous serez les maîtres d'acquitter, moitié en argent et moitié en grains, chevaux et mules, le tout de bonne qualité, et qui devra être accepté par les administrateurs chargés de le recevoir. Je vous donne 48 heures, pour méditer votre résolution et me la communiquer. Après quoi, Dieu en décidera.

Signé : duc de Rovigo.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 21. — Lettre du même aux notables de Coléah.

Alger, le 8 octobre 1832.

Le général en chef aux notables de Coléah.

Je vous ai donné ma parole que vous seriez

Digitized by Google

libres de partir quand vous le voudriez; vous n'avez donc aucune violence à craindre. J'ai été fort mécontent de votre ville; si les sentiments qui vous ont amenés près de moi sont sincères, j'attendrai que les effets répondent à vos promesses, et je n'y croirai que lorsque vous aurez exécuté les conditions que je vous impose.

L'agha a habité longtemps parmi vous; vous ne l'ignoriez pas, puisqu'il vous gouvernait; vous ne m'avez pas averti; vous saviez qu'il était coupable de trahison envers moi, qu'il méritait un châtiment, et au lieu de me le livrer, vous l'avez protégé.

J'exige que les biens dépendant de Coléah, appartenant au domaine, et ceux ayant appartenu au dey, soient rendus immédiatement. Je désignerai un percepteur pour en recevoir le produit, et vous enjoins de le protéger. Vous payerez désormais à la France ce que jadis vous avez payé au dey. Enfin je vous somme, comme contribution de guerre et condition de paix entre vous et moi, de payer à la caisse de l'armée 200,000 *douros d'Espagne* (onze cent mille francs).

Vous serez libres de les acquitter moitié en argent et moitié en chevaux, mules et grains, qui devront être de bonne qualité, et acceptés par les administrateurs chargés de les recevoir.

Digitized by Google

Je vous donne quarante-huit heures pour prendre une résolution et me la communiquer. Après quoi, Dieu en décidera.

Signé : duc de Rovigo.

L'intendant civil.

GENTY.

N° 22. — QUELQUES MOTS SUR LE COMMERCE ET L'ADMINISTRATION DANS LA RÉGENCE D'ALGER AVANT LA CONQUÊTE.

Il existait à Alger une personne (1) qui, en résidence dans cette ville depuis plus de vingt ans, nous avait été signalée comme ayant, d'une part, pris note, jour par jour, des principaux événements politiques qui s'étaient passés dans la régence, et de l'autre, comme pouvant fournir des renseignements sur l'administration du pays avant la conquête. Nous avons cru devoir lui adresser une série de questions sur lesquelles de trop longues recherches l'ont sans doute empêchée de s'expliquer en totalité. Quelque incomplet qu'il soit, cependant, nous n'en donnons pas moins ici ce travail, et nous reproduisons même les questions laissées sans ré-

(1) M. Bensamoun, gérant du consulat de Toscane.

Digitized by Google

ponse. Il y aura toujours quelque fruit à en tirer.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1re Quelle était la politique des deys à l'égard des tribus arabes?	1re D'en tirer le plus d'argent possible, soit pour augmenter leur trésor particulier, soit pour grossir le trésor public, et ruiner par là les finances des tribus.
2e Quelles étaient les obligations imposées à ces tribus sous le rapport du service militaire?	2e Aucune autre que celle de repousser les attaques des infidèles.
3e En quoi consistait, avant le blocus, la marine militaire du dey? Comment se recrutait-elle? Donner quelques détails sur les armements en course.	3e La marine militaire du dey consistait : 1° En treize corsaires ou bâtiments armés que la conquête fit tomber au pouvoir de la France; 2° En un vaisseau rasé et une corvette, qui, depuis quelques années, étaient à Alexandrie au service de Mehemed-Ali. L'ouvrage du Maure Hamdan contient, sur les armements en course, des renseignements complets.
4e Quels étaient le mode et l'importance des travaux que le dey faisait exécuter pour l'entretien du port d'Alger?	4e Un grand nombre de Kabyles étaient employés à l'exécution des travaux du port, et recevaient chacun quatre mouzounes, ou six sous par jour, avec quatre pains noirs. On distribuait des coups de bâton aux paresseux.
5e Quel était approximativement par année, le chiffre des exportations en grains, en bestiaux, en sel?	5e Les exportations en grains et bestiaux étaient peu considérables dans la province d'Alger; mais elles avaient une beaucoup plus grande importance dans celles d'Oran et de Constantine.
6e Les ressources du pays en céréales, sel, bestiaux, denrées de toute nature, étaient-elles suffisantes pour les besoins de la consommation? A combien s'élevait, par année, le chiffre d'importation pour ceux de ces articles que la contrée ne produisait pas en quantité suffisante?	6e L'exportation ayant toujours existé, il en résulte que les céréales récoltées dans la régence étaient plus que suffisantes pour les besoins de la consommation; s'il en eût été autrement, et que la rareté des grains fût venue en augmenter le prix, leur exportation n'aurait certainement point été tolérée. Il serait très-difficile de fixer d'une manière exacte, le chiffre des importations pour les articles que la

Digitized by Google

régence ne produisait pas en quantité suffisante. L'infidélité dans les déclarations, d'une part, le droit de douane perçu en nature depuis le règne d'Hussein dey, de l'autre, dérouteraient tous les calculs. On peut cependant présumer qu'elles s'élevaient approximativement à cinq millions de francs par an.

7e Quels sont les mois de l'année où les bestiaux sont dans le meilleur état, et ceux pendant lesquels ils ont le plus à souffrir de l'influence du climat?

7e Les cinq premiers mois de l'année sont les plus favorables aux bestiaux, en ce que l'air y est plus tempéré, et que les pâturages y sont plus abondants; mais, la coupe des foins terminée, pendant tout le reste de l'été, ils sont dans un état moins satisfaisant.

8e Quelques détails sur les divers monopoles que les deys s'étaient réservés en fait de commerce.

8e Le dey d'Alger avait le monopole des cuirs et des laines. On manque de données pour en fixer le juste produit, tant l'administration des Turcs était impénétrable; mais en le portant à 150,000 fr. par an, on ne se tromperait pas de beaucoup.

9e Avant l'occupation, quel était l'état de l'agriculture aux environs d'Alger? Quelques détails sur la situation actuelle de cette branche importante d'industrie dans les parties de la régence où nous n'avons pas encore d'établissements.

9e Les environs d'Alger étaient plantés en jardins d'agrément; les fermes amodiées par les Maures, étaient situées dans la Métidja, et particulièrement à Belida. On y cultivait le blé, l'orge, les fèves et quelque peu de lin et de chanvre. Les Bédouins, outre la culture des céréales, s'occupaient un peu de l'éducation des bestiaux.

10e Quel était, à Alger, l'état de l'industrie manufacturière? En quoi consistait-elle? Ses produits donnaient-ils ouverture à des exportations? Quelle en était l'importance?

10e L'industrie, très-bornée dans la ville d'Alger, consistait uniquement dans quelques métiers à tisser la soie; on y confectionnait des ceintures qui se vendaient à Maroc. La province de Constantine est beaucoup plus avancée.

11e Quelques détails de même nature sur la partie de la régence que les troupes françaises n'occupent pas encore.

11e Néant.

12e Quels étaient les règlements ou plutôt les usages de police en vigueur avant l'occupation, notamment en ce qui concernait le com-

12e Avant l'occupation, la police était active, sévère et redoutée; aussi s'exposait-on rarement à encourir les peines prononcées contre

Digitized by Google

merce de détail et l'approvisionnement des marchés?

la fraude; les marchés, d'ailleurs, étaient si abondamment approvisionnés, qu'un tarif du prix des objets de première nécessité eût été inutile. Cette branche de commerce était tranchée, et les corporations n'empiétaient jamais sur les droits respectifs de chacune d'elles.

13e De quelle nature étaient les divers impôts qui pesaient sur les Arabes et sur les Maures? Quelle en était l'importance? De quelle manière la perception s'en opérait-elle?

13e Les propriétaires des maisons de campagne, aux environs d'Alger, étaient imposés à une contribution d'environ 15,000 francs par an.

14e Quelles étaient les formes d'administration des biens du beylik?

14e Les propriétés territoriales étaient exploitées de compte à demi entre des cultivateurs et le gouvernement. Les maisons de ville étaient louées à des prix modérés.

15e Quels étaient le mode et l'importance des travaux que le dey faisait exécuter pour l'entretien des aqueducs, fontaines et égouts de la ville d'Alger?

15e Un khodja était préposé à l'administration des biens des fontaines, et était chargé de pourvoir à leur entretien comme à celui des aqueducs.

Les égouts étaient entretenus au moyen d'un impôt prélevé sur les maisons, et sous la direction d'un administrateur appelé *Kaïd el-Chouara*.

16e Récit, jour par jour, des principaux événements qui se sont passés à Alger, à l'époque où le consul général de France reçut du dey l'insulte qui motiva plus tard l'expédition. Conduire ce récit au moins jusqu'à un mois au delà du jour où cet événement eut lieu.

16e Néant.

17e Journal aussi exact que possible des faits les plus saillants dont Alger a été le théâtre, depuis l'époque du débarquement de l'armée d'expédition, jusqu'à la prise de cette ville.

17e Néant.

18e On dit que Hussein dey s'est montré moins despote que ses prédécesseurs; réunir et citer un certain nombre de faits propres à caractériser, sous ce rapport, le dernier souverain de la régence d'Alger.

18e Hussein-Dey s'est montré moins despote que ses prédécesseurs; il était à la fois humain et doux, fier et brave. Il ne prononçait lui-même aucun jugement, et renvoyait presque toutes les parties devant les oulémas. Actif, capable, il voulait tout savoir; il voyait par lui-même,

Digitized by Google

et différait en cela de ses prédécesseurs qui s'en reposaient entièrement sur leurs ministres, toujours accessibles à la séduction et par conséquent à l'injustice. Mais les bonnes qualités d'Hussein-Dey étaient ternies par une extrême opiniâtreté; c'est à elle qu'il a dû sa ruine.

19e A quel âge les Arabes, les Maures et les juifs parviennent-ils communément dans la régence? Bien qu'il n'existe pas d'état civil pour ces populations, ne pourrait-on pas citer quelques faits?

19e Néant.

L'intendant civil,
GENTY.

N° 23. — Des acquisitions d'immeubles dans la régence.

La commission d'Afrique, s'appuyant d'ordonnances royales qui interdisent aux gouverneurs d'acquérir des propriétés dans les colonies qu'ils régissent, a proposé au ministère d'étendre la prohibition à tous les officiers et employés civils ou militaires, sans exception, actuellement dans la régence d'Alger. Des abus réels, la publicité fâcheuse qui en a été la conséquence, la nécessité d'attendre une organisation plus complète de la justice et de l'administration, la déconsidération qui a pu rejaillir sur certains acquéreurs, tels ont été en substance les motifs qui ont fait adopter la mesure.

Bornée au gouverneur, au premier fonctionnaire du pays, elle eût été sage, et nous y eus-

Digitized by Google

sions applaudi le premier. Le prestige attaché à son haut caractère, la grande délégation de pouvoir dont il est investi, l'action qu'il est appelé à exercer sur les indigènes, suffisaient pour la justifier. Mais ainsi généralisée, nous la croyons susceptible de produire plus de mauvais que de bons effets; nous la croyons surtout illusoire, car toute défense à laquelle on peut se soustraire sans engager sa conscience est comme nulle et non avenue. Nous allons essayer de le démontrer.

Procédons d'abord par analogie, et voyons ce qui se passe en France et ailleurs.

En France, l'agent auquel le gouvernement donne une destination quelconque, a presque toujours soin de la demander, non-seulement dans sa province, dans sa famille, mais encore là où il possède. Il la demande là où il possède, dans l'espoir naturel de veiller sur ses propriétés, de les agrandir même; car on ne peut séparer l'homme de l'homme, la fonction de l'intérêt personnel. En résulte-t-il des inconvénients? Tout au contraire. Le fonctionnaire s'attache au sol, à la population, à la cité; le ministère trouve en lui le double point d'appui de sa gestion et de son influence locale, et bien entendu et quoi qu'il arrive, il ne reste pas moins le maître de disposer de lui (1).

(1) MM. de Cazes, Roy, Humann, d'Argout, de Villèle et tant

Digitized by Google

En Angleterre, où le pair du royaume est souvent en même temps négociant et spéculateur, où il s'en fait gloire, on encourage les acquisitions lointaines, on aime à voir le bien-être s'infiltrer et s'enraciner partout. On ne se contente pas de rémunérer noblement, on veut encore que toutes les chances de fortune se cumulent. Puis aussi, quand les agents de l'administration arrivent au parlement, il trouve en eux des hommes qui ont à la fois surveillé la chose publique et la leur, des hommes d'affaires et d'expérience, et le pays profite de leurs lumières (1).

A droite et à gauche, voilà ce qui a lieu.

Il n'en est pas des colonies à faire comme des colonies faites. Dans celles-ci, tout est, depuis longues années, organisé, réglé; dans celles-là, il faut tout créer, tout encourager; il n'est donc pas mal que les fonctionnaires prêchent d'exemple, qu'ils montrent qu'ils ont foi dans l'avenir, qu'ils apprennent par eux-mêmes la protection qu'on doit à la propriété. Quand il les voit ris-

d'autres, ont fait de nombreuses acquisitions pendant leurs ministères; en ont-ils plus été attaqués pour cela?

M. le duc d'Orléans, lui-même, avait annoncé l'intention d'acquérir dans la régence. Lui aurait-on aussi appliqué l'interdit?

(1) C'est aux Indes que les acquisitions ne sont pas permises. Mais là, l'Angleterre n'a jamais voulu coloniser; seulement elle a commencé, comme elle devait le faire, par s'expliquer nettement.

Digitized by Google

quer leur argent et leurs économies sur un pareil terrain, plus d'un irrésolu se décide derrière eux. Comprimer cet élan, c'est nuire au développement de la colonisation; c'est aller contre le but.

La liberté d'acheter, de vendre, d'échanger la chose privée, est une liberté absolue. Qu'on y mette des bornes, et la propriété est frappée de mort. L'acquisition est légale ou elle est illégale; si elle est légale, toutes les parties sont satisfaites; si elle est illégale ou injuste, si elle lèse l'un des contractants, c'est l'affaire des tribunaux. Si elle a été faite avec intention de nuire au gouvernement dans ses projets, dans ses entreprises, c'est à lui de mieux placer sa confiance, et il la donne à qui lui plaît.

Voilà pour le droit; voici pour le fait:

En Afrique, que s'est-il passé? Là, plus que partout peut-être, à côté des colons, des officiers, des employés aventureux ont acquis à leur tour, mais les uns comme les autres à leurs périls et risques. Où était l'incompatibilité? où était surtout le danger? Nous les sentons d'autant moins, nous, que depuis quatre ans nous savons qu'ils payent la rente de biens, ou lointains, qu'ils n'ont jamais vus, ou voisins, qu'ils n'ont jamais fait valoir; et quand ils ont voulu les revendre, ou ils l'ont fait à perte, ou ils n'ont pas pu. Ce sont donc les Maures seuls qui ont

Digitized by Google

gagné au change, et, chose étrange, cependant, ce sont eux aujourd'hui qui réclament, ou plutôt, c'est d'eux qu'on se couvre pour appuyer les réclamations!

Qu'après cela les fonctionnaires s'abstiennent, si bon leur semble, ou que le gouvernement les rappelle, où leur refuse de l'avancement, s'ils franchissent ses conditions, sur cet article point de difficulté; mais qu'on les frappe par une prohibition publique, qu'on les mette seuls à l'index, qu'on brise des droits acquis, en diminuant forcément la valeur des biens, qu'on restreigne le nombre des acheteurs, voilà ce que nous ne nous expliquons pas, et voilà ce dont la commission ne s'est pas rendu compte.

En résumé, ou une mesure de cette nature devait être immédiatement prise à l'entrée des Français, ou elle est aujourd'hui intempestive, ou, enfin, elle sera le fruit défendu, et elle ne pourra qu'inspirer le désir de la transgresser. Nous avons suffisamment établi que pour personne elle ne serait une barrière: elle doit donc être rapportée.

L'intendant civil,

GENTY.

Digitized by Google

N° 24. — DES CARAVANES, DU PÈLERINAGE DE LA MECQUE, ET DU PARTI QUE LA FRANCE POURRAIT EN TIRER.

Le pèlerinage de la Mecque a été considéré, dans tous les temps, comme l'une des principales causes qui ont concouru à entretenir des relations entre les peuples musulmans. Il est même permis de croire que le stimulant qu'il offrait à la piété des croyants ne fut pas le seul motif du législateur, et que les liens que le commerce pouvait trouver dans cette pratique n'occupèrent pas moins sa pensée que la propagation de la religion qu'il avait fondée.

Le nombre des mahométans qui, au retour de la Mecque, traversaient les régences barbaresques pour se rendre dans leur patrie, était souvent considérable. En allongeant ainsi leur route, leur but était de réchauffer la ferveur des fidèles, et, en se montrant à tous, d'inspirer le désir de les imiter. Pendant le temps que durait l'espèce d'auréole de piété qu'ils avaient été conquérir aux lieux saints, on les entourait d'une vénération partagée par les grands fonctionnaires, et par les souverains même, qui étaient les premiers à les combler de présents. On leur rendait des honneurs; on allait à leur rencontre; on jetait des fleurs et des branches de palmier sur

Digitized by Google

leur passage. Le dey d'Alger, notamment, les accueillait avec une extrême distinction, et les offrait comme modèles à ses sujets; partout enfin ils étaient l'objet d'une sorte de culte, et, retranchés derrière leur inviolabilité, ils cheminaient à l'abri de tout péril. Des princes de Maroc, des cheikhs du Sahara, des prêtres en grande réputation figuraient de temps en temps parmi ces envoyés célestes, que les Maures appelaient de leurs vœux, autres pèlerins d'une autre terre, dont le zèle était d'autant plus vif qu'il sympathisait avec des sentiments que le temps encore n'a pu affaiblir. La Mecque et Jérusalem, le but qu'on se propose en les visitant, marquent mieux que ne pourraient le faire toutes les réflexions, l'état actuel des deux croyances de Mahomet et de Jésus-Christ, la vivacité pour l'une, l'indifférence pour l'autre. C'est toujours la dévotion qui décide le pèlerinage des musulmans; ce n'est plus que la curiosité qui décide celui des chrétiens. Il y a encore affluence à la Mecque; il n'arrive plus que quelques voyageurs isolés à Jérusalem.

Dans la partie occidentale de l'Afrique, et dans la régence en particulier, les pèlerins suivaient deux directions principales : les habitants des versants méridionaux de l'Atlas, les tribus qui errent sur les confins du désert, et qui déploient

Digitized by Google

leurs tentes sur les bords de la rivière Blanche et de celle du Chevreau, les Arabes dits *Sahraoui*, marchaient par petites troupes, comme autant d'affluents, dans le but de se réunir ensuite à la grande caravane qui, partant du sud de l'empire de Maroc, traverse chaque année la mer de sable, de l'ouest à l'est, et vient enfin camper sous les murs du Caire.

Les Arabes dits *Tellias*, ceux qui cultivent les plaines fertiles que renferment entre elles les ramifications de la grande chaîne de montagnes du sud, les Kabyles, maîtres indomptés des crêtes de l'Atlas, et les habitants des villes nombreuses, enfin, qui couvrent encore le sol de la partie septentrionale de la régence, tous ceux-là se donnaient rendez-vous vers l'époque de la lune de Redjeb, dans les principaux ports de la côte, d'où ils frétaient des bâtiments pour se rendre à Alexandrie.

Alger voyait donc partir chaque année plusieurs navires chargés de pèlerins, et lorsque quelque personnage de distinction voulait aller avec eux visiter le tombeau du Prophète, le dey le faisait conduire par sa propre marine.

En favorisant l'exercice de ce pieux devoir, en proclamant que, par les soins de l'administration de la Mecque et Médine, des bâtiments partiront pour l'Égypte aux époques consacrées, ad-

Digitized by Google

mettant à leur bord tous ceux qui voudront s'y rendre, nous verrons bientôt en abondance revenir sur nos marchés, les denrées que les pèlerins se verront forcés de nous vendre pour subvenir aux frais de leur route.

Mais il resterait encore à pourvoir à d'autres besoins. A Alger et ailleurs, la même sollicitude s'étendait à l'aller et au retour. Dans des caravansérails, sous des galeries spacieuses, les pèlerins trouvaient un abri pour leurs marchandises et pour eux, et partout des fontaines d'eau courante pour désaltérer leurs montures. Le faubourg de Bab Azoun comptait plusieurs de ces établissements. Depuis la conquête, ils ont disparu; des casernes, des hôpitaux les ont remplacés. Il fallait loger nos soldats sans doute, mais il fallait songer à les faire vivre aussi, et le meilleur moyen pour cela était d'attirer les Arabes. Ce que nous leur prenions d'un côté, nous devions le leur rendre de l'autre, et la Mecque et Médine possédait assez de maisons pour qu'on pût en affecter quelques-unes à cette destination.

Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici, c'est une faute; il y a dès lors obligation de le faire aujourd'hui, de regagner le temps perdu et de rétablir la confiance.

Nous devons assistance aux indigènes qui croient pouvoir, sous la protection française,

Digitized by Google

se livrer en paix à toutes les pratiques de leur culte. Il importe d'élargir nos relations d'amitié avec les populations africaines, et il nous appartient surtout de chercher à détruire l'opinion, trop généralement accréditée parmi elles, et qui serait contraire aux vrais intérêts de notre politique et de notre commerce, que notre domination est hostile à leurs idées religieuses, quand notre premier besoin doit être de les faire respecter (1).

L'intendant civil,

GENTY.

N° 25. — NOTICE SUR QUELQUES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES DES MAURES, DES ARABES, DES NÈGRES ET DES JUIFS.

Les Maures et les juifs attribuent également la plupart de leurs maladies à des génies malfaisants, *djenouns* (démons) (2), qu'ils supposent habiter les sources des montagnes ou les rivages de la mer. Ils cherchent à les apaiser, et à se les

(1) A Bone, M. le général d'Uzer a rendu un seul de ces établissements à sa destination, et le lendemain, au lieu de cinquante Arabes, on en comptait six cents sur le marché de cette ville.

(2) Selon Shaw, les *djenouns*, pour les mahométans, tiennent le milieu entre les anges et les démons.

Digitized by Google

rendre favorables en leur immolant des victimes. Au pied de l'Atlas, et le long de la Méditerranée, ces traditions se sont également perpétuées; à Alger, a pu en faire la remarque qui a voulu.

Ces autels en plein air ont leurs prêtres comme ceux du vrai Dieu; seulement, ce ne sont pas les malades eux-mêmes, mais bien des nègres qui les desservent. Nommés par le chef de la nation, ils sont toujours au nombre de sept, et dès que l'un vient à mourir, il est de suite pourvu à son remplacement. Un grand sacrificateur est choisi parmi eux, et les sacrificateurs ordinaires lui témoignent, en toute circonstance, une vénération profonde.

Aux sacrificateurs ordinaires sont adjointes deux ou trois négresses. Ces femmes ou prêtresses sont préposées à la garde des sources, autour desquelles elles placent et allument des cierges.

Avant d'être immolée, la victime doit être purifiée : on l'immerge d'abord (1); puis, pendant la durée des sacrifices, on la parfume, elle et les sources, avec de l'encens et divers aromates qu'on brûle ensuite sur des réchauds. Chaque prêtresse est armée du sien.

Quand les victimes sont des quadrupèdes, des

(1) Dans la mer, lorsque la source en est voisine.

Digitized by Google

chèvres, des moutons, etc., etc., on les soumet à des onctions d'huile et de feuilles de henné (1). Ces onctions, qui s'appliquent sous la forme de raies, sont au nombre de trois principales : la première s'étend de la tête, à partir du museau, jusqu'à l'extrémité de la queue; la seconde, d'une épaule à l'autre, jusqu'au bas des membres, et de manière à former une croix avec la première; la troisième, d'une hanche à l'autre jusqu'aux pieds. Après les onctions, on administre à l'animal une préparation blanchâtre, qui paraît être de la crème ou du lait caillé. Si les victimes, au contraire, sont des volatiles, avant de les immoler, on les promène plusieurs fois autour de la tête des patients. A peine ont-ils cessé de vivre, que les assistants se hâtent d'en détacher les plumes, de les faire voltiger sur les sources, et les femmes même ne manquent pas d'en emporter une certaine quantité pour les convertir en amulettes.

Ces premières cérémonies terminées, le sacrificateur, tourné vers l'Orient, auquel il présente le tranchant du couteau sacré, appuie le pied gauche sur le corps de la victime; puis il en as-

(1) *Lawsonia inermis* (Linné). La plante est broyée dans l'huile, ce qui produit une matière d'un jaune brunâtre. C'est la même dont se servent les indigènes pour se teindre les ongles et les cheveux.

Digitized by Google

sujettit la gorge de la même main et la lui coupe de l'autre. Le coup porté, les quadrupèdes meurent toujours sur place. Les volatiles, au contraire, sautent encore plus ou moins, et lorsque par hasard ils plongent dans la mer, on en tire un heureux augure.

Les victimes sont fournies aux sacrificateurs par les malades, ou, en leurs noms, par d'autres personnes, ordinairement par des parents. Lorsque le malade est lui-même présent, le sacrificateur le marque avec le pouce du sang de la victime sur le front, si la maladie est générale, et sur les parties souffrantes, si elle n'est que locale.

Les animaux immolés sont repris par les malades, qui les mangent eux et les leurs. Il ne reste sur la place que les extrémités, que, depuis notre occupation, quelques femmes européennes viennent ramasser après.

Les prêtresses entretiennent la lumière des cierges qui brûlent autour des sources, qu'elles parfument, de temps à autre, en passant à la surface de l'eau les réchauds d'où se dégagent les aromates qui servent à purifier les victimes. On voit des malades boire de cette eau et s'en frotter différentes parties du corps, d'autres en recueillir dans des vases pour en faire ailleurs le même usage. Communément, dans l'intérieur

Digitized by Google

des familles, on en boit pendant trois jours, en même temps qu'on s'en sert pour les ablutions.

Enfin, avant de se séparer, les sacrificateurs se rassemblent autour de leur chef, et récitent en commun une prière à laquelle les malades prennent mentalement part; après, les uns et les autres se baisent réciproquement les mains et se retirent.

Les sacrifices commencent tous les mercredis, au lever du soleil, et se prolongent jusqu'à midi et même au delà. Leur durée se règle sur la quantité des victimes à immoler. C'est du moins ainsi qu'ils ont lieu près de l'hôpital de la Salpêtrière, au pied d'un rocher schisteux d'où s'échappent plusieurs petites sources. Les sacrificateurs y précèdent toujours les malades, et ils les expédient dans l'ordre de leur arrivée. Le tribut qu'ils exigent pour chaque victime, varie de 2 à 10 sous de notre monnaie. L'affluence des assistants n'est pas toujours la même; mais elle est quelquefois si considérable qu'à peine les prêtres peuvent-ils suffire (1). Mais lorsque des intervalles plus ou moins longs s'écoulent entre l'arrivée des uns et des autres, les sacrificateurs s'assoient sur le rocher, s'étendent sur le rivage, et, en tournant leurs regards vers la ville, se

(1) Il n'est pas rare que le nombre des victimes immolées dépasse deux et trois cents.

Digitized by Google

plaignent et de l'indifférence des fidèles et de leur mauvaise journée.

Voici la prière que récitent ordinairement les assistants :

« O sidi Sliman, vous qui avez sans cesse pitié « des fidèles serviteurs de Dieu !

You, you, you (cris de joie).

« O sidi ben Abbases-Sebti (1), vous qui êtes « le vrai roi de la terre et de la mer!

You, you, you.

« Ayez compassion de moi, malheureuse créa- « ture; je viens me placer sous votre protection; « faites que ma guérison soit prompte, et ma « reconnaissance sera aussi éternelle que votre « renommée!

You, you, you. »

Pendant tout le temps que s'accomplissent ces bizarres pratiques, juifs, Maures, Arabes, nègres, sont paisiblement côte à côte. Point de dissentiment, point de trouble; c'est le même recueillement qu'en un lieu plus saint. En reli-

(1) Sidi ben Abbases-Sebti était un marabout d'Alger fort célèbre : on prétend cependant qu'ayant passé la mer, il se rendit en Europe, où il embrassa la religion catholique. Les Maures assurent qu'aussitôt après avoir mis pied à terre, il bénit à jamais la mer et la rendit par là plus facile à la navigation. C'est pour cette raison, sans doute, qu'on l'invoque encore dans cette prière.

Digitized by Google

gion, les hommes diffèrent; en superstitions, il y a confraternité générale. Le matelot à son bord, le soldat dans les camps, l'enfant dans son berceau, chacun a les siennes. Partout des préjugés, partout des erreurs; et, en changeant de ciel, on ne fait souvent que changer de rêve.

Les Maures et les Arabes ont une grande foi dans les talismans. Quand ils les leur distribuent, les marabouts ont soin de spécifier les maux et les dangers dont ils doivent les garantir.

A l'époque où se répandit le bruit de la mort du bey de Constantine, des juifs à qui on en parlait, répondirent : « *Cela n'est pas possible*, « *parce qu'il était invulnérable. Le plomb ne pou-* « *vait l'atteindre;* puis ils ajoutèrent : *Il est vrai* « *qu'il peut avoir été tué d'un coup de sabre.* »

Les juifs s'abstiennent de boire de l'eau pendant une heure ou deux, à certains mois de l'année. Ils donnent pour raison de cet usage, que l'ange qui préside aux eaux, est changé à ces époques, et que si on a le malheur d'en boire au moment où le premier ange est parti, et avant l'arrivée de son successeur, les chairs s'enflent et se crevassent, et qu'on finit par mourir dans les plus vives douleurs. Ils prétendent même que si l'on observe l'eau avec attention, on la trouve opaque et troublée à l'instant où l'ange en sort.

Digitized by Google

Plusieurs fixent un fer à cheval à l'une des colonnes des maisons qu'ils habitent. C'est dans le but, disent-ils, de se garantir des effets pernicieux du regard des étrangers. Ils sont dans la croyance que si l'individu qui entre dans une maison s'arrête quelque temps pour l'examiner, elle est frappée d'un sort, et qu'on doit s'attendre à quelque malheur.

L'intendant civil,
GENTY.

N° 26. — RAPPORT FAIT PAR LE CAPITAINE ANTONIO ROBBA, SON ÉQUIPAGE ET DIX PASSAGERS DE LA BOMBARDE SARDE *la Vierge des Carmes*, DE 58 TONNEAUX, VENANT DE BOUGIE, DESTINÉE POUR BONE, CHARGÉE POUR DIVERS, NAUFRAGÉS ET DÉPOUILLÉS PAR LES ARABES LE 11 NOVEMBRE 1833, VERS LA RIVIÈRE Z'HOR, A SIX LIEUES OUEST DU CAP BOUGARONI.

Réfugiés à terre en bon sauvement au nombre de seize, nous fûmes pris par le chef arabe nommé Selah, et les Bédouins de sa tribu; mais, grâce au Maltais Cassar, qui parlait bien arabe, et leur dit que nous étions Anglais, et qu'on leur payerait une bonne rançon, ils ne nous firent aucun mal et nous gardèrent pendant huit

Digitized by Google

jours, après lesquels le raïs Kassem et un marabout de Collo vinrent nous acheter et nous conduisirent chez eux. Ce raïs, parlant passablement l'italien, conférait seul avec nous, et paraissait le chef d'une société cachée qui était, ainsi que nous avons pu le reconnaître, composée des Maures Belkaneim, Hagata, du marabout Ben-Kassem, d'un autre Maure nommé Mohammed, parent de Kassem, et enfin de Selah, chef de la tribu qui nous avait faits prisonniers. Arrivés à Collo, le marabout Ben-Kassem, qui avait acheté quatre Maltais, en envoya deux en présent au bey de Constantine. Les autres restèrent parmi les Arabes, travaillant, promettant de payer rançon et de satisfaire à tout ce qu'on exigerait d'eux pour obtenir la liberté. Le raïs nous engageait tous les soirs, en s'adressant particulièrement au capitaine Robba et à son écrivain, à lui apporter des munitions de guerre, et pour nous rassurer sur les craintes que, dans ce commerce frauduleux, les Français pourraient nous inspirer, il nous parlait souvent de la poudre prise à Ṭabarca, qui leur avait été apportée l'an dernier par un bateau corailleur appartenant au nommé Gennaro Polète, Toscan, et qui avait été débarquée sur la pointe de Tukuch; il ajoutait qu'ils la lui avaient payée 40 piastres fortes en onces d'or, et que les clauses du marché ayant

Digitized by Google

été fidèlement remplies par les deux parties, ils espéraient le revoir bientôt. Il nous demanda si nous le connaissions, et sur ce que lui répondit l'un de nos marins toscans, appelé *Compagnon*, qu'ils étaient parents et liés d'amitié, cette ouverture engagea le raïs à nous confier que Gennaro leur avait aussi apporté du fer pris à Bone, et qu'il avait reçu en échange des productions du pays; qu'il attendait encore de lui et du nommé Andréa Balzano, dit *Verdoci*, Toscan, quatre canons et de la poudre qu'il recevrait probablement au commencement de février, époque de l'arrivée des corailleurs à Bone pour la pêche d'été; que pour garantie de cet engagement, qui n'avait pu être rempli en 1832, les Arabes avaient donné 500 piastres fortes à Gennaro, 800 à Balzano, et qu'enfin ils leur avaient encore préparé, ainsi que nous avons pu nous en assurer, des peaux, de l'huile, de la cire et de la laine, en échange de ces canons et munitions. Il nous dit encore qu'ils manquaient absolument de poudre, et qu'ils en avaient un pressant besoin; il alla jusqu'à nous indiquer le signal de ralliement qui devait nous faire reconnaître sur cette côte. Si nous montions une balancelle, le pavillon rouge devait être placé au bout de l'antenne; si c'était une bombarde, il devait flotter au grand mât. Les conversations du raïs roulaient

Digitized by Google

toujours sur le besoin qu'ils éprouvaient d'avoir des munitions. Les émissaires envoyés au consul de notre nation, pour traiter de la rançon fixée par les Arabes à 2,000 piastres fortes, ne rapportant ni argent ni nouvelles, ils se décidèrent enfin, six semaines après notre arrivée à Collo, à faire partir pour Bone, dans une petite sandale, trois des passagers pris avec nous, accompagnés d'un Bédouin, pour faire connaître la position dangereuse où se trouvaient ceux d'entre nous restés au pouvoir des Arabes, et accélérer par là la conclusion des arrangements qui devaient nous rendre à la liberté. Enfin, le corailleur toscan, capitaine Diego, dit *Vola*, expédié de Bone, arriva avec le capitaine Robba père, d'autres personnes qui l'accompagnaient, et 5,000 fr. pour notre rachat. Ils convinrent du prix, payèrent, et reçurent, en échange de leur argent, tous nos hommes, à l'exception des deux seuls Maltais que le marabout avait envoyés à Constantine.

Le raïs présumant, d'après la manière de traiter du capitaine Robba, qu'il pourrait l'amener à lui fournir des munitions de guerre, lui en fit la proposition, l'entretenant souvent du capitaine Gennaro Polète; il lui montra un compromis écrit en arabe, signé en italien par Gennaro en 1830; il lui répéta de nouveau comment il

Digitized by Google

devait s'y prendre pour apporter les quatre canons et la poudre anglaise, les signaux qu'il devait faire, et il finit par lui assurer, en retour de ses fournitures, des productions du pays et de l'argent.

Signé : ROBBA.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 27. — POÉSIE ET LITTÉRATURE ARABE.

Nous ne pouvions pas ne pas donner à nos lecteurs la traduction de quelques fragments de poésie indigène. Ils consistent en chansons, parmi lesquelles nous recommandons particulièrement à l'attention celle qui porte le n° 4, et celle n° 45 qui se rattache à la prise d'Alger.

Chez les Arabes, le Koran est la source de toute la haute littérature. Au delà, toutes recherches sont vaines. Le hasard, des excursions dans le pays pourraient seuls les rendre fructueuses.

La plupart des chansons que nous donnons sont du genre érotique; plusieurs même sont d'un goût assez libre. Les unes viennent des Kabyles, les autres de Tunis. La rime y est passablement observée.

Digitized by Google

Le peu de mesure qui règne en général dans les conversations des indigènes choquerait sans doute des oreilles européennes; mais il faut peindre les hommes tels qu'ils sont, et, chez les Maures, la galanterie et la licence se touchent.

I.

DÉSESPOIR D'UN AMANT, ET LOUANGES DE SA MAÎTRESSE.

NOTA. On s'est efforcé, dans la traduction, de se rapprocher le plus possible du texte.

Tu as dit: non, non, et tu m'as mandé près de toi; tu as dit : non, non, et tu m'as envoyé chercher! Pourquoi as-tu dit non, non? Chez les musulmans, la parole ne trompe jamais.

Misérable que je suis! j'ai voulu aimer; le jour je n'ai trouvé personne qui me rendît ma raison égarée, et la nuit j'appelle en vain le sommeil qui s'enfuit.

Je ne puis, je ne puis; je suis malade; aujourd'hui, je ne puis. Que l'envoyé arrive, et alors je serai fort et j'irai!

Tes yeux, bien que sans collyre, m'ont blessé dans ma demeure. O mon amie! que puis-je voir lorsque ton image est dérobée à mes regards?

Mes yeux sont fixés sur tes yeux; mon cœur bat à l'unisson du tien. Mais ta pensée est oc-

Digitized by Google

cupée de tout autre que de moi, tandis que je suis plein de confiance et de bonheur.

Mon cœur, personne ne le connaît, excepté Dieu et moi; et c'est celle dont les yeux m'ont blessé qui cherchera le remède à mes plaies.

II.

MÊME SUJET.

O toi, dont la taille ressemble au rosier, Lella-Amena! vois les pleurs que je verse; mes yeux tireraient des larmes des pierres et amolliraient les murailles.

O toi, dont la taille ressemble au bananier, Lella-Amena! je rêve à toi pendant la nuit. Que ne puis-je te posséder? Pour jouir d'un pareil bonheur, je donnerais l'or à pleines mains.

O toi, dont la taille ressemble au jasmin, tu m'as laissé accablé de douleur parmi les hommes. Mais il se trouvera une hache entre mes mains; j'abattrai les murs qui me séparent de toi; je déchirerai le voile qui te dérobe à mes regards.

Il y a longtemps que j'attends, ô prunelle de mes yeux! ô toi, dont les joues sont pareilles à l'ambre! Lorsque tu parais dans une assemblée, les hommes meurent d'amour et les femmes se troublent.

Je les ai dérobées, ces deux grenades choisies

Digitized by Google

des montagnes, et je m'en réjouis autant que si c'était l'ange qui veille à l'entrée du paradis, qui me les eût données.

Je les ai dérobées, et j'ai disparu; mon songe s'est en même temps dissipé; je me suis éveillé, je me suis mis sur mon séant, et j'ai appelé Dieu à mon secours. Ma main déchirait alors le voile.

O toi, dont la taille est comme celle du rosier, Lella-Amena! ô toi, dont les joues retracent les couleurs de la rose, quand tu viendras le matin de bonne heure, je tirerai les verrous et fermerai les portes.

O toi, dont la taille ressemble au laurier, Lella-Amena! du couchant au levant, jusqu'à Tunis et aux États du Sultan, il n'y a rien de comparable à toi.

III.

A LA MAÎTRESSE QU'IL ATTEND.

Salut à la taille d'Aouïcha! O bannière et drapeau! Un vaisseau est entré dans la grande mer.

Que le vent favorise celle à qui j'ai donné rendez-vous, et dont l'amour a brûlé mon cœur!

La taille d'Aouïcha est pareille au blé qui a crû dans une terre fertile!... Un vaisseau arrive, poussé par le vent; il vient de Constantinople.

Digitized by Google

Que son souffle favorise celle à qui j'ai donné rendez-vous, et pour laquelle mon cœur brûle d'amour.

La taille d'Aouïcha brille comme la ceinture dorée; je me plaindrai au bey ; il jugera et punira.

L'amant pleure sur celle à qui j'ai donné rendez-vous.

Qu'elles m'ont causé de mal, les blessures que j'ai reçues, lorsque j'ai reposé sur ton sein ! Ah! j'y coucherai douze nuits entières.

Celle à qui j'ai donné rendez-vous n'est pas capable de me tromper.

IV.

LOUANGES DE SA MAÎTRESSE QU'IL RENCONTRE EN CHEMIN.

J'ai vu aujourd'hui une gazelle.... O vous, qui m'entendez, elle m'a rendu fou !

Elle errait dans le chemin... Les Arabes l'entendirent et vinrent à moi.

Si elle était à vendre à prix d'argent, j'en donnerais cent soultanis.

J'en donnerais cent; et ce serait bien peu pour elle, et ce serait l'acheter à vil prix.

Je la regarde, je regarde ses yeux.... Je réponds et je chante :

O vous, qui m'entendez, elle a effacé la beauté

Digitized by Google

de toutes les autres femmes... elle m'a rendu fou!

Elle a effacé la beauté de toutes les femmes..; c'est en vain qu'elles teignent leurs sourcils.

Elle est parfaite de grâce et d'élégance... Un feu brûle mon cœur.

Ses sourcils m'ont lancé des traits qui m'ont profondément blessé.

Ses sourcils, ses paupières font l'effet d'un glaive tranchant, et son front et ses longs cheveux flottants aussi.

Si tu t'arrêtes à la considérer, tu perdras comme moi la raison.

Je vais çà et là, l'esprit égaré. Essaye toi-même; goûtes-en, et tu m'excuseras.

Essaye..; vois ce que j'ai éprouvé : l'absence de ma gazelle m'a presque fait perdre la vie.

Elle errait dans le chemin; je l'ai rencontrée, et un feu s'est allumé dans mon cœur.

Si je fixe sur elle mes regards, je ne puis plus guérir; et si mon cœur s'enivre, alors quelle folie s'empare de moi!

Et si mon cœur s'enivre, malheureux que je suis! ma raison se laisse entraîner à toutes les séductions.

J'ai les cordes d'un instrument dans la tête, et il n'y a personne avec qui je puisse chanter, ou à qui je puisse répondre.

Digitized by Google

La guitare, le violon, et la coupe remplie de vin, font mes délices.

O Ben Roucem, porte mes salutations à cette branche de saule!

Car elle est à Tlemsen, dérobée à mes regards.

Je suis plein d'amour pour elle, à ce point que j'ai excité la colère du Prophète.

O vous qui commandez, vous qui êtes investis de l'autorité, vous qui habitez sous la tente!

Le cheikh Ben Aoualy m'a dit : Mets ta confiance en Dieu. Si tu es ennuyé de moi, eh bien, moi, je dis : C'est assez.

O vous, qui êtes assis au djemla, priez le maître suprême qu'il pardonne cet état d'avilissement et les discours que vous entendrez sortir de ma bouche!

J'ai vu aujourd'hui une gazelle : ô vous qui m'entendez, elle m'a rendu fou!

V.

CHANT D'UN AMANT QUI ATTEND SA MAÎTRESSE.

Que cette nuit est longue! L'aurore refuse d'y succéder; mon cœur est fatigué et mes yeux sont appesantis par le sommeil.

Les nuages se rassemblent, et voilent les étoiles qui brillaient comme les rubis sur l'émeraude.

Le zéphyr souffle; l'amant se plaint de la

Digitized by Google

fuite de l'objet qu'il aime; les fleurs sourient, et le rossignol fait entendre ses chants.

Lève-toi! Tu verras comme le zéphyr agite les fleurs; il baise leurs joues qui, déjà, secouent l'humidité dont elles sont chargées et s'animent d'un sourire.

Le Nesri dort encore; mais le Kheily veille et déjeune, et le jasmin étale sa fleur avec grâce.

Fais circuler pendant le jour la coupe pleine de vin, et au moment du chagrin, bois le vin des fêtes.

Peut-être le vent de la fortune soufflera-t-il sur toi? Peut-être seras-tu dans la prospérité? Peut-être un matin jouiras-tu de l'éclat du bonheur?

VI.

PLAINTE AMOUREUSE.

Beauté aux yeux noirs, dont la taille se balance, tu promets de venir; mais tu n'es pas fidèle à la promesse que tu as faite à ton amant.

Aujourd'hui, ma bien-aimée, chacune de tes joues est revêtue d'un signe noir.

Les autres femmes n'en ont qu'un, et ton visage est orné de deux.

VII.

MÊME SUJET.

Il n'y a pas dans les montagnes de cours d'eau qui mérite le nom de rivière;

Digitized by Google

Il n'y a pas de vent chaud dans l'hiver.

Chez les femmes il n'existe pas de cœur compatissant.

Chez les hommes on ne trouve pas de cœur sincère.

VIII.

MÊME SUJET.

Elle a regardé par la fenêtre, et des pleurs coulaient de ses yeux.

J'ai pensé que son frère l'avait frappée, ou que les jeunes filles lui avaient fait des reproches.

IX.

MÊME SUJET.

J'ai planté un roseau dans un jardin où il y avait peu d'eau.

J'ai laissé le feu de l'amour s'allumer, et je n'ai trouvé personne pour l'éteindre.

X.

MÊME SUJET.

Je croyais mon compte exact; je l'ai examiné et j'y ai trouvé une erreur.

Qui la croira, après qu'elle a violé sa foi envers celui qui avait eu des liaisons avec elle?

XI.

LOUANGE AMOUREUSE.

Zohra, ton nom vient de la fleur de l'oranger, mais cette fleur te le cède en éclat.

Digitized by Google

XII.

PUISSANCE DE L'AMOUR.

Elle s'est emparée violemment de mon cœur, et ses yeux ont été la cause de ma défaite.

XIII.

PLAINTE AMOUREUSE.

Je passe la nuit entière dans l'accablement, abandonné que je suis sans l'avoir mérité.

XI .

AUTRE.

Mon cœur est dominé par l'amour; mon Dieu, ayez pitié de moi!

XV.

AUTRE.

Je suis anéanti; mon cœur est blessé; un feu violent dévore mes flancs.

XVI.

AUTRE.

Bien qu'offensé, j'ai pardonné l'injure qui m'a été faite; mais rien ne saurait tarir mes larmes.

XVII.

AUTRE.

Tes joues ressemblent au jasmin et à la rose rouge fanée.

Digitized by Google

XVIII.

AUTRE.

Sa taille se balance comme la branche, et ses yeux produisent le délire.

XIX.

AUTRE.

Tes cils font l'effet de la poudre; ton œil est une balle de plomb. Celui qui te voit tombe accablé de douleur; étendu sur son lit, sa tête ne peut plus se soulever.

XX.

AUTRE.

J'ai fui sa gorge de cristal et ses joues au signe noir, ainsi que l'homme fuit loin du feu qui le brûle. Le mal est venu établir son siége dans mon sein.

XXI.

AUTRE.

Ta joue est semblable à la rose de Turquie; ô toi dont la taille ressemble au kemary, lorsque je te vois, je pleure, et je me rappelle l'ardeur de mes feux.

XXII.

LOUANGE AMOUREUSE.

Ta bouche est un anneau d'or; heureux celui qui la baise! Tes joues sont vermeilles comme

Digitized by Google

le vin dans la coupe. Je suis allé trouver le kadi de l'amour pour lui exposer, au milieu de ses assesseurs, ce qui m'est arrivé. J'ai aimé qui en était digne, et je n'ai point été intimidé devant le tribunal.

XXIII.

FRAGMENT.

NOTA. C'est une femme qui parle.

Oh! mon frère, j'ai vu deux éclairs briller sur tes joues. J'ai fermé mes yeux éblouis, mais je les sentais s'échapper de leurs paupières.

XXIV.

PLAINTE AMOUREUSE.

Ton cœur est dur comme la pierre dont on se sert pour faire un seuil. J'adresserai mes plaintes à Dieu : il te punira.

Je vais vers toi plein d'amour, et toi, tu tiens tes regards fixés vers la terre.

XXV.

AUTRE.

Je me tiens debout près d'un tombeau, pleurant et me lamentant.

Je vois ma gazelle étendue. On porte son deuil.

XXVI.

AUTRE.

J'ai vainement imploré ceux qui allaient et ve-

Digitized by Google

naient; personne n'a eu pitié de moi. Il m'est arrivé ce qui arrive à celui qui visite un tombeau : mes larmes ont coulé.

XXVII.

AUTRE.

Étoile du matin! heureux augure qui se présente sur le chemin!

Une blessure a atteint mon cœur, et il n'est pas de médecin qui en connaisse le remède.

Les hommes recherchent la richesse; moi, je cherche la mort.

XXVIII.

AUTRE.

Astres du jour et de la nuit, je vous prends à témoin combien j'aime! J'ai jeté mon amour au vent, et n'ai trouvé personne qui voulût le recueillir. O mon Dieu! toi qui sépares et divises, tu m'as rendu victime de l'amour, au point que mon sang coule impunément!

RÉPONSE.

Astres du jour et de la nuit, je vous prends à témoin que je suis venue visiter, pendant deux années, celui vers la tente de qui l'amour porte mon cœur : il ne m'a pas rencontrée, et je ne l'ai pas trouvé non plus.

Digitized by Google

XXIX.

FRAGMENT.

Que ton matin soit heureux, ô toi dont les baisers sont un baume qui guérit!

Apporte l'encrier et la plume, et écris sur ma tête;

Il ne peut, ô mes yeux! arriver à la créature rien de pis que la mort.

XXX.

AUTRE.

NOTA. C'est une femme qui parle.

Pour t'obéir, j'ai été rebelle à la voix de mon père et de ma mère;

Tu m'as abandonnée, et n'as pas craint les châtiments de Dieu;

Tu m'as laissée verser des larmes aussi abondantes que la pluie du ciel :

Voilà donc la récompense de mon amour!

XXXI.

PLAINTE AMOUREUSE.

O toi, qui as fait succéder l'humiliation à la prospérité dans laquelle je vivais! ô toi, que mon cœur porte avec lui jusque dans les déserts!

Je verse en vain des pleurs; en vain les pleurs inondent mes paupières.

Lorsque je suis seul, ils éteignent le feu qui embrase mon cœur.

Digitized by Google

Je ris lorsque je vois mes ennemis, afin qu'ils ne se réjouissent pas de ma douleur.

XXXII.

FRAGMENT SUR LA PUISSANCE DE L'AMOUR.

L'amour est un malheur.

La passion du vin s'attache à celui qui en est atteint.

Vivre loin de beaux yeux noirs me serait cependant impossible.

XXXIII.

MÊME SUJET.

Je n'ai trouvé à l'amour ni remède, ni médecin.

L'excès de l'amour brûle mon cœur et dévore mes entrailles.

XXXIV.

MÊME SUJET.

L'amour dans un cœur est un feu brûlant. Que l'ardeur de ce feu est violente!

C'est là ce qu'éprouve celui qui aimait, et que sa maîtresse a abandonné.

XXXV.

FRAGMENT.

NOTA. C'est une femme qui parle.

Mon ami m'a exténuée par la souffrance qu'il ma causée; à mon tour je l'ai désespéré.

Digitized by Google

Si je meurs, il sera délivré de moi; et s'il meurt, je l'ensevelirai de mes propres mains.

XXXVI.

CONTRE LES FEMMES.

Le marché des femmes est un marché bien dangereux : ô toi qui les fréquentes, prends garde!

Elles ont dans le cœur du plomb avec du feu; c'en est fait de celui qui en est atteint.

STANCES SUR DIVERS SUJETS.

XXXVII.

J'ai pris des leçons auprès de tous les savants; j'ai puisé la sagesse auprès de tous les sages, et mon écriture est devenue pareille à un grain de grenade. Ainsi l'abeille recueille sur toutes les fleurs de quoi composer son miel.

XXXVIII.

Que dit l'eau quand elle bout? Lorsque j'étais eau, je descendais du ciel, et j'étais répandue sur la terre; et le bois que j'ai nourri sert à me brûler.

XXXIX.

Mère! mère! ton fils m'a mordu; ton fils m'a mordu, lorsque je passais devant la maison, comme si j'eusse été un étranger.

Digitized by Google

XL.

Qui m'a trouvé un bouquet pour la fenêtre, ou une ceinture d'or pour la poitrine?

XLI.

Ta taille est longue et belle; ma joie est à son comble; mon cœur t'est dévoué.

Au milieu du jardin je te rencontrerai, et personne ne nous verra.

XLII.

Brune, gracieuse, aimable, pareille à un fil d'or, une magicienne me l'a amenée dans mon lit.

XLIII.

J'ai vu la mer, j'ai vu les flots, j'ai vu les vaisseaux voguer; j'ai vu des femmes pareilles à des tours, qui ne mangeaient, ni ne jeûnaient.

XLIV.

Ah! mon ami, je crie; je crie; je remplis un château vide de mes paroles. Les paroles des femmes ne sont que du vent, et pourtant j'en ai fait le fonds de ma richesse.

XLV.

SUR LA PRISE D'ALGER.

O Alger! qui apportera un remède à tes maux?

Je lui donnerai ma vie pour récompense, à celui qui fermera les plaies de ton cœur et éloi-

Digitized by Google

gnera les chrétiens de tes rivages! Ceux qui combattaient pour toi t'ont trahie.

J'ai cru qu'ils étaient ivres.

Mes yeux ne cessent de pleurer, et mon cœur de pousser des soupirs.

La douleur fait partout résonner ses accents, et le sommeil a fui des paupières.

La raison se trouble et s'égare, et la désolation s'est emparée de la ville.

Le juif, satisfait, au contraire, rit, et son âme est exempte de peines.

Mon cœur ne peut s'y accoutumer; il faut que nous nous éloignions de toi.

O séjour que nous allons quitter! les larmes coulent par torrents de nos yeux.

Ton sol est livré à d'autres qu'à nous, et c'est mal faire, pour celui qui vient vers toi, de le visiter.

Tu n'es plus ce que tu étais et ce que tu devais être.

Mes nuits n'ont plus de jours qui leur succèdent.

Il m'est cruel de t'abandonner.

Mon cœur ne peut se reporter vers d'autres lieux.

L'attrait qu'il a pour toi est un feu qui l'embrase, et les larmes ont sillonné mes joues.

L'infidèle remplit tes rues.

Digitized by Google

Que ne puis-je rejoindre mes aïeux!

Ils se sont emparés violemment de tes maisons.

L'amertume inonde mon cœur.

La douleur a déchiré tes entrailles, et la main cherche, sans savoir où les trouver, les aliments nécessaires au soutien de la vie.

O mes yeux! pleurez; pleurez la journée entière, pleurez sur l'humiliation d'Alger.

Ils sont entrés dans tes forts, et en ont enlevé ce qu'ils contenaient de propre à la guerre.

Ils se sont réjouis en comptant les richesses qui s'y trouvaient, et ils les ont emportées, tandis que nos yeux versaient des larmes.

Les prostituées se sont livrées à eux, et la religion n'a pas été un frein pour elles.

Ils ont abattu avec le fer les boutiques des marchés.

Le vin, ils l'ont bu à pleines coupes.

Les juifs se sont enivrés et sont devenus insolents.

Tes plantations, tes arbres ont été détruits, et tes habitants épouvantés se sont enfuis et dispersés.

Les hommes généreux que tu possédais se sont éloignés, les uns par terre, les autres par mer.

Ils ont vendu à vil prix les richesses qu'ils

Digitized by Google

avaient acquises dans ton sein, et des torrents de larmes coulaient de tous les yeux.

Que Dieu mette fin à tes peines!

La bonté préside à l'accomplissement de ses décrets.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 28. — Observations a l'occasion de quelques ouvrages publiés sur la régence d'Alger.

Ibn-Khaldoun, cet historien du peuple arabe dont nous n'avons que des fragments, mais dont le manuscrit entier se retrouvera peut-être un jour; Schaw et Shaler, qui n'ont vu que certaines choses et certains lieux, et qui ont été forcés souvent de juger du tout par les autres; Boutin et Bérard, qui ont si bien exploré les côtes de l'Afrique, mais dont la reconnaissance a été purement maritime; l'*Aperçu statistique* enfin du Dépôt de la guerre, tels sont, à l'exception du rapport de Bérard, les ouvrages principaux qui ont traité d'Alger avant le 5 juillet 1830.

De juillet 1830 à 1839, la colonisation a fait éclore nombre de brochures, de plans, de systèmes; mais plus qu'aucune autre, la question demandait à être envisagée sur le terrain, et

Digitized by Google

ceux qui ne l'avaient pas foulé sont depuis longtemps hors de cause. Au n° 30 des pièces justificatives, nous donnons une nomenclature détaillée, mais sans réflexions, des livres qui, avant et après la conquête, ont parlé du nord de l'Afrique.

Deux des généraux qui ont eu le commandement en chef de l'armée (1) ont publié quelques réflexions sur l'occupation; mais le peu de temps pendant lequel le premier l'a gardé ne lui a pas permis de donner plus de développement à de hautes pensées, et le second n'a écrit que fort tard sur des événements de guerre déjà loin; événements qu'il a décrits d'ailleurs avec la loyauté et l'impartialité de son caractère.

M. le baron Pichon, malgré son court séjour en Afrique, a rassemblé ses idées sur la question. Mais il suffit qu'il nous ait précédé dans la difficile mission d'intendant civil, pour que, dans un sentiment de convenance que tout le monde appréciera, nous croyions devoir nous abstenir d'émettre notre opinion sur ce qu'il a donné au public.

Un Français, dont le nom est encore caché, a écrit, sous la dictée du Maure le plus hostile

(1) M. le maréchal Clauzel et M. le lieutenant général Berthezène.

Digitized by Google

peut-être à notre domination (*Hamdan*), beaucoup de calomnies et de mensonges. Le bon sens public en a fait justice.

Quelques opuscules du général Bugeaud contiennent d'excellentes vues.

Nous n'avons certes pas l'intention d'oublier dans cette énumération le précis à la fois si consciencieux et si élégant de M. le baron Denniée sur la campagne de 1830.

Le rapport de la commission d'Afrique, les pièces officielles qui l'appuient, celles que le gouvernement a réunies, son Tableau officiel pour 1838, qu'il a continué en 1839, la première et la seconde édition de cet ouvrage, tel est encore le meilleur arsenal où il soit possible de puiser, si on veut rester dans des faits dont les conséquences, naturellement, appartiennent à toutes les opinions.

Le conseiller d'État, sous-intendant
militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

N° 29.

DATE des principaux événements, faits et circonstances remarquables, créations et nominations, depuis la déclaration de guerre à Alger par la France, du 15 juin 1827, jusqu'à la fin de l'année 1838.

1450.....	L'établissement des Français sur les côtes du nord de l'Afrique date de cette époque.
	Les obstacles mis par le dey Hussein à la jouissance des anciennes concessions d'Afrique par la France, etc., etc.; les insultes de ce souverain tant au consul de France le 30 avril 1827 (1) qu'au pavillon français dans la personne de M. le contre-amiral de la Bretonnière, en juillet 1829, quand, après s'être présenté en parlementaire, les batteries du port firent feu sur son vaisseau; les créances Bacry, etc., etc., etc; telles ont été les principales causes de la guerre entre la France et Alger.
22 mai 1827.....	Nomination du contre-amiral Collet au commandement du blocus d'Alger.
15 juin 1827.....	Déclaration de guerre par la France à Alger.
11 avril 1830.....	Nomination du lieutenant général comte de Bourmont au commandement en chef de l'armée d'expédition d'Afrique.
25 mai 1830.....	Départ de Toulon de la flotte et de l'armée d'expédition d'Afrique.
14 juin 1830.....	Débarquement de l'armée expéditionnaire. Les brigades Achard et Poret de Morvan sont les premières qui touchent la terre d'Afrique.
19 juin 1830.....	Victoire de Staonéli qui a décidé du sort d'Alger. Amédée de Bourmont, fils du général en chef, est blessé mortellement sur les hauteurs du Bouzarréah.
4 juillet 1830....	Prise du fort l'Empereur.
4 juillet 1830....	Capitulation d'Alger (2). Le dey Hussein à Alger, le bey de Constantine Ahmed, le bey d'Oran Hassân, le bey de Tittery Moustafa Bou-Mezrag, tels sont le souverain et les trois vice-rois qui existaient dans la régence d'Alger, au moment de sa conquête. L'agha des Arabes était le gendre du dey Hussein. Le moufti d'Alger se nommait Hadji Mohammed ben-Anaky.

(1) Le chasse-mouches dont le dey d'Alger a donné un coup au consul de France (M. Deval), le 30 avril 1827, est échu en partage au lieutenant général du génie Valazé, dans la famille de qui il est encore.

(2) L'ampliation de la capitulation remise au dey d'Alger a été par lui donnée à M. de St. John, consul général d'Angleterre, en la possession de qui elle est encore aujourd'hui.

Digitized by Google

6 juillet 1830....	1er arrêté du général en chef comte de Bourmont rendu dans la régence d'Alger. Il institue une commission de gouvernement et une commission de finances composée de l'intendant général baron Denniée, du général Tholozé et du payeur général Firino, et chargée de faire l'inventaire du trésor de la Casbah. La nomination d'une commission de gouvernement est le premier acte de possession administrative de la régence d'Alger. Le trésor trouvé dans la Casbah se montait à..... 48,694,527 fr. 94 c. 1,500 bouches à feu dont 700 en bronze, des approvisionnements considérables en laines et denrées, un domaine immense en maisons et en terres, ont, avec ce trésor, été les premiers produits de la conquête. Les dépenses de l'armée de terre, arrêtées au 20 octobre 1830, se sont élevées à 20,000,000. Celles de l'armée de mer, arrêtées au 18 septembre 1830, époque du retour de l'amiral Duperré à Toulon, à..... 23,500,000 fr. Total... 43,500,000 fr.
10 juillet 1830....	Embarquement du dey d'Alger à bord de la frégate française de guerre la Jeanne d'Arc.
30 juillet 1830....	Première transaction immobilière depuis la conquête passée entre un Français et un Maure, et portant vente par le Maure Hassân au Maure ben-Marabet et au sieur Bruguière, sous-intendant militaire, chacun pour moitié, d'une ferme dite de Kouba, à deux lieues d'Alger, et qui s'étend depuis ce point jusqu'à la Maison-Carrée.
9 août 1830.....	Première nouvelle de la révolution de juillet, apportée à Alger par un négociant de Marseille.
17 août 1830.....	Le drapeau tricolore a été arboré à Alger à huit heures du matin.
3 septembre 1830.	Le maréchal comte de Bourmont a quitté Alger et s'est embarqué pour s'expatrier à bord d'un brick autrichien.
22 octobre 1830...	Le premier magistrat judiciaire nommé par l'autorité française a été M. Deval, consul de France, comme président de la cour de justice. (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
15 novembre 1830.	Le premier moufti nommé par l'autorité française a été Hadji Moustafa Effendi. (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
16 novembre 1830.	Le premier bey nommé par l'autorité française a été Moustafa ben-Hadji-Omar pour la province de Tittery. (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
16 novembre 1830.	Le premier chef de la nation hébraïque nommé par l'autorité française a été Jacob Cohen Bacry, celui

Digitized by Google

	dont la créance a été l'une des causes de l'expédition d'Alger (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
1830.....	Le sieur Fougeroux a été le premier inspecteur général des finances en Afrique.
7 décembre 1830.	Création de la première chambre de commerce d'Alger. (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
Décembre 1830.	Les premiers essais de culture aux environs d'Alger sont dus au négociant Lacrouts.
1830, 1831 et 1832.	M. le lieutenant général baron Pelet a été le premier directeur des affaires civiles et militaires d'Alger au ministère de la guerre.
1831.....	M. Cadet Devaux a été le premier maire d'Alger.
18 février 1831....	M. Mendiri, grand prévôt de l'armée, a été le premier agha des Arabes (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
1er décembre 1831.	M. le baron Pichon (1), conseiller d'État, a été le premier intendant civil de la régence d'Alger.
Décembre 1831.	Le premier fonctionnaire ecclésiastique a été M. l'abbé Colin, comme préfet apostolique de la régence d'Alger.
8 février 1832....	Création du Moniteur algérien. (Arrêté de l'intendant civil baron Pichon.)
1er décembre 1831.	Le premier acte inséré au Moniteur algérien a été l'ordonnance de ce jour portant création d'une intendance civile pour la régence d'Alger.
1832.....	M. Lasnier a été le premier directeur des affaires civiles d'Alger au ministère de l'intérieur (aujourd'hui maître des requêtes et député.)
2 octobre 1832...	Beau combat de Bouffarick, où les Arabes ont perdu plus de 500 hommes. (Général de Faudoas.)
1832.....	Fondation des deux premiers villages de Kouba et de Delby-Ibrahim à deux lieues d'Alger, par M. Genty de Bussy, intendant civil. (Les maisons n'ont été livrées aux colons habitants que dans les premiers mois de 1833.)
24 décembre 1832.	Rétablissement du culte catholique dans le nord de l'Afrique, à la suite d'une négociation entre le moufti d'Alger, comme pontife de la religion musulmane, et M. Genty de Bussy, comme intendant civil; négociation qui a amené la cession volontaire à la France de la magnifique mosquée de la rue du Divan, à Alger. (Cette mosquée se nommait en arabe *Mosquée de la victoire*.)
1832.....	Le Maure Ben-Marabet, l'un des plus riches d'Alger, a été le premier qui ait demandé à être naturalisé Français.
1832.....	Fondation par le gouvernement français, sur la proposition de l'intendant civil Genty de Bussy, d'un vaste jardin d'essais et de naturalisation à Hamma, près d'Alger.

(1) Avant lui, les intendants militaires Denniée, Volland et Bondurand en avaient rempli les fonctions.

Digitized by Google

1833.	Établissement dans les villes de la régence d'Alger, par les soins de la même autorité et sous l'inspection de M. Lepescheux, des premières écoles d'enseignement mutuel.
2 juin 1833.	Mort à Paris du lieutenant général duc de Rovigo, général en chef de l'armée d'Afrique, des suites d'une maladie contractée à Alger.
27 juillet 1834. . . .	Le premier gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique a été le lieutenant général comte d'Erlon.
12 août 1834.	Le premier procureur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique a été M. Laurence, député.
23 août 1834.	Le premier président du tribunal supérieur d'Alger a été M. Filhon.
8 septembre 1834.	Premier baptême d'une Mauresque dans l'église catholique d'Alger, par les soins de M. l'abbé Delarue. Démission donnée, à cette occasion, par le moufti et le kadi.
9 septembre 1834.	Le premier directeur des finances a été M. Blondel.
20 octobre 1834. . .	Création d'un Bulletin officiel des actes du gouvernement. (Arrêté du gouverneur général comte d'Erlon.)
11 et 12 fév. 1835.	Le plus affreux ouragan qui ait désolé les côtes de la régence d'Alger depuis quarante ans a été celui de ces deux journées. Dix-neuf bâtiments de commerce, un bateau à vapeur de l'État (l'Éclaireur), beaucoup de personnes, et entre autres M. le capitaine d'artillerie de Livois, en ont été les victimes.
6 juillet 1836. . . .	Victoire de la Sikkak, près d'Oran, remportée par le général Bugeaud; c'est la première où un général français ait fait des prisonniers aux Arabes.
23 novembre 1836.	Échec de Constantine, décidé par la retraite du même jour. (Maréchal comte Clauzel.)
30 janvier 1837. . .	Explosion du magasin à poudre de la Cashah de Bone : 108 hommes y ont péri, et 192 y ont été blessés.
25 février 1837. . . .	Médaille d'honneur accordée par le roi à M. le duc de Caraman pour avoir sauvé plusieurs blessés, dans la première expédition de Constantine.
30 mai 1837.	Traité de la Tafna passé entre le général Bugeaud et Abd el-Kader.
Première quinzaine de juillet 1837. .	Évacuation de Tlemsen par l'armée française.
12 octobre 1837. . .	Mort du lieutenant général comte de Damrémont, gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, devant Constantine.
25 août 1838.	M. l'abbé Dupuch a été le premier évêque des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.
31 octobre 1838. . .	Le premier directeur de l'intérieur en Afrique a été M. le comte Eugène Guyot.

Digitized by Google

24 janvier 1839...	Un conseil de guerre, composé des indigènes dont les noms suivent : le khelifa du Sahel, le khelifa de la Medjana, le khelifa des Ferdjioua, le cheikh el-Arab Bou-Aziz, le kaid des Aractas, s'est réuni à Constantine et a condamné à la peine capitale des Kabyles qui avaient assassiné un chrétien. C'est la première fois que des indigènes ont été jugés par leurs pairs pour semblable cause.
9 février 1839....	Un bâtiment venant de Bone a amené en France trois jeunes Arabes de Constantine, envoyés à Paris, pour y faire leur éducation dans un des colléges royaux. C'est le premier symptôme de cette nature qui se soit manifesté depuis la conquête.
Ordonnance du 19 février 1839....	Le premier sous-directeur de l'intérieur, pour la province d'Alger, a été M. de Soubeyran.
4 mars 1839.....	Naturalisation du premier musulman (le colonel Youssouf.)

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

OFFICIERS GÉNÉRAUX

QUI ONT FAIT PARTIE DE L'ARMÉE D'EXPÉDITION D'AFRIQUE

EN 1830.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	DIVISIONS ET BRIGADES.		CORPS SPÉCIAUX.	
	DIVISIONS.	BRIGADES.		
	Lieutenants généraux.	Maréchaux de camp.	ARTILLERIE.	GÉNIE.
Le lieutenant général comte de Bourmont, commandant en chef.				
Despres, lieutenant général, chef d'état-major	Cte de Loverdo.	Comte de Damrémont.	Vicomte de la Hitte, maréchal de camp, commandant l'artillerie.	Baron Valazé, maréchal de camp, commandant le génie.
Tholozé, maréchal de camp, sous-chef d'état-major.	Duc d'Escars.	Baron Hurel.		
	Bar. Berthezène.	Comte Montlivault.		
		Vicomte Bertier.		
		Colomb d'Arcine.		
		Baron Clouet.		
		Baron Poret de Morvan.		
		Baron Achard.		
		Vicomte d'Uzer.		

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

GÉNÉRAUX EN CHEF ET GOUVERNEURS GÉNÉRAUX

QUI ONT COMMANDÉ EN AFRIQUE

DE 1830 AU 1er JANVIER 1839.

NOMS.	GRADES.	DATE de leur NOMINATION.	OBSERVATIONS.
GÉNÉRAUX EN CHEF.			
Comte de Bourmont..	Lieutenant général.	11 avril 1830.	
Comte Clauzel.....	id.	12 août 1830.	
Baron Berthezène....	id.	31 janvier 1831.	
Duc de Rovigo.....	id.	6 déc. 1831.	
Avizard.....	Maréchal de camp.	Du 3 mars au 28 avril 1833.	Par intérim et comme plus ancien.
Baron Voirol.....	Lieutenant général.	Du 29 avril au 28 septembre 1834.	Par intérim.
GOUVERNEURS GÉNÉRAUX.			
Comte d'Erlon.....	Lieutenant général.	27 juillet 1834.	
Comte Clauzel.....	Maréchal de France.	8 juillet 1835.	
Comte de Damrémont, tué dev. Constantine.	Lieutenant général.	12 février 1837.	
Comte Valée,.....	Maréchal de France.	25 octob. 1837.	

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

OFFICIERS GÉNÉRAUX

QUI ONT EU SUCCESSIVEMENT DES COMMANDEMENTS EN AFRIQUE DEPUIS 1830 JUSQU'AU 1er JANVIER 1839.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX.

Baron Delort.
Baron Boyer (Pierre).
Comte Dalton.
Baron Rapatel.
Baron Rohault de Fleury.
Comte de Castellane.
Bugeaud.
Guehéneuc.

MARÉCHAUX DE CAMP.

Baron Cassan.
Danlion.
Baron Feuchères.
Baron Buchet, *auj. lieut. général.*
Marquis de Brossard.
Marquis de Faudoas, *auj. lieutenant général.*
Trezel, *id.*
De Trobriand.
Sauset.
Avizard.
Bro.
Desmichels, *auj. lieut. général.*
Vicomte d'Uzer.
De Fitz-James, (*mort*).
Darlanges.
Rewbell.
Perregaux, (*mort*).
Marquis Oudinot, *auj. lieutenant général.*
Vicomte de Rigny.
Négrier.
Bernelle.
Auvray.
Baron Galbois, *auj. lieutenant général.*
De Damplerre.
Guingret.
Letang.
Laidet.
Rulhière, *auj. lieutenant général.*
Lamy.
Vachet de Tournemine.
Boyer.
Baron Schauenbourg, (*mort*).
Vaillant.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

ÉTAT NOMINATIF

Des maréchaux de camp et colonels promus au grade supérieur en Afrique, et des officiers généraux qui y sont pourvus de commandements en 1839.

COLONELS Qui ont fait partie de l'armée d'Afrique, promus maréchaux de camp et restés en Afrique avec leur nouveau grade ou rentrés en France.		MARÉCHAUX DE CAMP Qui ont été employés à l'armée d'Afrique, promus lieutenants généraux et restés en Afrique avec leur nouveau grade ou rentrés en France.		OFFICIERS GÉNÉRAUX Pourvus en 1838 de commandements en Afrique.	
RESTÉS EN AFRIQUE.	RENTRÉS EN FRANCE.	RESTÉS EN AFRIQUE.	RENTRÉS EN FRANCE.	LIEUTENANTS GÉNÉRAUX.	MARÉCHAUX DE CAMP.
Bon Feuchères.	Léridant.	Rulhière.	Bon Valazé.	Bon Rapatel.	Auvray.
Perregaux.	Laforest Darmaillé.	Bon Galbois.	Bon Achard.	Rulhière.	Bernelle.
Fitz-James.	Lasnon.		Bon Desmichels.	Bon Guehéneuc.	De Dampierre.
Letang.	Boyer.		Mis Oudinot.	Bon Galbois.	Guingret.
De Tournemine.			Bugeaud.		Vaillant.
Bernelle.			Trezel.		
Vaillant.					
Rulhière.					

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

Officiers de tous grades ayant commandé des places en Afrique depuis 1830 *jusqu'en* 1839.

TERRITOIRE DE LA VILLE D'ALGER.

Alger	Rostolan	Lieutenant-colonel.
	De Tamnay	Colonel.
Fort Neuf	Marengo	Lieutenant-colonel.
Fort l'Empereur	Monnier	Chef de bataillon.
	Ricard	Colonel.
	Hubert	Capitaine.
Fort des 24 heures	Edon	Capitaine.
	Dillon	Capitaine.
Fort Bab-Azoun	Barthélemy de la Plaine	Chef de bataillon.
	Ruffet	Capitaine.
	Lapostol	Chef d'escadron.
	Bertrand	Capitaine.
	Thomas	Capitaine.
La Casbah	Castel	Lieutenant-colonel.
	D'audibert	Chef d'escadron.
	Monnier	Chef de bataillon.
	Petit de l'Hérault	Chef d'escadron.
	Langlet	Chef de bataillon.
	Cassagne	Capitaine.
	Boetto	Capitaine.
	Duvivier	Colonel.
	Lemercier	Colonel.
Bougie	De Larochette	Lieutenant-colonel.
	Salomon de Musis	Chef de bataillon.
	Girot	Lieutenant-colonel.
	Chambouleron	Lieutenant-colonel.
	De Bedeau	Lieutenant-colonel.

TERRITOIRE DE LA VILLE D'ORAN.

Oran	Arnaud	Chef de bataillon.
	Fitz-James	Colonel.
	Ricard	Colonel.
	Barthélemy	Colonel.
	De Montpezat	Colonel.
Mostaghanem	Dubarail	Lieutenant-colonel.
Arzou	Addala d'Asbonne	Chef d'escadron.
	Ferry Pisany	Capitaine.
	Réverony	Capitaine.
Fort de Mers el-Kebir	Vivent	Lieutenant-colonel.
	Ducis	Chef d'escadron.
	Lando	Capitaine.
	Mangon	Capitaine.
Harchgoun	Lacombe	Capitaine.
Fort Saint-André	Louzeau	Capitaine.

TERRITOIRE DE LA VILLE DE BONE.

Bone	Thomas	Colonel.
	Brice	Colonel.
	Barthélemy	Colonel.
La Casbah	Bernard	Capitaine.
	Cochois	Capitaine.
Guelma	Duvivier	Colonel.

Le conseiller d'État, sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

COLONELS

QUI ONT ÉTÉ DIRECTEURS D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE EN AFRIQUE DEPUIS 1830 JUSQU'EN 1839.

ARTILLERIE.	GÉNIE.
Rey.	Lemercier.
De Lagrange.	Thiébault.
Lasnon.	Vaillant.
Vachet de Tournemine.	
Ocher de Beaupré.	

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

INTENDANTS MILITAIRES

DE L'ARMÉE D'AFRIQUE A DATER DE LA CONQUÊTE JUSQU'EN 1839.

Baron Denniée.
Baron Volland.
Baron Bondurand.
Melcion d'Arc.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

TABLEAU

DES CORPS D'INFANTERIE ET DE CAVALERIE

CRÉÉS EN AFRIQUE DEPUIS LA CONQUÊTE,

AVEC L'INDICATION DES POINTS QU'ILS OCCUPENT AU 1er JANVIER 1839.

DÉSIGNATION des corps.	NOMBRE de bataillons ou d'escadrons.	DATES de la formation des régiments, bataillons ou escadrons.	EMPLACEMENTS.	OBSERVATIONS.
		INFANTERIE.		
1er régiment de zouaves.	3 bataill.	1er bat. en 1830. 2e » » 1836. 3e » » 1837.	.....Alger..... .....Oran.....	Doivent être réduits à 2 bataillons.
1re légion étrangère.....	.....	.....1831.....	.....	Passée au service de l'Espagne en 1835.
2e légion étrangère.....	3 bataill.	.....1835.....	1er bataill. à Bone. 2e et 3e b. à Alger.	
Infant. légère d'Afrique..	3 bataill.	.....1834.....	1er bataill. à Oran. 2e » à Bougie. 3e » à Bone.	
Tirailleurs d'Afrique....	1 bataill.	.....1836.....	.....	
		CAVALERIE.		
3 rég. de chasseurs d'Afr.	18 escad.	1er rég. en 1831. 2e » » 1831. 3e » » 1833.	.....Alger. .....Oran. .....Bone.	
1 régiment de spahis....	16 escad.	4 escad. en 1834. 2 » » 1835. 10 » de 1836 à 1837.	6 escad. à Alger. 4 » à Misserghin, près d'Oran. 4 escad. à Bone.	

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

DES SERVICES DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE (1)

A DATER DE LA CONQUÊTE JUSQU'EN 1839.

ARTILLERIE.

Marquis de Caraman.....	Maréchal de camp.
Baron Doguereau.....	Lieutenant général.

GÉNIE.

Chevalier Montfort.....	Maréchal de camp.
Chevalier Lamy.....	Maréchal de camp.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

(1) Les troupes d'infanterie et de cavalerie ont toujours été inspectées par les généraux commandant les divisions ou brigades territoriales. L'administration militaire a été successivement inspectée par les intendants militaires baron Ballyet, baron Volland et Delasalle.

Digitized by Google

BEYS

NOMMÉS PAR L'AUTORITÉ FRANÇAISE.

Moustafa ben-Hadji-Omar, bey de Tittery..	Nommé le 16 novembre 1830. (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
Moustafa ben-Moukalek, bey de Tlemsen..	Nommé en 1835. (Arrêté du gouverneur général comte Clauzel.)
Youssouf, bey de Constantine.....	Nommé en 1836. (Arrêté du gouverneur général comte Clauzel.)

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

AGHAS FRANÇAIS ET ARABES

NOMMÉS PAR L'AUTORITÉ FRANÇAISE.

Mendiri.....	Nommé le 18 février 1831. (Arrêté du général en chef comte Clauzel.)
Hadji Maïdin ben Sidi Ali ben Baba.....	Nommé le 24 juin 1831. (Arrêté du général en chef baron Berthezène.)
Marey.....	Nommé le 18 novemb. 1834. (Arrêté du gouverneur général comte d'Erlon.)

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,

GENTY.

Digitized by Google

ÉTAT DES VILLES ET POSTES

OCCUPÉS PAR L'ARMÉE D'AFRIQUE AU 1er JUIN 1839.

NOTA. Bien que cet état soit le même que celui qui est signalé à la note de la page 60 du premier volume, nous l'avons reculé jusqu'au 1er juin 1839, par suite des renseignements que nous avons reçus avant l'impression.

CENTRE. — Province d'Alger.	Alger et les forts. Fondouk. Ben Siam. Ben Ghouthel. Ben Achnoun. Sidi Abd el-Moumen. Hussein-Dey. Moustafa. Camp de Moustafa. Camp de Kouba. Maison-Carrée. Sidi Khalef. Delhy-Ibrahim. Maheima. Camp de Douéra. Bouffarick (2 camps). Beni Mered. Belida. Ferme de l'Agha. Coléah.
EST. — Province de Constantine.	Bougie. Stora et Roussicatah. Bone. La Calle. Camp de Dréan. Camp de Nechmeya. Guelma. M'djez-Hamar. Sidi Tamtam. Lerouch. Constantine. Milah. Sétif. Djigelli.
OUEST. — Province d'Oran.	Ile de Harchgoun. Mers el-Kébir. Oran et les forts. Arzou. Mostaghanem. Misserghin. Le Figuier. Sidi Merouf.

NOTA. Dans la première quinzaine de mai 1839, un nouveau camp vient d'être établi à quatre lieues de Bouffarick. C'est en suivant le pied de l'Atlas, au point où l'Arrach sort de la montagne, qu'en est l'emplacement. Ce camp fini (et nos soldats y travaillent encore), on s'occupera de tracer la route de là sur Belida et Bouffarick.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

ÉTAT NOMINATIF

DE MM. LES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET CAPITAINES DE VAISSEAU QUI ONT FAIT PARTIE DE L'EXPÉDITION D'ALGER EN 1830.

NOMS.	GRADES.	BATIMENTS QU'ILS COMMANDAIENT.	
— Baron Duperré, vice-amiral, commandant en chef.			
— Ducampe de Rosamel, contre-amiral, commandant en second.			
— Mallet, id., major général.			
— Hugon, capitaine de vaisseau, commandant supérieur d'une flottille.			
Villaret de Joyeuse	Capitaine de vaisseau	Le vaisseau	La Provence.
Robert	id	id	La Ville de Marseille.
Émeric	id	id	Le Scipion.
Christy de la Pallière	id	La frégate	L'Iphigénie.
Massieu de Clerval	id	id	La Sirène.
De Villeneuve Bargemont	id	id	La Didon.
Guéau de Reverseaux	id	id	La Proserpine.
Serec	id	id	L'Amphitrite.
Kerdrain	id	id	La Victoire.
Gallois	id	id	La Bellone.
Cuvillier	id	Le vaisseau	Le Superbe.
Forsans	id	La frégate	La Pallas.
Billard	id	id	La Calypso.
Lemoine	id	id	La Thétis.
Maillard-Liscourt	id	Le vaisseau	Le Breslaw.
Ponée	id	id	L'Algésiras.
Le comte de Rossi	id	id	La Couronne.
Latreyte	id	id	Le Nestor.
Bazoche	id	id	Le Duquesne.
De Rabaudy	id	La frégate	La Guerrière.
Trotel	id	id	La Surveillante.
Laurens de Choisy	id	id	La Belle Gabrielle.
Lamarche	id	id	La Melpomène.
Lettré	id	id	La Jeanne d'Arc.
Le Blanc (Louis-Fr.-Jean)	id	id	L'Herminie.
Cosmao Dumanoir	id	id	L'Arthémise.
Russel	id	id	La Vénus.
Begué	id	id	La Magicienne.
Legoarant de Tromelin	id	id	La Thémis.
De Fredot du Plantys	id	id	La Médée.
De Moges	id	id	L'Aréthuse.
De Robillard	id	id	La Cybèle.
Rigodit	id	id	La Circé.
Villeneau	id	La corvette aviso	La Perle.
Duplessis-Parseau	id	Le vaisseau	Le Marengo.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe.
GENTY.

Digitized by Google

AVANT LA CONQUÊTE D'ALGER,

LA STATION NAVALE AVAIT ÉTÉ COMMANDÉE

PAR MM. LES CONTRE-AMIRAUX

Collet..... nommé le 22 mai 1827.
et Botherel de la Bretonnière..... nommé le 30 juillet 1828.

DEPUIS 1830, ET DE 1830 A 1831,

par M. Massieu de Clerval.

DE 1831 A 1832,

par M. Cosmao Dumanoir, capitaine de vaisseau.

DE 1832 A 1833,

par M. Gallois, capitaine de vaisseau.

DE 1833 A 1834,

par M. le Blanc, capitaine de vaisseau.

DE 1834,

Le commandement de la station navale est devenu un commandement de la marine, et les officiers qui en ont été pourvus sont les contre-amiraux suivants, savoir :

MM. Botherel de la Bretonnière..... nommé le 4 août 1834.
Manouvrier Dufresne..... nommé le 27 août 1835.
De Bougainville..... nommé le 14 mai 1838.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

LA COMMISSION

Qui a été envoyée en 1833 en Afrique avec mission de donner son avis sur la question, a été nommée par ordonnance du 7 juillet 1833.

ELLE SE COMPOSAIT DE

MM. le lieutenant général comte Bonet, pair de France, président;

le comte d'Hubersaert....	pair,	membres.
de la Pinsonnière.....	député,	
Piscatory.....	id.,	
Laurence.....	id.,	
chevalier Montfort.....	maréchal de camp,	
Duval d'Ailly.....	capitaine de vaisseau,	

Arrivée à Alger le 2 septembre 1833, elle en est partie le 30 novembre suivant, après avoir parcouru tout le pays.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

LA COMMISSION

Qui s'est réunie postérieurement à Paris a été nommée par ordonnance du 12 décembre 1833.

ELLE ÉTAIT COMPOSÉE

1° Des membres de la première commission;

2° De MM. le duc de Cazes, pair de France, président;

le lieutenant général comte Guilleminot,	pair,	membres.
le baron Mounier.....	id.,	
Duchâtel.....	député,	
Dumon.....	id.,	
comte de Sade.....	id.,	
Passy.....	id.,	
Baude.....	id.,	
le lieutenant général baron Bernard,		
le vice-amiral Rosamel,		
l'intendant militaire baron Volland,		

Elle a commencé ses travaux le 22 décembre 1833, et les a terminés le 29 mai 1834.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

UNE AUTRE COMMISSION

A été créée par ordonnance du 12 juillet 1836, avec mission de préparer la liquidation des indemnités dues par l'État aux propriétaires des immeubles démolis ou pris pour cause d'utilité publique.

ELLE ÉTAIT COMPOSÉE DE

MM. Baude, conseiller d'État, député, président;
Chasseloup Laubat..... maître des requêtes, } membres.
de Jouvencel..... id., }

On ignore quel a été le résultat de ses travaux.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

INTENDANTS CIVILS.

Baron Pichon (1)..... nommé le 1er décembre 1831.
Genty de Bussy..... nommé le 12 mai 1832.
Lepasquier..... nommé le 12 août 1834.
Bresson..... nommé le 11 juillet 1836.

DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

Comte Eugène Guyot..... nommé le 31 octobre 1838.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

(1) MM. les barons Denniée, Volland et Bondurand, intendants militaires de l'armée d'Afrique, ont, jusqu'à la création d'un intendant civil spécial, rempli les fonctions d'intendants civils, savoir : M. Denniée en 1830, MM. Volland et Bondurand en 1831.

Digitized by Google

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES FINANCES.

Fougeroux..... nommé en 1830.
Maisonneuve..... nommé en 1833.
Blondel..... nommé le 25 novembre 1838.

DIRECTEUR DES FINANCES.

Blondel..... nommé le 9 septembre 1834.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

JUSTICE.

Deval.....	président de la cour de justice,	nommé le 22 octobre 1830.	Arrêté du général en chef comte Clauzel.
Vincent.....	id. (provisoire),	nommé le 5 août 1831.	Arrêté du général en chef Bon Berthezène.
Roland de Bussy.	président du tribunal correctionnel,	nommé le 25 octobre 1830.	Arrêté du général en chef comte Clauzel.
Hautefeuille....	procureur du roi,	nommé le 3 février 1832.	Arrêté de l'intendant civil baron Pichon.
Laurence.....	commissaire spécial de la justice dans le nord de l'Afrique.	nommé le 12 août 1834.	Ordonnance royale.
Reallier-Dumas.	procureur général,	nommé en 1835.	Ordonnance royale.
Sémerie.....	id.,	nommé le 11 juillet 1836.	Ordonnance royale.
Chais.....	id.,	nommé le 18 juillet 1837.	Ordonnance royale.
Filhon.....	président du tribunal supérieur d'Alger,	nommé le 13 août 1834.	Ordonnance royale.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

CLERGÉ.

PRÉFET APOSTOLIQUE D'ALGER.

L'abbé Collin, nommé par ordonnance du 19 décembre 1831.

ÉVÊQUE D'ALGER.

L'abbé Dupuch, nommé par ordonnance du 25 août 1838.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

SECRÉTAIRES DU GOUVERNEMENT.

Vallet Chevigny..... nommé en 1834.
Vaysse..... nommé en 1837.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

DIRECTEURS DES AFFAIRES D'ALGER,

AUX MINISTÈRES DE LA GUERRE ET DE L'INTÉRIEUR.

AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le lieutenant général baron Pelet..... de 1830 à 1832.
Martineau des Chenetz..... de 1832 à 1836.
Paravey..... 1836.
Laurence..... de 1836 à 1838.

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Lasnier, aujourd'hui député..... premiers mois de 1832.

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

DATE

1° *De la conquête des villes et des différents points que la France a successivement occupés dans l'ancienne régence d'Alger;*
2° *Des expéditions qui ont précédé cette conquête.*

OCCUPATIONS DÉFINITIVES OU TEMPORAIRES.		OBSERVATIONS.
DATES.	DÉSIGNATION DES PLACES successivement occupées.	
5 Juillet 1830..	Alger.	
18 Novembre 1830 ...	Belida (1re occupation).	La première expédition s'est mise en marche le 17 novembre 1830.
20 Novembre 1830 ...	Médyah (1re occupation).	
10 Décembre 1830....	Oran.	
21 Juin 1831.....	Belida. (2e occupation).	La seconde expédition a eu lieu en juin 1831.
29 Juin 1831.....	Médyah (2e occupation).	
Fin de Mai 1832	Bone..	Bone avait déjà été occupée momentanément par la brigade Damrémont en juillet 1830.
3 Juillet 1833.....	Arzou.	
29 Juillet 1833.....	Mostaghanem.	
29 Septembre 1833 ..	Bougie.	
5 Decembre 1835....	Mascara.	Évacuée huit jours après.
13 Janvier 1836.....	Tlemsen.	
25 Avril 1836.....	Attaque et occupation du camp de la Tafna.	Abandonné en 1836.
15 Juillet 1836.....	La Calle.	
10 et 28 Novemb. 1836.	Guelma.	
13 Octobre 1837	Constantine.	La première expédition, partie de Bone les 8, 10, 11, 12 et 13 novembre 1836, est arrivée le 21 devant Constantine. Elle s'est mise en retraite dans la nuit du 23 au 24. La seconde expédition a commencé son mouvement le 1er octobre 1837.
29 Mars 1838.....	Coléah.	
3 Mai 1838...	Belida (occupation définitive).	
7 Octobre 1838	Stora.	
7 Octobre 1838	Roussicatah (Fort de France).	
22 Octobre 1838	Milah.	
1ers jours de Mai 1839.	Djigelli.	

Le conseiller d'État, sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

N° 30.

ÉTAT

des principaux ouvrages, documents, tant imprimés que manuscrits, sur l'Afrique, et particulièrement sur la régence d'Alger, avant et depuis 1830.

On peut encore consulter utilement les notes placées à la fin du présent état.

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Traduction d'une description de l'Afrique de Léon de Grenade.	1566	Jⁿ Temporal.	Lyon.....	2 in-f°.	
De toutes les régences barbaresques.....	»	Mouette.....	»	1 p. in-8°.	(1) Une traduction de cet ouvrage par M. Jaubert, membre de l'Institut, a été publiée en 1830.
Sur l'Afrique (ancien).....	»	Cardone.....	»	3 in-12...	
Africa edrisi (1) (ancien).....	»	Hartemann...	»	in-4°.	
Voyage pour les captifs d'Alger.	»	Comelin.....	»	1 in-12...	
Aperçu sur Alger.....	»	Walkenaër...	»	6 in-8°...	
Histoire et topographie du royaume et de la ville d'Alger.	»	»	»	1 in-12...	Sans désignation de date.
Ne serait-il pas temps de mettre fin aux pirateries des États barbaresques? Un mot pour intéresser toutes les puissances à ce projet.....	»	Duncker.....	Berlin.....	1 in-8°...	
A la nation sur Alger.....	»	»	»	6 in-8°.	
Histoire complète des voyages et découvertes en Afrique, depuis les siècles les plus reculés jusqu'à nos jours.....	»	Leydon et Mourray.	»	4 in-8°. atlas in-f°.	Sans désignation de date.
Mémoires sur les voyages aux côtes d'Afrique.....	»	Perron.....	»	2 in-8°...	
Réflexions, etc., sur Alger...	»	Ad. Bussy...	»	»	
L'Anti-Pirate.....	»	Sidney Smith.	»	»	Épuisé (sans désignation de date.
Cenni tipografici, etc. (Reggenza d'Algeri).....	»	»	»	»	Épuisé.
Abou-Obeid. Description de l'Afrique.....	»	E. Quatremère	»	»	Sans désignation de date.
Prospectus et statuta de la Compagnie africaine.....	»	»	Alger, A. Daumont.	1 in-4°...	
Africæ illustratæ libri decem, in quibus Barbaria gentesque ejus ut olim et nunc describuntur.....	1622	J. B. Granoye.	Tornaci Nerviorum.	1 in-4°.	
Relation des voyages faits tant en Jérusalem, terre sainte, Constantinople, Égypte, Afrique, Barbarie, qu'aux royaumes de Tunis et Alger, etc..	1630	De Brèves....	Paris.....	1 in-4°.	
Africani Africæ descripto IX lib.....	1632	J. Léonis.....	Lugd. Batavorum.	2 in-12.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Relation d'une captivité de 7 années chez les Turcs d'Alger.	1640	Franç. Hueght	Londres...	in-4°...	Épuisé.
Les Victoires de la charité chrétienne, ou Voyages en Alger et autres lieux.....	1646	P. Dan.....	Paris.....	1 in-12.	
Histoire de Barbarie et de ses corsaires, des royaumes et des villes d'Alger, de Tunis, de Salé et de Tripoli.....	1649	P. Dan.....	»	1 in-f°.	
Compilation sur les Carthaginois	1664	C. Henrich...	Francfort-sur-l'Oder.	»	
L'Afrique.....	1667	Marmol.....	Paris.....	3 in-4°...	Traduction de Perrot d'Ablancourt.
Description de l'Afrique.....	1671	Jean Ogilby..	Londres...	in-f°.	
Relation des mœurs et du gouvernement d'Alger.....	1675	Roqueville....	»	»	Épuisé.
La Barbarie occidentale, ou courte relation des révolutions opérées dans les royaumes de Fez et de Maroc.....	»	Lancelot Addison.	»	»	
État présent des juifs, et particulièrement de ceux des États barbaresques.....	»	Lancelot Addison.	Londres...	in-8°.	
Navigation en Barbarie.....	1681	Brooks.....	»	1 in-8°...	Épuisé.
Relation des PP. de la Mercy, aux royaumes de Fez et de Maroc.....	1682	Desmay.....	»	1 in-12.	
Description de l'Afrique.....	1686	Dapper.....	Amsterdam.	in-f°.	
Relation de l'Afrique ancienne et moderne.....	1688	Delacroix....	»	»	
Histoire de Notre-Dame de la Mercy, pour la rédemption des captifs.....	1691	»	Paris.....	1 in-12.	
État présent de l'empire de Maroc.....	1695	Franç. Pidou.	»	in-12.	
État des royaumes de Barbarie, Tripoli, Tunis et Alger....	1704	»	La Haye...	1 in-12.	
Histoire des révolutions de Tunis et d'Alger.....	1713	»	Paris.....	1 in-12.	
Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis, fait en 1720.	1721	Les PP. Mathurins.	»	1 in-12.	
Histoire du gouvernement d'Alger.....	»	Laugier de Tassi.	»	in-12.	
Relation en forme de journal du voyage, pour la rédemption des captifs, aux royaumes de Maroc et d'Alger, de 1723 à 1725, par les PP. de la Foi.....	1726	Sevestre.....	»	1 in-12	
Histoire complète d'Alger....	1731	S. Morgan...	»	in-4°..	Épuisé.
État des royaumes de Barbarie.	»	Godefroy Gobelin.....	Rouen.....	1 in-12...	Épuisé.
Histoire des révolutions de l'empire de Maroc depuis la					

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
mort du dernier empereur Muléi Ismaïl.....	1731	Jn Braithwait.	Amsterdam.	in-12.	
Histoire du royaume d'Alger..	1733	Antonio de Clariana.	»	in-8°...	Épuisé.
Voyages et mémoires du chev. d'Arvieux, mis en ordre....	1735	Le P. Labbat.	Paris.....	6 in-12.	
Description historique et politique d'Alger.....	1737	Ch. Resteins..	»	in-4°...	Épuisé.
Relation de ce qui s'est passé à Maroc de 1727 à 1737.....	»	Anonyme....	»	»	
Voyages de Shaw dans plusieurs provinces de Barbarie et du Levant, contenant des observations géographiques, physiques, philosophiques, sur les royaumes d'Alger et de Tunis, etc., traduits de l'anglais.....	1743	»	La Haye...	2 in-4°.	
Sur l'antiquité maritime de Carthage.....	1756	Campomanes.	Madrid....	»	
Histoire des États barbaresques qui exercent la piraterie; contenant l'origine, la révolution et l'état présent des royaumes d'Alger, de Tunis, de Tripoli et de Maroc; traduit de l'anglais.....	1757	»	Paris.....	2 in-12.	
Histoire des guerres de Carthage.....	1781	»	Francfort..	»	
Voyage en Barbarie, ou Lettres écrites de l'ancienne Numidie, en 1785 et 1786, sur la religion, les coutumes et les mœurs des Maures et des Arabes bédouins.....	1789	L'Abbé Poiret.	Paris.....	2 in-8°.	
Recherches historiques sur les Maures, de 1785 à 1788....	1789	Chénier.....	»	3 in-8°.	
Traduction du petit Qartâs (d'Abou-Mohammed).....	1794 et 1795	François de Dombay.	Agram	2 in-8°.	
Observations sur l'état d'Alger.....	1798	Altona.....	»	3 in 8°.	
Traduction de l'ouvrage intitulé: Tour from Gibraltar, to Tangier, Salée, Mogodore, Santa-Cruz, etc., de Guillaume Lamprière.....	1801	Sue Susanne..	Paris.....	in-8°.	
Histoire des cheryfs ou empereurs de Maroc.....	»	François de Dombay.	Agram....	in-8°.	
Alger; tableau statistique et topographique.....	1803	Dessau.....	»	in-8°...	Épuisé.
Relation d'un voyage dans l'intérieur de l'Afrique.....	»	Jacq. Curtis..	Londres...	in-8°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	Date de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Tableau historique des découvertes et établissements des Européens dans le nord et dans l'ouest de l'Afrique, jusqu'au commencement du 19e siècle; ouvrage publié par la Société d'Afrique ...	an XII.	Cony.....	Fain, Paris.	2 in-8°.	
Relation de l'empire de Maroc et du district de Sus.....	1809	Jacques Grey Jackson.	Londres....	in-4°.	
Ali-Bey.....	»	»	Paris.....	2 in-4°,	
Topographie générale d'Alger.	1812	Fray Diego de Stado.	»	1 planche. 1 in-8°.	
Voyages en Afrique et en Asie, faits depuis l'année 1803, jusqu'en 1807.....	1814	D. Domingo Raéday Leblich.	»	3 in-8°, avec atlas.	
Traduction de l'ouvrage de James Riley.....	1817	Peltier.....	»	2 in-8°.	
Compte rendu de l'expédition d'Alger, sous les ordres de Lord Exmouth.....	1819	»	»	1 in-8°.	
Relation d'un séjour à Alger (traduction de l'anglais)....	1820	Pananti.....	»	1 in-8°	
Voyage à l'oasis de Thèbes, par Cailland.....	1821	Jomard.....	Imp. royale, Paris.	1 in-f°.	
Séria de phrases françaises en arabe.....	1820 et 1822	»	»	1 in-8°...	Extrait des annales maritimes.
Seconde traduction de Léon l'Africain.....	1823	Jo Temporal..	Heilbronn..	2 in-8°.	
Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans l'Afrique septentrionale. (Ouvrage posthume de G. F. Raynal, augmenté, etc.)...	1826	Peuchet.....	Costes, Paris.	2 in-8°.	
Sketches of Algiers, political, historical and civil.....	»	Williams Shaler.	Boston.....	1 in-8°.	
Istoria della conquista de Mejico.....	1827	De Solis.....	Cormon et Blanc.	5 in-18.	
Histoire (en langue allemande) et plan de Carthage antique.	»	Botticher.....	»	»	
Lettre topographique et médicale sur Alger. (Annales maritimes, 7e et 8e, 1829, page 459 et suivantes).....	1829	Lauvergne....	»	1 in-8°.	
Voyage dans la Cyrénaïque...	»	Pacho.....	F. Didot, Paris.	»	
Relation d'un séjour à Alger, contenant des observations sur l'état actuel de cette régence, les rapports des États					

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
barbaresques avec les puissances chrétiennes, et l'importance pour celles-ci de les subjuguer.....	1830	Pananti.....	Lenormand, Paris.	I in-8°.	
Alger tel qu'il est.....	»	Prapani.....	Fayolle, Paris.	I in-8°.	
Alger. Esquisse topographique et historique du royaume et de la ville.....	»	Perrot.....	Ladvocat, Paris.	I in-8°.	
Histoire et topographie du royaume et de la ville d'Alger	»	Blismont.....	Delarue, Paris.	I in-12.	
Sur Alger.....	»	Jules Marmier	Anselin, Paris.	I in-8°.	
Souvenirs d'un officier français prisonnier en Barbarie, de 1811 à 1814.....	»	Contremoulin.	»	I in-8°.	
Tableau de la ville d'Alger et de ses environs, etc.....	»	Renaudot....	Fain, Paris.	I in-8°.	
Histoire d'Alger et de son bombardement en 1816.....	»	»	David, Paris.	I in-8°.	
Voyage de Maroc.....	»	Wadington...	Londres....	I in-8°.	
Plan de colonisation des possessions françaises dans l'Afrique occidentale.....	»	Hautefeuille..	Levavasseur Paris.	I in-8°.	
Naufrage des bricks le Silène et l'Aventure (extrait de la revue maritime), suivi d'une ruse de négriers et de Maures créoles.....	»	»	Baudouin, Paris.	I in-8°.	
Histoire de la guerre d'Alger par plusieurs témoins oculaires.....	»	»	Dezauche, Paris.	I in-8°.	
Esquisse de l'État d'Alger....	»	Shaler Bianchi	Gaultier Laguionie, Paris.	I in-8°.	
Aperçu historique sur l'État d'Alger.....	»	Dépôt de la guerre.	Pinard, Paris.	I in-8°.	
Au Roi et aux Chambres, sur les véritables causes de la rupture avec Alger.....	»	A. Delaborde.	Gaultier Laguionie, Paris.	I in-8°.	
Itinéraire du royaume d'Alger.	»	J. M. H. B.	Peyrremont Dufort, Toulon.	I in-8°.	
Du parti qu'on pourrait tirer d'une expédition à Alger....	»	Colombel.....	Everat, Paris	I in-8°.	
Vocabulaire français-arabe...	»	Vincent.....	F. Didot, Paris.	I in-8°.	
Campagne d'Afrique en 1830..	»	Denniée.....	Fain, Paris.	I in-8°.	
Pièces curieuses sur Alger en 1802.....	»	»	Allois, Paris	I in-8°.	
Sur la colonisation d'Alger...	»	Volland.....	Lit. du gouv. Alger.	I in-4°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATES de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Aly le Renard.....	1831	De Salle.....	»	1 in-4°.	
Colonisation d'Alger.....	»	Ajasson.....	»	Courte br..	Épuisé.
Sur la colonisation de la régence d'Alger.....	»	Roguet.....	»	1 broch..	Épuisé.
Esquisses africaines.....	»	Gynephile....	»	»	
Voyage dans la régence d'Alger.....	»	P. X. Maccarthy.	Paris.....	1 in-8°.	
Considérations statistiques et militaires sur la régence d'Alger.....	»	Juchereau de St-Denis.	Selligue, Paris.	1 in-8°.	
Avantage pour la France de coloniser la régence d'Alger...	»	Montagne....	Dezauche, Paris.	1 in-8°.	
Opinion sur la colonisation d'Alger.....	»	Lacuée.....	Quillot, Agen.	1 in-8°.	
Notice sur Alger.....	»	Caze.....	Locquin, Paris.	1 in-8°.	
Campagne d'Afrique.....	»	Fernel.....	F. Didot, Paris.	1 in-8°.	
Extrait du journal d'un officier supérieur attaché à la 2e division de l'armée d'Afrique.	»	»	»	1 in-8°.	
Journal d'un officier de l'armée d'Afrique.....	»	Desprez.....	Crapelet, Paris.	1 in-8°.	
Mémoire sur la colonisation d'Alger (extrait du Spectateur militaire)..... ...	»	Châtelain.....	Éverat, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Rapport et statuts de la Société coloniale.....	»	»	Lithograph. de Vaccari, à Alger.	1 in-4°.	
Coup d'œil sur la campagne d'Afrique en 1830, et sur les négociations qui l'ont précédée, avec les pièces officielles.	»	D'Aulx.....	Delaunay, Paris.	1 in-8°.	Épuisé.
Sur les colonies militaires de l'Algérie.....	»	Le général Dubourg.	»	»	
Observations du général Clauzel sur quelques actes de son commandement à Alger....	»	Le général Clauzel.	Dupuy, Paris.	1 in-8°.	
De la navigation à la vapeur dans la Méditerranée (extrait des Annales maritimes)....	»	Baude.....	Imp. royale, Paris.	1 in-8°.	
De la domination française en Afrique.....	»	Raynal.....	Dondey Dupré, Par.	1 in-8°.	
Civilisation de l'Afrique centrale.....	»	A. Peyré.....	Laurent, Lyon.	1 in-8°.	
Alger en mars et avril 1832...	»	Carpentier....	David, Par.	1 in-8°.	
De l'expédition d'Afrique en 1830.....	»	Dumesnil.....	Poussielgue, Paris.	1 in-8°.	
Annuaire d'Alger.....	»	»	Feyssat, Marseille.	1 in-8°.	
Relation de la guerre d'Afrique en 1830 et 1831.....	»	Rozet.....	F. Didot, Paris.	1 in-8°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Quelques considérations sur le projet de coloniser Alger...	1832	De St-Martin.	Manuscrit..	1 in-4°.	
Note sur la colonisation d'Alger.	»	Baude.....	»	1 in-4°.	
Anecdotes pour servir à l'histoire de la conquête d'Alger en 1830.....	»	Merle.....	Paris.....	1 in-8°.	
Léon l'Africain, traduit par J. Temporal, de 1830 à 1832.	»	Léon.....	Réimprimé.	1 in-8°.	
Réflexions sur la colonisation d'Alger.....	»	Col. Préaux..	»	1 in-8°.	
Revue algérienne (prospectus).	1833	Parcellier....	Baume, Toulon.	1 in-8°.	
Alger sous la domination française.....	»	Pichon.....	F. Didot, Paris.	1 in-8°.	
Nouvelles observations sur la colonisation d'Alger.....	»	Le maréchal Clauzel.	Selligue, Paris.	1 in-8°.	
De la régence d'Alger et de ses avantages.....	»	Loverdo.....	P. Renouard, Paris.	1 in-8°.	
Mémoire sur la colonisation de la régence d'Alger.....	»	Férussac.....	Rignoux, Paris.	1 in-8°.	
Lettre à M. le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt...	»	St-Hippolyte.	P. Renouard, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Note adressée par les principaux habitants d'Alger.....	»	Barrachin....	H. Dupuy, Paris.	1 in-8°.	
Considérations qui doivent servir de base à l'administration de la régence d'Alger.....	»	»	»	1 in-8°.	
Quelques idées sur Alger.....	»	Robineau.....	Lenormant, Paris.	1 in-8°.	
Annuaire d'Alger..... ...	»	»	Fain, Paris.	1 in-12.	
Grammaire arabe.....	»	Samuda.....	Imp. royale, Alger.	1 in-12.	
Voyage pittoresque dans la régence d'Alger.....	»	Lessore et W. Wyld.	Ch. Motte, Paris.	1 in-f°.	
Note à la Commission d'Afrique	»	Chambre de commerce d'Alger.	Lithograph. de Vaccari, Alger.	1 in-8°.	
D'Alger et des moyens d'assurer sa sécurité.....	»	Brossard.....	Bacquenois et Appert, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Aperçu historique sur la régence d'Alger.....	»	Hamdan.....	Gœtschy, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Grammaire arabe.....	»	Johanny Pharaon.	Imp. royale, Alger.	1 in-4°.	
Règlement pour déterminer la position des fonctionnaires, officiers et employés à bord des bâtiments de l'État.....	»	Ministère de la marine.	Imp. royale, Paris.	1 in-4°.	
Rapport au ministre de la guerre sur une réduction des droits sur la pêche du corail.....	»	Bureau d'Alger.	Lithograph. de la guerre, Paris.	1 in-4°.	
Note sur l'occupation d'Afrique.	»	»	»	1 in-4°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Voyage dans la régence d'Alger, ou Description du pays occupé par l'armée française en Afrique.....	1833	Rozet.....	Arthus Bertrand, Paris.	3 in-8°...	Avec atlas.
Mémoire sur la régence d'Alger; aperçu des moyens employés pour sa colonisation.....	»	»	»	3 in-8°...	Société de statistique universelle, 1833. Moniteur, numéros 2 et 3.
Mémoire sur Alger, communiqué au lieutenant général Voirol, commandant en chef, par intérim, par le ministre de la guerre.....	»	»	Manuscrit..	in-4°.	
De l'établissement des Français dans la régence d'Alger, et des moyens d'en assurer la prospérité.....	1833 et 1834	Genty de Bussy.	Imp. royale, Alger.	2 in-4°...	Cet ouvrage n'a été imprimé qu'à 5 exemplaires. Il est plus complet que celui qui a été publié in-8°. Il est resté inédit dans les mains du gouvernement, mais dans celles de l'auteur.
Alger, ou Considérations sur l'état actuel de cette régence, sur la nécessité d'en achever la conquête, et les moyens d'y établir des colonies.....	1833	Un ancien payeur de l'armée d'Afrique.	»	2 in-4°.	
Considérations militaires sur la régence d'Alger.....	»	Tanski.....	»	2 in-4°.	
Voyage de Maroc.....	1834	Grabert de Hemsæ.	Gênes.....	1 in-8°.	
Compagnie nationale d'Alger..	»	Hedde.	Everat, Paris.	1 in-8°.	
De la régence d'Alger.... ...	»	Flandin.....	Anselin, Paris.	1 in-8°.	
18 mois à Alger.....	»	Berthezène...	Ricard, Montpellier	1 in-8°.	
Note sur l'ouvrage du général Berthezène (intitulé 18 mois à Alger).....	»	Delort.	Baudou, Paris.	1 in-8°.	
De l'Algérie et de sa colonisation.....	»	Brivazac.....	A. Saintin, Paris.	1 in-8°.	
Physiologie morale et physique d'Alger.....	»	Montagne....	Mille et Senès, Marseille.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Du gouvernement d'Alger.....	»	Cerfberr.....	J. Schmith, Paris.	1 in-8°.	
Observations sur la colonisation de la régence d'Alger.....	»	Hedde aîné...	A. Mie, Paris.	1 in-8°.	
Quelques mots adressés à la Commission d'Alger.....	»	Cappé.....	Gœtschy, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Pétition des colons d'Alger aux Députés.....	»	Commission des colons.	Feyssat et Demouchy, Marseille.	1 in-8°.	
Notice sur les travaux astronomiques, géodésiques, etc exécutés à Alger de 1830 à 1833.....	»	Filhon.....	Imp. royale, Paris.	1 in-8°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Procès-verbaux et rapports de la Commission d'Afrique...	1834	Commission d'Afrique.	Imp. royale Paris.	2 in-4°.	
Programme d'un prix pour un ouvrage populaire en français et en arabe...	»	Dutrône.....	Duverger, Paris.	1 in-8°.	
Réfutation de l'ouvrage de Sidi Hamdan.....	»	»	Everat, Paris.	1 in-8°.	
Consultation pour le Sr Cappé, avocat délégué de la colonie d'Alger.....	»	Vatimesnil...	Gœtschy, Paris.	1 in-4°.	
Journal historique de la 3e division de l'armée d'Afrique.	1835	Petiet.....	Arnault Mauzan, Paris.	1 in-8°.	
Vocabulaire français-arabe....	»	Roland de Bussy.	Imp.royale, Alger.	1 in-8°.	
Oran, sous le commandement du général Desmichels.....	»	Desmichels...	Béthune et Plon, Paris.	1 in-8°.	
Fables de Lokman, traduites de l'arabe en français.....	»	H. Delaporte.	Imp.royale, Alger.	1 in-8°.	
Note sur l'administration d'Alger.....	»	De Larochefoucauld.	Henry, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Alger, Du système d'établissement à suivre (extrait de la Revue des deux mondes). .	»	Baude.....	Fournier, Paris.	1 in-8°.	
Discours prononcé à l'hôpital d'instruction d'Alger.....	»	Guyon.....	Imp.royale, Alger.	1 in-8°.	
Appendice au rapport de M. Passy, sur Alger.....	»	Vialard.....	Herhan, Paris.	1 in-8°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Opinion sur Alger.....	»	Ch. Dupin....	Ve Agasse, Paris.	1 in-8°.	
Première lettre à M. Passy...	»	Eug. Renault.	Herhan, Paris.	1 in-8°.	
Deuxième id. au même.....	»	»	»	1 in-8°.	
Opinion d'un député sur Alger.....	»	Robineau. ...	Lenormant, Paris.	1 in-8°.	
La France doit-elle conserver Alger..	»	Agénor Gasparin.	Béthune et Plon, Paris.	1 in-8°.	
De l'établissement des Français dans la régence d'Alger, et des moyens d'en assurer la prospérité.....	»	Genty de Bussy.	F. Didot, Paris.	2 in-8°.	1re édition.
Recherches sur l'histoire de la regence d'Alger.....	»	Académie des sciences.	Imp.royale, Paris.	1 in-8°.	
Note sur Alger à l'occasion du budget de 1836.....	»	Lacrouts.....	Poussielgue Paris.	1 in-4°.	
Pétition aux Chambres, et projet d'organisation d'Alger..	»	D'Aubignosc.	Ducessois, Paris.	1 in-4°...	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
De la fausse direction donnée aux affaires d'Alger par le système d'expéditions.....	1836	»	Baudouin, Paris.	1 in-8°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Réflexions sur l'état actuel d'Alger.	1836	J. de la Moricière.	Lenormant, Paris.	1 in-8°.	
Des différents systèmes d'occupation de la régence d'Alger.	»	Châtelain	P. Renouard, Paris.	1 in-8°.	
Opinion sur Alger faite pour la séance de la Chambre des députés du 10 juin	»	Robineau	Lenormant, Paris.	1 in-8°.	
Aperçu sur la situation politique, commerciale et industrielle d'Alger	»	Blondel	Imp. royale, Paris.	1 in-8°.	
Voyage à la Rassauta	»	»	Imp. royale, Alger.	1 in-8°.	
Principes de l'idiome arabe d'Alger	»	H. Delaporte.	Imp. royale, Alger.	1 in-8°.	
Vocabulaire berbère-français.	»	»	Imp. royale, Paris.	1 in-8°.	
Compagnie générale agricole et commerciale pour la colonisation d'Alger (prospectus).	»	»	Paris.	1 in-4°.	
Lettre sur Alger	»	D'Aubignosc.	Ducessois, Paris.	2 in-4°.	
Annales algériennes	»	Pélissier	Cosse, Appert et Bacquenois, Paris.	1 in-8°	Traité de l'administration de M. Genty de Bussy.
Alger, De son occupation depuis la conquête	»	D'Aubignosc.	Ducessois, Paris.	1 in-8°.	
Annales de la Société coloniale de l'État d'Alger	»	Jobert, Pharaon, Solvet.	Imp. royale, Alger,	1 in-8°.	
Dictionnaire arabe-français et français-arabe	»	Roland de Bussy.	»	1 in-8°.	
Mémoire sur la guerre dans la province d'Oran	»	Le général Rugeaud.	»	1 in-8°	Renfermé dans le 3e numéro de la Revue africaine. (Franque.)
Lettre sur la colonie d'Alger	»	Sabbatier	Guiraudet, Paris.	1 in-8°.	
Revue africaine	1836 et 1837	Franque	Randou, Paris.	1 in-8°	Ouvrage périodique.
La question d'Alger	1837	Desjobert	Crapelet, Paris.	1 in-8°.	
Compte rendu	»	Académie des sciences.	Paris.	1 in-8°.	
Sur Alger	»	Gaillard	Bonies, Lambert, Châlons-sur-Marne.	1 in-8°.	
Sur la régence d'Alger	»	Baudran	Duverger, Paris.	1 in-8°.	
Explications du maréchal Clauzel	»	Clauzel	Dondey-Dupré, Paris.	1 in-8°.	
Journal de l'expédition dirigée de Bone sur Constantine, en novembre 1837	»	Guyon, chirurgien principal de l'armée d'Afrique.	Grimbert et Dorez, Paris.	1 in-8°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Les prisonniers d'Abd el-Kader.	1837	A. de France.	Desessart, Paris.	2 in-8°.	
Statuts du Cercle algérien de Paris.....	»	Franque.....	Lithographié, Paris.	1 in-8°.	
Projet de pétition aux Chambres pour obtenir par une loi la réunion d'Alger à la France.	»	»	Grégoire et Compagnie, Paris.	1 in-8°.	
Réponse à l'ouvrage de M. Desjobert, qui a pour titre : La question d'Alger.....	»	»	Paris.....	1 in-8°.	
Lettres sur l'Afrique, Alger, Bougie, etc., etc.....	»	Pukler Muskau.	Fournier jne Paris.	3 in-8°.	
Examen critique des observations du maréchal Clauzel...	»	Planat de la Faye.	Brun, Daubrée, Paris.	...	
Arrêtés des généraux en chef, des intendants civils de la régence d'Alger, depuis la conquête et la capitulation du 5 juillet 1830, jusqu'à la création du Moniteur algérien qui a eu lieu le 27 janvier 1832.....	»	»	»	...	Cette collection n'existe complète qu'entre les mains du gouvernement et celles de M. Genty de Bussy.
Cinq collections de journaux divers, traitant de la question d'Alger pendant 1832, 1833, 1834, 1835, 1836 et 1837, et contenant les discussions législatives qui ont eu lieu à ces diverses époques. In f°, numérotés 1, 2, 3, 4 et 5.	»	»	»	.....	Les num. 4 et 5 renferment des articles fournis par M. Genty de Bussy. Consulter le Moniteur universel.
Voyage en Afrique de M. Peyssonel, membre de l'Académie des sciences et de celle des inscriptions et belles-lettres, par ordre de Louis XV, en 1724.....	»	»	Manuscrits.	.....	Journal des Débats du 21 mars 1837. Compte rendu à l'Académie des sciences.
Voyage en Afrique de M. Desfontaines, membre des Académies des sciences et belles-lettres, en 1784.....	»	»	»	.....	
Moniteur algérien; journal officiel, créé à dater du 27 janvier 1832.....	»	»	»	in-f°...	Cette collection est très-rare; elle contient tous les arrêtés, ordonnances et actes officiels des autorités françaises.
Bulletin des actes officiels du gouvernement d'Alger, créé le 20 octobre 1834.....	»	»	»	in-8°.	
Province de Constantine; Recueil de renseignements pour l'expédition et l'établissement des Français, etc., etc., etc.	»	Dureau de la Malle.	Gide, Paris.	1 in-8°	
Lettre sur la colonisation des possessions françaises dans					

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	Date de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
le nord de l'Afrique, adressée au directoire de la Confédération suisse.....	1837	Ab. Cherbulier.	Huber Saladin, Paris.	1 in-8°.	
Lettres sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme.....	»	Fulgence Fresnel.	B. Duprat, Paris.	1 in-8°.	
Mémoires sur l'Égypte et quelques contrées voisines.....	»	Haussmann..	Haussmann, Paris.	3 in-8°.	
Histoire de la domination des Arabes et des Maures, traduite de l'espagnol par de Marlet.....	»	.....	Cosson, Paris.	3 in-8°.	
Précis de géographie universelle	»	Malte-Brun...	Paris.	12 in-8°.	
Grammaire arabe	»	De Sacy.....	Paris.		
Mémoire sur la nécessité et les avantages de la colonisation d'Alger.....	»	Trolliet.....	Lyon.		
Extrait d'un voyage fait à Alger.	»	»	»		
Vocabulaire français-arabe....	»	Marcel.....	Everat, Paris.	in-8°.	
L'Afrique française (revue coloniale).....	»	.....	Porthmann, Paris.	in-8°...	Ouvrage périodique.
Notice sur les mœurs de l'Orient et sur Youssouf-Bey	»	Dizaut.....	Paris.		
Gouvernement modèle pour la colonisation d'Alger et la civilisation de l'Afrique.. . .	»	.....	Delloye, Paris.		
Notice sur le domaine de Reghaya.....	»				
Conducteur ou guide du voyageur et du colon dans l'Algérie, etc., etc., etc., etc., avec carte.....	»	A. Pignes....	Debécourt, Paris.	1 in-8°...	A été J. Rel à Oran.
Vues et portraits dessinés pendant l'expédition de Constantine (1836), avec un texte...	»	Valentin Devoisins.	Grimbert et Dorez, Paris.		
Chronique d'Arondy et de Khain ed-Din fondateurs de la régence d'Alger.....	»	Rang et F. Denis.	Anger, Paris.	2 in-8°.	
De Constantine et de la domination française.....	»	Desmarets et Rodrigues.	Paulin, Paris.		
Caisse algérienne.....	»	J. Collombon et A. Reynard.	Félix Locquin, Paris.	1 in-12.	
Relation de l'expédition de Bougie du 20 septembre au 28 octobre 1833.....	»	Touffait.....	Paris.	in-8°...	N° du 15 octobre 1837 (Spectateur militaire).
Recueil de renseignements sur Constantine.....	»	Dureau De la Malle.	Pihan Delaforest, Paris.	in-8°.	
82 jours de commandement à Oran.....	»	Général Brossard.	Perpignan.	in-8°.	
Guide de la conversation française et arabe.....	»	H. Delaporte.	Imp. royale, Alger.	1 in-4°.	

Digitized by Google

TITRES DES OUVRAGES.	Date de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Sur l'expédition et le siége de Constantine.....	1838	Lieut. général Fleury.	Amelin, Paris.	in-8°.	
Mémoire sur notre établissement dans la province d'Oran.	»	Lieutenant general Bugeaud.	Gaultier Laguionie, Paris.	in-8°.	
Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie.....	»	Le gouvernement.	Imprimerie royale.	2 in-4°.	
Journal des opérations de l'artillerie pendant l'expédition de Constantine.....	»	»	»	1 in-4°.	
Relation de l'expédition de Constantine (Revue des deux mondes).....	»	Le docteur Baudens.	.....	in-8°.	
Post-scriptum des Mélanges sur l'Afrique.....	»	Général Brossard.	Alzine, Perpignan.	1 in-8°	
Nouvel aperçu sur l'Algérie...	»	L. Blondel...	H. Fournier, Paris.	in-8°.	
Considérations politiques et militaires sur l'Algérie	»	Pelion.....	P. Beaudouin, Paris.	in-8°.	
De l'Algérie.....	»	Desjobert....	Crapelet, Paris.	in-8°.	
De la politique de la France en Afrique.....	»	Jouffroy.....	H. Fournier, Paris.	in-8°...	Revue des deux mondes, 1er juin, 5e livraison.
De l'établissement de légions de colons militaires dans le nord de l'Afrique.....	»	Lieutenant général Bugeaud	Didot, Paris.	in-8°.	
Documents curieux sur Alger, depuis 427 jusqu'à l'époque actuelle.....	»	A. G.....	Dentu, Par.	in-8°	
Campagne de Constantine de 1837.....	»	C. Sédillot...	Crochard, Paris.	in-8°.	
Exposé des conditions d'hygiène propres à prévenir les maladies, etc., etc., en Afrique, et spécialement dans la province de Constantine.....	»	Le docteur Worms	Ballière, Paris.		
Arabica analecta inedita.....	»	.....	Imp. royale, Paris.	in-8°.	
Guide de la conversation arabe.	»	J. Humbert..	Bonn, en Prusse.	1 in-8°.	
Voyage dans les régences de Tunis et d'Alger.....	»	Dureau de la Malle.	Paris.	2 in-8°.	
Relation d'une excursion à Constantine.....	»	Temple et Falbe.	Gide, Paris	1 in-8°.	
Alger et le conseil général du Var.....	»	Emmanuel Poulle.	A. Henry, Paris.		
Lettre d'un lieutenant de l'armée d'Afrique à son oncle, vieux soldat de la révolution et de l'empire.....	1839	Lieutenant général Bugeaud.	Cosse et G. Laguionie	1 in-12.	
De la régence d'Alger.....	»	Eugène Cavaignac.	Viet, Mager, Paris.	1 in-8°.	

TITRES DES OUVRAGES.	DATE de leur publication.	NOMS des AUTEURS.	NOMS des Imprimeurs et des villes où ils ont été imprimés.	NOMBRE de VOLUMES.	OBSERVATIONS.
Voyage pittoresque en Algérie, ou Recueil de vues, costumes et portraits, par Alexandre Genet, etc., etc., etc.....	1839	Le texte par M. Berbrugger.	Bance et Schroth, Paris.	1 in-folio.	
De l'origine et de la domination turque en Algérie, traduit de l'*Africa illustrata*, de Gramaye.....	»	Charles Brosselard.	Legallois, Paris.	1 in-8°.	
De la situation actuelle d'Abd el-Kader, en Afrique.....	»	Lieutenant général marquis Oudinot.	Paris.		
Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie.....	»	Le gouvernement.	Imp. royale, Paris.	1 in-folio.	
De l'établissement des Français dans la régence d'Alger, et des moyens d'en assurer la prospérité, etc., etc., etc.	»	Genty de Bussy.	F. Didot, Paris.	2 in-8.	Deuxième édition où les faits sont conduits jusqu'en juin 1839.

Le conseiller d'État,
sous-intendant de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

NOTES A CONSULTER.

Ouvrage espagnol de Marmol. Grenade, 1573 et 1579.
Ouvrage de Livio Santo, intitulé *Geographia dell' Africa*, avec 12 cartes in-fol. 1588.
Des effets de la religion musulmane. 1603.
Histoire d'Alger sous la domination turque. Diego Hordo. Valladolid, de 1504 à 1596. (1612). (Traduction.)
Topografia general e historia de Argel. Valladolid, 1612.
Relation del viage que hizo a Marruecos, etc., etc. Matias de San Francisco, in-4. Madrid, 1643.
De origine et moribus Arabum. Aboul' Farah, 1650.
Histoire africaine de la division de l'empire des Arabes, traduite par B. Pierre, 1666.
Description de l'Afrique. John Ogilby, in-fol. Londres, 1671.
Ouvrage renfermant beaucoup de détails sur les antiquités. Windhul, 1723.
État général et particulier du royaume et de la ville d'Alger et de son gouvernement. Leroy, la Haye, 1750.
Histoire littéraire des Arabes pendant le moyen âge. Barrington, 1760.
Mémoires sur les trois sectes musulmanes.
Le Koran, dernière édition. Garcin de Tassy.
Histoire des Arabes.
Révolutions de l'empire des Arabes. L'abbé de Marigny.
Histoire des Arabes sous les Khalifes. Le même.
Lois mahométanes sur les successions. W. Jobus.
Histoire des mahométans. Traduction de Mils.
Biblioteca arabica española. M. Casini.
Lois des Gentoux.
Législation orientale. Anquetil Duperron.
Biblioteca oriental. D'Herbelot.
De relisione mahommedica. Relandi Adriani.
Observations sur Tunis. Londres, 1762.
Histoire sommaire du nord de l'Afrique et particulièrement des États barbaresques, en allemand. Schlœzer. Gœttingue, 1770.

Digitized by Google

Dictionnaire berbère. Venture.

Histoire du détroit d'Hercule ou de Gibraltar. Thomas James, 2 vol. in-fol. Londres, 1771.

Relation de Maroc. George Host, in-4. Copenhague, 1779.

History of Algiers. Morgand. Londres, 1780.

Ouvrage danois de Hoest. Copenhague, 1781.

Voyage à la côte d'Afrique. Laugier et Brisson, 1792.

Histoire des rois de Mauritanie, traduit de l'arabe de Aboul'Hassan, Aly-Bey, Abd-Oullah. F. de Dombay. 1794.

Bibliothèque des voyages de Boucher de la Richardie. Paris, 1806. Treuttel et Würtz, 6 vol. in-8°.

Description sommaire de Tunis. Thomas Magrille. Glascow, 1811.

Essais sur l'histoire des Arabes et des Maures. L. Viardot, 2 vol. in-8°.

Voyage de Della-Cella dans la régence de Tripoli, avec carte et planche. Genève 1819.

Voyage du Pacho dans la même régence.

L'Afrique, Histoire des mœurs du Fezzan, traduit de l'anglais. E. Gauthier. Paris, 1820.

Le Manuel du libraire. Paris, 1824, in-8°, 4 vol. Notamment le quatrième article géographie.

Charte turque. Organisation religieuse et civile de l'empire ottoman. 1825.

Description générale de l'Afrique. Dappart.

Id. Id. Davity.

Sur l'état de la Cyrénaïque avant sa réduction à celui de province romaine : ouvrage latin posthume de M. de Block, imprimé en 1828 à Copenhague.

Ouvrage de MM. Beechey, publié en 1828, sur l'histoire et la géographie de cette contrée, orné de cartes et de vues.

Histoire de l'Égypte depuis la conquête des Arabes jusqu'à celle des Français. Marcel. Paris, 1834, in-8°. (Henri Dupuy.)

Le grand ouvrage de la commission d'Égypte, in-folio. (Imprimerie du gouvernement).

La reconnaissance hydrographique faite sur les côtes de l'Algérie, par le capitaine de corvette Bérard, commandant le brick le Loiret, en 1833 et 1834, avec cartes.

Ibn-Khaldoun, historien du peuple arabe, surnommé le Montesquieu de l'Orient, dont nous avons, à la Bibliothèque royale, des fragments non traduits.

Digitized by Google

Le Voyage d'Abou-Abd-Allah, connu sous le nom de Ibn-Batthoutah, dans l'Afrique, etc.; manuscrit arabe, in-fol., non traduit, donné à la Bibliothèque royale par M. Delaporte, ex-consul à Tanger.

Tous les Voyages dans l'intérieur de l'Afrique, et notamment ceux du major Lamb, de Mollien, de Caillé, de Cochelet, de Delaborde, les Ruines de Volney, etc.

Tous les ouvrages étrangers, notamment ceux publiés en espagnol, en italien et en anglais sur les expéditions du cardinal Ximenez, de Charles-Quint, d'O'Reilly, etc.

Histoire du bombardement d'Alger, ordonné par Louis XIV.

Tous les ouvrages, documents, cartes, plans anciens et nouveaux qui existent à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à la Bibliothèque royale, etc., etc., etc.

La collection particulière du lieutenant général du génie Valazé, qui a fait l'expédition de 1830. Elle est restée dans sa famille.

Ouvrage sur Maroc. Henri Haringmann, publié vers 1803.

Lettres écrites sur Maroc. Olof Agrell.

Mémoire de M. Hardiou sur Cyrène (Tripoli ancienne), inséré dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tom. 37.

Recherches sur l'emplacement de Carthage. M. Falbe, consul danois à Tunis.

Lettres de Poiret sur les productions naturelles de la régence d'Alger.

Diverses descriptions des deux régences par des captifs chrétiens : les plus remarquables sont celles de Lafaye, de Jardin, des chanoines de la Sainte-Trinité, de Roqueville, d'Emmanuel Dazanda, de Comelin, de Philémon, de Richard Norris, de Lucien Hérault.

Des documents intéressants sur les États barbaresques existent aussi au ministère des affaires étrangères. Ils ont été jadis confiés à M. de Saint-Martin.

Voyages de Diégo Torrès, d'Edmond Hogan, de Henri Robert, de Gonzalès Constrinco, etc., etc., etc.

Magasin géographique de Buschins, in-4°.
id. id. de Sprengel, in-12.

Histoire générale des voyages. Voyages en Afrique, par Walckenaer.

Cardonne, traduction allemande, par Murr. Le dernier volume contient des dissertations intéressantes sur les Arabes et sur leur monnaie.

Tableau de l'empire ottoman. Mouradja.

Histoire de l'empire ottoman. Hammer. Traduction de Hellort.

Digitized by Google

Ptolomæi geographia. Anest.

Voyage en Afrique. Brun.

Histoire du mahomètisme. Taylor.

Traduction de l'ouvrage *Africa Edrisi*, publiée en 1839. Jaubert de l'Institut.

M. Ferdinand Denis, aujourd'hui bibliothécaire conservateur, attaché au ministère de l'instruction publique, s'est livré à de curieuses recherches sur les ouvrages qui traitent de l'ancienne Afrique. Il a réuni, sous ce rapport, des notes précieuses.

M. le conseiller d'État Baude, M. le colonel Marey et M. le chef d'escadron d'état-major Pélissier, préparent de nouveaux ouvrages sur l'Afrique (20 *juin* 1839.)

Le conseiller d'État,
sous-intendant militaire de 1re classe,
GENTY.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT.

25 JUIN 1839.

La préface de cette seconde édition annonçait un supplément. Pendant que nous étions sous presse, (juin 1839), la suite du Tableau officiel de la situation des établissements français dans l'Algérie pour 1838 (1) a paru. Nous allons profiter de cette publication pour en donner quelques extraits. L'ordre de matières adopté par le gouvernement sera le nôtre.

Le précis historique qui précède le Tableau reste en deçà des événements que nous avons décrits : nous n'avons en conséquence que peu d'emprunts à lui faire.

L'exécution du célèbre traité de la Tafna, ayant donné lieu à quelques difficultés que les parties contractantes pouvaient seules résoudre, une convention interprétative a été signée le 4 juillet 1838, à Alger, entre Mouloud ben-Harrach, fondé de pouvoir d'Abd el-Kader, et le maréchal Valée, au nom du roi des Français.

Le premier traité et la convention additionnelle oc-

(1) Le Tableau du gouvernement que nous avons si souvent cité dans cet ouvrage, quoique publié en 1838, ne concerne que 1837; c'est une rectification que nous faisons ici pour nos lecteurs.

Digitized by Google

cupent trop de place dans la politique de la France en Algérie, pour que nous n'indiquions pas le moyen de les avoir constamment sous les yeux. Le premier se trouve à la page 34 du Tableau officiel du gouvernement publié en 1838, et la convention à la page 8 du Tableau continué en 1839.

Des doutes s'étaient élevés sur la fixation des limites respectives des régences d'Alger et de Tunis, en ce qui concerne le territoire des anciennes concessions d'Afrique et l'établissement de la Calle. Le gouvernement a prescrit les mesures nécessaires pour faire vider la question.

Le Tableau officiel de 1839 renferme de nouveaux détails sur quelques-uns des points occupés par nos troupes.

A Belida, dès la fin de 1838, on a commencé, dans l'intérieur de la ville, à construire des logements militaires qui seront séparés des habitations par un retranchement revêtu en pierres.

Coléah sera incessamment mis en communication avec Belida et Alger par deux routes, dont le tracé est déjà achevé.

Quelques couches de charbon de terre ont été reconnues aux environs du camp de Coléah; de nouvelles fouilles pourront peut-être mettre sur la voie d'autres découvertes, et conduire à l'exploitation d'un combustible dont la privation se fait sentir depuis si longtemps.

Dans l'opinion des marins, le port de Philippeville-Stora, au moyen des travaux qui se préparent, devien-

Digitized by Google

dra l'un des meilleurs de la côte. Stora, si nous nous en étions emparés plus tôt, si nous avions plus tôt deviné la supériorité de ses avantages comparés à ceux qu'il était possible de tirer de Bone, eût épargné bien des charges à l'occupation.

De grandes réparations ont été faites à la Calle, et la ville a aujourd'hui les abris nécessaires aux troupes qui en forment la garnison. De récentes explorations ont appris que les belles forêts situées autour de ce point important peuvent être dès à présent, et par approximation, évaluées à une étendue de plus de 20,000 hectares.

Le Tableau officiel contient pour la première fois des renseignements sur Hamza, Miliana, Mascara, Tékédemt, et Aïn-Mahdi. Une place considérable y est réservée à l'organisation militaire et administrative de la province de Constantine sous la domination turque.

Les croisières françaises confiées à nos bâtiments de l'État ont été augmentées sur tout le littoral de nos possessions d'Afrique.

La série des documents joints au Tableau officiel de 1838 pour 1837 a été soigneusement suivie dans le tableau de 1839 pour 1838.

La nomenclature de ceux qui y figurent *pour* 1838, et auxquels il sera facile de recourir, peut se résumer ainsi :

La situation des troupes françaises en Afrique ;

L'état approximatif des dépenses générales ;

L'état des entrées, sorties et décès dans les hôpitaux militaires ;

Digitized by Google

L'état indiquant, par degré d'urgence, les travaux à exécuter et les dépenses à faire, dans l'espace de six années, pour améliorer et compléter les établissements militaires;

L'état sommaire des établissements militaires, avec indication du nombre de troupes et de malades qu'ils peuvent contenir, etc., etc., etc.;

Des états des travaux faits et des jugements rendus en matière civile et criminelle, par les tribunaux de toutes les juridictions, ainsi que des arrestations et du mouvement des prisons;

Des états comparatifs du mouvement des populations européenne et indigène, des naissances, mariages et décès, du mouvement de l'hôpital civil d'Alger, des malades civils traités dans les hôpitaux militaires, des dispensaires, etc., etc., etc.;

L'état du prix des journées d'ouvriers dans l'Algérie;

Le tableau comparatif du prix moyen des denrées, et de la consommation de l'armée et de la population civile;

Le relevé des observations météorologiques;

Le tableau des importations et exportations en 1837 et en 1838, du commerce comparatif de la France et de l'étranger, du commerce des ports où nous sommes avec ceux où nous ne sommes pas encore, des produits apportés de l'intérieur de l'Afrique dans les villes que nous occupons;

L'état comparatif entre 1837 et 1838 de la navigation effectuée dans les différents ports de l'Algérie;

Digitized by Google

L'état de la marine algérienne au 31 décembre 1838;

L'état comparatif des bateaux qui se sont livrés à la pêche du corail de 1837 à 1838;

L'état des patentes;

L'état comparatif des actes de toute nature et des transcriptions en 1837 et en 1838;

L'état des mutations d'immeubles et des ventes mobilières;

L'état des impôts et revenus publics;

Et enfin l'état des propriétés urbaines et rurales aliénées ou concédées par le domaine, état tout nouveau.

Une amélioration dont il importe de prendre acte, c'est que le chiffre des recettes, qui, pour 1837, avait été de..... 1,926,045 f. 91 c.
s'est élevé pour 1838 à..... 2,078,998 81

Ce qui donne en plus pour 1838,
une différence de..... 152,952 f. 90 c.

Le gouvernement possède la collection complète des arrêtés qui ont régi la conquête depuis le 4 juillet 1830 jusqu'à la création du *Moniteur algérien*. Une partie de cette législation déjà ancienne est abrogée, nous le savons; mais plusieurs de ses dispositions ont été maintenues; et, autant dans l'intérêt des colons et de l'armée que dans celui de l'histoire, il serait à désirer que cette collection pût être livrée au public.

Nous avons, à la section 2 du chapitre 8 du titre IV, indiqué les principaux travaux achevés ou en cours

Digitized by Google

d'exécution de 1830 à 1839. Le Tableau officiel complète les détails dans lesquels nous sommes entrés. Nous nous hâtons de le répéter : nos ports, notre casernement, nos routes, nos hôpitaux, nos établissements publics de toute nature, etc., etc., etc., sont l'objet d'une sollicitude qui ne s'est point démentie, et malgré tout ce qui reste encore à faire, les progrès ont été constamment ascendants.

Plusieurs propriétés frappées du séquestre viennent d'être restituées, et c'est par exceptions individuelles qu'on a procédé. Nous avions, au chapitre 6 du titre VII, conseillé la mesure ; nous ne pouvons que nous féliciter d'apprendre qu'elle a été mise à exécution.

Une notice sur les lois, le culte, les mœurs et les coutumes des indigènes de l'Algérie termine cette seconde publication du gouvernement, qui, comme la première, est accompagnée d'un grand nombre de cartes dressées sous l'habile direction de M. le lieutenant général Pelet.

L'époque avancée de la session de 1839 forcera nécessairement à resserrer le cercle des débats que soulèvent chaque année nos établissements d'Afrique : nous ne le regrettons point. Moins de paroles et de discussions, plus d'action et de volonté, ce sont là les meilleurs moyens de faire marcher la question.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

Pages.

TITRE VI. Du commerce..... 1
Chapitre I. Considérations générales..... ib.
Chapitre II. Douanes..... 25
Chapitre III. Institutions commerciales..... 40
Section première. Tribunal de commerce..... ib.
Section deuxième. Chambre de commerce..... 41
TITRE VII. Des finances..... 43
Chapitre I. Considérations générales..... ib.
Chapitre II. De la propriété dans la régence..... 46
Chapitre III. Du domaine..... 56
Section première. Produits des biens du domaine..... 61
Section deuxième. Vérification des titres de propriété.... 63
Section troisième. Registres déposés au domaine..... 72
Chapitre IV. Des corporations..... 74
Chapitre V. Du Beit el-Mal (agence des successions vacantes). 88
Chapitre VI. Du séquestre..... 92
Chapitre VII. Expropriation pour cause d'utilité publique. 102
Chapitre VIII. Des droits d'enregistrement, greffes et hypothèques..... 103
Chapitre IX. Des recettes..... ib.
Section première. Recettes actuelles..... ib.
Section deuxième. Recettes futures..... 107
Section troisième. Pêche du corail..... 108
Section quatrième. Impôt foncier..... 121
Section cinquième. Contributions sur les Arabes..... 125
Chapitre X. Des dépenses..... 127
TITRE VIII. Du commandement et de l'administration... 141

Digitized by Google

Pages.
Chapitre I. Considérations générales..... 141
Chapitre II. Police générale..... 175
Chapitre III. Justice..... 178
Chapitre IV. Administration municipale..... 184
Section première. Considérations générales..... ib.
Section deuxième. Gardes nationales..... 185
Section troisième. Établissements publics..... 187
Section quatrième. Marchés..... 191
Chapitre V. Instruction publique..... 199
Chapitre VI. Personnel..... 224
Récapitulation et conclusion..... 227
Appendice..... 245
Quelques points de la régence..... ib.
Quelques hommes historiques de la régence..... 267
Recherches historiques et scientifiques à faire..... 300

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Numéros. Pages.
1. Convention entre le général en chef de l'armée d'Afrique et le dey d'Alger..... 305
2. Cet état est aujourd'hui remplacé par les cartes du gouvernement.
2 *bis*. Questions adressées au Midjelès sur la législation maure (*Code civil*)..... 306
3. Réponses du kadi Maleki à diverses questions de législation musulmane..... 321
4. Questions historiques et législatives adressées au moufty sur la dotation religieuse de la Mecque et Médine..... 325
5. Note sur la dotation de la Mecque et Médine..... 342
6. Arrêté du 8 octobre 1832, portant création de commissions pour l'assainissement des villes, le recensement de la population, et pour la vérification des titres de propriété dans la régence..... 345
7. Instruction sur le mode de procéder de la commission créée par l'arrêté précédent..... 350

Digitized by Google

Numéros. Pages.

8. Notice sur le climat et les maladies de la régence, et particulièrement sur le climat d'Alger, suivie de renseignements sur la dernière apparition de sauterelles dans cette ville..... 355
9. Notice sur le climat d'Oran et de ses environs, envisagé sous le rapport hygiénique..... 363
10. Notice sur le climat de Bone et de ses environs, envisagé sous le rapport hygiénique..... 367
11. Des eaux thermales et minérales qui se trouvent dans la tribu de Béni-Khelil..... 374
12. Projet d'arrêté sur l'exploitation des sources minérales ou thermales dans la régence d'Alger..... 378
13. Note sur la constitution géologique de la régence... 380
14. Observations météorologiques faites à Alger et aux environs..... 383
15. Notice sur la constitution géologique des environs de la ville de Bone..... 387
16. Arrêté portant création d'une ferme modèle près d'Alger..... 391
17. Note sur les essais de culture aux environs d'Alger. 393
18. État des sommes versées annuellement par la ville de Belida au trésor du dey et à l'agha..... 394
19. Lettre du duc de Rovigo au ministre de la guerre.. ib.
20. Lettre du même aux notables de Belida..... 397
21. Lettre du même aux notables de Coléah..... 399
22. Quelques mots sur le commerce et l'administration dans la régence d'Alger avant la conquête..... 401
23. Des acquisitions d'immeubles dans la régence d'Alger..... 405
24. Des caravanes, du pèlerinage de la Mecque, et du parti que la France pourrait en tirer..... 410
25. Notice sur quelques pratiques superstitieuses des Maures, des Arabes, des Nègres et des juifs.... 414
26. Rapport du capitaine Robba sur le naufrage de la bombarde sarde la Vierge des Carmes..... 421
27. Poésie et littérature arabe..... 425

Digitized by Google

Numéros. Pages.
28. Observations à l'occasion de quelques ouvrages publiés sur la régence d'Alger..... 444
État des principaux événements, faits et circonstances remarquables, créations et nominations depuis la déclaration de guerre à Alger par la France, du 15 juin 1827, jusqu'au 1er avril 1839. 447
État des officiers généraux qui ont fait partie de l'armée d'expédition d'Afrique en 1830..... 452
État des généraux en chef et gouverneurs généraux qui ont commandé en Afrique depuis 1830 jusqu'en 1839..... 453
État des officiers généraux qui ont eu successivement des commandements en Afrique depuis 1830 jusqu'en 1839..... 454
État nominatif des maréchaux de camp et colonels promus au grade supérieur en Afrique, et des officiers généraux qui y sont pourvus de commandements en 1839..... 455
État des officiers de tous grades ayant commandé des places en Afrique depuis 1830 jusqu'en 1839. 456
29. État des colonels qui ont été directeurs d'artillerie et du génie en Afrique depuis 1830 jusqu'en 1839. 457
État des intendants militaires de l'armée d'Afrique à dater de la conquête jusqu'en 1839..... ib.
État des corps d'infanterie et de cavalerie créés en Afrique depuis 1830 jusqu'en 1839, avec l'indication des points qu'ils occupent au 1er janvier 1839. 458
État des inspecteurs généraux des services de l'artillerie et du génie depuis 1830 jusqu'en 1839..... 459
État des beys nommés par l'autorité française..... 460
État des aghas français et arabes nommés par l'autorité française..... ib.
État des villes et postes occupés par l'armée d'Afrique au 1er juin 1839..... 461
État nominatif des officiers généraux de la marine et capitaines de vaisseau qui ont fait partie de l'expédition d'Alger en 1830..... 462
État nominatif des officiers généraux et capitaines

Digitized by Google

Numéros. Pages.

de vaisseau qui ont commandé la station navale à Alger, depuis 1830 jusqu'en 1839..... 463
État nominatif des membres de la commission envoyée en Afrique en 1833..... 464
État nominatif des membres de la commission qui s'est réunie postérieurement à Paris..... ib.
État nominatif des membres d'une commission créée par ordonnance du 12 juillet 1836, pour préparer la liquidation d'indemnités dues par l'État, etc.. 465
État des intendants civils et directeur de l'intérieur, depuis 1830 jusqu'en 1839..... ib.
État des inspecteurs généraux et directeurs des
29. finances, depuis 1830 jusqu'en 1836..... 466
État des premiers magistrats de l'ordre judiciaire, depuis 1830 jusqu'en 1839..... ib.
État du clergé français, depuis 1831 jusqu'en 1839. 467
État des secrétaires du gouvernement, depuis 1834 jusqu'en 1839..... ib.
État des directeurs des affaires d'Alger, aux ministères de la guerre et de l'intérieur, depuis 1830 jusqu'en 1839..... ib.
Dates : 1° de la conquête des villes et des différents points que la France a successivement occupés dans l'ancienne régence d'Alger ; 2° des expéditions qui ont précédé cette conquête..... 468
30. État des principaux ouvrages, documents, tant imprimés que manuscrits, sur l'Afrique, et particulièrement sur la régence d'Alger, avant et depuis 1830. 469
Supplément (25 juin 1839)..... 487

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Page	39	ligne	2	de la note, au lieu de contiennent, *lire* contient.
—	42	»	19,	Au lieu de installation, *lire* institution.
—	46			Au titre, *ajoutez* le renvoi (1).
—	66	»	1,	Après entier, au lieu d'un point, *mettre* une virgule.
—	212	»	13,	Au lieu de d'arabe, *lire* arabe.
—	216	»	16,	*Supprimer* Lemercier.
—	405			Au titre n° 23, après régence, *ajoutez* d'Alger.
—	445			Au titre, au lieu de, qui y sont pourvus de commandements en 1839, *mettre* qui ont été pourvus ou sont encore pourvus de, etc., etc., etc.
—	447			A la fin du titre, au lieu de, jusqu'à la fin de 1838, *mettre* jusqu'au mois de mars 1839.
—	448	»	9,	Après acte de, *ajoutez* prise de.
—	463	»	19,	Au lieu de Dufresne, *lire* Defresne.

Digitized by Google

Digitized by Google

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0315045617

DT
294
.G4
2

02975653

DT 294
G4 V2

FEB 17 19

Digitized by Google